

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la
Communauté de communes
Le Grand Charolais

Pièce 4.7 : Annexes - Zone de recherche et d'exploitation de carrière

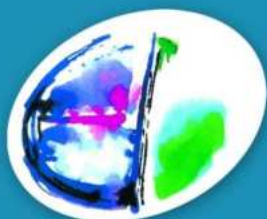
Arrêt

Carrière SIVA Saint-Vincent-Bragny/ Palinges

CARRIERE DE PALINGES ET SAINT VINCENT BRAGNY (71) BOIS DE CHEVANNET

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière pour la production d'argiles (Rubrique 2510)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)
- Demande d'autorisation de défrichement

DOSSIER DE DEMANDE



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Clermont Ferrand

5 bis allées des roseaux

63 200 Riom

Tél. 04.73.38.84.73

Et

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6 Boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél. 03.81.53.02.60

Fax 03.81.80.01.08

Pour le compte de :

SARL VIPA

Le Bourg

71 120 VENDENESSE LES CHAROLLES

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Gérard MARIEZ	Docteur en Sciences de la Terre	Gérant du bureau d'étude. Contrôle qualité
Sandrine PETIT	Chargée d'études Environnement - ICPE	Rédaction des différents dossiers hors milieu naturel
Kevin COURTOIS	Ecologue faune	Inventaires avifaune, mammifères terrestres, herpétofaune, entomofaune (2017)
Raphaël VEROLLET	Chiroptérologue Formations professionnelles sur les chiroptères (CPIE Brenne-Berry & Barataud, niveaux 1 et 2, 2017)	Inventaires chiroptères (2017)
Marc MANGEAT	Phytosociologue Formations professionnelles : Phytosociologie sigmatiste (CBN Massif Central, 2014) ; Groupes floristiques complexes (CBN Massif Central, 2014) ; Les Ronces (Station universitaire de Limoges – D. Mercier, 2017) ; Les mousses (CBN Franche-Comté, en continu depuis 2016)	Cartographie des habitats, relevés phytosociologiques (2017 et 2018)
Emilien VADAM	Ecologue au sein du Bureau d'Études ECOSCOOP d'octobre 2010 à novembre 2013 puis depuis mars 2015 à Sciences Environnement Membre du Comité d'Homologation des données d'oiseaux rares de Franche-Comté Formation professionnelle sur les Chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay", 2017)	Inventaires avifaune, mammifères terrestres, chiroptères (2018)
Vincent SENECHAL	Écologue Responsable du secteur Milieu naturel et ICPE Formations professionnelles : Les reptiles (ATEN, 2005) ; Les chiroptères (CPIE Brenne & Barataud, 2013)	Inventaires batraciens, écrevisse à pattes blanches, rapaces nocturnes et diurnes, écoute Pics (2018) Rédaction du volet milieu naturel et remise en état
Christophe RUELLAN	Urbaniste du BE SOLIHA	Chapitre spécifique de Déclaration de Projet emportant mise en conformité du PLU

Version 1 : Juillet 2018 :

SOMMAIRE

DOSSIER DE DEMANDE.....	9
1. Préambule	11
1.1. Le projet et ses caractéristiques.....	11
1.2. Faisabilité géologique du projet.....	11
1.3. Répondre à une demande spécifique en matériaux	12
2. Présentation.....	14
2.1. Présentation de la demande	14
2.2. Présentation du demandeur	16
2.2.1. La SARL VIPA	16
2.2.2. Le signataire de la demande	16
2.2.3. Précédentes autorisations d'exploiter la carrière	16
3. Situation du projet d'exploitation.....	17
3.1. Situation et accès	17
3.2. Description du site	22
3.3. Abandon partiel d'une partie des parcelles	24
3.3.1. Rappel des conditions de remise en état fixées par l'arrêté n°00/3067/2-24 du 16 juin 2000	26
3.3.2. Etat des parcelles abandonnées.....	26
3.3.3. Bilan	26
3.4. Contrôle foncier	28
4. Législation régissant les installations classées.....	30
4.1. Rubriques de la nomenclature	30
4.2. Texte régissant l'enquête publique	32
5. Nature et volume des activités	36
5.1. Vocation du projet d'exploitation	36
5.2. La carrière.....	36
5.3. Nature du gisement.....	38
5.4. Volumes-réserves	40
5.4.1. Superficie exploitable	40
5.4.2. Volumes	40
5.4.3. Production – Durée d'exploitation	40
6. Procédés - Produits fabriqués	41
6.1. Les étapes de l'exploitation.....	41
6.1.1. Défrichement	41
6.1.2. Décapage de la terre végétale et de la découverte	41

6.1.3. Extraction du gisement	41
6.1.4. Chargement et évacuation des matériaux.....	46
6.1.5. Remise en état coordonnée	46
7. Stockage des déchets inertes issus de l'exploitation	47
7.1. Présentation	47
7.2. Les matériaux	47
8. Approvisionnement.....	48
8.1. Electricité.....	48
8.2. Hydrocarbures – Consommables des engins	48
8.3. Eau potable et sanitaire	48
8.4. Les matières premières	48
8.5. Les consommables et les déchets	49
9. Capacités techniques et financières	50
9.1. L'entreprise	50
9.2. Capacités techniques	50
9.2.1. Activité carrière.....	50
9.2.2. Compétences.....	50
9.2.3. Implantations.....	50
9.2.4. Moyens humains.....	50
9.2.5. Moyens matériels.....	50
9.3. Capacités financières.....	51
9.4. Conclusion	51
10. Garantiés financières	52
11. Servitudes et réglementation	58
11.1. Captage d'eau.....	58
11.2. Occupation du sol.....	58
11.3. Patrimoine historique et archéologique	58
11.4. Réseaux	58
11.5. Voisinages	58
11.6. Appellation d'Origine Contrôlée.....	58
11.7. Milieu naturel	59
11.8. Espèces protégées.....	59
11.9. Code forestier.....	59
ANNEXES	61

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation des sondages.....	12
Figure 2 : Plan de situation générale	17
Figure 3 : Plan de situation	18
Figure 4 : Vue aérienne de la zone d'étude	19
Figure 5 : Accès actuellement utilisé	20
Figure 6 : Accès futur à la carrière	21
Figure 7 : Localisation des terrains faisant l'objet d'un abandon de travaux partiel sur plan cadastral	25
Figure 8 : Comparaison de la remise en état prévue à l'AP du 16/06/2000 avec l'état final	27
Figure 9 : Plan cadastral	29
Figure 10 : Communes concernées par le rayon d'affichage des 3 km	31
Figure 11 : Les étapes et les acteurs de la procédure	35
Figure 12 : Vue aérienne de l'exploitation.....	37
Figure 13 : Plan de localisation des sondages.....	38
Figure 14 : Phase 1	42
Figure 15 : Phase 2	43
Figure 16 : Phase 3	44
Figure 17 : Phase 4	45
Figure 18 : Principe d'exploitation de la carrière.....	46
Figure 19 : Garanties financières - Phase 1.....	54
Figure 20 : Garanties financières - Phase 2.....	55
Figure 21 : Garanties financières - Phase 3.....	56
Figure 22 : Garanties financières - Phase 4.....	57

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les caractéristiques du projet	15
Tableau 2 : Parcelles faisant l'objet d'un abandon de travaux partiel.....	24
Tableau 3 : Les parcelles cadastrales	28
Tableau 4 : Rubrique de la nomenclature concernée par le projet.....	30
Tableau 5 : Résultats des sondages	39
Tableau 6 : Volumes extraits par phase quinquennale au cours de l'exploitation.....	46
Tableau 7 : Capacités financières de la SARL VIPA.....	51
Tableau 8 : Capacités financières de la SAS SIVIGNON TP	51
Tableau 9 : Calcul des garanties financières	53

INDEX DES PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Extraction des matériaux	22
Photographie 2 : Zone de stockage des argiles commercialisables.....	23
Photographie 3 : Entrée de la carrière.....	23

DOSSIER DE DEMANDE

1. PREAMBULE

1.1. Le projet et ses caractéristiques

La carrière de Saint Vincent Bragny exploitée par la SARL VIPA a été autorisée le 16 juin 2000 par l'arrêté préfectoral 00/3067/2-24 pour une durée de 20 ans (dont 1 an de remise en état) sur une surface de 6 ha et pour une production moyenne de 7 500 t/an.

Le présent projet porte sur une demande de renouvellement et d'extension de la carrière actuelle. Une partie de l'exploitation actuelle fera l'objet d'un abandon de travaux partiel

Le projet portera donc sur une surface totale de 10 ha 02 a 27 ca. La durée d'exploitation demandée est de 20 années dont environ un an pour finaliser la remise en état.

Le rythme de production moyen sollicité est de 30 000 t/an avec un maximum de 40 000 t/an.

1.2. Faisabilité géologique du projet

Le projet porte sur une extension spatiale du projet.

La carrière exploite des formations tertiaires correspondant à des sables mastic et des argiles. Cette formation, notée e sur la carte géologique, est donc une formation sableuse, parfois argileuse, de couleur beige mastic caractéristique, homogène, de grain fin à moyen. Cette formation sableuse repose généralement sur les argiles altérées du Lias.

Au niveau de la zone d'extraction actuellement autorisée, des sondages avaient permis de mettre en évidence la succession géologique suivante :

- **Limons** plus ou moins argileux ocre de colluvionnement ;
- **Sables argileux ou argiles sableuses** beiges, bariolées de brun ou de gris, localement rubéfiés et associés, surtout à la base, à des lits de cailloutis. Leur puissance atteignait au maximum 5,5. Ces sables formaient l'essentiel des stériles d'exploitation ;
- **Argiles bariolées** plus ou moins silto-sableuses à dominante brun-ocre qui correspondent à l'altération des argiles et marnes liasiques sous-jacentes. Leur puissance varie de 0 à 5,5 m. Elles correspondaient au niveau exploitable.
- Argiles noires plus ou moins silto-sableuses reconnues sur 1 m environ et qui se charge en marne en descendant. Ces argiles noires ou marnes forment le plancher de l'exploitation.

Compte-tenu des réserves encore disponibles sur le site actuellement autorisé (entre 1 et 2 ans), la société VIPA a réalisé des sondages afin de trouver des argiles présentant les mêmes caractéristiques que celles exploitées actuellement.

Il ressort donc de ces sondages la succession géologique suivante :

- sables argileux ou argiles sableuses sur environ 3,2 m d'épaisseur en moyenne ;
- argiles exploitables sur une épaisseur moyenne de 5,3 m ;
- marnes sur une épaisseur moyenne de 4,4 m au Sud. Ces argiles sont absentes au Nord.

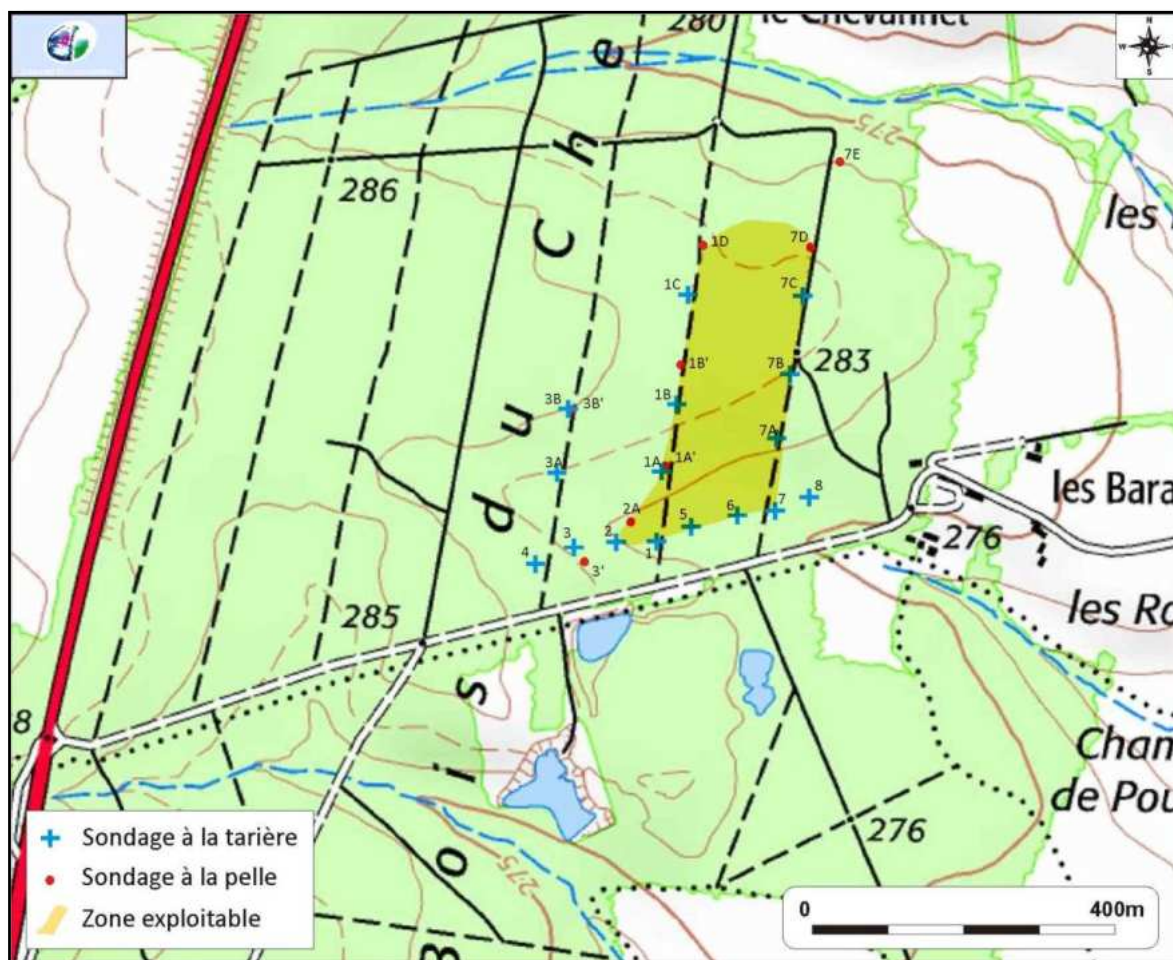


Figure 1 : Plan de localisation des sondages

1.3. Répondre à une demande spécifique en matériaux

Le client principal de la SARL VIPA est la société Wienerberger.

Les argiles extraites dans le Bois de Chevannet présentent des caractéristiques spécifiques qui lui permettent d'entrer dans la composition de briques à fortes valeurs énergétiques. Il est difficile de trouver des gisements présentant des argiles avec les mêmes caractéristiques chimique et mécanique.

Une fois extraites, la majeure partie des argiles sont transportées jusqu'à la briqueterie de Pont-de Vaux appartenant à la société Wienerberger. Wienerberger, qui existe depuis 1819, est le leader mondial de la brique terre cuite et le premier tuilier européen. La briqueterie de Pont-de-Vaux, entièrement robotisée et automatisée, permet de produire de briques à fortes valeurs énergétiques (amélioration de l'isolation). Pour ce faire, elle a besoin de matière première de qualité. Les argiles extraites actuellement à Saint Vincent Bragny rentrent parfaitement dans la formulation des briques produites sur le site de Pont de Vaux. Dans le cas où l'actuelle autorisation ne serait pas renouvelée et étendue, la société Wienerberger serait contrainte de s'approvisionner en Allemagne pour retrouver des argiles présentant les mêmes caractéristiques.

L'approvisionnement de la briqueterie par des argiles en provenance d'Allemagne induirait une augmentation substantielle du coût de revient et pourrait mettre en danger la compétitivité de la briqueterie de Pont de Vaux et ainsi menacé les emplois. Ajoutons à cela un impact environnemental également plus marqué du fait de l'augmentation de la distance entre le lieu d'extraction de argiles et leur lieu de transformation.

L'exploitation de cette nouvelle zone permettra de pérenniser l'activité de la société VIPA et de ses filiales, soit une quarantaine d'emploi ainsi que celle de la briqueterie de Pont de Vaux (environ 90 emplois).

La société Wienerberger n'est pas l'unique client de la SALR VIPA, bien qu'il soit le plus important. Les argiles qui ne sont pas destinées à la briqueterie sont utilisées dans les domaines suivants : travaux publics, céramiques, cosmétiques, ...

Actuellement, environ 95% de la production est vendue à Wienerberger à destination de la briqueterie de Pont de Vaux. Dans les années futures ce ratio sera de l'ordre de 75 % de la production vendue à Wienerberger et 25 % à d'autres clients.

Le site est facilement accessible par les camions et aucun riverain ne se trouve à proximité. Rappelons que l'exploitation de la carrière ne nécessite ni installation ni tirs d'explosif. Seules des implantations temporaires le temps de l'extraction de l'argile (2 mois par an), stockées sur le site et évacuées au fur et à mesure des besoins, sont prévues. En fin d'exploitation, il est prévu de reboiser la zone. Elle retrouvera donc sa vocation initiale.

2. PRESENTATION

2.1. Présentation de la demande

La présente demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux argileux sur la commune de Palinges est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Ce projet correspond à la poursuite de l'exploitation de la carrière d'argile autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation 00/3067/2-24 du 16 juin 2000 obtenu par la Société CERATERA.

La carrière a changé 2 fois d'exploitant. Une première fois en 2008 avec les transferts des droits d'exploitation à la société Imerys Ceramics France (arrêté n°08-00967 du 3 mars 2008) et une seconde fois en 2016 au profit de la SARL VIPA (arrêté DLPE-BENV-2016-53-1 du 22 février 2016).

La carrière actuelle porte sur les parcelles 17pp et 18 pp, section AO de la commune de Saint Vincent Bragny pour une superficie de 6ha.

Un abandon de travaux partiel est demandé sur les deux parcelles pour une superficie de 4 ha 85 a 10 ca. Le renouvellement portera donc sur une surface de 1 ha 14 a 90 ca.

L'extension portera, quant à elle, sur la parcelle 254 pp, section C de la commune de Palinges pour une superficie de 8 ha 87 a 37 ca.

La surface totale demandée est donc de 10 ha 02 a 27 ca.

L'entreprise VIPA souhaite continuer l'activité de cette carrière pour extraire des argiles et continuer d'approvisionner son principal client, l'usine Wienerberger à Pont de Vaux (01).

Il n'y aura pas d'installation de traitement sur le site.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

<i>Demandeur</i>	SARL VIPA
<i>Nature de la demande d'autorisation</i>	Exploitation d'une carrière
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE</i>	• Exploitation de carrière (2510-1) - Autorisation • Station de transit (2517) - Non classable
<i>Durée de la demande</i>	20 ans
<i>Localisation du site</i>	Commune de Saint Vincent Bragny, lieu dit « Chevannet » Commune de Palinges, lieu-dit "Les Baraques"
<i>Vocation actuelle du sol</i>	Carrière et boisements
<i>Type de matériaux</i>	Argiles du Lias
<i>Superficie sollicitée</i>	10 ha 02a27 ca
<i>Superficie d'extraction</i>	Environ 6,4 ha
<i>Volume de terre végétale</i>	Environ 64 000m³
<i>Volume de stérile</i>	Environ 256 000 m³
<i>Volume de gisement commercialisable</i>	Environ 384 000 m³
<i>Production annuelle</i>	30 000 tonnes en moyenne et 40 000 tonnes au maximum
<i>Mode d'exploitation</i>	Extraction à l'aide d'une pelle mécanique
<i>Horaires de travail</i>	Lors des campagnes d'extraction, la carrière est exploitée de 7h30 à 12 h00 et de 13h00 à 17h30 du lundi au vendredi. Il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés.

Tableau 1 : Les caractéristiques du projet

2.2. Présentation du demandeur

2.2.1. La SARL VIPA

La société VIPA est une Société A Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 250 000 € et dont le siège social se trouve à l'adresse suivante :

Le Bourg
71 120 VENDENESSE LES CHAROLLES

RCS : 750 801 714 Macon

SIRET : 750 801 714 00015

La SARL VIPA exerce dans les activités suivantes : exploitation de carrières pour l'extraction de tous matériaux et prestations administratives.

Le Kbis de l'entreprise figure en annexe 1.

2.2.2. Le signataire de la demande

Le signataire de la demande est Monsieur Vincent DUCROUX, co-gérant de l'entreprise.

2.2.3. Précédentes autorisations d'exploiter la carrière

La carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral 00/3067/2-24 du 16 juin 2000. Cette autorisation avait été délivrée à la société CERATERA.

L'arrêté n°08-00967 du 3 mars 2008 a autorisé le transfert des droits d'exploitation de la carrière au profit de la société Imerys Ceramics France.

Le transfert des droits d'exploitation de la carrière à la SARL VIPA a été autorisé par l'arrêté DLPE-BENV-2016-53-1 du 22 février 2016.

Ces arrêtés figurent en annexe 2.

3. SITUATION DU PROJET D'EXPLOITATION

3.1. Situation et accès

Le projet de renouvellement et d'extension est situé dans le département de la Saône et Loire (71), sur les communes de Saint Vincent de Bragny et de Palinges.

Le projet est situé à vol d'oiseau à environ :

- 21,5 km au Sud-Ouest de Montceau les Mines ;
- 12 km au Sud-Est de Gueugnon ;
- 15 km à l'Est-Nord-Est de Digoin ;
- 10 km au Nord-Nord-Est de Paray le Monial ;
- 12,5 km au Nord-Ouest de Charolles.



Figure 2 : Plan de situation générale

La carrière et son projet d'extension se trouvent plus précisément sur les communes de Saint Vincent Bragny et Palinges, respectivement à environ 3,3 km à l'Est-Sud-Est de Saint Vincent Bragny et 4,3 km au Sud-Ouest du bourg de Palinges.

Les habitations les plus proches de la carrière sont celles des lieux-dits :

- "Les Baraques", à environ 130 m à l'Est du projet ;
- "Le Chevannet", à environ 420 m au Nord ;
- "Pré Billon", à 830 m au Sud.

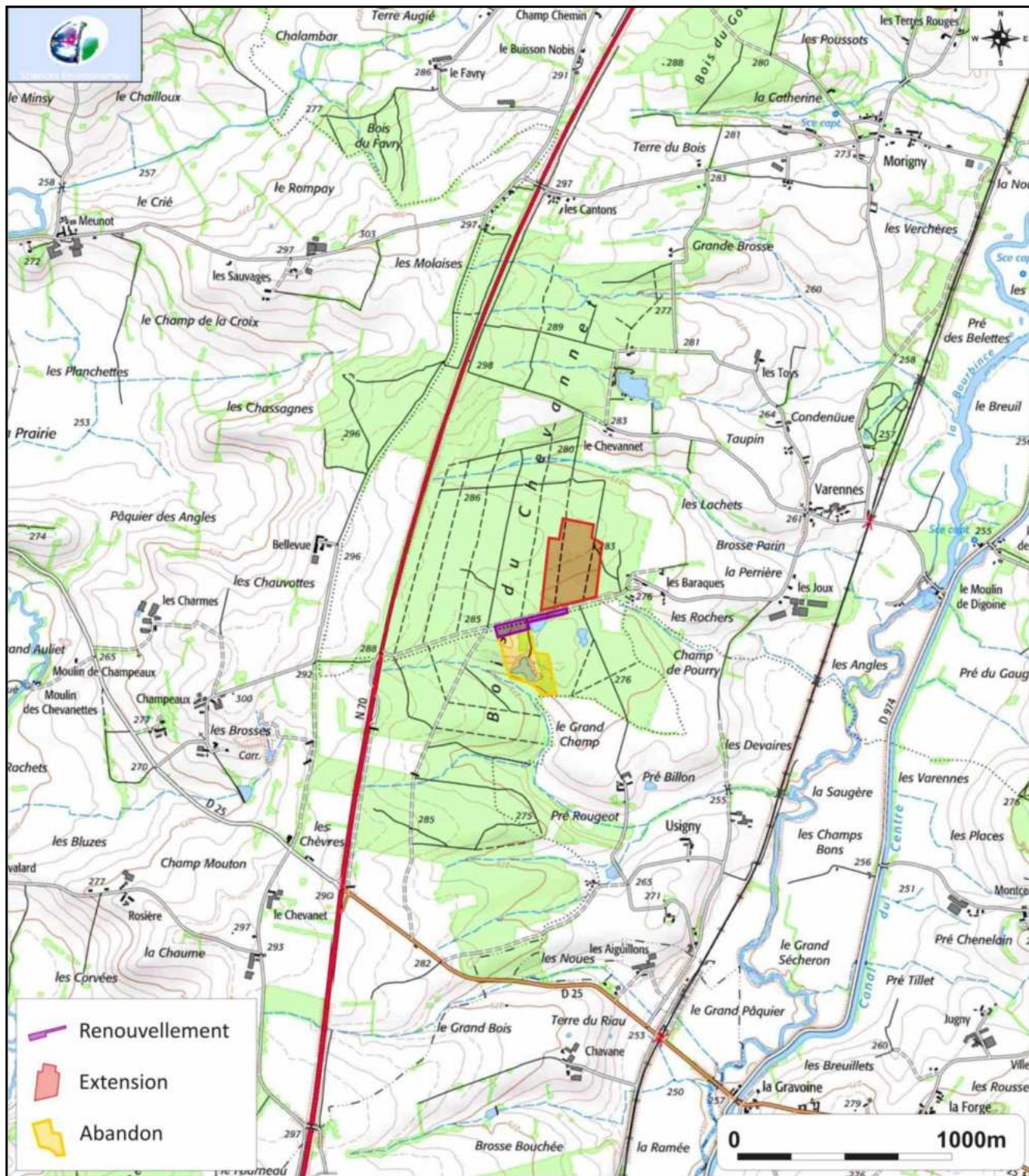


Figure 3 : Plan de situation

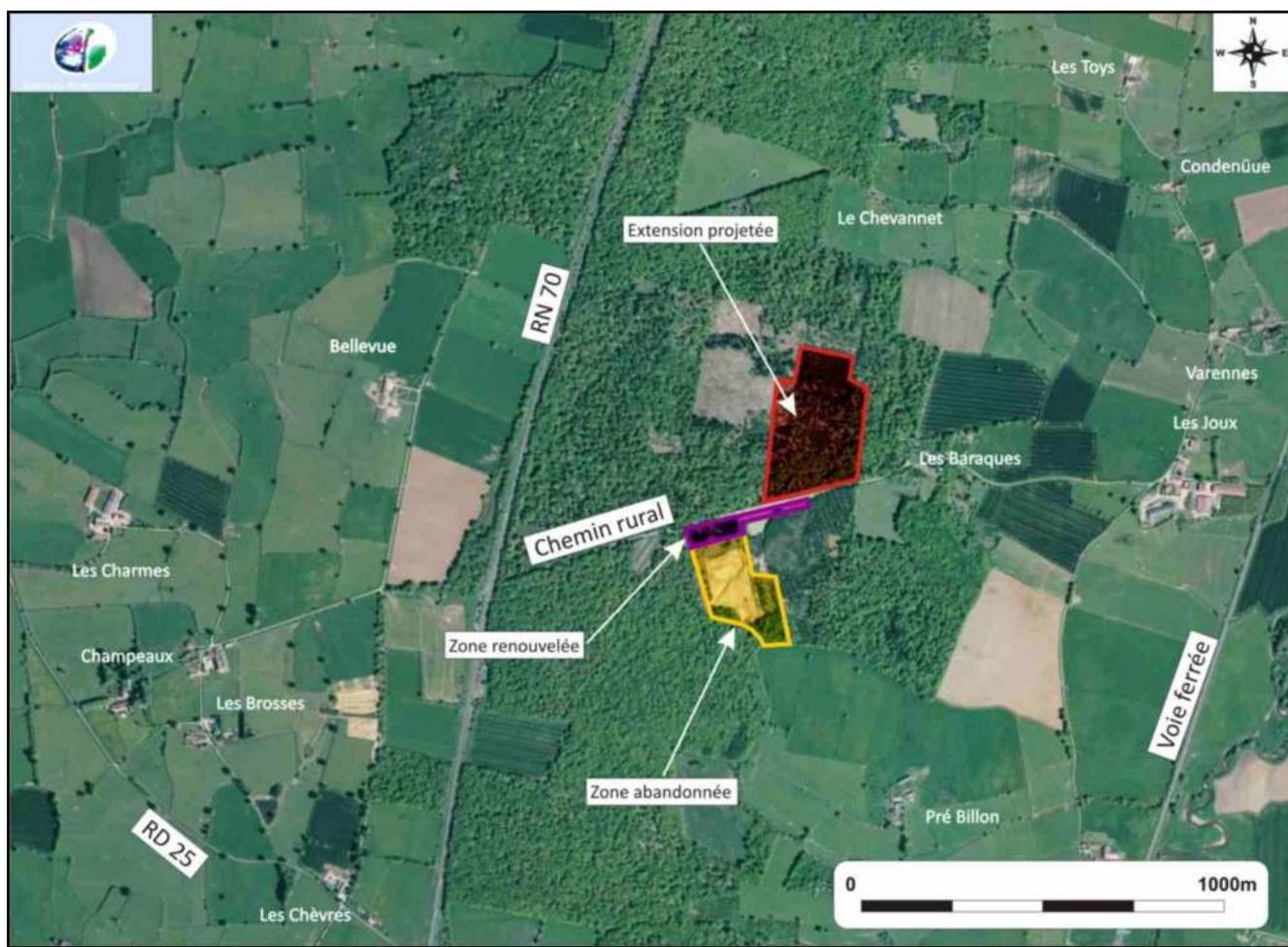


Figure 4 : Vue aérienne de la zone d'étude

Actuellement l'accès à la carrière se fait par la RN70 (RCEA) puis par un chemin d'exploitation forestière sur environ 700 m. Selon la provenance des camions, le trajet à emprunter a été noté dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et repris sur la figure suivante.

Une convention a été établie entre la commune de Saint Vincent Bragny et la SARL VIPA autorisant ainsi cette dernière à emprunter le chemin communal. Cette convention figure en annexe 3.

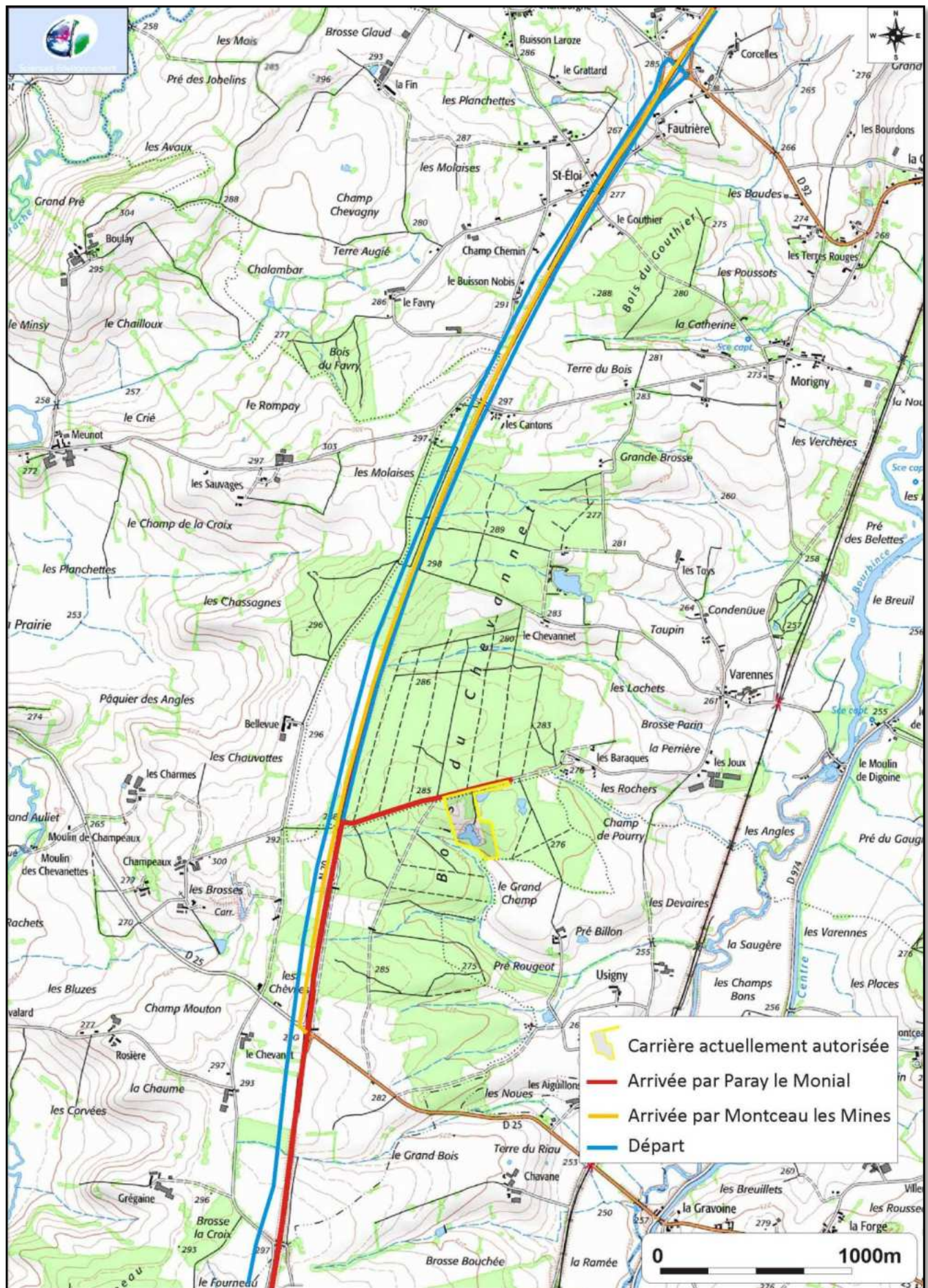


Figure 5 : Accès actuellement utilisé

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, la SARL VIPA souhaite sécuriser l'accès à la carrière. Ceci peut se faire désormais plus facilement grâce à l'échangeur situé à environ 1,5 km au Sud-Ouest de la carrière. Ainsi l'accès futur à la carrière se fera par la RN70, la RD25 puis par un chemin communal sur une distance d'environ 1 700m.

Sur l'itinéraire emprunté par les camions entre la RCEA et la carrière, une seule habitation est présente à proximité de l'intersection de la RD 25 et du chemin communal. Il y aura au maximum 6 rotations de camions par jour pour évacuer les matériaux, ce qui est faible compte-tenu du trafic journalier sur le RD 25 (plus de 1 000 véhicules par jour).

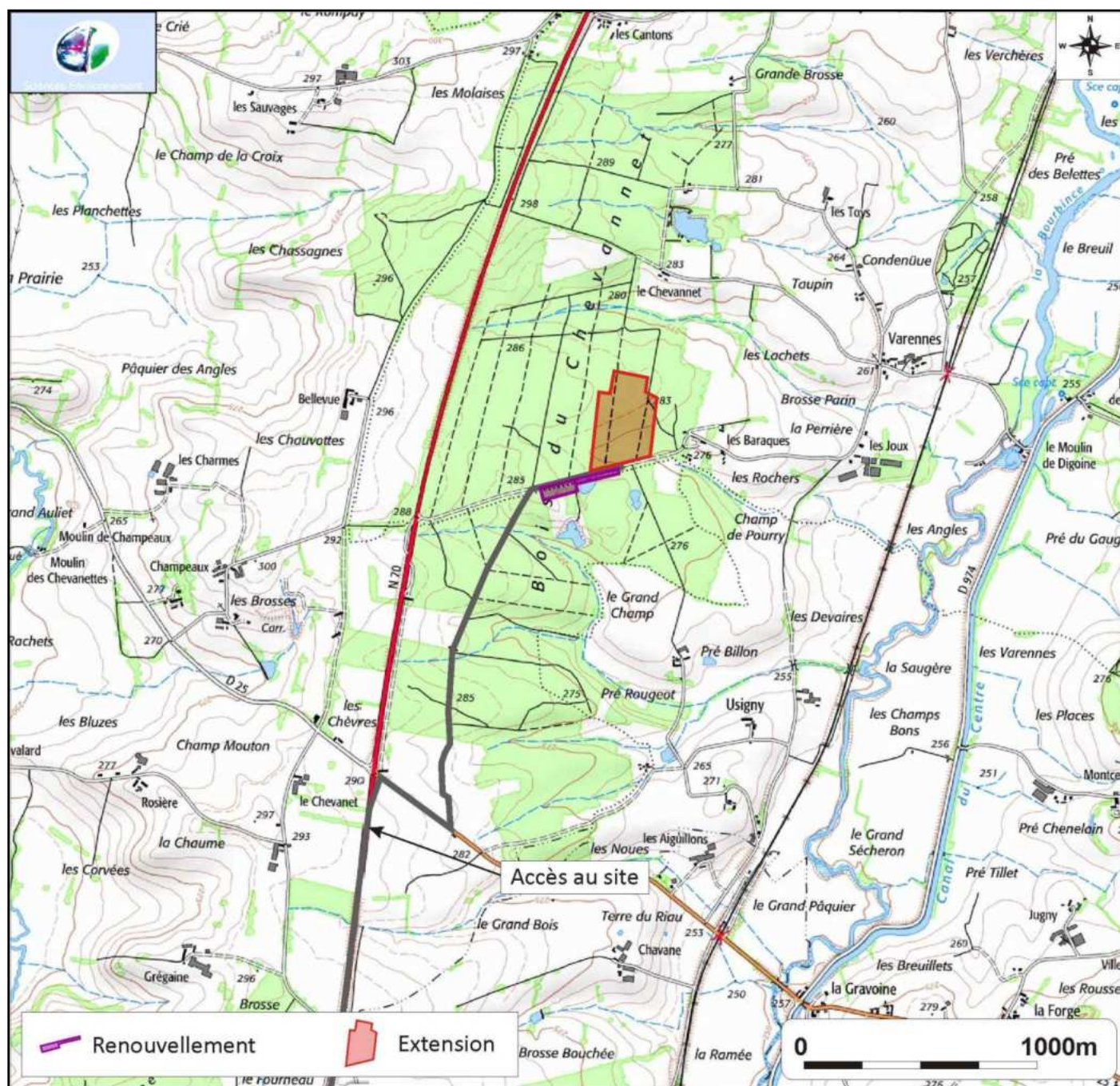


Figure 6 : Accès futur à la carrière

3.2. Description du site

Les terrains faisant l'objet de la présente demande sont occupés par l'exploitation de la carrière ou par des boisements. La carrière se trouve en plaine et se situe à une altitude moyenne de 280 m.

On peut distinguer plusieurs zones dans l'emprise du projet (autorisation actuelle et extension projetée) :

- La zone d'extraction : Le carreau se situe à une altitude moyenne de 276 m. Le site est exploité par bande de 20 m environ. Les stériles extraits sont déposés au niveau de la bande d'extraction exploitée précédemment tandis que les argiles commercialisables sont acheminées jusqu'à la plate-forme de stockages située le long du chemin.
- La zone d'extension : Celle-ci présente une superficie d'environ 8,9 ha entièrement boisé. Son altitude varie d'environ 275 à 285m. Un petit thalweg est présent au Sud-Ouest de cette zone. Des fossés traversent également la zone d'extension du Nord au Sud

L'entrée de la carrière est l'unique accès par lequel les véhicules entrent et sortent. Il est équipé d'un dispositif condamnable verrouillé en dehors des horaires de fonctionnement.

Il n'y a pas de local sur le site. Un parking est présent à l'entrée du site.



Photographie 1 : Extraction des matériaux



Photographie 2 : Zone de stockage des argiles commercialisables



Photographie 3 : Entrée de la carrière

3.3. Abandon partiel d'une partie des parcelles

La SARL VIPA souhaite réaliser un abandon partiel d'une partie des terrains actuellement autorisés. Cette zone a fait l'objet d'une extraction et a été réaménagée.

Les parcelles et surfaces concernées par cet abandon partiel figurent dans le tableau suivant :

	N° de parcelle	Propriétaire	Surface de la parcelle	Surface concernée par le projet	Surface abandonnée
Parcelles abandonnées	17	Groupement forestier de Pancemont	6 ha 38 a 90 ca	4 ha 50 a 00 ca	3 ha 81 a 00ca
	18		9 ha 42 a 30 ca	1 ha 50 a 00 ca	1 ha 04 a 10 ca
Surface totale abandonnée					4 ha 85 a 10 ca

Tableau 2 : Parcelles faisant l'objet d'un abandon de travaux partiel

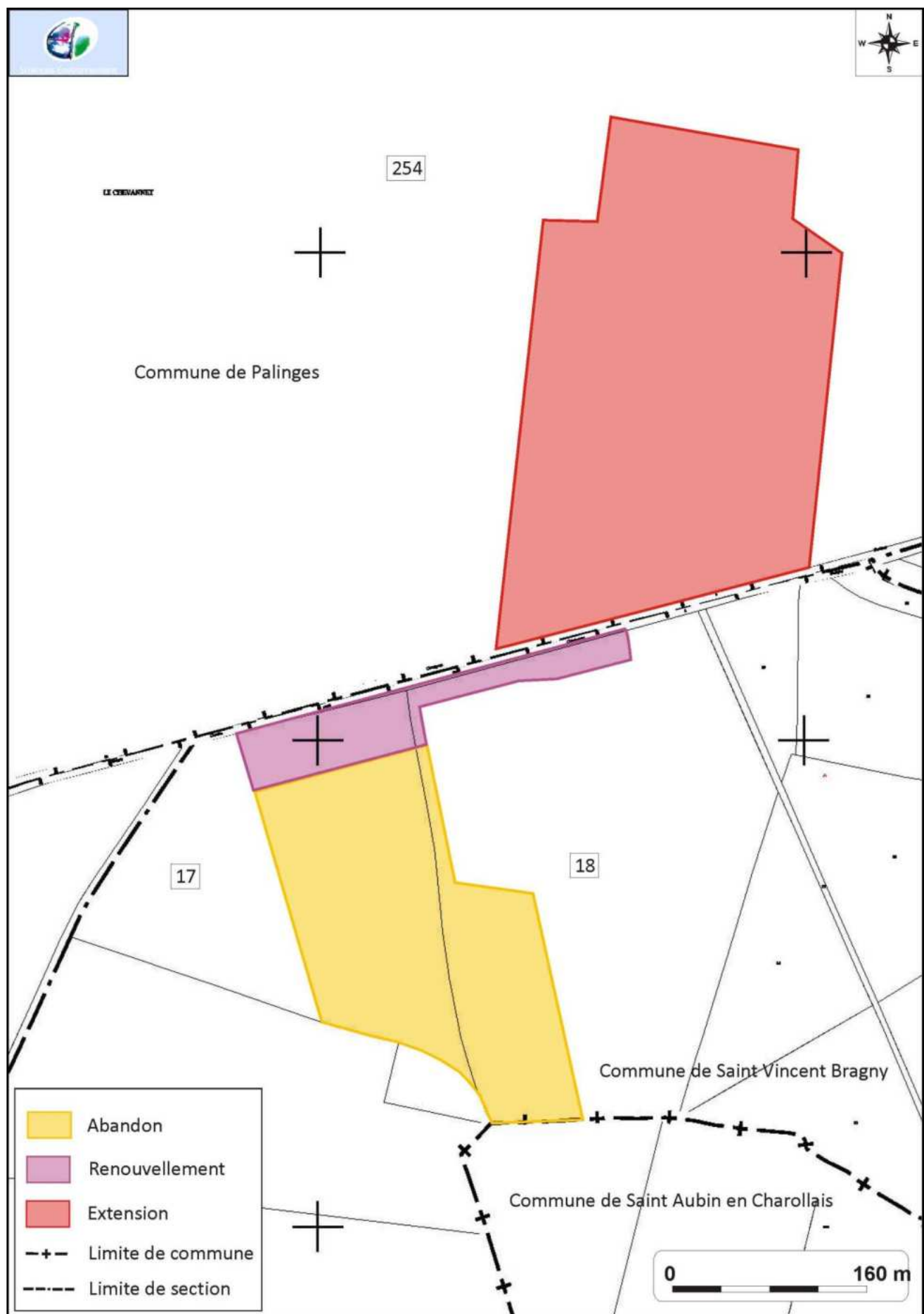


Figure 7 : Localisation des terrains faisant l'objet d'un abandon de travaux partiel sur plan cadastral

3.3.1. Rappel des conditions de remise en état fixées par l'arrêté n°00/3067/2-24 du 16 juin 2000

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte-tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

L'objectif du réaménagement est de favoriser l'intégration finale dans le milieu naturel. La surface remblayée sera reboisée. Les plantations seront constituées avec les espèces identifiées dans l'étude écologiques avec une majorité de feuillus.

Il sera réalisé strictement conformément au dossier et plan de remise en état.

Celle-ci nécessite la réalisation des dispositions suivantes :

- Le nettoyage de l'ensemble des terrains,
- La suppression des toutes les structures n'ayant pas d'utilité dans l'affectation future du site (rampes d'accès, pistes de circulation, ...).

3.3.2. Etat des parcelles abandonnées

Les terrains faisant l'objet d'un abandon partiel ont fait l'objet d'une extraction de matériaux. Les argiles ont été extraites. Le remblaiement de la fosse d'extraction avec les stériles sera finalisé au moment de l'obtention de la nouvelle autorisation d'exploiter. De la terre végétale sera également régalée avant la plantation d'arbres.

Deux modifications seront apportées :

- Le plan d'eau prévu dans l'AP au Nord se situe dans l'emprise demandée en renouvellement. Il sera donc légèrement décalé vers le Sud afin d'être intégré à l'emprise objet de l'abandon de travaux. Ce déplacement de quelques dizaines de mètres n'aura aucune incidence sur les objectifs recherchés.
- Le bassin de décantation situé au Sud de la carrière sera conservé en fin d'autorisation au lieu d'être remblayé. En effet, ce milieu aquatique non empoissonné, sert de site de reproduction aux batraciens du secteur d'étude. Sa conservation évitera d'une part, une demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèces protégées et d'autre part, répondra aux nouveaux enjeux écologiques apparus sur le site. Les effets seront donc positifs.

3.3.3. Bilan

Les parcelles faisant l'objet d'un abandon de travaux seront réaménagées conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'accord du propriétaire des terrains et du maire de la commune de Saint Vincent Bragny figure en annexe 4.



Figure 8 : Comparaison de la remise en état prévue à l'AP du 16/06/2000 avec l'état final

3.4. Contrôle foncier

Les parcelles sur lesquelles portent le projet de renouvellement et d'extension se trouvent sur les communes de Palinges et Saint Vincent Bragny.

	Commune	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface concernée par le projet
Renouvellement	Saint Vincent Bragny	AO	17	6 ha 38 a 90 ca	69a 00 ca
			18	9 ha 42 a 30 ca	45 a 90 ca
Extension	Palinges	C	254	79 ha 59 a 49 ca	8 ha 87 a 37 ca
Surface totale du projet					10ha 02a27 ca

Tableau 3 : Les parcelles cadastrales

Les documents d'attestation de maîtrise foncière et les matrices cadastrale figurent en annexe 5.

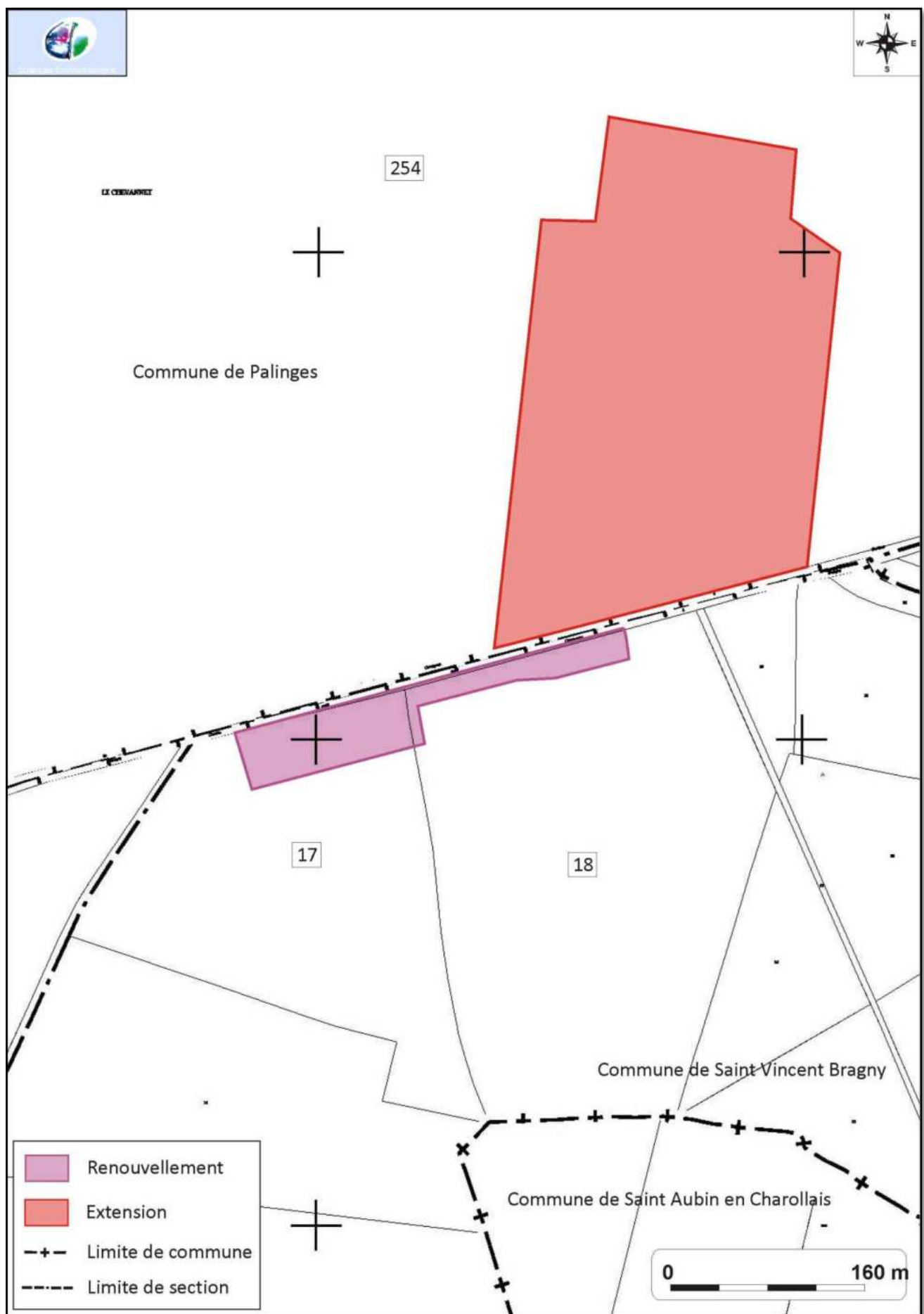


Figure 9 : Plan cadastral

4. LEGISLATION REGISSANT LES INSTALLATIONS CLASSEES

4.1. Rubriques de la nomenclature

Article R. 511-9 et son annexe du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n°94-485 du 9 juin 1994 (version consolidée le 12 juin 1994) inscrit les exploitations de carrières à la nomenclature sous la rubrique 2510. Cette rubrique a été modifiée par le décret n°2009-841 du 8 juillet 2009. De même, le décret 93-1412 du 29 décembre 1993 inscrit les installations de broyage concassage criblage à la nomenclature sous la rubrique 2515. Cette rubrique a été modifiée par le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012.

Rubrique	Activité	Régime	Rayon d'affichage	Installation
2510-1	Exploitation de carrière	Autorisation	3 km	Carrière d'une surface de 10 ha 02 a27 ca
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Non Classable	-	La superficie de la station de transit est d'environ 4 000 m ² .

Tableau 4 : Rubrique de la nomenclature concernée par le projet

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est fixé à 3 km. Le rayon touche les 4 communes suivantes :

- Palinges
- Saint Aubin en Charollais
- Saint Vincent Bragny
- Volesvres

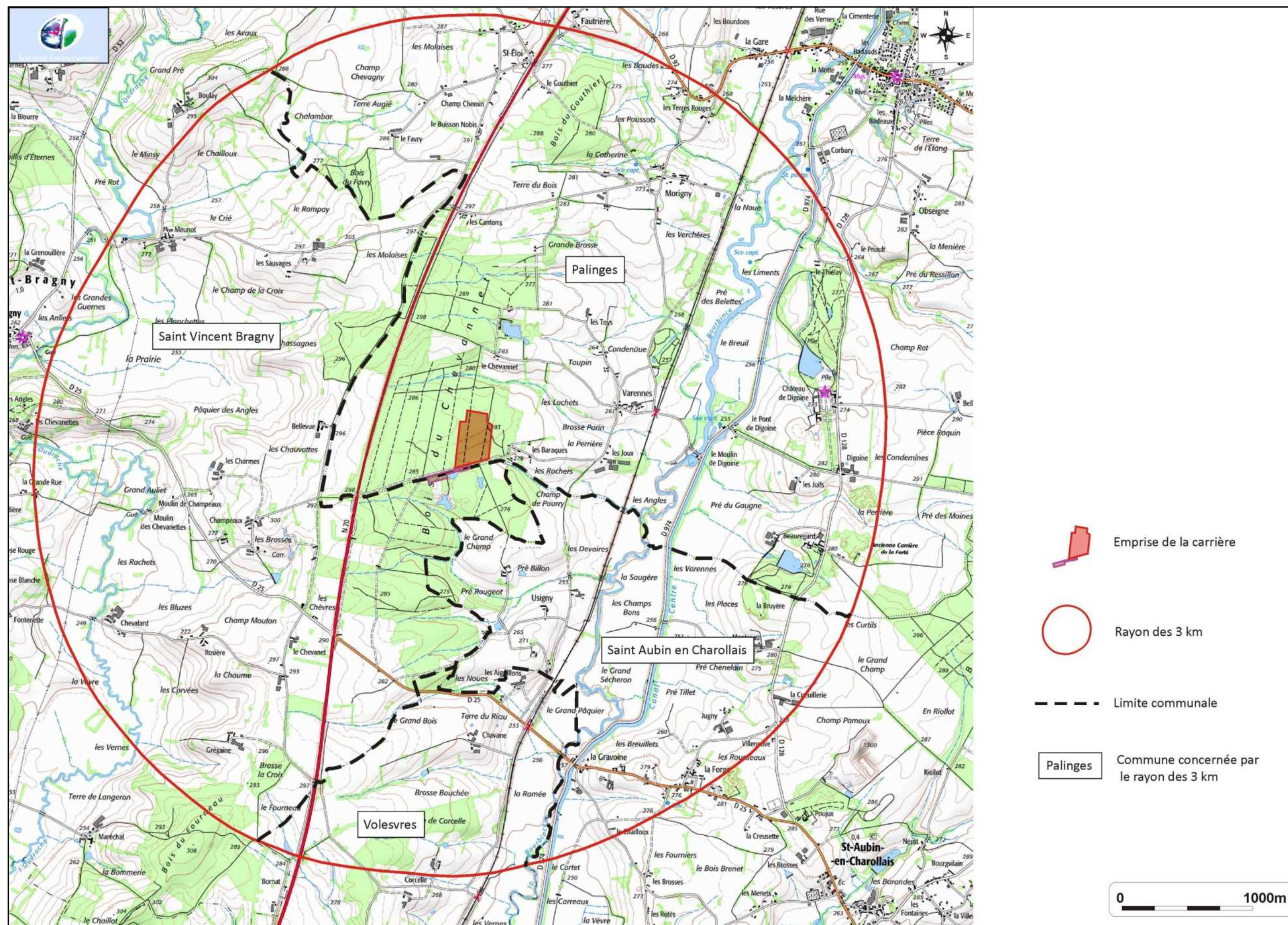


Figure 10 : Communes concernées par le rayon d'affichage des 3 km

4.2. Texte régissant l'enquête publique

La présente demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur les communes de Saint Vincent Bragny et Palinges est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale pris en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2016 relative à l'autorisation environnementale et modifiant le Code de l'Environnement.

Le décret n°81 du 26 janvier 2017 modifie le Code de l'Environnement en ajoutant au Livre I, un titre VIII intitulé procédure administrative composée d'un chapitre unique « Autorisation Environnementale ».

L'autorisation environnementale unique, demandée en une seule fois et délivrée par le Préfet de département, inclut l'ensemble de prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes à savoir le Code de l'Environnement (autorisation au titre des ICPE, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés), le Code forestier (autorisation de défrichement), Code de l'énergie (autorisation d'exploiter les installations de protection d'électricité), le Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine (autorisation pour l'établissement d'éolienne) permet de regrouper en une seule procédure.

Au regard de ce projet, l'autorisation environnementale comprend donc une **demande d'autorisation au titre des ICPE**. La demande de renouvellement et d'extension est implantée dans un boisement, une demande de défrichement est donc nécessaire.

L'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale ainsi que son certificat de projet (prévu par l'article L181-6) est le Préfet de département. Le pétitionnaire n'a pas sollicité, pour ce projet de certificat de projet.

Le Préfet désigné délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées aux articles R181-13 et R181-15.

Lorsque l'instruction fait apparaître que le dossier n'est pas complet ou régulier, ou ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen, le préfet invite le demandeur à compléter ou régulariser le dossier dans un délai qu'il fixe.

La phase d'examen de la demande d'autorisation a une durée de 4 mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier (ce délai peut être différent si un certificat de projet avec un calendrier d'instruction a été délivré et accepté par le pétitionnaire). Ce délai de 4 mois peut être prolongé de 1 mois suivant l'avis d'une autorité ou une instance nationale.

Le Préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sauf lorsque la demande d'autorisation environnementale est rejetée pendant la phase d'examen (la décision de rejet est motivée conformément à l'article R181-34, au plus tard 15 jours suivant la date d'achèvement de la phase d'examen).

Le Préfet prend l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête prévu par l'article R123-9 au plus tard quinze jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale. Les avis recueillis lors de la phase d'examen sont joints au dossier mis à l'enquête.

La consultation de la population, par enquête publique, pour les installations classées soumises à autorisation est une obligation qui découle de l'article L123-2 du Code de l'Environnement. Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.

Cet avis précise l'objet de l'enquête, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer, le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités, l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté, le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public, le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique, la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Les communes concernées par l'enquête publique sont celles dont au moins une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées. Ici, le rayon d'affichage est fixé à 3 km, pour la rubrique 2510 concernant l'exploitation des carrières.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes concernées par l'enquête publique et des autres collectivités territoriales ainsi que de leur groupement, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur

territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Dans les 15 jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le Préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur une carrière et ses installations annexes (article R181-39).

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le Préfet au pétitionnaire qui dispose de 15 jours pour présenter ces observations éventuelles par écrit (R181-40).

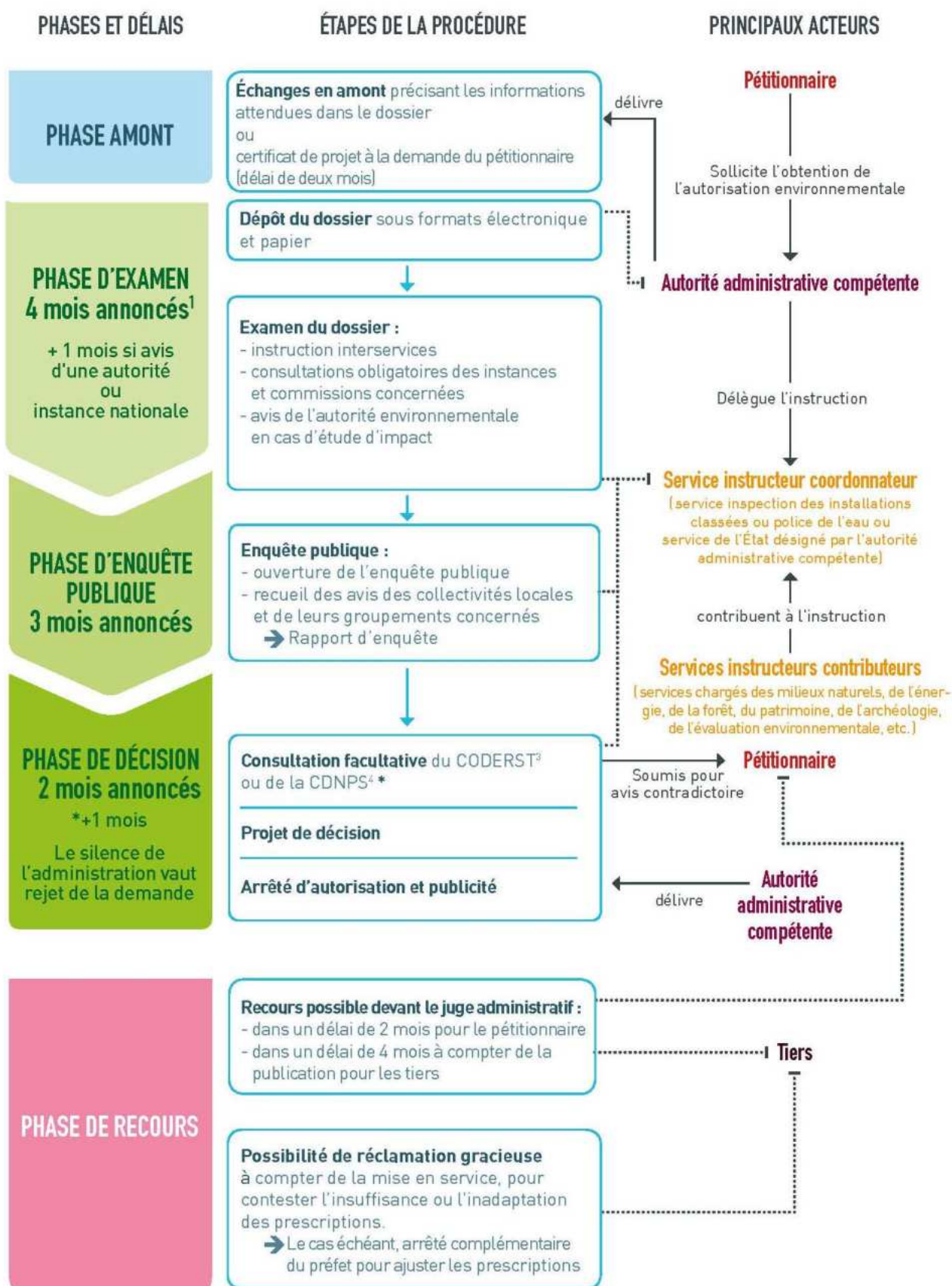
Le Préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les trois mois à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête transmis par le préfet (un mois de prolongation des délais lié à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites). Ces délais peuvent être prorogés une fois avec l'accord du pétitionnaire.

Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus ci avant, pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet (article R181-42)

L'arrêté d'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires au respect de l'environnement. Il comporte notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et de leur modalités de suivi, les conditions de remise en état après la cessation d'activité.

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée. Un extrait de ces arrêtés est affiché en mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum de un mois. L'arrêté est également adressé aux conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique et aux autorités locales ayant été consultées. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

L'organigramme faisant figurer la procédure d'autorisation environnementale est présenté ci-après.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 11 : Les étapes et les acteurs de la procédure

5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

5.1. Vocation du projet d'exploitation

Le projet d'exploitation correspond au renouvellement et à l'extension d'une carrière d'argile sur les communes de Saint Vincent Bragny et Palinges.

L'état des réserves de la carrière permet d'envisager une extraction pendant encore deux années. Face à cette échéance, l'entreprise VIPA a réalisé des sondages afin de trouver un autre gisement. Un gisement similaire, présentant les mêmes caractéristiques, a été détecté de l'autre côté du chemin de la carrière exploitée actuellement. La superficie concernée représente environ 9 ha, sur la commune de PALINGES, au lieu-dit « les Baraques ».

L'argile extraite du site est utilisée principalement par l'entreprise WIENENBERGER implantée à Pont de Vaux, dans l'Ain, pour la fabrication de briques. Les caractéristiques de cette argile améliorent leur processus de fabrication, en diminuant le phénomène de retrait à la cuisson donc de casse, en améliorant le visuel et surtout en améliorant les performances en terme d'isolation.

Actuellement, environ 95% de la production est vendue à Wienerberger à destination de la briqueterie. Le reste est utilisé dans différents domaines : travaux publics, céramiques, cosmétiques, ... Dans les années futures ce ratio sera plutôt de l'ordre de 75 % de la production vendue à Wienerberger et 25 % à d'autres clients.

Le site est facilement accessible par les camions et aucun riverain ne se trouve à proximité. Rappelons que l'exploitation de la carrière ne nécessite ni installation ni tirs d'explosif. Seules des implantations temporaires le temps de l'extraction de l'argile (2 mois par an), stockées sur le site et évacuées au fur et à mesure des besoins, sont prévues. En fin d'exploitation, il est prévu de reboiser la zone. Elle retrouvera donc sa vocation initiale.

5.2. La carrière

La carrière actuelle est localisée sur la commune de Saint Vincent Bragny. L'extraction de cette parcelle s'est faite du Sud au Nord. Aujourd'hui, l'exploitation se fait donc dans la partie Nord, il reste une bande d'environ 50 m à exploiter au Nord du site.

L'extraction se fait par bande de 20 à 30 m de large environ. Les argiles sableuses non exploitables sont extraites et déposées au niveau de la bande précédemment extraite afin de combler en partie la fosse d'extraction. Ensuite les argiles exploitables sont extraites et acheminées jusqu'à la zone de stockage située le long du chemin.

Au niveau de la zone d'extension, occupé par des boisements, l'altitude varie de 275 à 285 m environ.

Cette zone d'extension se trouve au Nord-Ouest de la carrière actuelle, de l'autre côté du chemin d'accès.

Sur cette photo aérienne de 2014, les différentes phases d'exploitation (zone non extraite, zone en cours d'extraction et zone remblayée) sont bien visibles. Depuis l'exploitation s'est déplacé en direction du Nord et la zone en cours d'extraction sur la photographie a été remblayée.

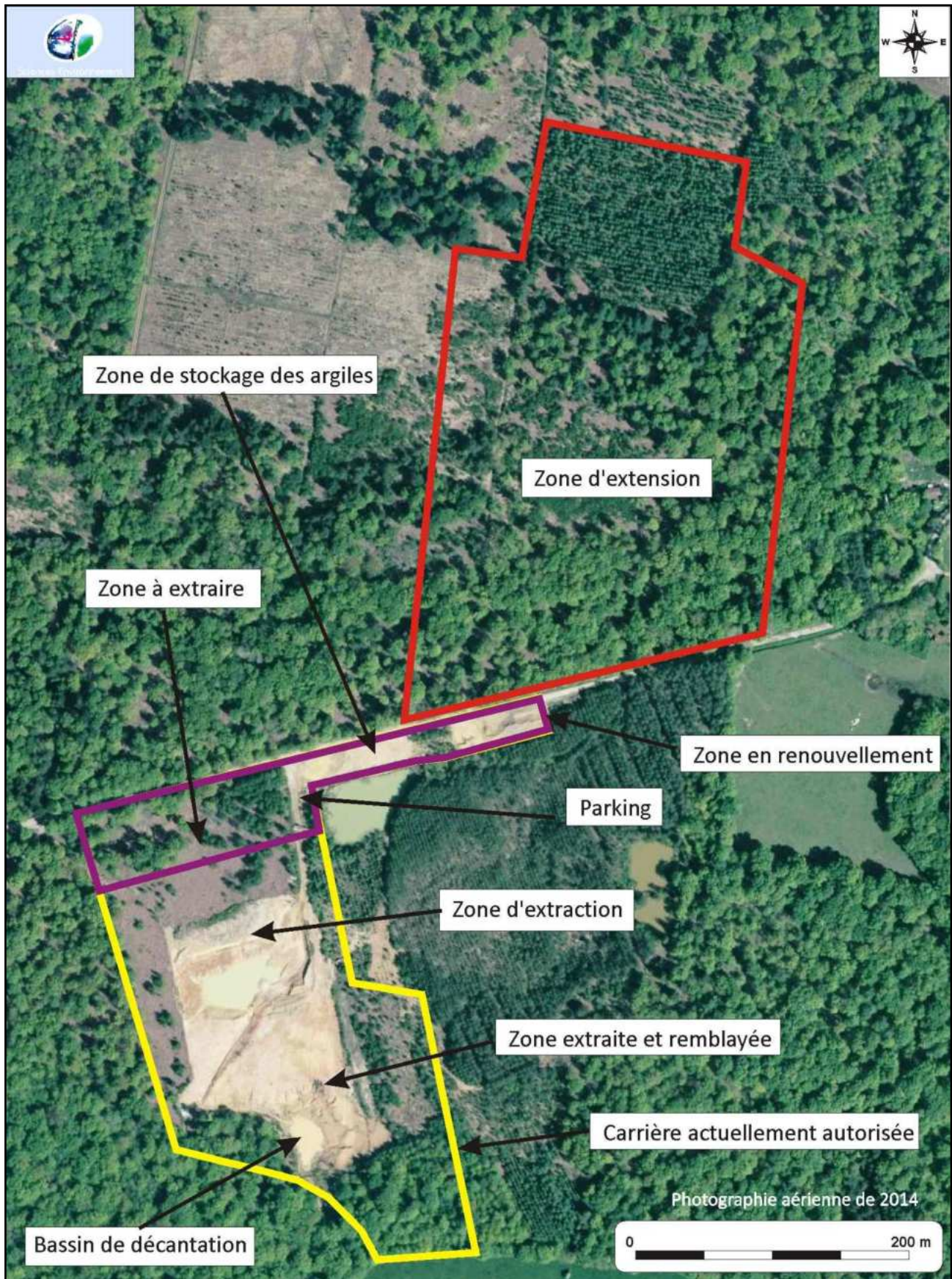


Figure 12 : Vue aérienne de l'exploitation

5.3. Nature du gisement

La carrière exploite des formations tertiaires correspondant à des sables mastic et des argiles. Cette formation, notée e sur la carte géologique, est donc une formation sableuse, parfois argileuse, de couleur beige mastic caractéristique, homogène, de grain fin à moyen. Cette formation sableuse repose généralement sur les argiles altérées du Lias.

Au niveau de la zone d'extraction actuellement autorisée, des sondages avaient permis de mettre en évidence la succession géologique suivante :

- **Limons** plus ou moins argileux ocre de colluvionnement ;
- **Sables argileux ou argiles sableuses** beiges, bariolées de brun ou de gris, localement rubéfiés et associés, surtout à la base, à des lits de cailloutis. Leur puissance atteignait au maximum 5,5. Ces sables formaient l'essentiel des stériles d'exploitation ;
- **Argiles bariolées** plus ou moins silto-sableuses à dominante brun-ocre qui correspondent à l'altération des argiles et marnes liasiques sous-jacentes. Leur puissance varie de 0 à 5,5 m. Elles correspondaient au niveau exploitable.
- Argiles noires plus ou moins silto-sableuses reconnues sur 1 m environ et qui se charge en marne en descendant. Ces argiles noires ou marnes forment le plancher de l'exploitation.

Ce gisement arrivant en fin d'exploitation, des sondages ont été fait au Nord afin de trouver une nouvelle zone d'exploitation présentant des argiles de même qualité.

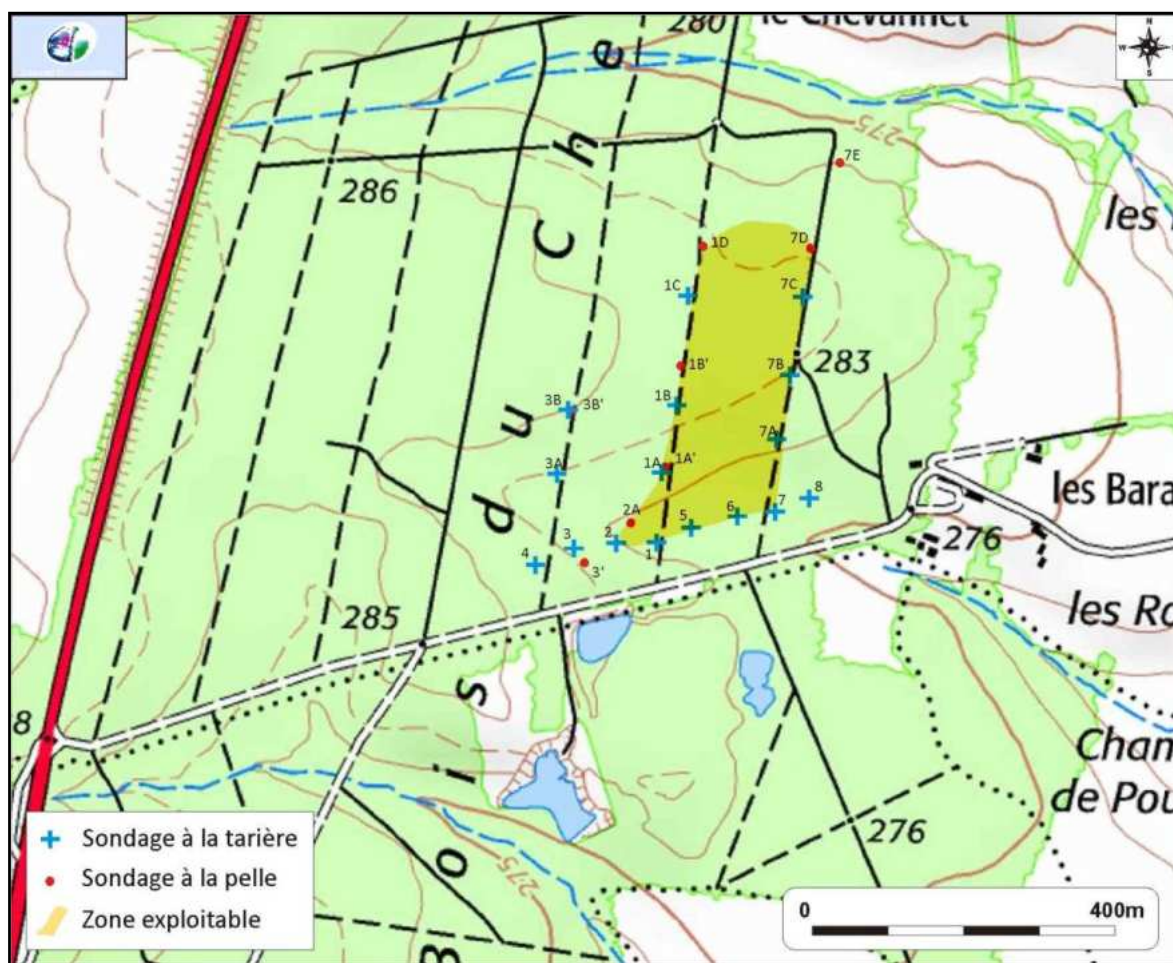


Figure 13 : Plan de localisation des sondages

Plusieurs sondages à la tarière et à la pelle mécanique ont été faits en 2017. Pour chaque sondage, des prélèvements ont été faits. Ces échantillons ont subi différents tests afin de déterminer la qualité des argiles. Ces tests ont permis de différencier quatre faciès.

Il ressort de ces analyses que les argiles exploitables se trouvent sur une largeur d'environ 200 m pour environ 450 m de long (zone en jaune sur la figure ci-dessus). L'épaisseur de ces argiles varie latéralement. Ainsi, à l'Ouest de cette zone, elle présente une épaisseur comprise entre 3,2 et 5,3 m alors qu'à l'Est l'épaisseur de ces argiles varie de 3,7 à 8 m.

Pour chacun des sondages, les épaisseurs des différents faciès d'argiles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Sondage	Epaisseur des argiles sableuses (= stériles) (en m)	Epaisseur des argiles commercialisables (en m)	Epaisseur des argiles rouges fines (= stériles) (en m)	Epaisseur des argiles calcaires (= stériles) (en m)
1	2,0	6,0	0	4,0
1A	2,7	4,4	0	0
1B'	4,5	3,2	0	0
1D	4,0	3,5	0	0
2	3,5	3,0	0	4,5
3	4,8	0,3	0	6,9
3A	2,5	0	0	1,0
3B	6,0	0,3	0	0
4	5,5	0	0	6,0
5	2,0	4,5	0	5,5
6	1,7	8,3	0	2,0
7	2,5	3,5	0	6,0
7A	4,0	8,0	0	0
7B	4,5	7,5	0	0
7C	4,5	7,5	0	0
7D	4,5	3,7	0	0
7E	3,5	0	5,3	0
8	2,5	1,5	0	8,0

Tableau 5 : Résultats des sondages

Les argiles rouges smectitiques ont été trouvées uniquement au niveau de l'extrémité Nord-Est de la zone de prospection.

Il ressort donc de ces sondages la succession géologique suivante :

- sables argileux ou argiles sableuses;
- argiles exploitables;
- argiles marneuses au Sud. Ces argiles sont absentes au Nord.

5.4. Volumes-réserves

5.4.1. *Superficie exploitable*

La superficie de la présente demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter est de 10 ha 02 a 27 ca :

- 1 ha 14 a 90 ca en renouvellement dont 39 a 55 ca pour la plate-forme de stockage
- 8 ha 87 a 37 ca en extension dont 6 ha 39 a 85 ca e superficie extractible (la différence correspond à la bande des 10 m et à une zone où des habitats sensibles ont été répertoriés)

5.4.2. *Volumes*

Des différents sondages effectués sur le site, il ressort que sur la zone d'extraction, il y a en moyenne 1 m de terre végétale, 4 m de stériles (argiles sableuses) et 6 m d'argiles exploitables.

Néanmoins les épaisseurs d'argiles exploitables sont variables et peuvent atteindre jusqu'à 8 à 9 m selon les endroits. Ainsi le front d'exploitation pourra présenter une hauteur de 14 au maximum (9 m d'argiles commercialisables, 4 m de stériles et 1 m de terre végétale).

Compte tenu de la surface d'extraction d'environ 64 000 m² et des épaisseurs moyennes de terre végétales, stériles et argiles commercialisables, les volumes attendus sont respectivement de 64 000m³, 256 000 m³ et 384 000 m³. Ce gisement présentant une densité de 1,5, il est estimé à environ 576 000 tonnes.

5.4.3. *Production – Durée d'exploitation*

La production moyenne souhaitée est de 30 000 t/an.

La production moyenne souhaitée est de 40 000t/an.

La durée d'exploitation demandée est de 20 années (dont environ 1 an pour la remise en état).

Les matériaux seront extraits sur le site lors de 2 campagnes annuelles d'un mois environ. Ces périodes d'extraction ont généralement lieu en mai et octobre, selon les conditions climatiques. Les matériaux extraits sont stockés sur le site et ensuite acheminés jusqu'à l'usine de Pont de Vaux tout au long de l'année.

6. PROCEDES - PRODUITS FABRIQUES

6.1. Les étapes de l'exploitation

L'exploitation se déroulera en 5 étapes :

- Défrichement
- Décapage de la terre végétale et de la découverte
- Extraction du gisement
- Evacuation des matériaux extraits
- Remise en état du site

6.1.1. *Défrichement*

La carrière est située sur des terrains boisés. Une demande de défrichement est faite conjointement à ce dossier.

La zone à défricher représente une superficie d'environ 7,2 ha.

6.1.2. *Décapage de la terre végétale et de la découverte*

Le décapage est l'opération qui consiste à mettre le gisement à nu en retirant les matériaux de recouvrement, qui sont ici la terre végétale et la découverte recouvrant le toit des argiles exploitables.

La terre végétale a une épaisseur moyenne de 1 m. La surface à décapier est d'environ 64 000 m². Le volume total de la terre végétale est donc d'environ 64 000 m³.

La découverte (sables argileux ou argiles sableuses), présente une épaisseur moyenne de 4 m. Cela représente un volume d'environ 256 000 m³.

La terre végétale issue du décapage sera stockée temporairement sous forme d'un merlon, en limite de site, puis réutilisée en phase finale du réaménagement.

En ce qui concerne la découverte, elle est acheminée directement de la zone extraite à la zone extraite précédemment.

Le décapage est progressif suivant le phasage d'exploitation et s'effectue au moyen d'une pelle mécanique.

6.1.3. *Extraction du gisement*

L'extraction des argiles s'effectue à ciel ouvert, en fosse et hors d'eau, à l'aide d'une pelle mécanique hydraulique.

En pratique, la pelle mécanique, localisée au pied du front en exploitation, procède par peignage, en raclant la surface verticale du front, de haut en bas. L'argile récupérée dans le godet de la pelle est directement déchargée dans un tombereau, arrêté en marche arrière, à côté du front de taille exploité. Les matériaux sont ensuite transportés jusqu'à la plate-forme de stockage où ils seront repris ultérieurement.

Comme vu précédemment, l'épaisseur moyenne des argiles commercialisables est de 6m, ce qui ajouté à l'épaisseur moyenne de terre végétale et de stériles conduit à un front d'exploitation de 11 m en moyenne.

Néanmoins, l'épaisseur des argiles commercialisables est variable sur le site (de 3 m à plus de 8 m), aussi l'exploitant prévoit qu'à certains endroits le front d'exploitation sera donc plus important. Ainsi, l'extraction se fera à une

profondeur maximum de 14 m par rapport au terrain naturel (cela correspond à 8 à 9 m d'argiles commercialisables, 4 m de stériles et 1 m de terre végétale).

6.1.3.1. Phasage de l'extraction

L'exploitation du site ne nécessite pas d'installation de traitement. L'extraction se déroulera quelques semaines dans l'année (environ 12 semaines en deux phases) afin de reconstituer les stocks qui seront, pour leur part, évacués tout au long de l'année. Les plans de phasage sont présentés sur les figures suivantes :

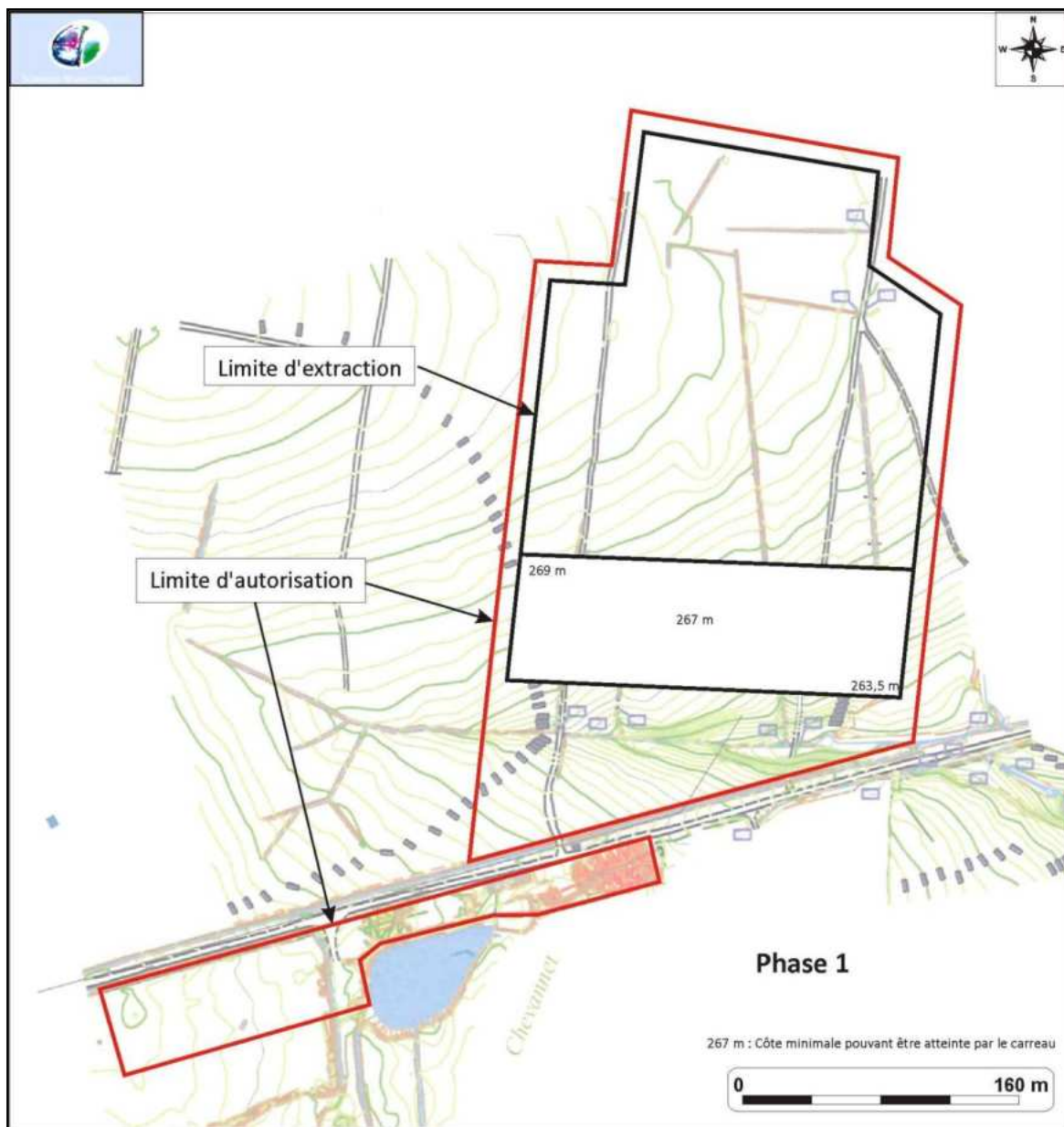


Figure 14 : Phase 1

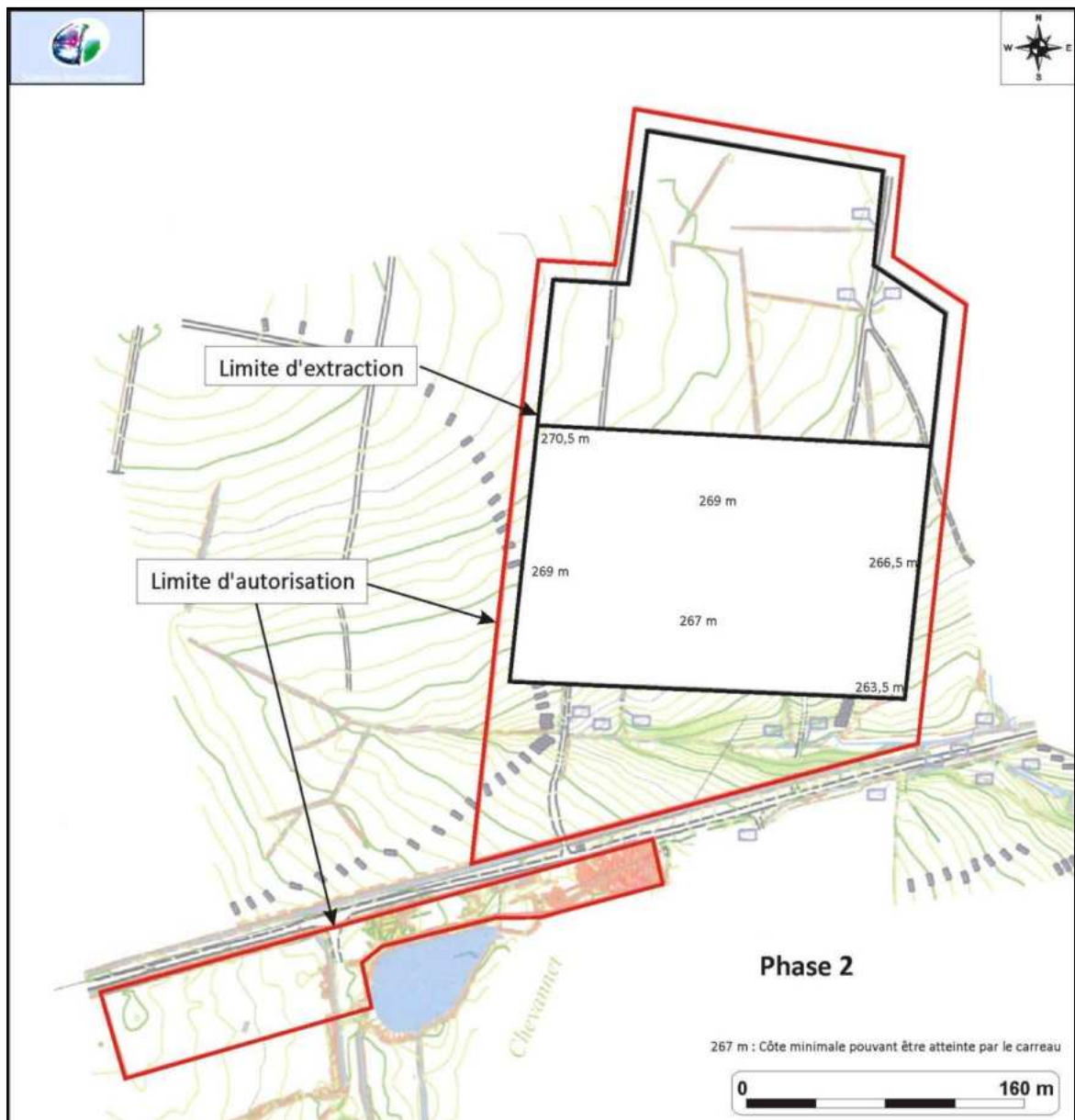


Figure 15 : Phase 2

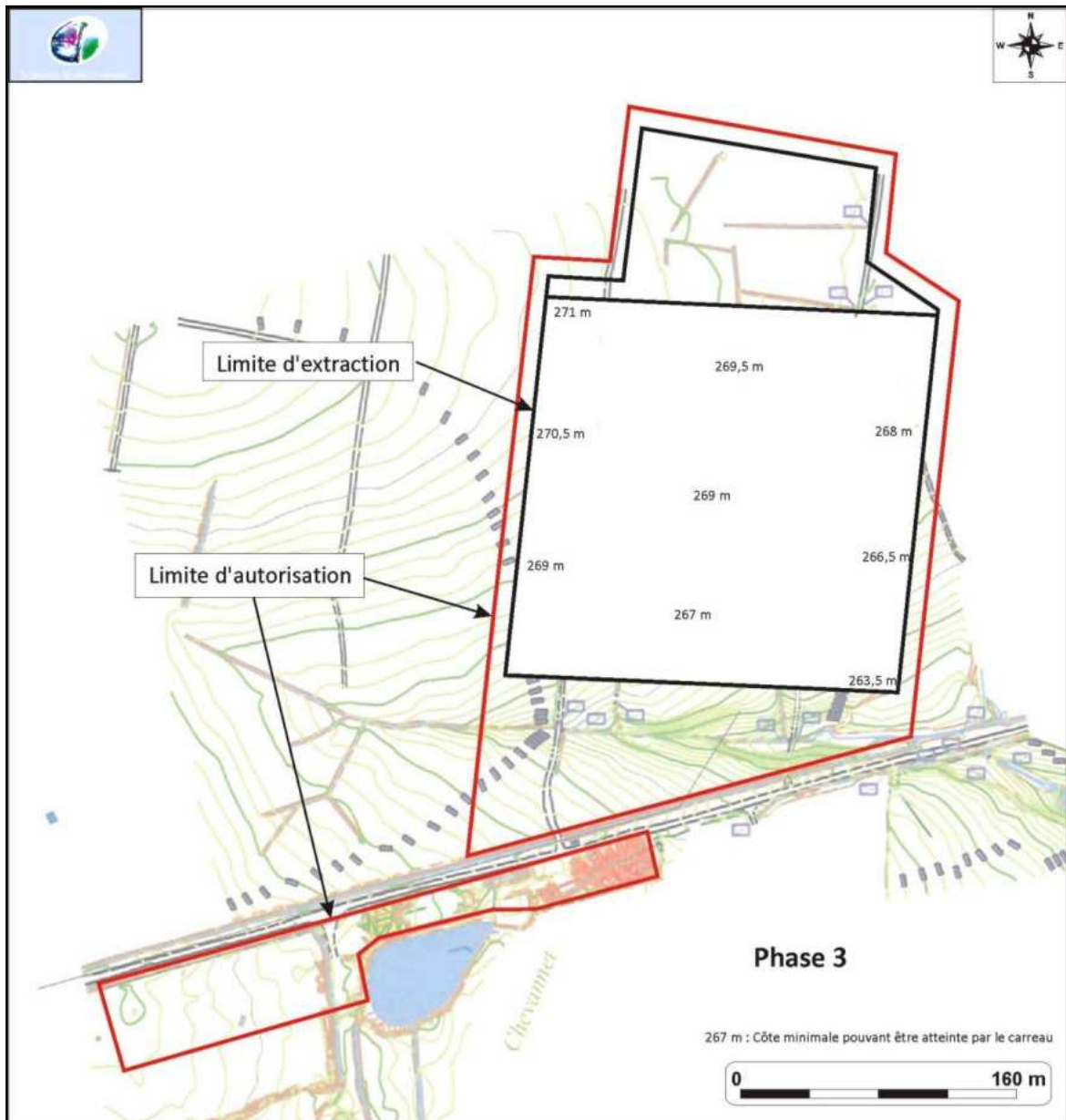


Figure 16 : Phase 3

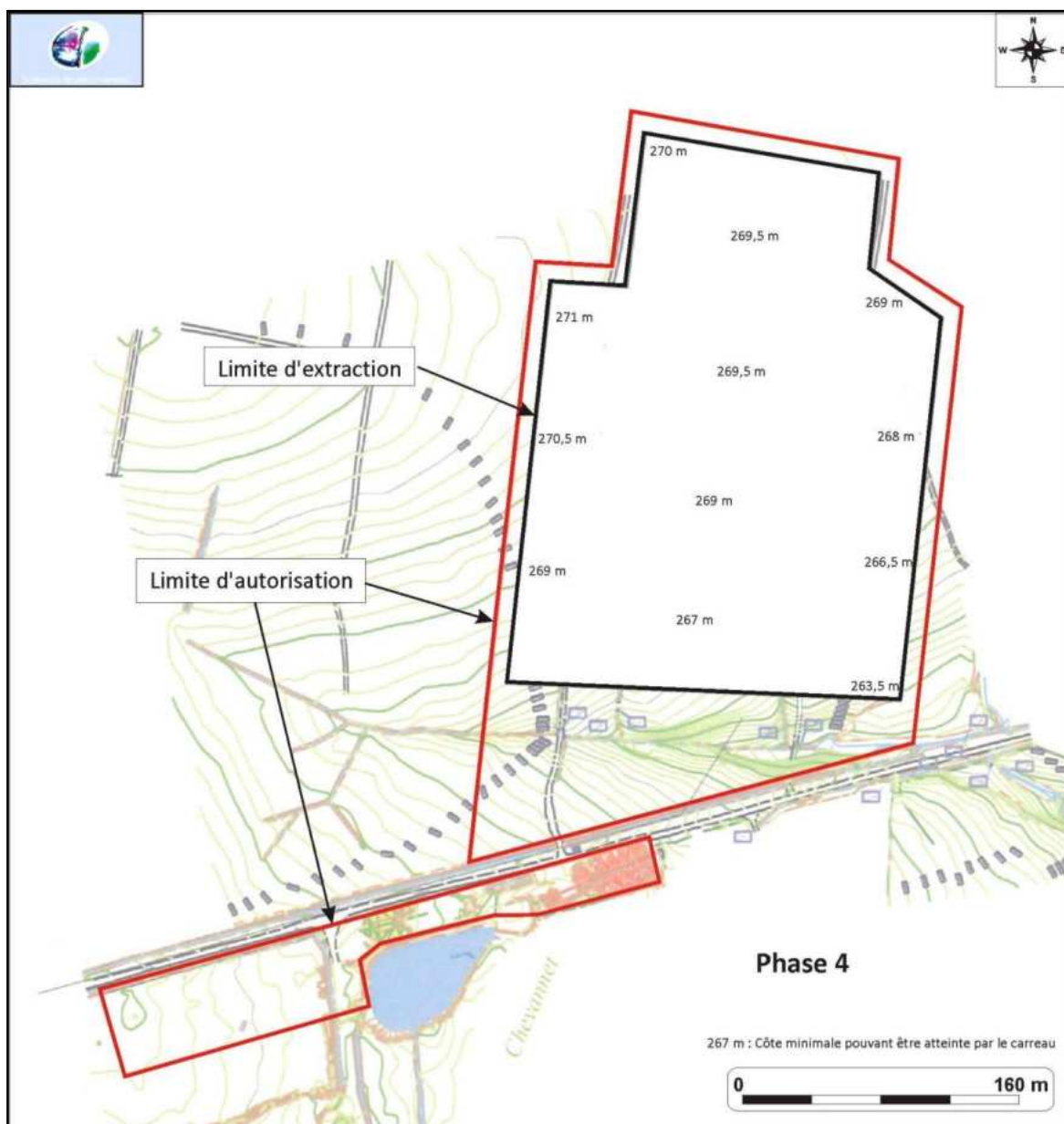


Figure 17 : Phase 4

L'extraction se déroulera en 4 phases de 5 ans. Globalement, l'extraction se fera du Sud en direction du Nord. Pour des raisons pratiques, l'extraction se fera sur 2 fronts : le premier correspondant aux épaisseurs cumulées de terre végétale et de stériles et le second à l'épaisseur des argiles commercialisables. Néanmoins, lorsque l'extraction atteindra les limites, les argiles commercialisables seront extraites jusqu'à la limite. Il n'y aura alors plus qu'un seul front.

Pour chaque phase, l'extraction se fait par bande de 10 à 20 m de large, d'Est en Ouest. Le principe d'extraction est le suivant : l'exploitation est menée par gradins successifs afin d'extraire la terre végétale et les stériles d'un côté et les argiles commercialisables de l'autre. La terre végétale extraite est mise en dépôt sous forme de merlon. Ensuite les stériles sont extraits et déposés dans la précédente fosse d'extraction et enfin les argiles sont stockées sur la zone de stockage.

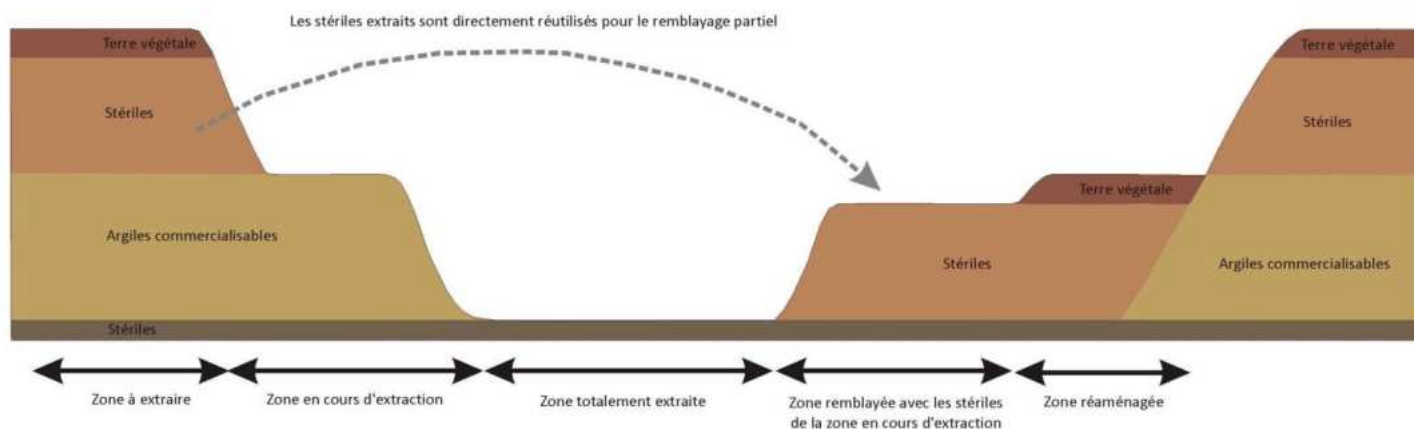


Figure 18 : Principe d'exploitation de la carrière

6.1.3.2. Les volumes extraits

Les données de l'extraction sont récapitulées dans le tableau suivant :

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Total
Surface extraite	16 700 m ²	16 700 m ²	16 700 m ²	13 885 m ²	63 985 m ²
Volume de terre végétale	16 700 m ³	16 700 m ³	16 700 m ³	13 885 m ³	63 985 m ³
Volume de stériles	66 800 m ³	66 800 m ³	66 800 m ³	55 540 m ³	189 140 m ³
Volume des argiles commercialisable	100 200 m ³	100 200 m ³	100 200 m ³	83 310 m ³	383 910 m ³
Tonnage commercialisable	150 300 m ³	150 300 m ³	150 300 m ³	124 965 m ³	575 865 m ³

Tableau 6 : Volumes extraits par phase quinquennale au cours de l'exploitation

La durée d'extraction demandée est de 20 ans dont environ un an consacré à la remise en état.

6.1.4. Chargement et évacuation des matériaux

Tout au long de l'année, les argiles extraites pendant les campagnes d'extraction seront acheminées jusqu'à la briqueterie de Pont de Vaux. Une pelle hydraulique restera sur place. Le chauffeur du poids lourds chargera son camion avant de repartir.

L'accès à la carrière se fait par la RN70 puis par une route communale. Une seule habitation est présente sur le trajet emprunté par les camions entre la carrière et la RCEA. Elle est située le long de la RD 25, à proximité de l'intersection entre celle-ci et le chemin communal.

Pour accéder à leur destination finale, les camions emprunteront la RCEA jusqu'à Macon, l'autoroute A 406 puis le RD 58.

6.1.5. Remise en état coordonnée

En fin d'exploitation le site sera entièrement reboisé. Le bassin de décantation sera réaménagé en mare forestière afin de renforcer l'intérêt du secteur vis-à-vis des batraciens.

L'accord du maire et du propriétaire des terrains concernant le réaménagement figure en annexe 6.

7. STOCKAGE DES DECHETS INERTES ISSUS DE L'EXPLOITATION

7.1. Présentation

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de d'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification :

- Donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées
- Impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées
- Etablit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement, de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel de 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début de l'exploitation. Les dispositions de l'article 16bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1^{er} juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté du 5 mai 2010.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, on se référera à la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

7.2. Les matériaux

Durant l'exploitation, une partie du site sera décapée. Cette opération permettra de séparer la terre végétale et les stériles (argiles de mauvaise qualité).

Les matériaux issus de la carrière sont uniquement des terres non polluées. Il s'agit de :

- terre végétale qui a déjà été entièrement décapée sur l'emprise actuelle du site. Elle a été stockée à l'Est de l'exploitation actuelle. Sur l'emprise de l'extension, la terre végétale sera décapée et stockée sous forme de merlon en limite Est d'emprise.
- stériles d'exploitation correspondant à des sables argileux ou des argiles sableuses. Les argiles de la bande n+1 seront stockées dans la fosse laissée par l'extraction de la bande n.

Le plan de gestion des déchets inertes de la carrière figure en annexe 7.

8. APPROVISIONNEMENT

Il n'y a pas d'installation fixe que le site. Un local faisant office de bureau-basculer-vestiaires sera installé sur le site.

8.1. Electricité

L'extraction continuera d'être réalisée par campagne de courte durée.

Il est prévu de mettre en place un bungalow de moins de 20 m² lors des campagnes d'extraction. Une bascule sera également présente. Ces locaux seront alimentés en électricité au moyen de panneaux photovoltaïques.

8.2. Hydrocarbures – Consommables des engins

Aucun produit polluant ne sera stocké sur le site.

Le gazole non routier (GNR) est utilisé pour les engins de chantier. Les véhicules et engins suivants sont et seront utilisés lors des campagnes d'exploitation :

- Une pelle mécanique pour l'extraction, le chargement de l'argile et la remise en état ;
- Deux tombereaux pour transporter les argiles de la zone d'extraction à la zone de stockage ;
- Un bulldozer pour pousser les matériaux et niveler la zone de stockage ;
- des camions assurant le transport des argiles entre la carrière et la briqueterie.

Aucun stockage d'hydrocarbures n'a ou n'aura lieu sur l'emprise de la carrière.

Le ravitaillement des engins est effectué régulièrement par un camion transportant une cuve étanche. Le transfert du carburant depuis le réservoir de stockage vers celui de la pelle mécanique est réalisé à partir d'une petite pompe électrique intégrée à la pelle. Le transfert sera fait au-dessus d'une aire étanche reliée en son point bas à un décanteur-déshuileur.

Tous les engins sont équipés d'un kit anti-pollution et de dépollution pour une intervention rapide en cas de déversement accidentel.

L'entretien courant des engins se fera dans les ateliers de l'entreprise Sivignon TP à Vendenesse les Charolles.

8.3. Eau potable et sanitaire

De l'eau potable en bouteille sera présente sur le site pour les salariés.

Des sanitaires seront présents dans le local mis en place lors des campagnes d'extraction. Les eaux usées seront traitées au moyen d'un système d'assainissement autonome.

8.4. Les matières premières

On considère comme matières premières tous les produits achetés par l'établissement et entrant directement dans la fabrication des produits. Dans notre cas, s'agissant d'une activité d'extraction, aucune matière première au sens strict n'est achetée à l'extérieur. Les matières premières correspondent à la roche à traiter.

8.5. Les consommables et les déchets

Les consommables en carrière sont principalement les produits servant à l'entretien des engins mobiles (huiles, graisses, des pièces détachées, ...). L'entretien régulier et la vérification des engins s'effectuent dans les ateliers de l'entreprise. Les déchets de maintenance (déchets métalliques, caoutchouc) et d'entretien des engins (hydrocarbures usages, pneus, etc....) y sont collectés dans des bacs spécifiques et évacués vers des filières de traitement ou d'élimination agréées. Il n'y a pas de stockages de produits, ni de déchets sur cette carrière.

9. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

9.1. L'entreprise

La société VIPA utilisera les moyens matériels et humains de sa filiale, la SAS SIVIGNON TP, Le Bourg 71120 Vendenesse les Charolles, sous la direction de Monsieur Vincent DUCROUX, co-gérant de la SARL VIPA et Directeur Général de la SAS SIVIGNON TP

La société SIVIGNON TP, avec un chiffre d'affaire 2016/2017 de 6.803 K€, exerce une activité de terrassements, voiries et assainissement et exploite une carrière de granite et d'arène granitique à Vendenesse les Charolles.

En outre, elle exploite une activité de transport routier de marchandises par ses moyens propres et à travers sa filiale, la SARL TRANSIB.

Son siège social est implanté à Vendenesse les Charolles et son rayonnement est régional.

9.2. Capacités techniques

9.2.1. *Activité carrière*

En appui du métier de terrassement de la SAS SIVIGNON TP, la carrière de granite et d'arène granitique représente une part importante de l'activité globale de la société

L'exploitation de cette carrière représente au total une capacité annuelle maximale de production autorisée de près de 180.000 tonnes.

9.2.2. *Compétences*

SIVIGNON TP possède en terme d'exploitation de carrières toutes les compétences requises, et ce en raison de sa longue expérience en terrassement et en activité d'exploitation de carrière pour son propre compte (activité de terrassement créée par Monsieur Marc SIVIGNON en 1987) et activité de carrière selon autorisation préfectorale du 20 mars 2009 prorogée par arrêté du 6 novembre 2014 (pour une durée de 30 ans)

9.2.3. *Implantations*

La carrière de SAS SIVIGNON TP est située à Vendenesse les Charolles.

9.2.4. *Moyens humains*

Les effectifs de la SAS SIVIGNON TP se montent, en mars 2018, à 35 collaborateurs dont 3 apprentis avec une réelle volonté de formation interne de son personnel. Ces effectifs sont en croissance ces dernières années, suivant l'évolution du chiffre d'affaire.

9.2.5. *Moyens matériels*

L'entreprise dispose d'un parc de matériel constamment renouvelé pour ses chantiers de travaux publics et d'installations performantes pour l'exploitation de sa carrière

Tous les engins sont représentés au sein de ce parc : pelles rétro, chargeuses, bull, dumpers, semi-remorques, chargeuses, etc.

9.3. Capacités financières

Le chiffre d'affaire et le résultat d'exploitation de la SARL VIPA ont progressé continuellement sur les 3 derniers exercices :

	Année 2017 (12 mois)	Année 2016 (12 mois)	Année 2015 (12 mois)
Montant des capitaux propres	626 518 €	427 561 €	341 538 €
Total du bilan	1 325 445 €	958 654 €	660 829 €
Chiffres d'affaires	693 227 €	503 219 €	180 000 €
Effectif salarié moyen	2 co-gérants	2 co-gérants	2 co-gérants
Charges d'exploitation	454 986 €	423 573 €	136 145 €
Résultat d'exploitation	238 241 €	79 646 €	43 855 €
Bénéfice ou perte	213 013 €	98 206 €	78 491 €

Tableau 7 : Capacités financières de la SARL VIPA

L'ensemble des éléments financiers démontre que la SARL VIPA a les moyens de financer les investissements liés à l'exploitation de la carrière de CHEVANNET.

Le chiffre d'affaire de la SAS SIVIGNON TP a progressé au cours des trois dernières années :

	Année 2017 (12 mois)	Année 2016 (12 mois)	Année 2015 (12 mois)
Chiffres d'affaires	6 803 978 €	6 628 199 €	5 752 160 €
Effectif salarié moyen	34	33	29
Charges d'exploitation	6 365 429 €	6 170 287 €	5 294 262 €
Résultat d'exploitation	578 572 €	509 364 €	510 581 €
Bénéfice ou perte	422 390 €	369 699 €	371 758 €

Tableau 8 : Capacités financières de la SAS SIVIGNON TP

Le résultat d'exploitation moyen de la SAS SIVIGNON TP sur les 3 dernières années ressort à 532 000 €, soit 8,32% du chiffre d'affaires. Il démontre la santé financière particulièrement saine de la société SIVIGNON et du groupe SIVIGNON/VIPA dans son ensemble.

9.4. Conclusion

La société VIPA présente toutes les garanties techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la carrière.

10. GARANTIES FINANCIERES

L'article L 516-1 du Code de l'environnement soumet certaines installations classées à une obligation de constitution de garanties financières. Cette obligation est précisée par les articles R 516-1 et suivants de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, ces garanties sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

Les exploitations de carrières relevant de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées sont concernées par cette obligation. Les garanties financières des carrières doivent ainsi permettre d'assurer la remise en état des sites à tout moment de l'exploitation.

Les modalités de calcul des garanties financières de remise en état des carrières sont définies par l'arrêté du 9 février 2004, récemment modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 dont les dispositions sont applicables à compter du 16 mai 2010. Le calcul présenté ci-dessous intègre les nouvelles dispositions de cet arrêté modificatif.

L'évaluation du coût prend en compte l'approche par période quinquennale : le montant des garanties financières est donc fixé par période de 5 ans. Si la durée d'autorisation n'est pas un multiple de 5, l'une des périodes au choix est alors inférieure à cinq ans.

La détermination du montant des garanties financières est fondée sur un mode de calcul forfaitaire. Ce dossier concernant une carrière en fosse ou à flanc de relief, la formule de calcul est donc la suivante :

$$C = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

$$\text{Avec } \alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + \text{TVA}_R)}{1 + \text{TVA}_0}$$

Index :	indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral multiplié par un coefficient égale à 6,5345 prenant en compte la modification de la base 100 à dater de septembre 2014
Index₀ :	indice TP01 de mai 2009 soit 616,5
TVA_R :	taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (soit 0,2 actuellement)
TVA₀ :	Taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196
C :	montant des garanties financières pour la période considérée
S₁(en ha) :	somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement
S₂(en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
S₃(en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.
Coûts unitaires (T.T.C.) :	
C1 :	15 555 €/ha
C2 :	36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares 29 625 €/ha pour les 5 suivants 22 220 €/ha au-delà
C3 :	17 775 €/ha

Le présent montant de garanties financières sera réévalué au moment de l'obtention de l'arrêté préfectoral (le coefficient étant calculé en fonction de l'indice TP01 au moment de l'Arrêté Préfectoral).

Les garanties financières seront alors déposées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire de la part d'un établissement de crédit.

Avec la déclaration de début des travaux, l'exploitant adressera au préfet:

- le document attestant la constitution des garanties financières
- la valeur datée du dernier indice public TP01

Les plans des garanties financières permettent pour chacune des phases quinquennales de déterminer les différents paramètres de la formule de calcul forfaitaire. Les résultats qui en découlent sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
Durée	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
C_1S_1 (surface des installations, des pistes et des stocks)	0,51 ha x 15 555 € = 7 933,05 €	0,63 ha x 15 555 € = 9 799,65 €	0,69 ha x 15 555 € = 10 732,95 €	0,75 ha x 15 555 € = 11 666,25 €
C_2S_2 (surface en chantier)	1,67 ha x 36 290 € = 60 604,30 €	1,67 ha x 36 290 € = 60 604,30 €	1,67 ha x 36 290 € = 60 604,30 €	1,39 ha x 36 290 € = 50 443,10 €
C_3S_3	0,60 ha x 17 775 € = 10 665,00 €	0,38 ha x 17 775 € = 6 754,50 €	0,37 ha x 17 775 € = 6 576,75 €	0 39 ha x 17 775 € = 6 932,25 €
TOTAL	79 202,35 €	77 158,45 €	77 914,00€	69 041,60€
Valeur du α	$((107,7 \times 6,5345) / 616,5) \times (1 + 0,2) / (1 + 0,196) = 1,14$			
TOTAL avec α	90 290,68€	87 960,63€	88 821,96€	78 707,42€

Tableau 9 : Calcul des garanties financières

A titre indicatif pour mars 2018 (parution au JO du 27 juin 2018) : indice TP01 = 107,7

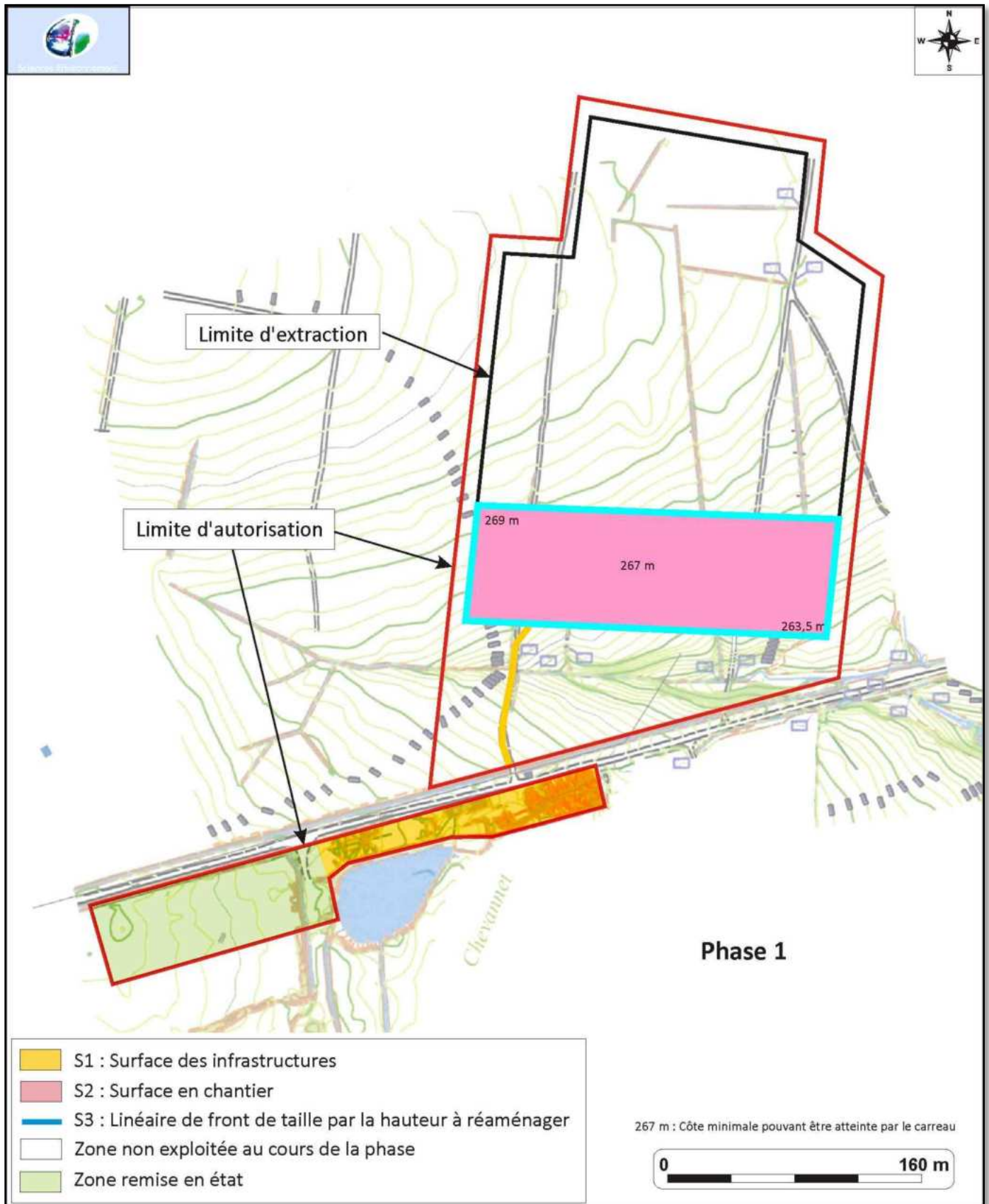


Figure 19 : Garanties financières - Phase 1

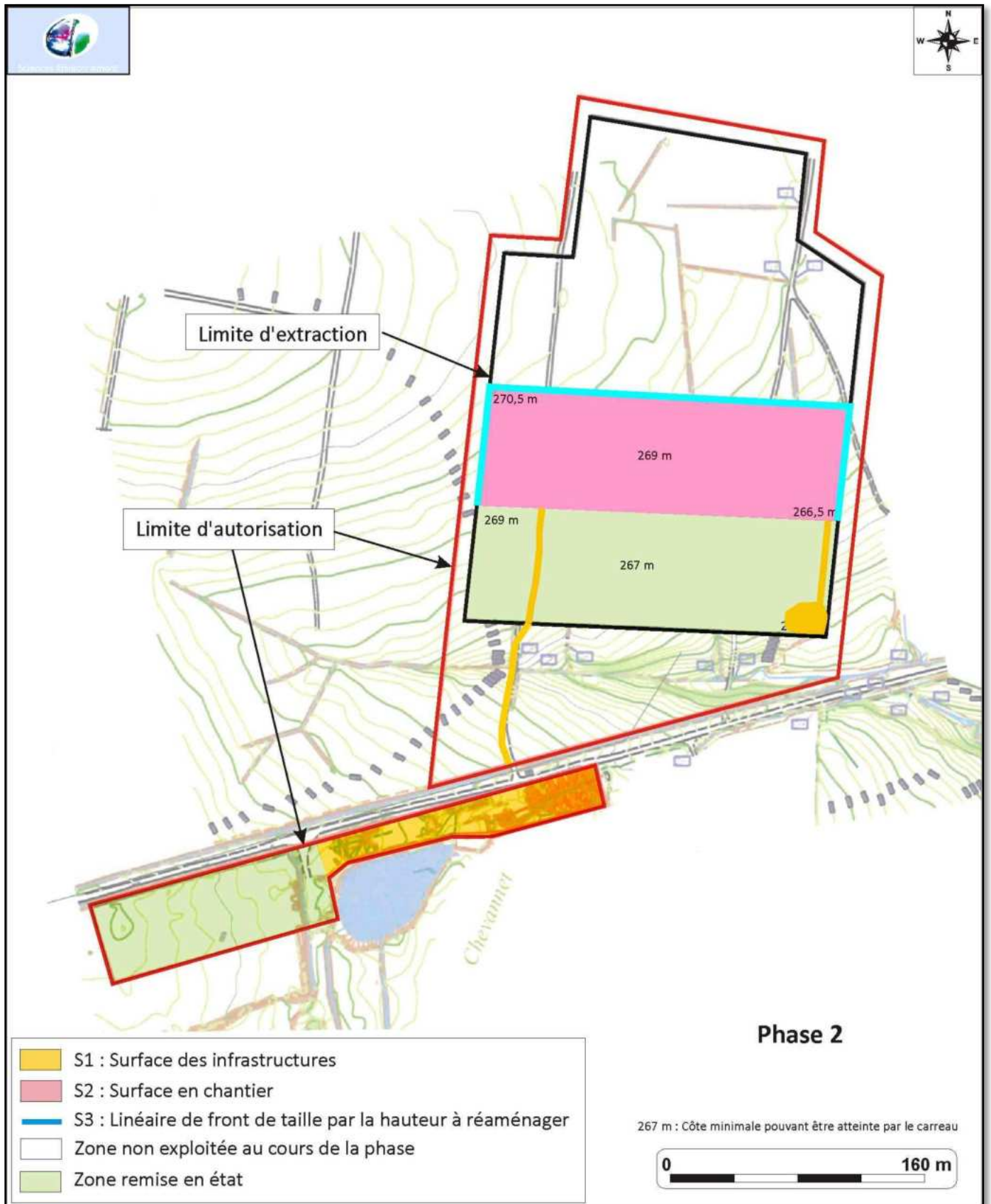


Figure 20 : Garanties financières - Phase 2

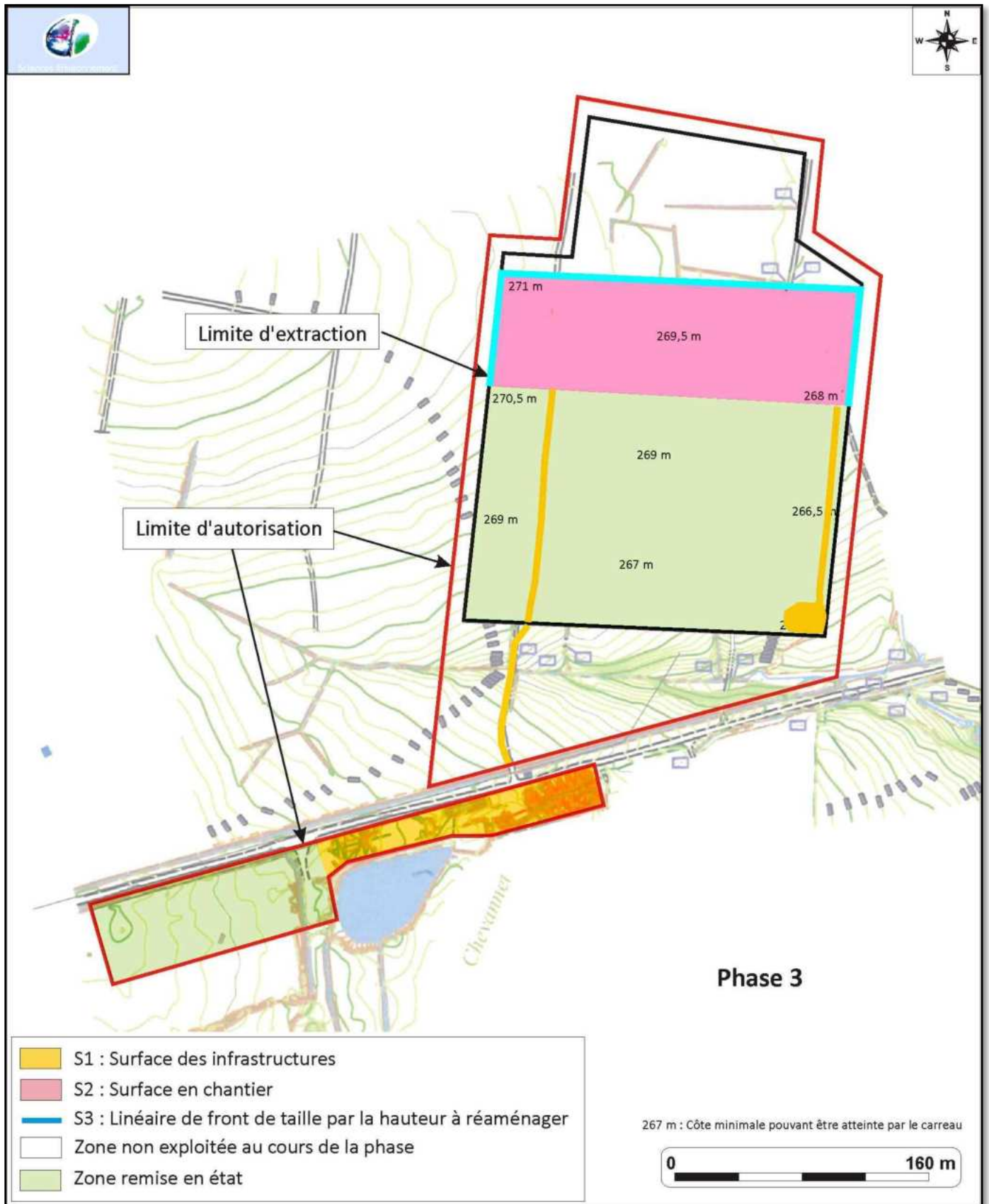


Figure 21 : Garanties financières - Phase 3

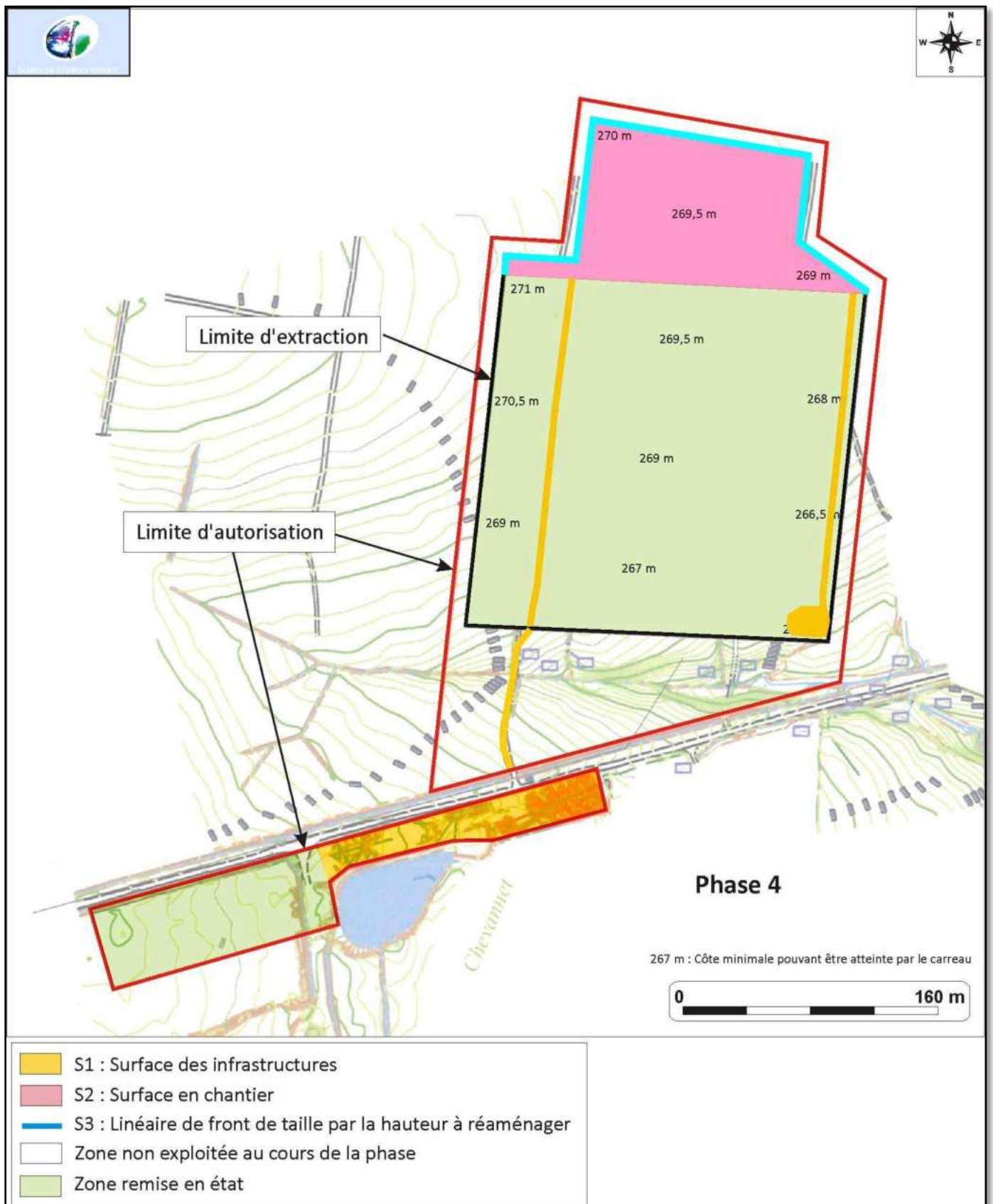


Figure 22 : Garanties financières - Phase 4

11. SERVITUDES ET REGLEMENTATION

11.1. Captage d'eau

La commune de Palinges est alimentée en eau potable par le puits de Thélay qui exploite les alluvions de la Bourbince. Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune de Saint Vincent Bragny.

La carrière et son projet d'extension ne sont pas inscrits dans le périmètre de protection de ce captage.

11.2. Occupation du sol

La commune de Palinges possède un PLU. Actuellement, la parcelle concernée par le projet est classé en zone naturelle N. Elle est de plus couverte d'Espaces Boisés Classés (EBC). Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est en cours d'instruction afin de rendre le PLU compatible avec le projet. L'enquête publique sera menée conjointement à celle du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Le PLU de la commune de Saint Vincent Bragny est en cours d'élaboration. L'arrêt du projet du PLU a été approuvé le 28 Novembre 2017. La carrière actuelle n'apparaissant pas sur ce projet de PLU, la SARL VIPA a envoyé un courrier au commissaire enquêteur pour signaler ce problème, afin que la situation soit régularisée. Ce courrier figure en annexe 8.

11.3. Patrimoine historique et archéologique

La carrière et son projet d'extension ne sont pas situés dans un périmètre de 500 m autour d'un de ses monuments historiques.

En l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de vestiges archéologiques sur les terrains concernés par le projet.

11.4. Réseaux

Le projet n'est concerné par aucun réseau (électricité, gaz, télécommunication, ...).

11.5. Voisinages

Les habitations les plus proches de la carrière sont celles des lieux-dits :

- "Les Baraques", à environ 130 m à l'Est du projet, sur la commune de Palinges ;
- "Le Chevannet", à environ 420 m au Nord, sur la commune de Palinges ;
- "Pré Billon", à 830 m au Sud, sur la commune de Saint Aubin en Charollais.

11.6. Appellation d'Origine Contrôlée

Les commune de Palinges et Saint Vincent Bragny sont concernées par 10 Indications Géographiques Protégées (IGP) et 2 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) - Appellation d'Origine Protégée (AOP) suivantes :

- Bœuf de Charolles ;
- Charolais.

11.7. Milieu naturel

Le projet est entièrement intégré à la ZNIEFF de type I « Bois du Chevannet à Palinges ». Sa désignation est liée uniquement à la présence de formations végétales et de plantes déterminantes ZNIEFF. Aucun des habitats ayant justifiés ce classement n'est concerné par l'emprise et la seule plante déterminante ZNIEFF sur emprise d'extraction (*Polygala serpyllifolia*) n'est pas une espèce menacée. De plus, cette station fera l'objet d'une mesure d'évitement.

Ainsi, la sensibilité du projet vis-à-vis de la ZNIEFF reste modérée.

11.8. Espèces protégées

En raison de la présence d'espèces protégées et d'impacts résiduels attendus après mise en œuvre des différentes mesures d'évitement et de réduction (nécessitant des mesures compensatoires), ce projet nécessite un dépôt de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées. Cette demande est déposée conjointement à ce dossier.

11.9. Code forestier

Le présent dossier nécessite une demande de défrichement qui est déposée conjointement à ce dossier.

ANNEXES

ANNEXE 1: KBIS DE L'ENTREPRISE

Greffé du Tribunal de Commerce de Mâcon5 COU MOREAU
71018 MACON CEDEX

N° de gestion 2012B00152

Code de vérification : yt7zkS8Fae
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 26 mars 2018**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	750 801 714 R.C.S. Mâcon
<i>Date d'immatriculation</i>	10/04/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	VIPA
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	250 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Lieu-dit le Bourg 71120 Vendenesse-lès-Charolles
<i>Activités principales</i>	Exploitation de carrières pour l'extraction de tous matériaux et prestations administratives, prise de participation dans toutes sociétés et animation de ses filiales
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 10/04/2111
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	DUCROUX Vincent André Noël
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/01/1980 à Le Creusot (71)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	En Bourgogne 71210 Saint-Eusèbe

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	TOURNU Patrick
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/06/1973 à Le Coteau (42)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Lieu-dit le Bourg 71120 Vendenesse-lès-Charolles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit le Bourg 71120 Vendenesse-lès-Charolles
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières pour l'extraction de tous matériaux et prestations administratives
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

<i>- Mention n° F16/000189 du 13/01/2016</i>	Adjonction d'activité de l'établissement principal : Ancienne activité : Prestations administratives Nouvelle activité : exploitation de carrières pour l'extraction de tous matériaux et prestations administratives
--	---

Greffé du Tribunal de Commerce de Mâcon

5 COU MOREAU
71018 MACON CEDEX

N° de gestion 2012B00152

à compter du 16/12/2015

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2: ARRETES PREFECTORAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des Affaires Locales,
Juridiques et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

A R R Ê T É

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Autorisation d'exploiter
une carrière d'argile à
Saint-Vincent-Bragny

Pétitionnaire : S.A. CERATERA

00/3067/2-24

VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée,

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 et la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU la nomenclature des Installations Classées,

VU les arrêtés préfectoraux d'autorisation des 2 Février 1971 et 28 Décembre 1989,

VU la demande présentée le 24 Septembre 1999 par Monsieur le Président Directeur Général de la société CERATERA à l'effet d'être autorisé à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Saint Vincent Bragny,

VU le dossier de l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 15 Décembre 1999 au 17 Janvier 2000, et le rapport du commissaire-enquêteur,

VU l'avis du Conseil Municipal de Saint Aubin en Charollais, dans sa séance du 10 Décembre 1999,

VU l'avis du Conseil Municipal de Palinges, dans sa séance du 15 Décembre 1999,

VU l'avis du Conseil Municipal de Saint Vincent Bragny, dans sa séance du 17 Décembre 1999,

VU l'avis du Conseil Municipal de Voslesvres, dans sa séance du 3 Février 2000,

VU les avis de :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement, en date du 15 Février 2000,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en date du 23 Décembre 1999,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement en date du 17 Janvier 2000,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 29 Décembre 1999,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, en date du 4 Janvier 2000,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 24 janvier 2000,
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, en date du 18 Janvier 2000,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, en date du 11 février 2000,
- M. le Président du Conseil Général, en date du 25 janvier 2000,

VU l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région Bourgogne, Inspecteur des Installations Classées, en date du 28 Mars 2000

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du **19 MAI 2000**

Le pétitionnaire entendu,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

TITRE PREMIER

OBJET DE L'ARRETE

ARTICLE 1er - TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société CERATERA dont le siège social est situé avenue Pierre de Coubertin, B.P. 02, 36001 Châteauroux, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une unité d'extraction d'argile d'une capacité maximale de 25 000 tonnes par an sur le territoire de la commune de Saint Vincent Bragny.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les parcelles visées par la présente autorisation sont référencées ainsi :

COMMUNE	Section cadastrale	N° des parcelles	Surface autorisée
Saint Vincent Bragny Lieu-dit " Le Chevannet "	AO	17 partie Est 18 partie Ouest	4,5 hectares environ 1,5 hectares environ

Le décapage s'effectue à la pelle par gradins successifs afin de ne pas mélanger la terre végétale, les stériles et les argiles de différentes qualités.

Celles-ci sont stockées, et parfois broyées, à l'aide d'un déchiqueteur d'une puissance de 24 kW fonctionnant à l'énergie électrique.

Les matériaux de couverture sont utilisés immédiatement pour le remblaiement.

ARTICLE 3 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

DESIGNATION	CAPACITE	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	REGIME
Exploitation de carrières	25 000 t/an	2510-1	A

ARTICLE 4 - DUREE DE L'AUTORISATION CARRIERE

L'autorisation d'exploitation (extraction et remise en état) de la carrière est accordée pour une durée de 20 années à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une production moyenne de 7 500 t/an. Afin de permettre la réalisation des travaux de remise en état et, le cas échéant, la mise en oeuvre des garanties financières, l'extraction de matériaux commercialisables doit être arrêtée au moins 12 mois avant l'échéance du présent arrêté. En tout état de cause, la notification de fin de travaux, après remise en état, devra parvenir en préfecture six mois au moins avant l'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 - ABROGATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS -

Les arrêtés préfectoraux des 2 Février 1979 et 28 Décembre 1989 sont abrogés.

TITRE DEUXIEME**CONDITIONS GENERALES DE L'AUTORISATION****ARTICLE 6 - CHAMP D'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions de la présente autorisation s'appliquent à l'ensemble des installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire qu'elles soient mentionnées ou non à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qui sont de nature à modifier les dangers ou les inconvénients présentés par les installations classées de l'établissement.

ARTICLE 7 - REGLES COMPLEMENTAIRES

Les dispositions du présent arrêté sont établies en application et en complément de celles de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.

ARTICLE 8 - GARANTIES FINANCIERES EN VUE DE LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE**8.1. Montant des garanties financières**

Selon les modalités définies à l'article 22 et le plan annexé, l'exploitation se déroule en 4 phases successives, la remise en état est strictement coordonnée à l'avancement des extractions.

Le montant des garanties financières doit être suffisant pour permettre la remise en état complète du site à un moment quelconque au cours de l'exploitation, il est fixé ainsi:

Première tranche de 5 ans :	140 000 francs
Deuxième tranche de 5 ans :	112 000 francs
Troisième tranche de 5 ans :	120 000 francs
Quatrième tranche de 5 ans :	120 000 francs

8.2. Modalités d'actualisation du montant des garanties financières

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'indice TP01 de référence est celui publié à la date de signature du présent arrêté.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

8.3. Modification des garanties financières

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation des garanties financières est subordonnée à la constitution préalable de nouvelles garanties financières.

8.4. Notification de la constitution et du renouvellement des garanties financières

Le détenteur de l'autorisation de la carrière adresse au préfet un document établissant la constitution des garanties financières en même temps que la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 18.

L'exploitant adresse au préfet le document attestant du renouvellement des garanties financières 6 mois avant leur date d'échéance.

8.5. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité dans les conditions prévues à l'article 23 c de la loi du 19 Juillet 1976.

ARTICLE 9 - CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES TECHNIQUES

Les installations de l'établissement sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de la demande, en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et aux règlements autres en vigueur.

ARTICLE 10 - CONTROLES

L'inspecteur des installations classées peut procéder ou faire procéder à des prélèvements, analyses et mesures des eaux rejetées de toute nature, des émissions à l'atmosphère, des déchets ou des sols, ainsi qu'au contrôle du niveau sonore et à des mesures de vibrations.

Les frais qui en résultent sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

L'exploitant établit, tient à jour et à disposition de l'inspecteur des installations classées les documents répertoriés dans le présent arrêté, notamment les justificatifs du respect des dispositions de l'article 12 ci-dessous.

Il les conserve pendant une période minimale de cinq ans, sauf spécification contraire.

ARTICLE 12 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'exploitant entretient en bon état et vérifie les matériels, appareils et réseaux nécessaires à la prévention, au traitement et à la mesure des pollutions ainsi que ceux nécessaires à la sécurité (panneaux, clôtures, barrières.....)

Pour ce faire, il procède ou fait procéder à toutes mesures utiles telles que inspections, vérifications, étalonnages, visites périodiques de contrôle, visites d'entretien préventif. Il diligente, sans délai, les réparations et mises à niveau dont la nécessité est ainsi mise en évidence.

Il justifie que ces mesures sont suffisantes et conserve les justificatifs de leur réalisation.

TITRE TROISIEME

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

Section 1 - Aménagements préliminaires

ARTICLE 13 - BORNAGE

L'exploitant est tenu de placer des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation carrière.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé.

ARTICLE 14 - INFORMATION DU PUBLIC

L'exploitant est tenu de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence et la date de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

ARTICLE 15 - CLOTURES ET BARRIERES

La zone en cours d'exploitation (travaux préliminaires, extraction, remise en état) et les installations de traitement doivent être ceinturées par un dispositif formant un obstacle à la pénétration des personnes et des véhicules. Ce dispositif doit être suffisamment dissuasif pour ne pouvoir être franchi qu'avec une intention délibérée de pénétrer sur le site. Ce dispositif est interrompu au niveau du chemin d'accès à la carrière et remplacé par un système formant barrage mobile maintenu fermé en dehors des heures d'exploitation.

Le danger et l'interdiction aux tiers de pénétrer sur le site d'exploitation sont signalés par des pancartes placées, d'une part, sur le chemin d'accès, d'autre part, aux abords du dispositif ceinturant la zone d'exploitation.

ARTICLE 16 - AUTRES AMENAGEMENTS PREALABLES

Afin de prévenir la pollution des eaux superficielles, la collecte des eaux de ruissellement à l'amont du site doit être réalisée pour limiter le volume des eaux susceptibles de transiter sur la zone d'extraction.

Les eaux pluviales du site seront :

- captées dans un bassin de décantation d'au moins 200 m³,
- rejetées ponctuellement au fossé, après décantation, à l'aide d'une pompe d'un débit maximal de 50m³/h.

ARTICLE 17 - ACCES A LA VOIRIE

Un dispositif débourbeur est mis en place sur la voie de sortie pour permettre le nettoyage des roues des éventuels véhicules sortant et pallier l'épandage de boue sur la chaussée publique.

Le débouché de la voie de desserte de la carrière sur la voirie publique doit être signalé et ne pas créer de risque pour la sécurité publique.

ARTICLE 18 - DECLARATION DE DEBUT D'EXPLOITATION

Avant d'engager les travaux d'exploitation, l'exploitant est tenu d'adresser à M. le Préfet, en trois exemplaires, la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 23-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié. Cette déclaration atteste de la réalisation des aménagements imposés aux articles 13 à 17 ci avant, elle est accompagnée de l'attestation de constitution des garanties financières telles que prescrites à l'article 8.

Section II - Modalités d'exploitation

ARTICLE 19 - DISTANCES LIMITES ET ZONES DE PROTECTION

L'exploitation du gisement est arrêtée de manière à ménager avec le bord supérieur de la fouille un massif suffisant pour garantir la stabilité des terrains voisins et l'intégrité des ouvrages extérieurs compte tenu de la hauteur de l'excavation et de la nature des terrains demeurant en place.

En tout état de cause, les bords supérieurs de l'excavation doivent être tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres de la limite des surfaces pour lesquelles l'autorisation est accordée.

ARTICLE 20 - DEFRICHEMENT – (Sans objet)

ARTICLE 21 - DECAPAGE

21.1. Technique de décapage

Le décapage des terrains superficiels doit être limité aux besoins de l'avancement des travaux d'extraction.

Il est réalisé de manière sélective de façon à séparer les terres végétales constituant l'horizon humifère des stériles.

Les terres et stériles sont destinés à la remise en état des lieux.

21.2. Patrimoine archéologique

En application de l'article III de la loi du 27 Septembre 1941 relative aux fouilles archéologiques, l'exploitant signalera sans délai au Service régional de l'archéologie de Bourgogne toute découverte archéologique faite lors des travaux d'exploitation et prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la conservation des vestiges mis à jour, jusqu'à l'arrivée d'un archéologue mandaté par le S.R.A.

Le non-respect de ces prescriptions est sanctionné selon les termes de l'article 322-2 du Code Pénal.

ARTICLE 22 - EXTRACTION

22.1. Epaisseur

L'extraction concerne un gisement d'argile d'une épaisseur de 4 mètres environ, sous une couverture de terre de découverte de l'ordre de 4 mètres.

22.2. Méthode d'exploitation

La découverte est réalisée de manière sélective de façon à ne pas mêler la terre végétale aux couches inférieures de stériles.

Les matériaux sont extraits au moyen d'une pelle rétro qui charge des tombereaux.

22.3. Phasages

L'exploitation se déroule suivant le plan et les coupes annexés en phases successives, conformément aux dispositions contenues dans le dossier d'autorisation.

Phase	Surface	Volume maximum de matériaux à extraire
1	10 500 m ²	52 500 t
2	8 500 m ²	42 500 t
3	8 500 m ²	42 500 t
4	8 500 m ²	42 500 t

L'exploitation de la phase n+2 ne peut être engagée (extraction) que dans la mesure où les travaux de remise en état de la phase n sont achevés.

ARTICLE 23 - EVACUATION DES MATERIAUX

L'accès par la R.N. 70 au chemin rural qui dessert le site, de la carrière doit se faire conformément au plan fourni ci-annexé, uniquement en provenant de Paray-le-Monial. Son utilisation est exclusivement réservée aux véhicules liés à l'exploitation de la carrière. L'exploitant de celle-ci met en œuvre des dispositions interdisant l'utilisation de son accès exclusif par d'autres véhicules que ceux liés à l'exploitation de la carrière.

Dès la mise à 2 fois 2 voies de la RN 70, à statut de route express, l'accès exclusivement réservé à l'exploitant de la carrière sera supprimé. L'accès se fera par une autre voie sans que l'état ne soit redevable d'un chemin de désenclavement particulier.

Les matériaux sont évacués vers les lieux d'utilisation par voie routière. Les véhicules empruntent le chemin rural de Champeau à Morigny puis tournent obligatoirement à droite en direction de Montceau-les-Mines.

Un état contradictoire des lieux devra être établi entre le pétitionnaire et la commune, et une convention relative à l'entretien du chemin d'accès devra être signée entre les deux parties dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté.

Dans la mesure de ses moyens, l'exploitant doit veiller au respect strict des règles de circulation (vitesse, tonnage, état des véhicules, ...). Si nécessaire, et préalablement à la mise à 2 x 2 voies, une étude sera conduite avec l'ensemble des partenaires sur les voies d'accès.

ARTICLE 24 – INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

La clôture située le long du chemin rural sera doublée par une haie vive constituée d'espèces locales.

ARTICLE 25 - REMISE EN ETAT DU SITE

25.1. Principes

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

Il notifie l'achèvement de chaque phase de remise en état à la DRIRE, et justifie de la qualité de la remise en état à l'aide de documents probants (plans cotés, photographies...).

En cas d'observation des obligations de remises en état, toute nouvelle autorisation d'exploitation peut être refusée.

25.2. Modalités de remise en état

L'objectif du réaménagement est de favoriser l'intégration finale dans le milieu naturel. La surface remblayée sera reboisée. Les plantations seront constituées avec les espèces identifiées dans l'étude écologique avec une majorité de feuillus.

Il sera réalisé strictement conformément au dossier et au plan de remise en état.

Celle-ci nécessite la réalisation des dispositions suivantes :

- le nettoyage de l'ensemble des terrains
- la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité dans l'affectation future du site (rampes d'accès, pistes de circulation...).

TITRE QUATRIEME

PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT

PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX

ARTICLE 26 - CONCEPTION ET AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS

26.1. Limitation des consommations

L'exploitant recherche par tous les moyens possibles à diminuer au maximum la consommation d'eau de l'établissement.

26.2 Utilisation

L'utilisation de l'eau est interdite pour un autre usage que celui de l'arrosage des pistes.

26.3. Points de rejet

Les seules eaux pouvant être rejetées sont les eaux pluviales après passage dans le bassin de décantation.

Identification

Il existe un seul point de rejet d'eau dans le milieu récepteur.

Il est défini comme suit :

DESIGNATION DU REJET	NATURE DES EFFLUENTS	DESIGNATION DU MILIEU RECEPTEUR
I	EP	FOSSE

et repéré sur le plan figurant en annexe au présent arrêté.

26.4. Prévention des pollutions accidentelles des eaux

1°) Les systèmes de ravitaillement des engins de chantier devront être équipés de façon à ne pouvoir provoquer aucun débordement.

2°) Aucun stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols n'est autorisé sur le site.

3°) Les produits récupérés en cas d'accidents ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme des déchets.

ARTICLE 27 – TRAITEMENT

Le bassin de décantation a un volume minimum de 200 m³.

Le rejet des eaux se fait uniquement à partir de celui-ci, ponctuellement, et à l'aide d'une pompe d'un débit maximum de 50 m³/h.

ARTICLE 28 - NORMES

Les effluents rejetés respectent, en toutes circonstances, sans dilution, les prescriptions suivantes :

- pH (mesuré dans l'effluent en amont suivant la norme NFT 90 008) : compris entre 5,5 et 8,5,
- température (mesurée dans l'effluent en amont du rejet) inférieure à 30° C,
- couleur (mesurée suivant la norme NFT 90 034) telle que la modification de la couleur du milieu naturel récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange ne dépasse pas 100 mPt/l,
- absence d'odeur dégagée par l'effluent lors de l'écoulement dans le milieu naturel ni après 5 jours d'incubation à 20° C,
- matière en suspension totale (MEST mesurée suivant la norme NFT 90 105) inférieure à 35 mg/l,
- demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO mesurée suivant la norme NFT 90 101) inférieure à 125 mg/l,
- hydrocarbures (mesurés suivant la norme NFT 90 114) inférieurs à 5 mg/l.

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 h ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

Le débit des rejets ne doit pas excéder 50 m³/h.

ARTICLE 29 – CONTROLE (sans objet)

PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

ARTICLE 30 - TRANSPORT INTERNE DES MATERIAUX

A l'intérieur du site de l'exploitation, les matériaux sont acheminés du lieu d'extraction jusqu'à celui de stockage par engins lourds. Les pistes empruntées par ces engins sont entretenues en bon état et arrosées en période sèche afin d'éviter l'envol de poussières.

ARTICLE 31 - CONCEPTION ET AMENAGEMENT

L'exploitant prend des dispositions pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

ARTICLE 32 – TRAITEMENT – (sans objet)

ARTICLE 33 - NORMES DE REJET – (sans objet)

ARTICLE 34 - CONTROLE ET SUIVI DES EMISSIONS – (sans objet)

PREVENTION DES NUISANCES PAR LES BRUITS ET VIBRATIONS

ARTICLE 35 - BRUIT

35.1. Niveaux acoustiques admissibles

Les niveaux acoustiques admissibles sont fixés comme suit, en limite de la zone d'exploitation autorisée :

- 50 dBA pour la période diurne allant de 6h 30 à 21h 30 sauf dimanches et jours fériés.

Aucune activité bruyante n'est autorisée en dehors de cette plage horaire.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continue équivalent pondéré A : L_{Aeq} .

L'évaluation du niveau de pression est effectuée sur une période d'au moins une heure représentative du fonctionnement le plus bruyant de l'installation.

35.2. Contrôles

Un contrôle du niveau sonore est effectué dès l'ouverture de la carrière en trois emplacements définis en accord avec l'inspection des installations classées. Ces contrôles doivent être renouvelés tous les trois ans.

Les mesures sont transmises dans un délai de un mois à l'Inspecteur des Installations Classées accompagnées, le cas échéant, d'un commentaire et de propositions.

ARTICLE 36 – VIBRATIONS – (sans objet).

DECHETS

ARTICLE 37 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS

Les différentes catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées. Les justificatifs de ces éliminations et valorisations sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que les déchets (ferrailles, pneumatiques, pièces d'usure...) sont évacués dans ces conditions.

Le stockage temporaire des déchets présentant des risques de pollution est interdit.

SECURITE

ARTICLE 38 - SURVEILLANCE

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé.

En dehors des heures ouvrées, l'accès est interdit.

ARTICLE 39 - TIRS DE MINES – (sans objet)

ARTICLE 40 - INCENDIE ET EXPLOSION

Les installations sont disposées et aménagées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions de ce rapport.

Les consignes de sécurité seront affichées.

L'emploi de matières inflammables devra être effectué en respectant notamment :

- l'interdiction de fumer en présence de ces matières; pour cela une signalisation adaptée devra être mise en place,
- l'absence de flammes, sources d'ignition, produits d'étincelles, surface d'une température supérieure à 100°C à proximité de ces matières.

Des extincteurs homologués sont présents. Leur nombre et leur nature sont proportionnés aux risques présentés par les installations.

Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés au moins une fois l'an.

Les installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Dans les zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion, un permis de feu doit être délivré pour tous les travaux nécessitant l'emploi d'une flamme ou d'une source de chaleur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 41 - PLAN D'EVOLUTION

L'exploitant tient à jour un plan à l'échelle 1/1000 ème de la carrière. Sur ce plan, sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que des abords dans un rayon de 50 m,
- la position des fronts,
- les courbes de niveau ou côtes d'altitude des points significatifs,
- les zones remises en état,
- la position des ouvrages visés à l'article 19 et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.

Ce plan est mis à jour une fois l'an et il est transmis à l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 42 - DECLARATION DE FIN D'EXPLOITATION

L'exploitant adresse au préfet, dans les délais prévus à l'article 4 ci-avant, une notification de fin d'exploitation et un dossier en trois exemplaires comprenant :

- le plan à jour de l'installation (accompagné de photographies),
- un mémoire sur l'état du site établissant notamment :
 - l'évacuation des déchets et structures et les conditions d'élimination des déchets polluants,
 - la mise en sécurité des vestiges de l'extraction,
 - l'insertion du site dans son environnement et sa destination future.

TITRE CINQUIEME**DISPOSITIONS EXECUTOIRES****ARTICLE 43 - MODIFICATION DES INSTALLATIONS ET CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

Toute modification apportée par le demandeur aux installations visées à l'article 1er du présent arrêté, à leur mode d'utilisation ou à son voisinage, doit faire l'objet, avant réalisation, d'une déclaration au Préfet et, le cas échéant, d'une nouvelle autorisation.

Le changement d'exploitant est soumis à autorisation préalable de Mr le Préfet.

ARTICLE 44 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière comportant une atteinte aux caractéristiques essentielles du milieu environnant ou allant à l'encontre des prescriptions susvisées, doit faire l'objet d'une déclaration préalable à Monsieur le Préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 45 - ABANDON DES TRAVAUX

En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter les travaux, et six mois au moins avant la date d'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire est tenu d'en faire la déclaration à Monsieur le Préfet.

La déclaration est accompagnée d'un mémoire contenant toutes précisions sur les travaux de remise en état des lieux et les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article 1 de la loi 76.663 du 19 Juillet 1976.

ARTICLE 46 - ANNULATION ET DÉCHÉANCE

La présente autorisation cesse de porter effet si l'établissement n'a pas été ouvert dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, ou si son exploitation vient à être interrompue pendant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 47 - PERMIS DE CONSTRUIRE

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ou d'occupation du domaine public.

ARTICLE 48 - MESURES D'INFORMATION EN CAS D'INCIDENT GRAVE OU D'ACCIDENT

En cas d'incident grave ou d'accident mettant en jeu l'intégrité de l'environnement ou la sécurité des personnes ou des biens, l'exploitant en avertira dans les meilleurs délais, par les moyens appropriés (téléphone, télex...) la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Il fournira à ce dernier, sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour les pallier et celles prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

ARTICLE 49 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 50 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Pour le demandeur ou l'exploitant, le délai de recours est de deux mois et commence à courir le jour où la présente décision lui a été notifiée.

Pour les tiers, le délai de recours est de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'état dans le département.

ARTICLE 51 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 52 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône et Loire, M. le Maire de Saint Vincent Bragny, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

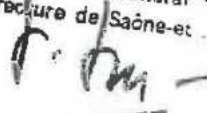
- M. le Maire de Saint Vincent Bragny,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, 15-17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement à MACON,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à MACON,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à MACON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à MACON,
- Mme le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture,
- M. Le Président du Conseil Général de Saône et Loire,
- M. le Chef du Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne,
- M. le Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile à MACON,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées, 206 Rue Lavoisier à MACON,
- Le pétitionnaire,

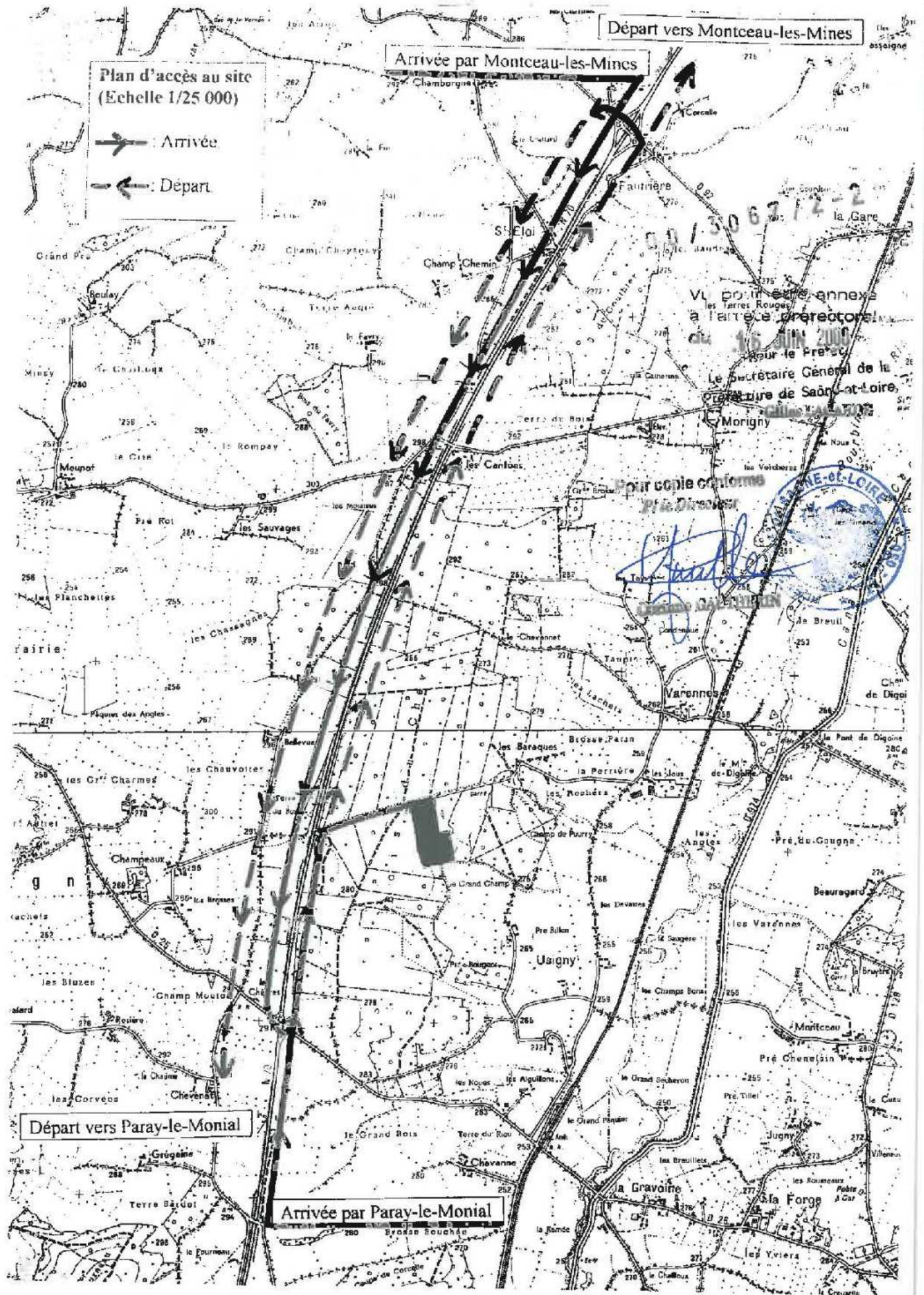
MACON, le 16 JUN 2000

Pour copie conforme
 Pl le Directeur

 Corinne GAUTHERIN



LE PREFET
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 Préfecture de Saône-et-Loire

 Gilles LA GARDE





PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale

**Arrêté d'autorisation
de changement d'exploitant d'une carrière
sur la commune de St Vincent Bragny**

La Préfète de Saône et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Société IMERYS CERAMICS France
154 Avenue de l'Université
75007 PARIS

N° 08-00967

Vu le Code de L'Environnement Titre 1^{er} Livre V, notamment ses articles R512.31 et R516.1,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00/3067/2.2 du 16 juin 2000 autorisant pour une durée de 20 ans la société CERATERA à exploiter une carrière de matériaux argileux sur le territoire de St Vincent Bragny, lieu-dit "Le Chevannet",

Vu la demande présentée le 25 juillet 2007, par la société IMERYS CERAMICS FRANCE (ICF), dont le siège social est situé 154 avenue de l'Université à PARIS (75007), sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter citée ci-dessus,

Considérant que le pétitionnaire a fourni les éléments établissant la constitution des garanties financières nécessaires,

Considérant que le pétitionnaire dispose des capacités techniques et financières pour l'exploitation de la carrière citée ci-dessus,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 15 novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites –formation spécialisée « carrières »- émis lors de sa séance du 27 février 2008.

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - MUTATION

Est accordée au profit de la société IMERYS CERAMICS FRANCE (ICF), dont le siège social est 154 avenue de l'Université à PARIS (75007), la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de St Vincent Bragny.

La société IMERYS CERAMICS FRANCE se substitue à la société CERATERA dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral n° 00/3067/2.2 du 16 juin 2000 pour une durée de 20 ans.

ARTICLE 2 – GARANTIES FINANCIERES**2.1 – Objet des garanties financières**

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant la prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant la remise en état du site.

2.2 – Renouvellement et actualisation des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins trois mois avant la date d'échéance de l'acte de cautionnement.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes définies par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié.

Compte tenu de l'évolution de l'indice TP01, le montant des garanties financières est actualisé au moins tous les 5 ans.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du coût de la remise en état nécessite une augmentation du montant des garanties financières.

2.3 – Absence de garanties financières

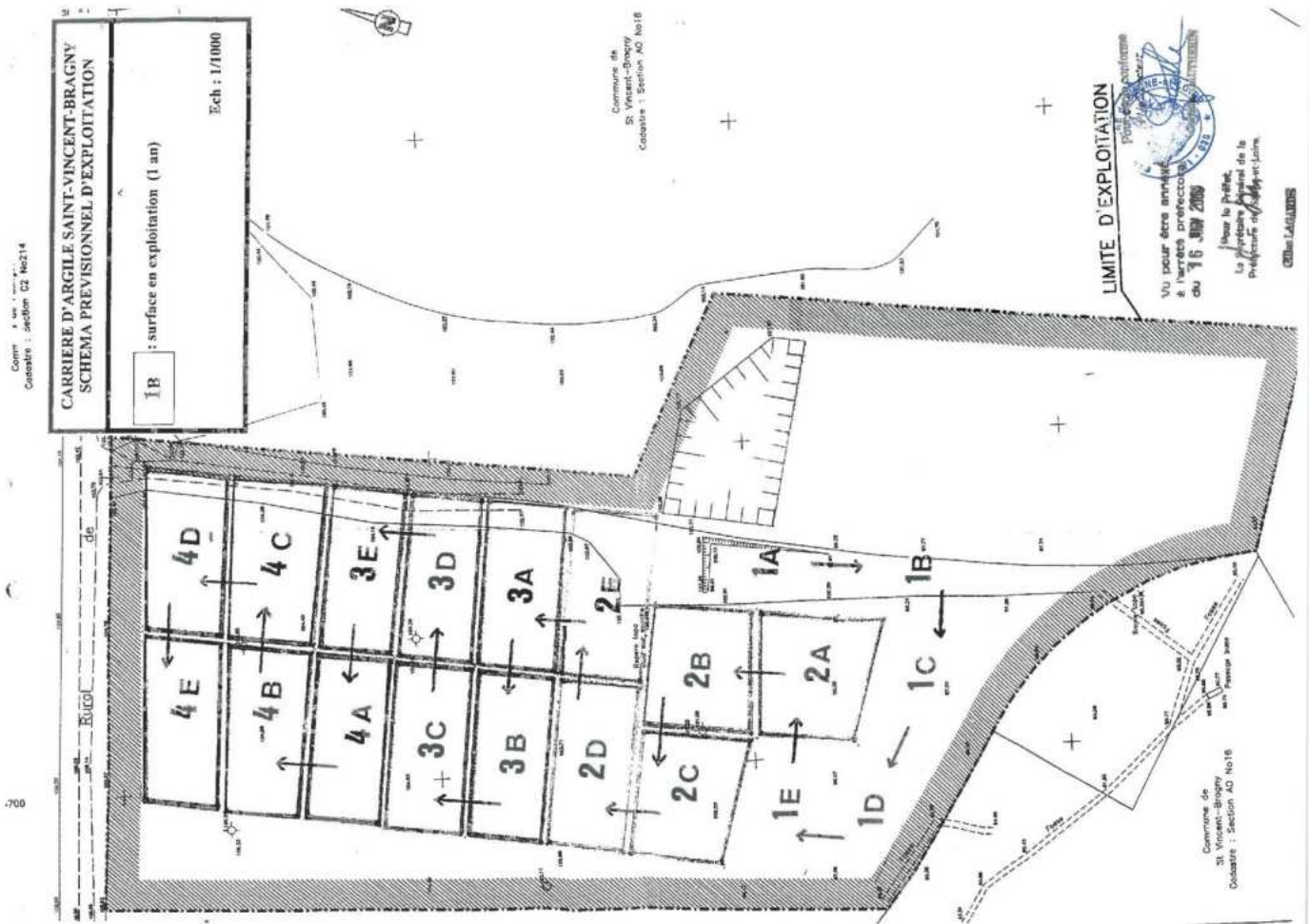
Outre les sanctions rappelées à l'article L.516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.514-1 de ce code. Conformément à l'article L.514-3 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

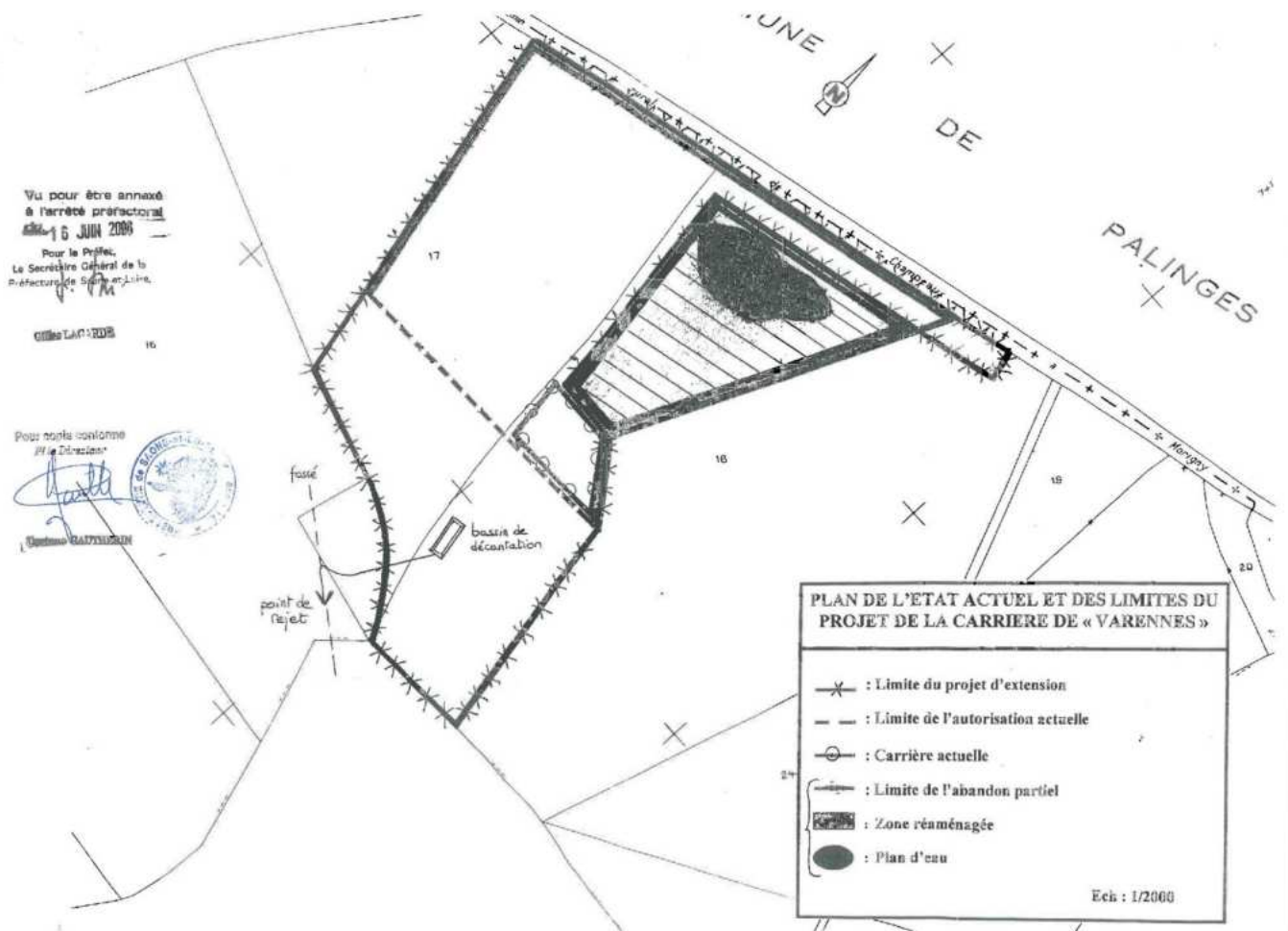
ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 4 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.







PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale

**Arrêté d'autorisation
de changement d'exploitant d'une carrière
sur la commune de St Vincent Bragny**

La Préfète de Saône et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Société IMERYS CERAMICS France
154 Avenue de l'Université
75007 PARIS**

N° 08-00967

Vu le Code de l'Environnement Titre 1^{er} Livre V, notamment ses articles R512.31 et R516.1,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00/3067/2.2 du 16 juin 2000 autorisant pour une durée de 20 ans la société CERATERA à exploiter une carrière de matériaux argileux sur le territoire de St Vincent Bragny, lieu-dit "Le Chevannet",

Vu la demande présentée le 25 juillet 2007, par la société IMERYS CERAMICS FRANCE (ICF), dont le siège social est situé 154 avenue de l'Université à PARIS (75007), sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter citée ci-dessus,

Considérant que le pétitionnaire a fourni les éléments établissant la constitution des garanties financières nécessaires,

Considérant que le pétitionnaire dispose des capacités techniques et financières pour l'exploitation de la carrière citée ci-dessus,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 15 novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites –formation spécialisée « carrières »- émis lors de sa séance du 27 février 2008.

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - MUTATION

Est accordée au profit de la société IMERYS CERAMICS FRANCE (ICF), dont le siège social est 154 avenue de l'Université à PARIS (75007), la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de St Vincent Bragny.

La société IMERYS CERAMICS FRANCE se substitue à la société CERATERA dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral n° 00/3067/2.2 du 16 juin 2000 pour une durée de 20 ans.

ARTICLE 2 – GARANTIES FINANCIERES**2.1 – Objet des garanties financières**

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant la prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant la remise en état du site.

2.2 – Renouvellement et actualisation des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins trois mois avant la date d'échéance de l'acte de cautionnement.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes définies par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié.

Compte tenu de l'évolution de l'indice TP01, le montant des garanties financières est actualisé au moins tous les 5 ans.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du coût de la remise en état nécessite une augmentation du montant des garanties financières.

2.3 – Absence de garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L.516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.514-1 de ce code. Conformément à l'article L.514-3 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 4 - DELAET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

2/2

ARTICLE 5 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 6 - EXECUTION ET COPIES

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Charolles, M. le Maire de St Vincent Bragny, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le Sous-Préfet de Charolles,
- M. le Maire de St Vincent Bragny,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne,
15/17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
- Mme la Directrice Départementale de l'Équipement à MACON,
- Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à MACON,
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à MACON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à MACON,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement à Dijon,
- M. le Chef du Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile à MACON,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées,
206 Rue Lavoisier à MACON,
- Le pétitionnaire.

MACON, le 3 mars 2008

La Préfète
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de Saône-et-Loire



Michel HURLIN



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION des LIBERTÉS PUBLIQUES
et de L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de la Réglementation
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

Changement d'exploitant

SARL VIPA
Le Bourg
71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Carrière située au lieu-dit « Le Chevannet »
Commune de SAINT-VINCENT-BRAGNY

N° *DLPE - BENV - 2016 - 53 - 1*

- Vu le code de l'environnement, livre V, et notamment ses articles R512-31 et R516-1,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 00/3067/2-2 délivré à la société CERATERA le 16 juin 2000 pour l'exploitation d'une carrière située au lieu-dit « Le Chevannet » sur la commune de Saint-Vincent-Bragny, pour une durée de 20 ans,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08-00967 du 3 mars 2008 accordant la mutation d'autorisation d'exploiter la carrière au profit de la société IMERYS CERAMICS France le 16 juin 2000,
- Vu la demande présentée le 25 janvier 2016 par la Société à Responsabilité Limitée VIPA dont le siège social est situé au Bourg, 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES, sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter citée ci-dessus,

Considérant que le pétitionnaire a fourni les éléments établissant la constitution des garanties financières nécessaires,

Considérant que le pétitionnaire dispose des capacités techniques et financières pour l'exploitation de la carrière citée ci-dessus,

Considérant que le pétitionnaire a fourni les droits d'exploiter ou d'utiliser les terrains,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 10 février 2016,

Vu l'article R 516-1 du code de l'environnement précisant que pour les carrières l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er : MUTATION

Est accordée au profit de la SARL VIPA dont le siège social est situé au Bourg, 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES, la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière située au lieu-dit « Le Chevannet » sur la commune de Saint-Vincent-Bragny.

La SARL VIPA se substitue à la société IMERYS CERAMICS France dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral n° 00/3067/2-2 du 16 juin 2000 pour une durée de 20 ans.

ARTICLE 2 – GARANTIES FINANCIERES

2.1 – Objet des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités d'extraction de matériaux (carrière) visées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant, la prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant la remise en état du site après exploitation.

2.2 – Montant des garanties financières

Le montant de référence de garanties financières de la dernière période quinquennale est revalorisé pour un montant de 28 181 €.

2.3 – Renouvellement et actualisation des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins trois mois avant la date d'échéance de l'acte de cautionnement.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins six mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Compte tenu de l'évolution de l'indice TP01, le montant des garanties financières est actualisé au moins tous les 5 ans.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du coût de la remise en état nécessite une augmentation du montant des garanties financières.

2.4 – Absence de garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 171-8 de ce code. Conformément à l'article L. 171-9 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

2.5 – Appel des garanties financières

Le Préfet peut faire appel aux garanties financières en cas de défaillance de l'exploitant, après intervention des mesures prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, lorsque la remise en état, ne serait-ce que d'une partie du site, n'est pas réalisée selon les prescriptions prévues par l'arrêté d'autorisation ou le plan prévisionnel d'exploitation auquel il se réfère, en cas de disparition juridique de l'exploitant.

2.6 – Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières aient

été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

En application de l'article R516-5 du code de l'environnement, l'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral après consultation des maires intéressés et avis de la commission compétente.

ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 4 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Dijon :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire pour une durée identique.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 6 - EXECUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de Saint-Vincent-Bragny, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé à Mâcon,
- M ; le sous-préfet de Charolles,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours à Mâcon,
- M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile à Mâcon,
- M. le responsable de l'unité départementale de la DREAL à Mâcon.

Mâcon, le **22 FEV. 2016**
 Le préfet,
Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire
 Catherine SÉGUIN

ANNEXE 3:

CONVENTION POUR L'UTILISATION DU CHEMIN COMMUNAL

CONVENTION

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La **MAIRIE** de ST Vincent/ Bragny 71430,

D'une part,

Ci-après dénommée « Le Gestionnaire »

Et

La **SARL VIPA** au capital de 250 000 €, dont le siège est au Bourg 71120 Vendenesse les Charolles, représenté par Monsieur DUCROUX Vincent, gérant, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **L'EXPLOITANT** »

D'autre part,

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société VIPA exploite une carrière d'argile sur les communes de St Vincent les Brany et Palinges dans les bois de Chevanet L'exploitant est titulaire d'un arrêté préfectorale d'exploitation N°00/3064/2.2 du 16 Juin 2000 pour une durée de 20 ans. La société VIPA est actuellement en procédure de demande d'extension pour un nouvel arrêté d'une durée de 20 ans.

Dans le cadre de cette exploitation, l'évacuation d'argile se fait par l'intermédiaire de camion semi.

La présente convention, autorise l'exploitant à emprunter le chemin communal « le Chevanet Sud-Est/ Le Chevanet Nord – Est (voir le plan ci-joint) » Pour permettre l'accès des camions à la route départementale N25.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DU CHEMIN

L'entretien du chemin Communal sera entièrement à la charge de l'exploitant, pendant toute la durée de l'autorisation PREFECTORALE de l'Exploitation. L'exploitant en assurera sa structuration et son état de surface.

ARTICLE 3 : DUREE

La convention prend effet à compter de la date de signature de la présente ; elle prendra fin à la date de fin d'exploitation du nouvel arrêté préfectorale, soit en 2040.

Pièce Jointe : Plan de localisation du « Chemin communal » concerné par la présente convention.

Fait à VENDENESSE-LES-CHAROLLES

LE 26/03/2018

Monsieur le Maire de St Vincent/Bragny

Monsieur J. COMTE.

Monsieur le Gérant de la société VIPA

Monsieur V. DUCROUX.

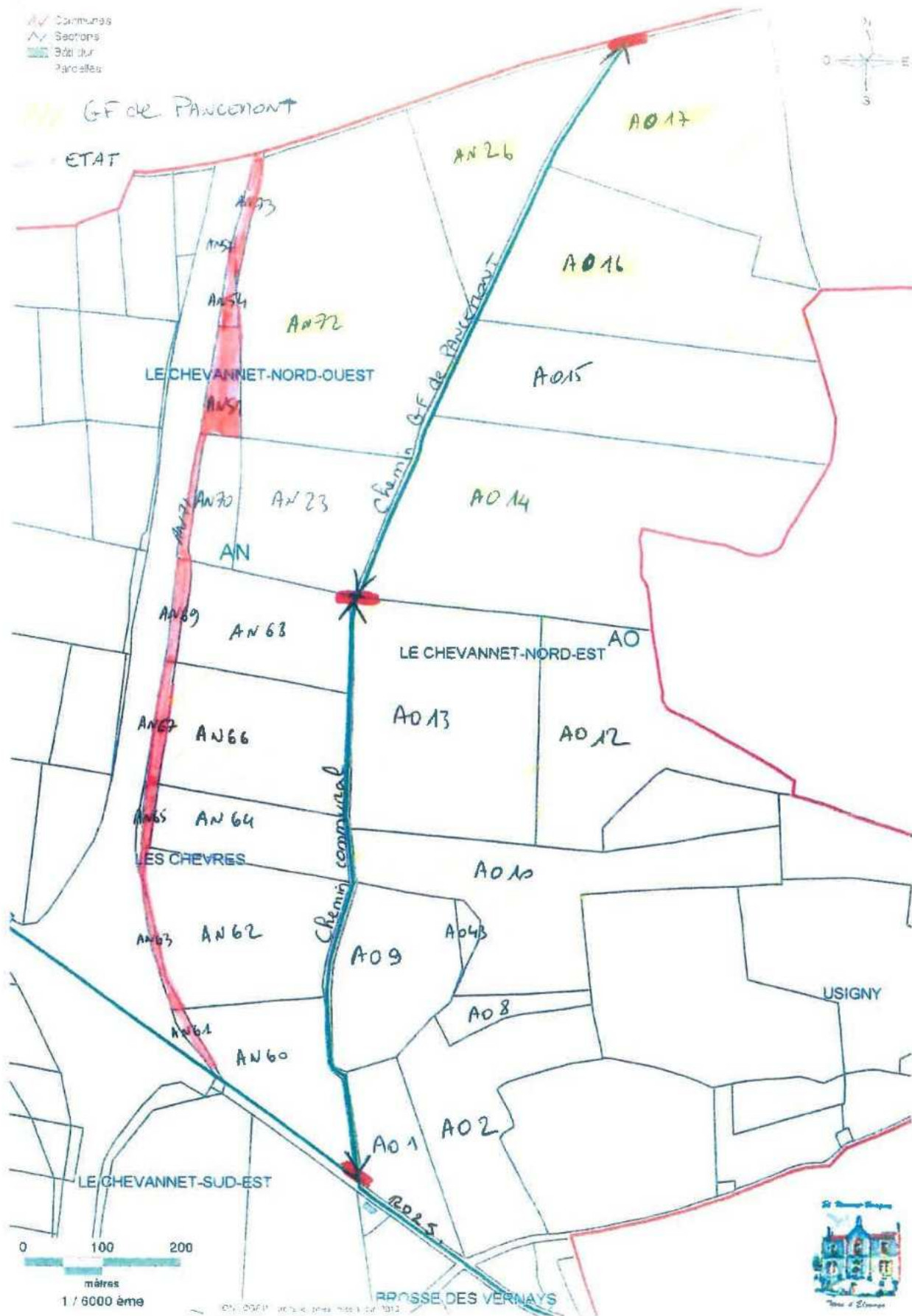


Le Maire

Jacky COMTE

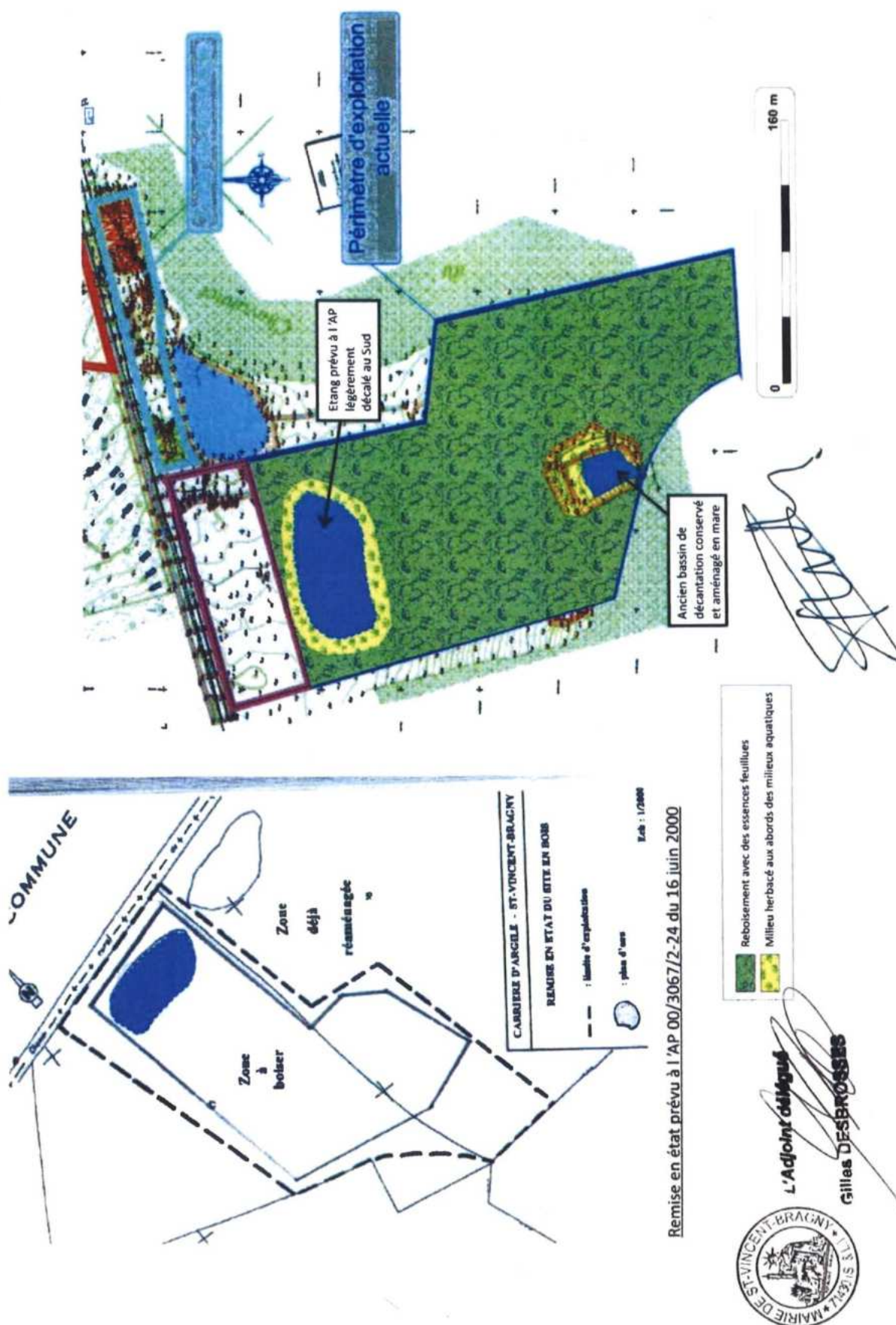
Vipa S.A.R.L.
SARL VIPA

Le Bourg - 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES
Tél. 03 85 24 05 97 Fax : 03 85 24 13 94
Capital de 250 000 € - Siret 750 801 714 00015 RCS MACON 750 801 714
Code APE 7010Z - TVA FR 67 750 801 714



ANNEXE 4:

ACCORD DU MAIRE ET DU PROPRIETAIRE
DES TERRAINS SUR LA REMISE EN ETAT DES
PARCELLES ABANDONNEES



NB : Ce plan est signé par le maire de Saint Vincent Bragny et le propriétaire des terrains

ANNEXE 5: MAITRISE FONCIERE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 3

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	71 0	COM	490 SAINT-VINCENT-BRAGNY	TRES	024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL		+00008					
Propriétaire		PBCQ9F			SC GF DE PANCEMONT																				
CHEZ MR LAUVERNIER DANIEL		LE BOURG			71120 LUGNY-LES-CHAROLLES																				
PROPRIÉTÉS BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
R EXO							0 EUR							R EXO							0 EUR				
REV IMPOSABLE COM 0 EUR							COM							DEP							0 EUR				
R IMP							0 EUR							R IMP							0 EUR				

PROPRIETES NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
88	AN	24		LE CHEVANNET NORD OUEST	B110		1	490A		BS	05		51 10	3,48	A TA			3,48	100			
															C TA			0,7	20			
88	AN	26		LE CHEVANNET NORD OUEST	B110		1	490A	J	BS	05		3 71 88		GC TA			0,7	20			
													3 11 88	21,33	A TA			21,33	100			
															C TA			4,27	20			
															GC TA			4,27	20			
								490A	K	BR	01		60 00	11,2	TC PB	24		11,2	100			
88	AN	66		LES CHEVRES	B113	0010	1	490A		BS	05		3 62 17	24,74	A TA			24,74	100			
															C TA			4,95	20			
															GC TA			4,95	20			
88	AN	72		LE CHEVANNET NORD OUEST	B110	0025	1	490A		BS	05		9 95 17	68,03	A TA			68,03	100			
															C TA			13,61	20			
															GC TA			13,61	20			
88	AO	10		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A		BS	05		5 39 20	36,86	A TA			36,86	100			
															C TA			7,37	20			
															GC TA			7,37	20			
88	AO	11		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A		BS	05		1 47 10	10,06	A TA			10,06	100			
															C TA			2,01	20			
															GC TA			2,01	20			
88	AO	12		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A		BS	05		4 90 80	33,55	A TA			33,55	100			
															C TA			6,71	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

21/03/2018

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 2 sur 3

ANNEE DE MAJ						2017	DEP DIR	71 0	COM	490 SAINT-VINCENT-BRAGNY					TRES	024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL		+00008
Propriétaire		PBCQ9F					SC GF DE PANCEMONT																	
CHEZ MR LAUVERNIER DANIEL		LE BOURG					71120 LUGNY-LES-CHAROLLES																	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	NO PLAN	NO VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	NO PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
88	AO	13		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A		BS	05		7 02 40	48,02	GC	TA			6,71	20				
															A	TA			48,02	100				
															C	TA			9,6	20				
88	AO	14		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A	J	BS	05		9 94 50		GC	TA			9,6	20				
													9 19 50	62,86	A	TA			62,86	100				
															C	TA			12,57	20				
															GC	TA			12,57	20				
													75 00	13,99	TC	PB	21		13,99	100				
88	AO	16		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A	K	BR	01		6 25 90	42,78	A	TA			42,78	100				
															C	TA			8,56	20				
															GC	TA			8,56	20				
88	AO	17		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A		S			6 38 90	0										
88	AO	18		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A					9 42 30											
													6 47 30	44,23	A	TA			44,23	100				
															C	TA			8,85	20				
															GC	TA			8,85	20				
													490A	K	E	01	MARE		4,28	100				
															C	TA			0,86	20				
															GC	TA			0,86	20				
													490A	L	BR	01			28,01	100				
													490A	M	BR	01			18,67	100				
													490A	N	BR	01			3,74	100				
88	AO	19		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A					69 50											
													490A	J	BS	05			1,34	100				
															C	TA			0,27	20				
															GC	TA			0,27	20				
													490A	K	BR	01			9,34	100				
88	AO	22		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A		BS	05		2 52 30	17,24	A	TA			17,24	100				
															C	TA			3,45	20				
															GC	TA			3,45	20				
88	AO	23		LE CHEVANNET NORD EST	B109		1	490A		BS	05		28 90	1,97	A	TA			1,97	100				
															C	TA			0,39	20				
															GC	TA			0,39	20				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

21/03/2018

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 3 sur 3

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	71 0	COM	490 SAINT-VINCENT-BRAGNY					TRES	024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL		+00008					
Propriétaire PBCQ9F SC GF DE PANCEMONT CHEZ MR LAUVERNIER DANIEL LE BOURG 71120 LUGNY-LES-CHAROLLES																								
PROPRIÉTÉS NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille		
88	AO	24		LE CHEVANNET NORD EST		B109			1 490A		BS	05		1 77 74	12,16	A TA			12,16	100				
																C TA			2,43	20				
																GC TA			2,43	20				
88	AO	25		LE CHEVANNET NORD EST		B109			1 490A		BS	05		1 73 50	11,85	A TA			11,85	100				
																C TA			2,37	20				
																GC TA			2,37	20				
88	AO	26		LE CHEVANNET NORD EST		B109			1 490A		BS	05		4 43 50	30,3	A TA			30,3	100				
																C TA			6,06	20				
																GC TA			6,06	20				
88	AP	27		BOIS DE GREGAINE		B018			1 490A		BS	05		2 77 80	18,99	A TA			18,99	100				
																C TA			3,8	20				
																GC TA			3,8	20				
88	AR	4		LE FOURNEAU		B153			1 490A		BS	04		5 78 80	71,85	A TA			71,85	100				
																C TA			14,37	20				
																GC TA			14,37	20				
88	AR	11		TERRE DE GREGAINE		B298			1 490A		BS	04		5 52 50	68,59	A TA			68,59	100				
																C TA			13,72	20				
																GC TA			13,72	20				
HA A CA					REV IMPOSABLE					R EXO					719 EUR									
CONT 94 15 96					COM					TAXE AD					R IMP					MAJ TC				
					R IMP					508 EUR					0 EUR					0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

21/03/2018

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	71 0	COM	340 PALINGES	TRES	024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00008					
Propriétaire PBCQ9F SC GF DE PANCEMONT CHEZ MR LAUVERNIER DANIEL LE BOURG 71120 LUGNY-LES-CHAROLLES																									
PROPRIÉTÉS BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
R EXO					0 EUR					R EXO					0 EUR										
REVIMPOSABLE COM 0 EUR					COM					DEP					R IMP					0 EUR					
R IMP					0 EUR					R IMP					0 EUR										
PROPRIÉTÉS NON BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
81	C	251		LE CHEVANNET		B075	0113	1	340A		BS	02		1 98 60	27,06	A TA			27,06	100					
																C TA			5,41	20					
81	C	254		LE CHEVANNET		B075	0113	1	340A	J	BS	02		79 59 49		GC TA			5,41	20					
									340A					40 17	5,47	A TA			5,47	100					
																C TA			1,09	20					
																GC TA			1,09	20					
									340A	K	BS	03		79 19 32	489,9	A TA			489,9	100					
																C TA			97,98	20					
																GC TA			97,98	20					
R EXO					104 EUR					R EXO					522 EUR										
HA A CA					REVIMPOSABLE					TAXE AD					MAJ TC										
CONT 81 58 09					522 EUR					R IMP					0 EUR										
R IMP					418 EUR					R IMP					0 EUR										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

21/03/2018

CONVENTION DE FORTAGE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le GROUPEMENT FORESTIER DE PANCEMONT

Dont le siège est à LUGNY-LES-CHAROLLES (71120) Val Serein, RCS MACON 443 908 207,
Représenté aux présentes par son gérant, Monsieur le Comte Alexandre de LUR SALUCES,
Demeurant à Langon (33210), Château de fargues de Langon

Ci-après dénommé « *le PROPRIETAIRE* »,

D'une part,

ET :

La société **VIPA**, Société à responsabilité limitée au capital de 25.000 euros
Dont le siège social est Le Bourg 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MACON sous le n°750 801 714,
Représentée par Monsieur Vincent DUCROUX, co-gérant,

Ci-après dénommée « *l'EXPLOITANT* »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

1. Contrat de fortage du 2 juillet 1999:

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 JUILLET 1999, Le GROUPEMENT FORESTIER DE PANCEMONT dont le siège est à LUGNY-LES-CHAROLLES (71120) Val Serein, RCS MACON 443 908 207, a concédé à titre exclusif à la société CERATERA le droit d'exploiter et d'extraire toutes substances de la classe légale des mines et carrières et spécialement des argiles gisant dans le sol et sous-sol de la partie nord-est du Bois de Chevannet, commune de SAINT-VINCENT-BRAGNY (71) sur les parcelles AO 17 et AO 18 pour partie.

Le contrat de fortage avait une durée de 15 ans à compter de la date d'obtention d'une autorisation préfectorale d'exploiter, avec obligation pour l'exploitant de remettre le site en état au terme du contrat.

Une copie dudit contrat de fortage avait été remise à l'EXPLOITANT qui le reconnaît.

AL

Contrat de fortage extension GRI FORESTIER DE PANCEMONT/SARL VIPA

Page 1 sur 14

2. Arrêté préfectoral du 16 juin 2000:

Aux termes d'un arrêté en date du 16 juin 2000 n° 00/3067/2-2, Monsieur le Préfet de la Saône et Loire a autorisé la société CERATERA, susnommée, à poursuivre et étendre l'exploitation d'une unité d'extraction d'argile d'une capacité maximale de 25.000 tonnes par an sur les parcelles susvisées sises commune de SAINT-VINCENT-BRAGNY, pour une durée de VINGT ANS à compter de la date de l'arrêté, pour une production moyenne de 7.500 tonnes/an.

Cet arrêté a, en outre énoncé diverses prescriptions et conditions financières.

Une copie dudit arrêté préfectoral a été remise à l'EXPLOITANT qui le reconnaît

3. Arrêté préfectoral du 3 mars 2008:

Aux termes d'un arrêté en date du 16 juin 2000 n°08-00967, Monsieur le Préfet de la Saône et Loire a accordé au profit de la société IMERYS CERAMICS FRANCE, le PROPRIETAIRE, la mutation de l'autorisation accordée à la société CERATERA dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral n°00/3067/2.2 du 16 juin 2000 susvisé pour une durée de 20 ans.

Une copie dudit arrêté préfectoral a été remise à l'EXPLOITANT qui le reconnaît.

4. Contrat de forage du 19 novembre 2015:

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 novembre 2015, le GROUPEMENT FORESTIER DE PANCEMONT dont le siège est à LUGNY-LES-CHAROLLES (71120) Val Serein, RCS MACON 443 908 207, a concédé à titre exclusif à la société VIPA, Société à responsabilité limitée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est Le Bourg 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MACON sous le n°750 801 714, le droit d'exploiter et d'extraire toutes substances de la classe légale des mines et carrières et spécialement des argiles gisant dans le sol et sous-sol de la partie nord-est du Bois de Chevannet, commune de SAINT-VINCENT-BRAGNY (71) sur les parcelles AO 17 et AO 18 pour partie.

Le contrat de forage a une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, avec obligation pour l'exploitant de justifier au plus tard en juin 2020 de l'obtention d'une nouvelle autorisation administrative permettant d'aller jusqu'au terme du contrat et de remettre le site en état au terme du contrat. Les conditions suspensives stipulées au contrat (accord de la société IMERYS CERAMICS France et obtention du transfert au profit de la SARL VIPA de l'autorisation d'exploiter.

Il a également été stipulé que la convention de forage pourra être étendue à une nouvelle tranche de surface, après accord écrit des deux parties, et à des conditions qui pourront être modifiées par rapport à cette convention.

Contrat de forage extension GRT FORESTIER DE PANCEMONT-SARL VIPA



Page 2 sur 11

Une copie dudit contrat de fortage du 19 novembre 2015, de l'accord de la société IMERYS CERAMICS France du 18 décembre 2015 et de l'arrêté préfectoral de transfert du 26 février 2016 ont été remises à l'EXPLOITANT qui le reconnaît.

5. La société VIPA a souhaité étendre l'exploitation de la carrière à la parcelle sise Les Baraques, commune de PALINGES (71) cadastrée section C 254 (partie) pour une superficie de 8ha 87a 37c tout en abandonnant une partie des deux parcelles AO 17 et 18 exploitées en vertu du contrat de fortage du 19 novembre 2015.

Dans ces conditions, le PROPRIETAIRE a accepté de consentir le droit de fortage à la société VIPA, avec obligation pour elle de procéder à la remise en état du site à l'expiration de la convention.

A cet effet, les Parties ont décidé d'un commun accord, sans réserve ni restriction, d'établir la présente convention de fortage.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET :

Le PROPRIETAIRE concède expressément et à titre exclusif à L'EXPLOITANT le droit d'exploiter et d'extraire toute substances de la classe légale des mines et carrières et spécialement des argiles gisant dans les sols et sous-sols de la parcelle ci-après désignées aux charges et conditions ci-après stipulées.

ARTICLE 2 – DESIGNATION – EMPRISE – LIMITATION DE SURFACE

L'extraction sera faite sur les terrains suivants sis communes de SAINT-VINCENT-BRAGNY (71) et PALINGES (71) :

	Commune	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface concernée par le projet
Renouvellement	Saint Vincent Bragny	AO	17	6 ha 38 a 90 ca	69 a 00 ca
			18	9 ha 42 a 30 ca	45 a 90 ca
Extension	Palinges	C	254	79 ha 59 a 49 ca	8 ha 87 a 37 ca
Surface totale du projet					10ha 02 a 27 ca

L'exploitation ici concédée ne pourra excéder une superficie de SIX HECTARES QUARANTE ARES, à prendre dans les parcelles susdésignées, **et un volume maximal de 40.000 tonnes par an**, dans les limites de l'autorisation accordée par l'administration.

Un exemplaire du plan des terrains exploités sera annexé à la présente convention (ANNEXE 1) **et l'EXPLOITANT s'engage à effectuer le bornage des parcelles dès obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation**

Contrat de fortage extensif GRI FORESTIER DU PANCEMON / SARL VIPA

Page 3 sur 14

Au cas où la superficie exploitée dépasserait SIX HECTARES QUARANTE ARES, la taxe perçue par l'administration forestière serait à la charge de l'EXPLOITANT.

La présente convention pourra être étendue à une nouvelle tranche de surface, après accord écrit des deux parties, et à des conditions qui pourront être modifiées par rapport aux présentes, mais l'EXPLOITANT ne pourra exiger cette extension nonobstant toute législation ou tous usages régissant ou pouvant être applicables aux exploitations de carrières.

La présente convention restera la seule loi des parties.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente concession est consentie et acceptée à l'EXPLOITANT (ou à toute société du même groupe reprenant le droit de forage) pour une **durée de 20 ans** à compter du jour où la décision préfectorale d'exploiter les terrains sus désignés aura pris un caractère définitif.

Au cas où la surface maximale dont la limitation est précisée ci-dessus serait atteinte et non augmentée avant l'expiration de la période de 20 ans, la présente convention serait terminée ipso facto par l'épuisement de la surface concédée.

A l'échéance de la présente convention, L'EXPLOITANT pourra solliciter une prolongation de durée, même si la totalité de la surface concédée n'est pas exploitée dans la durée de la présente convention.

Suite à une décision administrative ou juridictionnelle retirant ou annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis, l'EXPLOITANT pourra résilier à toute époque, sous préavis de 6 mois et sans indemnité ladite concession.

ARTICLE 4 – EXPLOITATION – VOIES D'ACCES - CLOTURES

L'exploitation par l'EXPLOITANT devra respecter les voies d'accès aux bois, notamment le chemin central. L'emprise des chemins et charrières ne pourra jamais être modifiée sans l'accord préalable du PROPRIETAIRE.

Les terres provenant de la mise à découvert du gisement ne pourront être déplacées en dehors de l'emprise concédée sans l'accord du concédant, quelque inconvénient qu'il puisse en résulter pour l'exploitation de la carrière.

Le PROPRIETAIRE autorise l'EXPLOITANT à aménager à ses frais exclusifs le chemin d'accès tel que figurant sur le plan ci-annexé (ANNEXE 2) et ce chemin sera toujours maintenu en bon état de viabilité par l'EXPLOITANT à ses frais et ne devra jamais être encombré pour permettre à tout moment le service des bois

AV

L'EXPLOITANT devra établir à ses frais exclusifs toutes clôtures nécessaires pour parer à tous accidents aux personnes ou aux animaux. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient survenir et de leurs suites. Il devra prendre toutes mesures de sécurité appropriées, à tous égards, le concédant ne devant être inquiété pour quelque motif que ce soit du fait de l'exploitation de la carrière et de toutes ses conséquences vis-à-vis de quiconque.

L'EXPLOITANT ne pourra procéder à aucun sondage ou recherche de gisements ou extensions du gisement ici visé, en dehors de l'emprise concédée, sans l'autorisation expresse et écrite du PROPRIETAIRE.

ARTICLE 5 – ACCORD DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE D'EXPLOITER

Le PROPRIETAIRE autorise la demande de l'autorisation préfectorale d'exploiter au profit de l'EXPLOITANT.

En conséquence, le PROPRIETAIRE autorise dès à présent la SARL VIPA à déposer toute demande d'autorisation auprès de la préfecture de la SAÔNE ET LOIRE et à produire toutes justifications et pièces, et généralement faire le nécessaire pour obtenir cette autorisation.

ARTICLE 6 – PRIX DE LA REDEVANCE

L'EXPLOITANT paiera au PROPRIETAIRE pour l'argile extraite un prix calculé sur la base par tonne extraite, qui sera annuellement indexé sur l'indice « Sable et granulats, argile et kaolin » (CPF 08.12), qui s'élève à 98,9 en Janvier 2018 (ANNEXE 3 – Tableau d'indexation « Sable et granulats, argile et kaolin »).

Etant précisé que l'application de la variation de l'indice ci-dessus ne pourra pas amener le prix à la tonne à un montant inférieur à celui fixé ci-dessus entre les parties **ni à celui de l'année précédente.**

L'EXPLOITANT garantit une exploitation annuelle minimale fixée à **4.000 tonnes par an.**

Au cas où cette quantité minimale ne serait pas extraite, le prix sera néanmoins payé pour 4.000 tonnes pour l'année courue, sans déduction sur les redevances des années suivantes, à titre d'indemnité d'occupation du sol.

Au cas où des taxes spéciales seraient imposées au PROPRIETAIRE, du fait de la carrière ici visée, notamment taxe de défrichement de parcelles boisées, ces taxes seraient supportées par l'EXPLOITANT qui s'y oblige et remboursées au PROPRIETAIRE à première réquisition, quel qu'en soit le montant.

Le paiement aura lieu annuellement. Pour l'extraction de l'année écoulée, le règlement sera effectué le 31 janvier de l'année suivante sur la base du dernier indice lu.

Contrat de portage extension GRI FORSTIER DE PANCEMONT SARL VIPA

Ah

Page 5 sur 14

La justification des quantités extraites pourra être demandée lors de chaque paiement par la communication de tous documents nécessaires. Le PROPRIETAIRE aura toujours libre accès à la carrière, aussi bien pour la surveillance de l'exploitation que le contrôle des extractions, de même que les gardes et employés du PROPRIETAIRE.

Il est convenu entre les parties que les argiles extraites de la carrière, faisant l'objet des présentes, sont destinées à la fabrication de briques et de céramiques et que si ces argiles pouvaient être vendues pour être utilisées dans de nouvelles applications technologiques, le prix ci-dessus fixé pourrait être renégocié entre les parties sans que cette éventuelle renégociation puisse être considérée comme une clause déterminante de la présente convention.

ARTICLE 7 – REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE LA CONVENTION

L'EXPLOITANT s'engage expressément à remettre en état d'origine le site, tel qu'il était antérieurement à la convention liant le PROPRIETAIRE à la société IMERYS CERAMICS FRANCE, à la fin de l'exploitation du gisement d'argile ou en cas de résiliation de la convention.

A titre indicatif, mais non exhaustif, les terres provenant de la découverte seront mises en remblai dans les fouilles, le sol devant être rendu aussi nivelé que possible.

Le site devra être remis en état conformément au descriptif figurant dans le plan annexé à la présente convention (ANNEXE 4), le reboisement des parcelles restant à la charge exclusive de l'EXPLOITANT. Ce reboisement se fera en feuillus suivant la norme forestière CDPF et comprendra les parcelles faisant l'objet du présent contrat de forçage ainsi que celles ayant fait l'objet de l'arrêté d'exploitation du 16 juin 2000 n° 00/3067/2 – 2 visé dans l'exposé qui précède. En outre, il est expressément convenu entre les parties que les parcelles comprises dans la zone de reconversion de 4,5 ha délimitée en blanc sur le plan ci-annexé (ANNEXE 5), actuellement en résineux, seront replantées en feuillus par l'EXPLOITANT à ses frais exclusifs, le PROPRIETAIRE ayant lui à sa charge l'abattage et l'exploitation des résineux.

Le PROPRIETAIRE s'engage à ne pas exploiter les parcelles comprises dans la zone d'un 1,8 ha dénommée « îlot de vieillissement » et figurant en vert sur le plan ci-annexé (ANNEXE 5) pendant une durée de 50 ans à compter de la date de la prise d'effet de la présente convention de forçage. LE PROPRIETAIRE s'engage également à conserver pendant 100 ans 5 arbres sénescents dans les bois périphériques.

L'EXPLOITANT sera également garant du bon entretien du site pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date convenue, **sous les conditions suspensives suivantes** :

- Que les parcelles concédées en forage ne fassent l'objet d'aucune hypothèque conventionnelle ou judiciaire ni d'aucune saisie, ni aucune restriction à leur libre disposition
- l'obtention des autorisations administratives définitives d'exploiter au profit de la SARL VIPA pour une durée de 20 ans, toute voie de recours éteinte, nécessaire à l'exploitation du gisement et à son traitement, et notamment :
 - o un arrêté préfectoral autorisant tant l'ouverture de la carrière que l'exploitation de l'installation de traitement,
 - o le permis de défrichement si nécessaire
- qu'il n'existe aucune servitude de nature à réduire de manière notable le gisement exploitable (canalisations enterrées, etc...)
- qu'il n'existe aucun vestige archéologique, connu ou supposé, de nature à réduire de manière notable le gisement ou dont la reconnaissance condamnerait la viabilité économique de l'exploitation.
- Que l'exploitant puisse assurer la desserte routière de ses installations et obtienne les autorisations nécessaires à l'évacuation des matériaux

En conséquence, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues et chacune des parties déliées de ses engagements, sans indemnité de part et d'autre, pour le cas où :

1. Les autorisations administratives seraient refusées ou accordées que partiellement,
2. Les conditions suspensives ci-dessus stipulées ne seraient pas réalisées dans un délai de CINQ ANS à compter du jour de la signature des présentes.

ARTICLE 9 – DECLARATIONS

Le PROPRIETAIRE déclare qu'il n'est pas en état de redressement ou liquidation judiciaires, ni de cessation des paiements et qu'à sa connaissance, il n'existe aucun obstacle légal ou conventionnel à la libre disposition du droit de forage.

Il déclare aussi qu'à sa connaissance :

- les terrains loués ne sont concernés par aucun projet ou mesure de réquisition, d'interdiction d'exploiter ou d'expropriation,

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'Avenant est exclusivement régi par la loi française.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal compétent du lieu où le contrat de forage est exploité.

Contrat de forage extension GRT FORSTIER DE PANCEMON SARL VIPA



Page 7 sur 14

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES**a) Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites en leurs demeures respectives indiquées en tête de la présente convention.

b) Frais – Pouvoirs

Les frais et droits des présentes et de leurs suites sont à la charge de l'EXPLOITANT qui s'y oblige. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités.

Fait à

Le

En quatre exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement

Pour Le PROPRIETAIRE

Pour L'EXPLOITANT

Monsieur Alexandre de LUR SALUCES

Gérant

A. de Lur Saluces

Monsieur Vincent DUCROUX

Gérant

Annexes à la convention :

Annexe 1 – Plan des terrains exploités

Annexe 2 – Plan de situation des terrains exploités avec chemin d'accès

Annexe 3 – Tableau indice « Sable et granulats, argile et kaolin » (CPF 08.12)

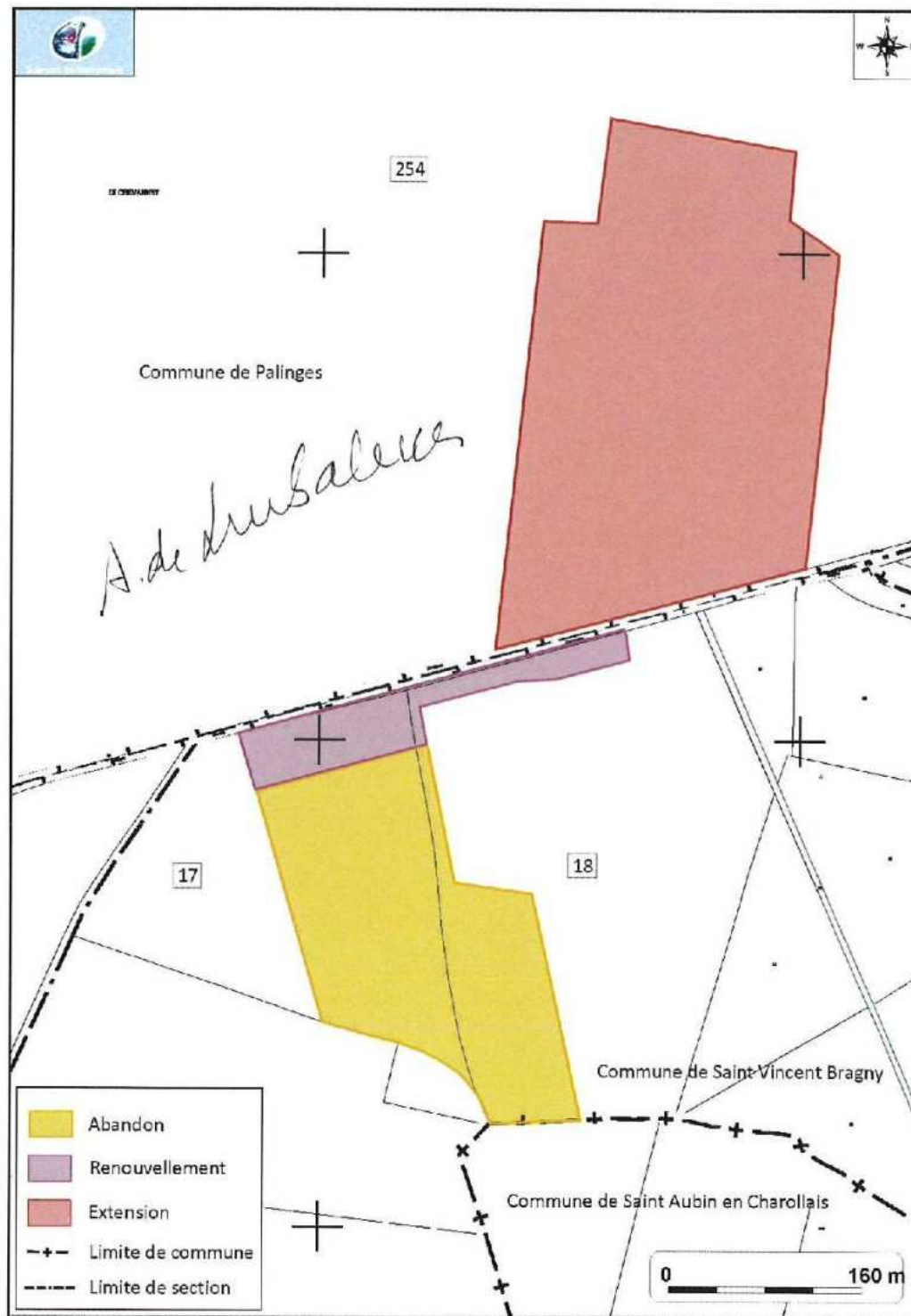
Annexe 4 – Plan détaillé de la remise en état du site

Annexe 5 – Plan des mesures ERC

Documents remis à l'EXPLOITANT :

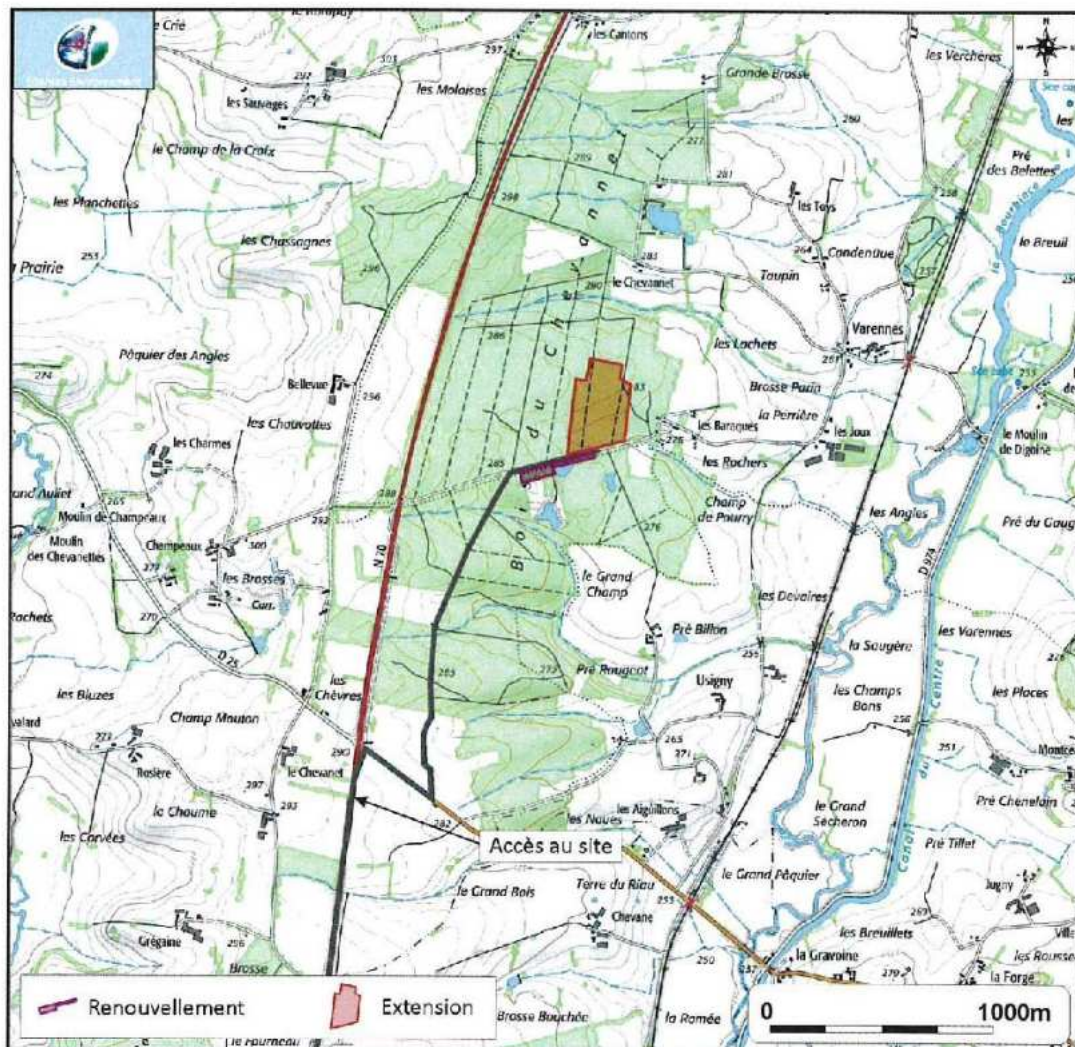
1. Contrat de forage du 2 juillet 1999
2. Arrêté préfectoral du 16 juin 2000
3. Arrêté préfectoral du 3 mars 2008
4. Contrat de forage du 19 novembre 2015
5. Convention de cession avec la société IMERYS CERAMICS France du 18 décembre 2015
6. Arrêté préfectoral de transfert du 26 février 2016



ANNEXE 1**Plan des terrains exploités**

ANNEXE 2

Plan des terrains exploités avec chemin d'accès



A. de du Sablon

ANNEXE 3

Tableau d'indexation « Sable et granulats, argile et kaolin »).

ANNÉE 2017

	DÉC 2016	JAN	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JAN 2018	FÉV 2018	MARS 2018
Sables et granulats, argiles et kaolin (CPI 08.12)	98,5	98,7	99,3	99,3	99,4	99,7	99,3	99,1	99,9	99,9	98,9	98,6	98,2	98,9		
Sables et granulats (CPI 08.12)	98,5	98,7	98,9	98,9	98,2	98,5	98,2	99,1	98,9	98,9	98,8	98,7	98,2	98,8		
Sables, graviers, gravillons, graves alluvionnaires	98,8	100,1	99,9	99,4	99,3	99,4	99,2	99,6	99,9	99,4	99,8	99,7	98,7	99,8		
Sables, graviers, gravillons, graves caennais	99,5	99,1	98,9	98,3	97,6	97,9	97,8	98,2	98,1	98,0	98,2	97,8	97,5	98,3		
Sables, graviers, gravillons, graves éruptifs	97,6	97,1	96,4	97,5	98,1	98,5	97,6	98,8	98,8	98,4	98,5	98,4	97,5	98,4		
Calcaires Industriels	97,8	97,9	96,4	96,7	98,5	97,2	95,6	97,4	96,6	96,7	97,2	(s)	(s)	(s)		
Calcaires Industriels	99,9	100,3	98,4	96,5	103,4	100,0	97,0	100,5	98,4	99,5	99,9	102,6	103,6	103,7		
Pierres pour la construction	100,6	102,3	102,3	102,6	102,8	102,5	102,6	102,0	101,6	101,9	101,9	102,0	102,0	102,9		
Plâtres hydrauliques (Ciment - CPI 23.51)	98,8	100,3	99,0	99,0	98,8	99,0	98,8	98,1	98,9	98,5	98,6	98,9	98,1	101,0		
Béton Pré-tensionné (côtière centrale)	97,4	98,5	97,3	97,4	98,1	98,5	98,5	98,2	98,9	98,2	98,9	98,6	98,8			
Béton Pré-tensionné (côtière centrale)	95,1	95,1	95,5	95,3	96,3	96,4	97,6	97,6	98,1	97,9	98,7	98,6	98,1	99,1		
Acier pour la construction	112,2	113,0	114,6	116,1	116,9	117,1	117,4	118,0	116,6	118,0	117,6	117,9	119,0	120,8		
Tôles quarts en acier non allées de qualité																
Autres produits minéraux non métalliques (CPI 23)	99,3	99,9	98,3	99,3	99,6	99,8	99,9	99,7	100,2	99,7	99,8	99,5	99,5	100,4		
Autres intermédiaires (MIG ING)	98,3	99,0	99,5	100,1	100,5	100,5	100,4	100,0	100,2	100,5	100,9	100,9	101,1	101,9		

Les indices de prix à la production sont susceptibles d'être révisés jusqu'à trois mois après leur première publication. s = secret statistique

A. de la Salle

ANNEXE 4

Plan de remise en état du site

PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUÉES

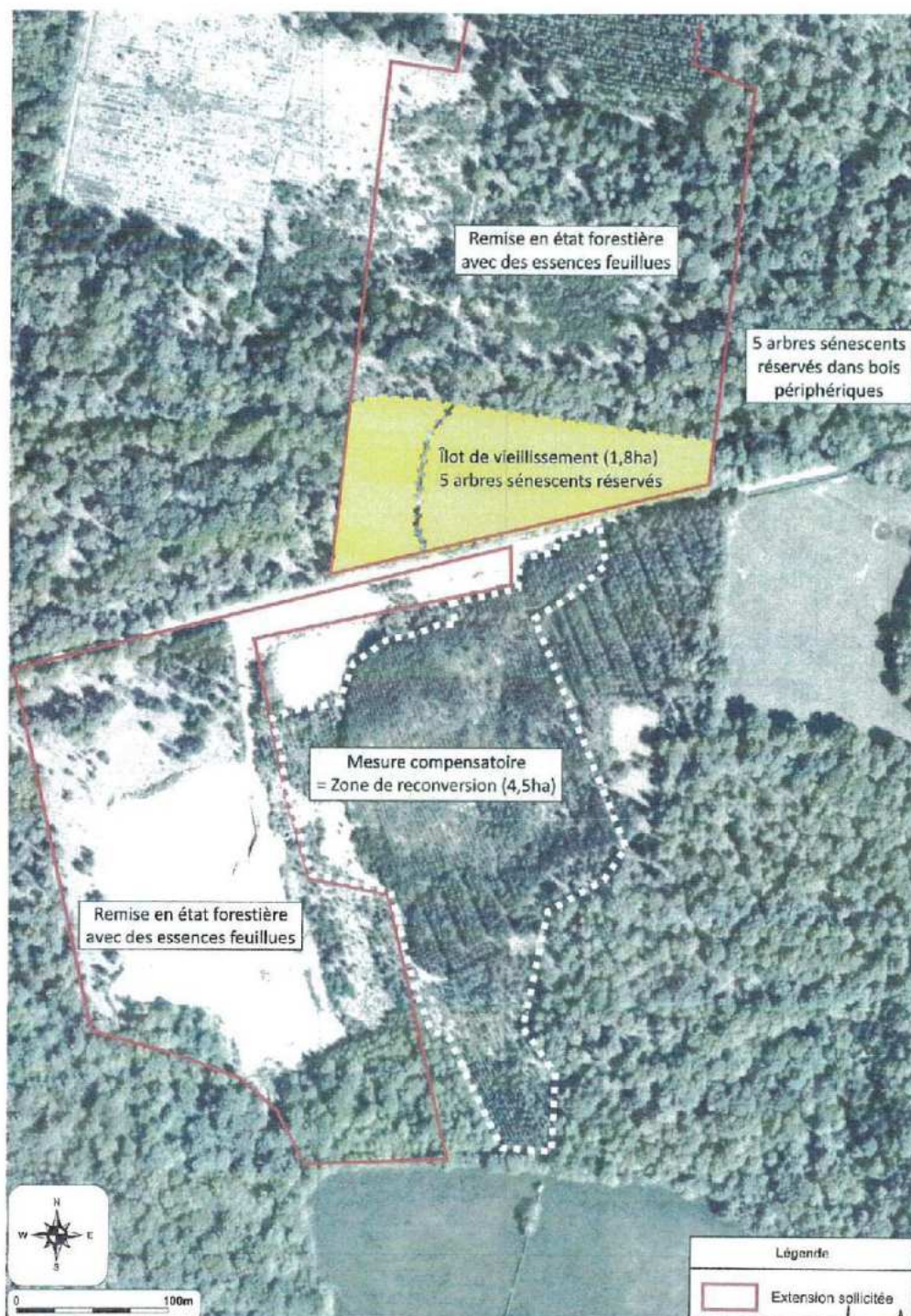
3.3. Conditions de remise en état des installations de stockage des déchets inertes et des terres non polluées

En fin d'exploitation le site sera entièrement reboisé.

Le bassin de décantation sera réaménagé en mare forestière afin de renforcer l'intérêt du secteur vis-à-vis des batraciens.



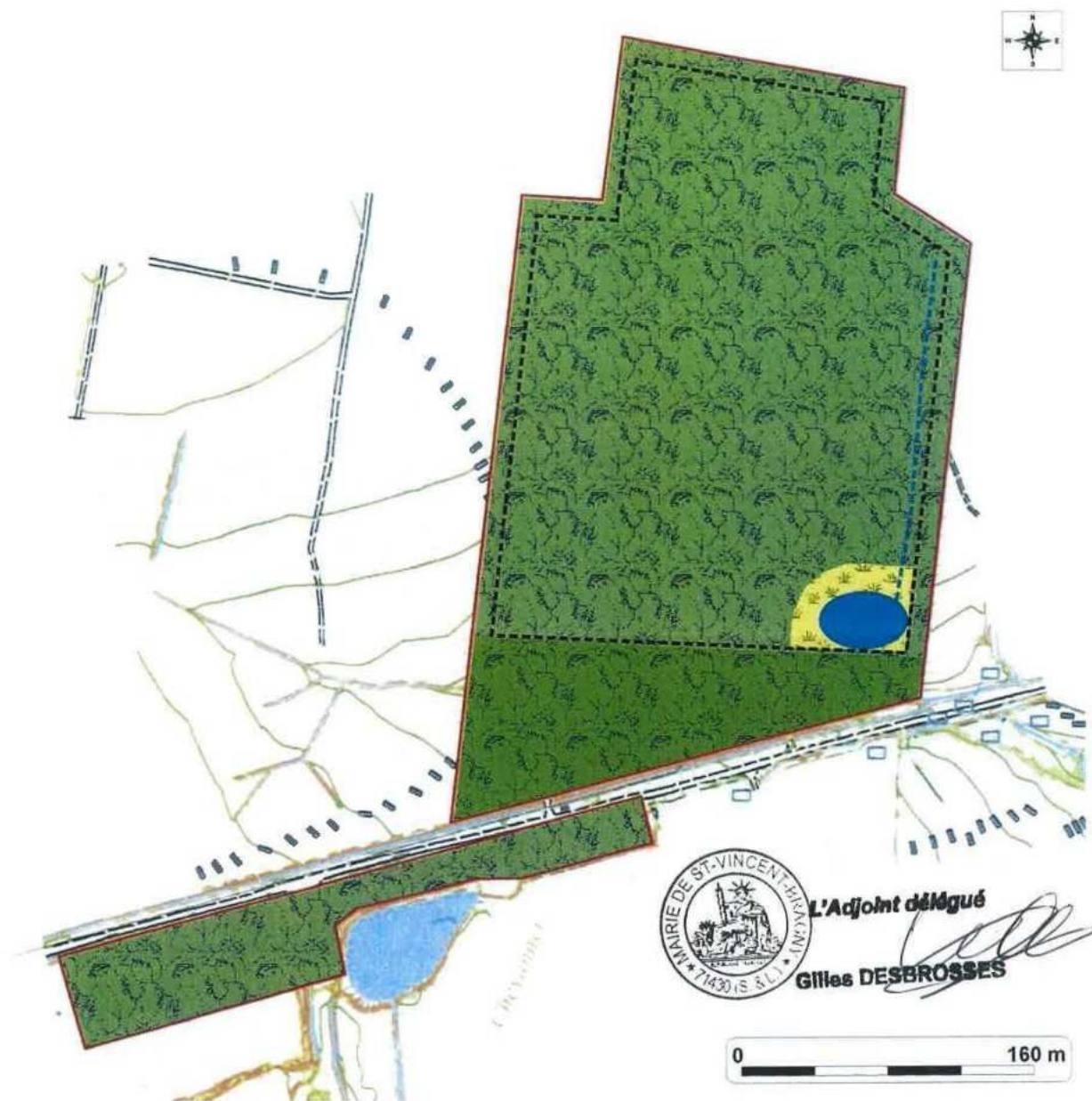
Figure 2 : Principe de remise en état de la carrière

ANNEXE 5**Plan des mesures ERC**

ANNEXE 6:

ACCORD DU PROPRIETAIRE ET DU MAIRE
SUR LA REMISE EN ETAT PREVUE

Principe de la remise en état



-  Emprise évitée = îlot de sénescence
-  Reboisement du carreau final et des abords défrichés
-  Milieu herbacé aux abords de la mare
-  Ancien bassin de décantation conservé et aménagé en mare

8 - JUIL. 2018



Le Maire
Nicolas LORTON

Ce document est signé par le maire de chacune de deux communes et par le propriétaire des terrains

ANNEXE 7:

PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

CARRIERE DE PALINGES ET SAINT VINCENT BRAGNY (71) BOIS DE CHEVANNET

PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES



Sciences Environnement

DOSSIER 16-327 – Avril 2018 – V1

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Clermont Ferrand

5 bis allées des roseaux

63 200 Riom

Tél. 04.73.38.84.73

Et

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6 Boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél. 03.81.53.02.60

Fax 03.81.80.01.08

Pour le compte de : **SARL VIPA**
Le Bourg
71 120 VENDENESSE LES CHAROLLES

Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Sciences Environnement	Qualification	Domaine d'intervention
Gérard MARIEZ	Docteur en Sciences de la Terre	Gérant du bureau d'étude. Contrôle qualité
Sandrine PETIT	Chargée d'études Environnement-ICPE	Rédaction du dossier

SOMMAIRE

1. Introduction	6
2. Rappel des caractéristiques de l'exploitation	7
2.1. Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'exploitation	7
2.2. Contexte physique	8
2.3. Vocation de l'exploitation	10
2.4. Mode d'exploitation	10
2.4.1. Travaux de défrichement	10
2.4.2. Décapage de la terre végétale et de la découverte	10
2.4.3. Travaux d'extraction	10
3. Tableau de synthèse des terres non polluées et des déchets inertes produits par les activités de la carrière	11
3.1. Tableau récapitulant les produits inertes produits sur le site	11
3.2. Modalité de stockage	11
3.3. Conditions de remise en état des installations de stockage des déchets inertes et des terres non polluées	14
3.4. Actions de réduction des quantités de déchets (valorisation – élimination)	15
Annexes	17

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation de la carrière	9
Figure 2 : Principe de remise en état de la carrière	14

1. INTRODUCTION

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification :

- donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site. Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueilli sur le site pour le remblaiement de la carrière, compte tenu qu'il ne s'agit pas de terres issues de l'exploitation.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation (cf. Annexe 3).

Le présent plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées de la carrière de Chevannet située sur les communes de Palinges et Saint Vincent Bragny est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

2. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

2.1. Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'exploitation

<i>Demandeur</i>	SARL VIPA
<i>Nature de la demande d'autorisation</i>	Exploitation d'une carrière
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE</i>	• Exploitation de carrière (2510-1) - Autorisation • Station de transit (2517) - Non classable
<i>Durée de la demande</i>	20 ans
<i>Localisation du site</i>	Commune de Saint Vincent Bragny, lieu dit « Chevannet » Commune de Palinges, lieu-dit "Les Baraques"
<i>Vocation actuelle du sol</i>	Carrière et boisements
<i>Type de matériaux</i>	Argiles du Lias
<i>Superficie sollicitée</i>	10 ha 02 a 27 ca
<i>Superficie d'extraction</i>	Environ 6,4 ha
<i>Volume de terre végétale</i>	Environ 64 000m ³
<i>Volume de stérile</i>	Environ 256 000 m ³
<i>Volume de gisement commercialisable</i>	Environ 384 000 m ³
<i>Production annuelle</i>	30 000 tonnes en moyenne et 40 000 tonnes au maximum
<i>Mode d'exploitation</i>	Extraction à l'aide d'une pelle mécanique
<i>Horaires de travail</i>	L'exploitation de la carrière est exploitée de 7h30 à 12 h00 et de 13h00 à 17h30 du lundi au vendredi. Il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés.

Tableau 1 : Caractéristiques du projet

2.2. Contexte physique

La carrière se situe sur les communes de Saint Vincent Bragny et Palinges, dans le département de Saône et Loire, à environ 10 km au Nord-Nord-est de Paray le Monial.

Elle se trouve plus précisément à environ 3,3 km à l'Est-Sud-Est du bourg de Saint Vincent Bragny et 4,3 km au Sud-Ouest de celui de Palinges.

Les habitations les plus proches de la carrière sont celles des lieux-dits :

- "Les Baraques", à environ 110 m à l'Est du projet ;
- "Le Chevannet", à environ 420 m au Nord ;
- "Pré Billon", à 830 m au Sud.

La carrière exploite des formations tertiaires correspondant à des sables mastic et des argiles. Cette formation, notée e sur la carte géologique, est donc une formation sableuse, parfois argileuse, de couleur beige mastic caractéristique, homogène, de grain fin à moyen. Cette formation sableuse repose généralement sur les argiles altérées du Lias.

Des sondages et des analyses ont été faits. Ils ont permis de mettre en évidence la succession lithologique suivante :

- sables argileux ou argiles sableuses sur environ 3,2 m d'épaisseur en moyenne ;
- argiles exploitables sur une épaisseur moyenne de 5,3 m ;
- marnes sur une épaisseur moyenne de 4,4 m au Sud. Ces argiles sont absentes au Nord.

Il n'y aura pas d'installation de traitement sur le site. Les argiles sont extraites lors de 2 campagnes de 2 à 3 semaines chacune. Une fois extraites, elles sont stockées le long du chemin et acheminées par camions jusqu'à la tuilerie de Pont de Vaux tout au long de l'année.

L'entrée de la carrière est l'unique accès par lequel les véhicules entrent et sortent. Il est équipé d'un dispositif condamnable verrouillé en dehors des horaires de fonctionnement.

PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES



Figure 1 : Situation de la carrière

2.3. Vocation de l'exploitation

Les argiles extraites sur le site sont destinées principalement à l'entreprise WIENENBERGER implantée à Pont de Vaux, dans l'Ain, pour la fabrication de briques. Les caractéristiques de cette argile améliorent leur processus de fabrication, en diminuant le phénomène de retrait à la cuisson donc de casse et en améliorant le visuel.

Le site est facilement accessible par les camions et aucun riverain ne se trouve à proximité. Rappelons que l'exploitation de la carrière ne nécessite ni installation ni tirs d'explosif. Seules des implantations temporaires le temps de l'extraction de l'argile (2 mois par an), stockées sur le site et évacuées au fur et à mesure des besoins, sont prévues. En fin d'exploitation, il est prévu de reboiser la zone. Elle retrouvera donc sa vocation initiale.

Le volume total de matériaux qu'il est prévu de commercialiser durant la période d'exploitation est de 384 000 m³ environ.

2.4. Mode d'exploitation

L'exploitation de la carrière de Chevannet, se déroulera selon les étapes suivantes :

- Défrichement
- Décapage de la terre végétale
- Extraction du gisement
- Evacuation des matériaux par camion
- Remise en état du site

2.4.1. *Travaux de défrichement*

Une partie du site est située sur des terrains boisés.

Le défrichement sera fait en cohérence avec le phasage de l'exploitation et de réaménagement.

2.4.2. *Décapage de la terre végétale et de la découverte*

L'opération de décapage consiste à retirer les matériaux superficiels, que l'on nomme « la découverte » et qui correspondent, dans le cas présent, à de la terre végétale et des argiles sableuses ou des sables argileux. Le décapage permet ainsi d'accéder au gisement exploitable sous-jacent.

L'épaisseur de terre végétale est en moyenne de 1 m, l'épaisseur de découverte est, quant à elle, de 4 m en moyenne.

En ce qui concerne la découverte, elle n'est pas stockée. Elle est acheminée directement de la zone extraite à la zone extraite précédemment.

La terre végétale est stockée sur le site et réutilisée dès que possible dans le cadre du réaménagement.

2.4.3. *Travaux d'extraction*

L'extraction du gisement se fait hors d'eau au moyen d'une pelle mécanique. L'extraction se fait sur une hauteur de 11 m en moyenne (14 m au maximum).

Pour des raisons pratiques, l'extraction se fera sur 2 fronts : le premier correspondant aux épaisseurs cumulés de terre végétale et de stériles et le second à l'épaisseur des argiles commercialisables. Néanmoins, lorsque l'extraction attendra les limites, les argiles commercialisables seront extraites jusqu'à la limite. Il n'y aura alors plus qu'un seul front.

Les argiles extraites sont transportées jusqu'à la plate-forme de stockage, où elles seront reprises ultérieurement.

3. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES TERRES NON POLLUEES ET DES DECHETS INERTES PRODUITS PAR LES ACTIVITES DE LA CARRIERE

3.1. Tableau récapitulant les produits inertes produits sur le site

Le tableau ci-dessous établit de façon exhaustive la liste des terres non polluées et des déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière, **pour la première phase quinquennale**. Les déchets sont caractérisés selon la note d'instruction n°BSSS/2011-35/TL du 22/03/2011 de la Direction générale de la prévention des risques du MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT.

Code déchet et description*	Désignation	Origine	Restrictions / Prescription	Quantité totale estimée	Identification du stockage
Terres non polluées					
Terres non polluées	Terre végétale	Décapage sur une épaisseur moyenne de 1m	Néant	16 700m ³	En merlon périphérique notamment à l'Est puis en couverture finale pour la reprise de la végétation
Déchets inertes					
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction de minéraux non métallifères	Matériaux de découverte <i>Terre en mélange avec des matériaux altérés</i>	Décapage au moyen d'engins mécaniques sur une épaisseur moyenne de 4m environ	Néant	66 800 m ³	Matériaux réutilisés immédiatement de la zone en cours d'extraction à la zone précédemment extraite

Code déchets et description* : Articles R541-7 à 11 du Code de l'environnement, annexe de la décision 2014/955/CE du 18/12/14

Code 01 04 07** : Déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères

3.2. Modalité de stockage

Les matériaux inertes produits sur le site seront réutilisés pour la remise en état progressive et définitive du site. Les fiches descriptives suivantes présentent l'ensemble des installations de stockage utilisées sur le site.

Rappel : On entend par « installation de stockage » un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins.

PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES

STOCKAGE DE LA TERRE VEGETALE				
Stockage	Couverture finale des remblais et des merlons paysagers			
Code déchets / Désignation / Nomenclature	Terres végétales non polluées			
Caractéristique	Dépôt solide mis en place par régalaie au bulldozer			
Origine	Décapage au moyen d'engins mécaniques sur une épaisseur moyenne de 1m			
Quantité maximale stockée	16 700 m ³			
Durée maximale de stockage	Définitive			
Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle	Régalaie au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation			
Stabilité de stockage	Pente de stabilité des matériaux respectée			
Surveillance et contrôle	Un relevé topographique sera réalisé chaque année			
Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
Impact potentiel	Négligeable à faible : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeable après végétalisation	Aucun : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique. Site dépourvu d'espèces invasives	Négligeable : envois de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Colonisation végétale de remblai Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisé de façon coordonnée, autant que faire se peut	Sans objet	Colonisation végétale naturelle du remblai Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...) Stockage isolé et éloigné des habitations	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Surveillance régulière par le chef de carrière	Relevés topographique annuel	Surveillance régulière par le chef de carrière et le suivi de retombées de poussières environnementales	Surveillance régulière par le chef de carrière
Etude complémentaire	CF Etude d'impact			

PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUÉES

STOCKAGE DES STÉRILES DE DECOUVERTE				
Stockage	Remblaiement de la fosse d'extraction			
Code déchets / Désignation / Nomenclature	01 01 02 – Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères			
Caractéristique	Roches altérées			
Origine	Décapage au moyen d'engins mécaniques sur une épaisseur moyenne de 4m environ.			
Quantité maximale stockée	66 800 m³			
Durée maximale de stockage	Définitive			
Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle	Matériaux redéposer directement en fond de fosse			
Stabilité de stockage				
Surveillance et contrôle	Un relevé topographique sera réalisé chaque année			
Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
Impact potentiel	Négligeable à faible : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeable après végétalisation	Aucun : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique.	Négligeable : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Colonisation végétale de remblai Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisé de façon coordonnée, autant que faire se peut	Sans objet	Colonisation végétale naturelle du remblai Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...) Stockage isolé et éloigné des habitations	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Surveillance régulière par le chef de carrière	Relevés topographique annuel	Surveillance régulière par le chef de carrière et le suivi de retombées de poussières environnementales	Surveillance régulière par le chef de carrière
Etude complémentaire	Cf Etude d'impact			

3.3. Conditions de remise en état des installations de stockage des déchets inertes et des terres non polluées

En fin d'exploitation le site sera entièrement reboisé.

Le bassin de décantation sera réaménagé en mare forestière afin de renforcer l'intérêt du secteur vis-à-vis des batraciens.



Figure 2 : Principe de remise en état de la carrière

3.4. Actions de réduction des quantités de déchets (valorisation – élimination)

Valorisation des déchets du site :

Les terres de découverte sont soigneusement triées, autant que faire ce peut, afin de pouvoir reconstituer un horizon humifère favorable à la reprise rapide de la végétation.

Élimination des déchets du site.

L'ensemble des matériaux inertes et terres non polluées produits dans la carrière seront valorisés pour la remise en état du site.

ANNEXES

ANNEXE 1 :
ANNEXE 1 DE L'ARRETE DU 22 SEPTEMBRE 1994 –
DEFINITION DE TERRE NON POLLUEE ET DES
DECHETS INERTES

ANNEXE I

Terre non polluée :

Une terre est considérée comme non polluée dès lors que ses caractéristiques sont cohérentes avec le fond géochimique naturel local.

Déchets inertes :

1. Sont considérés comme déchets inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :
 - Les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;
 - Les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;
 - Les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;
 - La teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
 - Les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.
2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.

ANNEXE 2 :
ARTICLE 16 BIS DE L'ARRETE DU 22 SEPTEMBRE
1994

Article 16 bis :

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- *La caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;*
- *La description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;*
- *En tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;*
- *La description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;*
- *Le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;*
- *Les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;*
- *En tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;*
- *Une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;*
- *Les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.*

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

(Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables, à compter 27 août 2010, aux nouvelles installations ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification substantielle au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement. Elles le sont à partir du 1er juillet 2011 pour toutes les autres installations existantes.)

ANNEXE 3 :
LISTE DES DECHETS INERTES DISPENSES DE
CARACTERISATION POUR LES « EXPLOITATION DE
CARRIERE POUR LA PRODUCTION DE GRANULATS –
NOTE DE MEDDTL DU 22 MARS 2011

EXPLOITATION DE CARRIÈRE POUR LA PRODUCTION DE GRANULATS				
ROCHES CONCERNÉES	Roches sédimentaires (massives et meubles)	Carbonatées	calcaire, alluvions calcaires alluvions silico-calcaires, calcaires gréseux	
		Silicatées	grès, conglomérat, brèche, arkose, chaille, silex, chert, alluvions siliceuses, moraines, sables	
		Roches plutoniques	granite, syénite, granodiorite, diorite, gabbro	
		Roches volcaniques et effusives	tuf rhyolitique, microgranite, rhyolite, trachyte, microgranodiorite, dacite, microdiorite, andésite, dolérite, diabase, ophte, pouzzolane,	
		Roches métamorphiques	marbre calcaire ou dolomitique, amphibolite, gneiss, migmatite, leptynite, granulite, comègne, quartzite	
01 01 - Déchets provenant de l'extraction des minéraux				
Description du code	Nature du déchet	Traduction METIER	Procédés et/ou activités à l'origine du déchet potentiel	RESTRICTION/PRESCRIPTION
01 01 02	Déchets solides ou semi-solides et déchets en suspension dans l'eau, issus de la découverte (hors terres non polluées) et de l'exploitation du gisement.	Steriles de découverte, de niveaux intermédiaires, intercalaires ou matériaux de scalpage primaire en carrière	1. L'extraction mécanique utilisant des pelles mécaniques, des draglines, des chargeuses, des décapeuse, ou autres moyens mécaniques adaptés (drague suceuse,...)	Néant
Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères*			2. L'abattage avec utilisation d'explosifs pour fragmenter la roche	
* Par minéraux non métallifères, on entend tous les gîtes de substances de carrières tels que définis par l'article 4 du Code minier, autres que celles visées dans la rubrique 01 04 07				
01 04 - Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères				
Description du code	Nature du déchet	Traduction METIER	Procédés et/ou activités à l'origine du déchet potentiel	RESTRICTION
01 04 08	Déchets solides issus de l'extraction, ou d'un traitement mécanique postérieur à celle-ci, incluant des fragments grossiers des matériaux	Scalpage primaire des installations de premier traitement	Ces déchets peuvent inclure les rejets de scalpage et les gros blocs Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche, ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage	Les zones de filons minéralisés nécessiteront une expertise géologique et éventuellement une caractérisation afin de vérifier la teneur en sulfure
01 04 09	Déchets solides ou semi-solides comprenant des fragments grossiers sableux ou argileux des matériaux extraits qui peuvent s'être formés pendant les opérations de traitement	Steriles de découverte, de niveaux intermédiaires, intercalaires ou matériaux de scalpage, criblage	Ces déchets peuvent inclure des gros fragments d'argile très fins après abattage. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche, ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage. La décantation peut être favorisée par l'utilisation de floculants de la famille des polyacrylamides**	Sous réserve de conditions de stockage prévenant tout dispersion du matériau dans l'environnement, permettant ainsi de conserver son caractère inerte.
01 04 10	Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Fines de dépoussiérage	Ils sont issus du procédé de traitement des granulats lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les	Néant
01 04 12	Steriles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11	Fines de débouillage et de lavage, produits de décantation naturelle ou avec ajout de floculant	Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux extraits sur le site, puis traités sous eau. La décantation peut être favorisée par l'utilisation de floculants de la famille des polyacrylamides**. Des fines de lagunage peuvent être reprises pendant l'exploitation par pompage ou par voie mécanique pour être stockées dans une autre partie du site	Boues de traitement des eaux d'exhaure des sites exposés au drainage acide révélé par une augmentation de la conductivité des eaux (>500 µS/cm) allée à une baisse du pH (< 5,5)**
01 04 99	Déchets solides ou semi-solides comprenant essentiellement des fines, argiles, colloïdes et des sulfates issus de la neutralisation de l'acide sulfurique issus de la déstabilisation des sulfures	Produits constitués de fines provenant des carbonates et parfois un excès de chaux, susceptibles de concentrer des métaux communs et traces	Déchets issus du traitement des eaux d'exhaure acide	Ne peuvent être considérés comme inertes à priori et devront faire l'objet d'un stockage les préservant de l'érosion et du transport par l'eau
Déchets non spécifié ailleurs.				
** Dans le cas d'emploi d'autres produits que les polyacrylamides, les déchets devront être pratiquement exempts de produits susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.				
*** Les exploitants devront apporter les éléments de démonstration de la conformité des déchets d'acidification des eaux aux critères b) et d) figurant dans l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994.				

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr
www.sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

ANNEXE 8: COURRIER AU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Exploitation de Carrière d'Argile

SARL VIPA
"Le Bourg"
71120 Vendennes-lès-Charolles
Tél. 03 85 24 05 97 - Fax. 03 85 24 13 94

MAIRIE DE ST VINCENT BRAGNY

A l'attention de Mr le Commissaire enquêteur
Le Bourg
71430 ST VINCENT BRAGNY

Vendennes-lès-Charolles,
Le 13 juin 2018

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à l'enquête publique en cours pour le PLU de la commune de St Vincent Bragny et suite à ma visite en date du 06/06/2018, vous trouverez ci-après l'ensemble de nos observations.

La société VIPA, sous couvert de l'arrière préfectoral n°2000-3067-2-2 en date du 16 juin 2000, exploite une carrière d'argile sur les parcelles cadastrales référencées AO 17 et A018, lieu-dit Chevannet. Il se trouve qu'au vu de la proposition actuelle de PLU soumis à l'enquête publique, il n'est pas tenu compte de cette activité sur ces parcelles.

Merci de faire les modifications nécessaires afin que le PLU soit compatible avec l'exploitation d'une carrière d'argile.

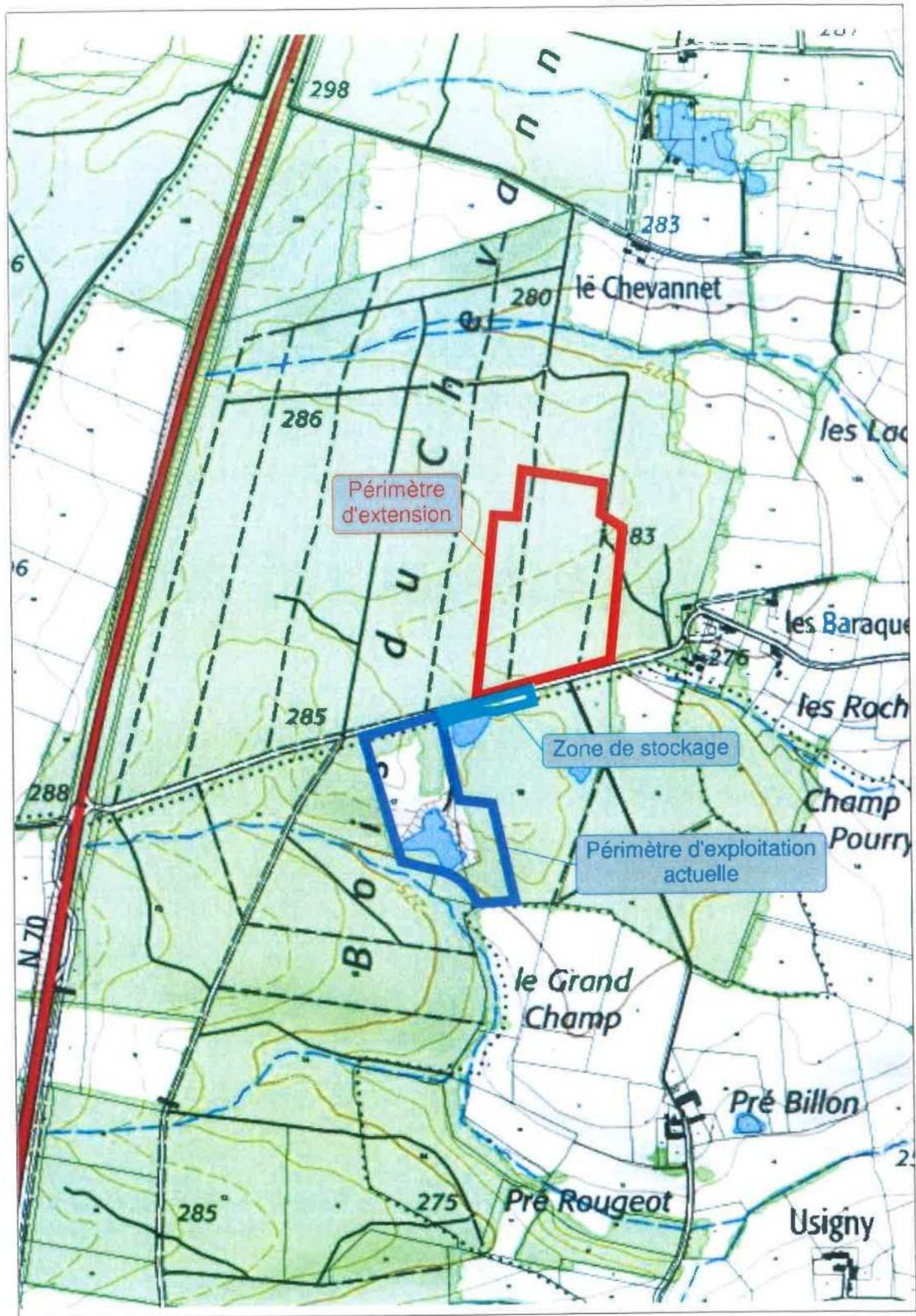
A noter que l'arrêté actuel court jusqu'au 16 juin 2020 et que la société VIPA est en cours de demande d'autorisation pour un nouvel arrêté d'une durée de 20 ans.

Vous trouverez ci-joint des plans et schéma permettant de mieux situer la carrière.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

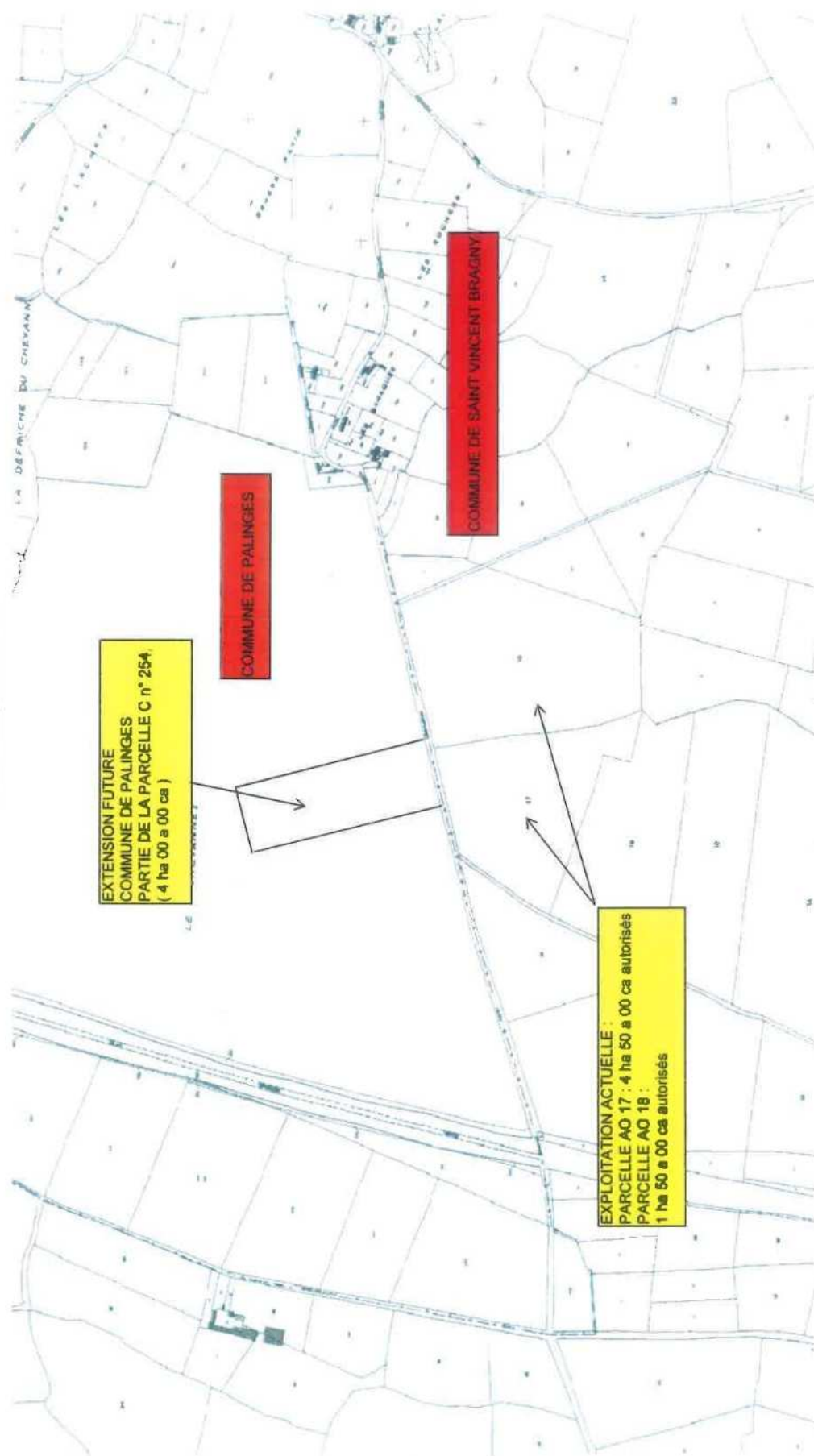
Vincent DUCROUX,
Gérant



Commune : PALINGES (Saône-et-Loire)

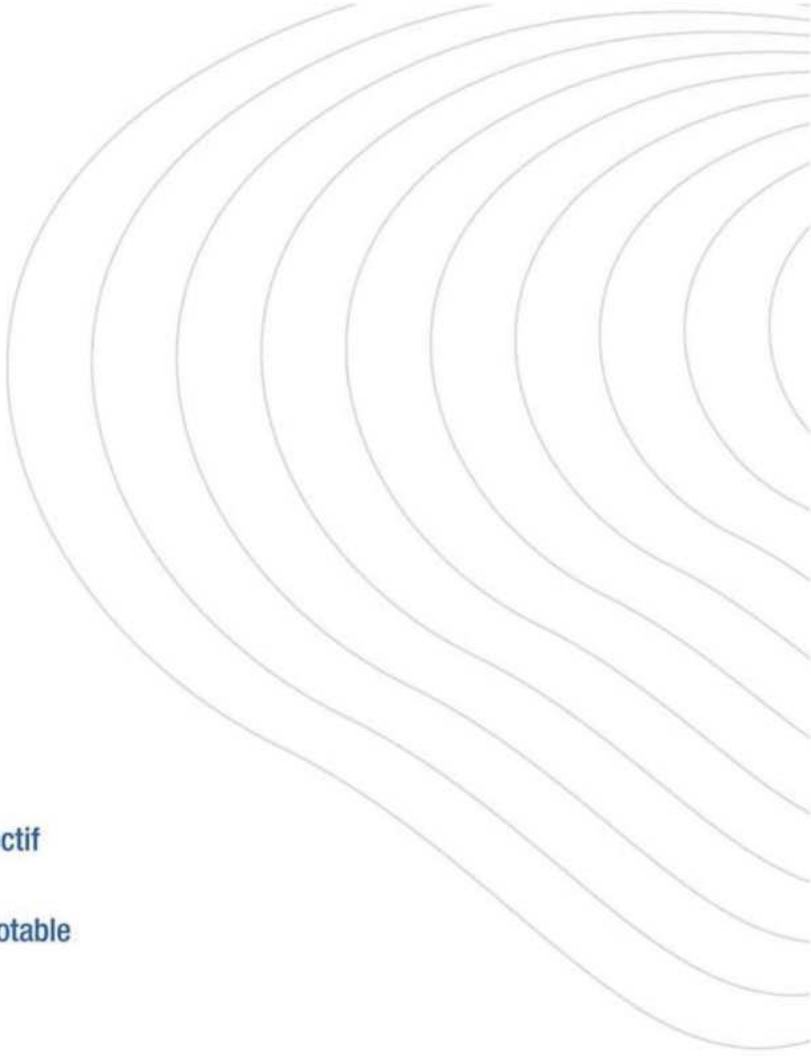
Date d'édition : 03/02/2016

Sources : Géoportail IGN, OGE



Portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type Mercator sphérique cylindrique
L'échelle est indicative

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr

Carrière SIVIGNON Vendennesse- les-Charolles

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Sivignon tp

Travaux publics & Carrière

S.A.S SIVIGNON T.P.
71120 Vendennes-les-Charolles
Tél. 03 85 24 05 97 – Fax. 03 85 24 13 94
E mail : contact@sivignon-tp.fr
Site internet : www.sivignon-tp.fr

COMMUNE DE VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES (71)

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA
DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE ROCHES MASSIVES



Sciences Environnement

SEPTEMBRE 2013 - 12/110

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **SIVIGNON TP**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **BRUNET Joël**
Adresse : **Lieu-dit « le Bourg »**
Commune : **Vendenessc-lès-Charolles**
Code postal : **71120**
Nature des activités : **Exploitation de carrière et travaux publics**
Qualification : **Président de la SAS**

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<i>Emberiza citrinella</i> Bruant jaune	Haie en limite de l'emprise d'extension (cf. figure 1 jointe)
<i>Hippolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte	Accru de jeunes robiniers faux-acacia dans ancienne coupe (cf. figure 1 jointe)
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	Accru de jeunes robiniers faux-acacia dans ancienne coupe (cf. figure 1 jointe)
<i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise	Zone décapée en marge de l'extraction actuelle (cf. figure 1 jointe)
<i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir	Front de taille (cf. figure 1 jointe)
<i>Sylvia communis</i> Fauvette grissette	Accru de jeunes robiniers faux-acacia dans ancienne coupe (cf. figure 1 jointe)

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte



Localisation des couples d'oiseaux nicheurs sur l'emprise d'extraction

Figure 1



C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☒

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Objet de la demande : Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive. Le projet concerne la totalité ou partie des sites de reproduction de plusieurs espèces protégées.

Effets attendus (cf. figure 1 localisant les territoires impactés) :

Deux milieux sur emprise d'extraction constituent un habitat de reproduction pour les oiseaux. Il s'agit des zones décapées de la carrière (Rougequeue noir et Bergeronnette grise) et de l'accru de jeunes robiniers faux-acacia dans une ancienne coupe (Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette et Pie-grièche écorcheur). Un couple de bruant jaune niche également dans la haie en limite Nord-Est de l'emprise.

- Concernant les habitats sur la carrière, ils ont été créés par l'activité et par conséquent leur suppression sera compensée directement par l'extension. L'impact est donc nul. De plus, les deux espèces sont typiquement anthropophiles et sont parfaitement adaptées à la présence de l'homme et à ses infrastructures.
- Concernant les espèces ayant leur site de nidification dans l'accru de jeunes robiniers faux-acacia dans une ancienne coupe, il convient de distinguer deux cas de figure :
 - les espèces dont la destruction de leur territoire peut être largement compensée par les habitats créés dans le cadre de la remise en état de la carrière. L'hypolaïs polyglotte illustre parfaitement ce rôle positif que peut jouer la carrière dans sa répartition au niveau local : 3 couples utilisent les fronts de taille végétalisés de la carrière en activité, 1 couple est noté dans la plantation clairière réalisée dans le cadre de la remise en état et 3 couples sont cantonnés sur les talus enrichis d'une ancienne carrière accueillant actuellement des inertes. Il n'est pas relevé dans les habitats « naturels » de la zone d'étude. L'extension du linéaire de talus d'exploitation permettra sans aucun doute l'augmentation du nombre de territoire de cette espèce. La fauvette grisette peut être classée également dans cette catégorie d'espèce favorisée par la carrière, ou tout du moins, impactée de façon non significative. En effet, un autre couple se reproduit sur le front de taille Nord végétalisé de la carrière.
 - Les espèces dont le projet entraînera une perte de territoire non compensée ou seulement compensée partiellement par l'activité. Il s'agit ici de la pie-grièche écorcheur.
 Cette espèce est classée en annexe I de la Directive Oiseaux, bien que sa situation en France ne soit pas jugée préoccupante et classée non menacée (LC) en liste rouge nationale.
 Le site Vigie-Nature précise que : « La Pie-grièche écorcheur semble avoir diminué en France, ce qui est de mauvais augure pour cette espèce placée en Annexe I de la Directive européenne Oiseaux. Toutefois la baisse observée n'est pas significative (- 8% depuis 1989), notamment suite à une remontée dans les années 2000, qui se traduit même par une augmentation significative sur la période récente (+ 19% depuis 2001). L'espèce est globalement stable en Europe. »
 La population française est estimée à 150 000 – 350 000 couples.
 L'impact est jugé faible et non significatif, en termes de répartition et de densité locale, pour plusieurs raisons : 1) il restera les 2/3 de son territoire de nidification pour l'installation de son nid (à savoir accru de robiniers faux-acacia présentant les mêmes caractéristiques que la surface détruite), dans la continuité de la zone supprimée ; 2) il s'agit d'un habitat temporaire voué à disparaître avec le développement des plants de robinier faux-acacia ; 3) les haies qui seront mises en place en limite d'emprise permettront d'étendre les sites de nidification potentiels.
- Concernant les haies, rappelons que celle permettant la reproduction du bruant jaune ne sera pas coupée. Ainsi, il n'y aura pas de perte directe de site de nidification mais seulement une dégradation de ses abords côté Ouest, occupés par une prairie artificielle sans grande valeur habitationnelle. Là encore, l'impact est faible et non significatif.

La portée locale et régionale de l'impact est donc estimée comme faible à très faible sur les populations de chaque espèce concernée.

Dès lors des mesures proportionnées à ces enjeux faibles sont proposées dans le cadre de cette demande. Elles visent à éviter, réduire ou compenser les impacts sur les populations d'espèces protégées présentes. Une fois ces mesures mises en place, les impacts résiduels ne seront plus notables.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : défrichement et décapage des sols dans les 5 premières années suivant l'autorisation d'exploiter, au droit de l'accru de robinier faux-acacia sur emprise (environ 0,75 ha) et exploitation du front de taille dans l'emprise autorisée dans le cadre de la continuité de l'autorisation actuelle (emprise de renouvellement).

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☒ Préciser : décapage de la prairie jusqu'en limite côté Ouest de la haie, située en limite du périmètre de l'extension. Il subsistera la prairie côté Est de la haie.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☒ Préciser : Exploitant

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : entre octobre et décembre, au cours des 5 premières années de l'autorisation, en une seule phase.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Bourgogne

Départements : Saône-et-Loire

Cantons : Charolles

Commune : Vendennes-lès-Charolles

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos.... ☒ 1) Plantation d'une haie arbustive à base d'espèces épineuses sur un linéaire total de 300 m en limite Nord-Est de l'emprise, en faveur de la Pie-grièche écorcheur ; 2) Remblaiement et végétalisation de gradins dans le cadre de la remise en état en faveur de l'Hypolaïs polyglotte et de la Fauvette grisette ; 3) Maintien de surface de carreau et de banquettes intermédiaires aux gradins, nues ou peu végétalisées en faveur de la Bergeronnette grise ; 4) Maintien de gradins abrupts et d'éboulis en faveur du Rougequeue noir au cours de l'extraction et dans le cadre de la remise en état.

Mesures de protection réglementaires..... ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce..... ☐

Autres mesures ☒ Préciser : 1) maintien d'environ 160 m linéaire de front de taille végétalisé entre l'emprise de renouvellement et d'extension en faveur de l'Hypolaïs polyglotte et de la Fauvette grisette ; 2) Maintien des éléments ligneux en limite d'emprise en faveur du bruant jaune.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf. figures 2 et 3 jointes

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

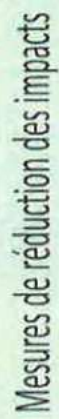
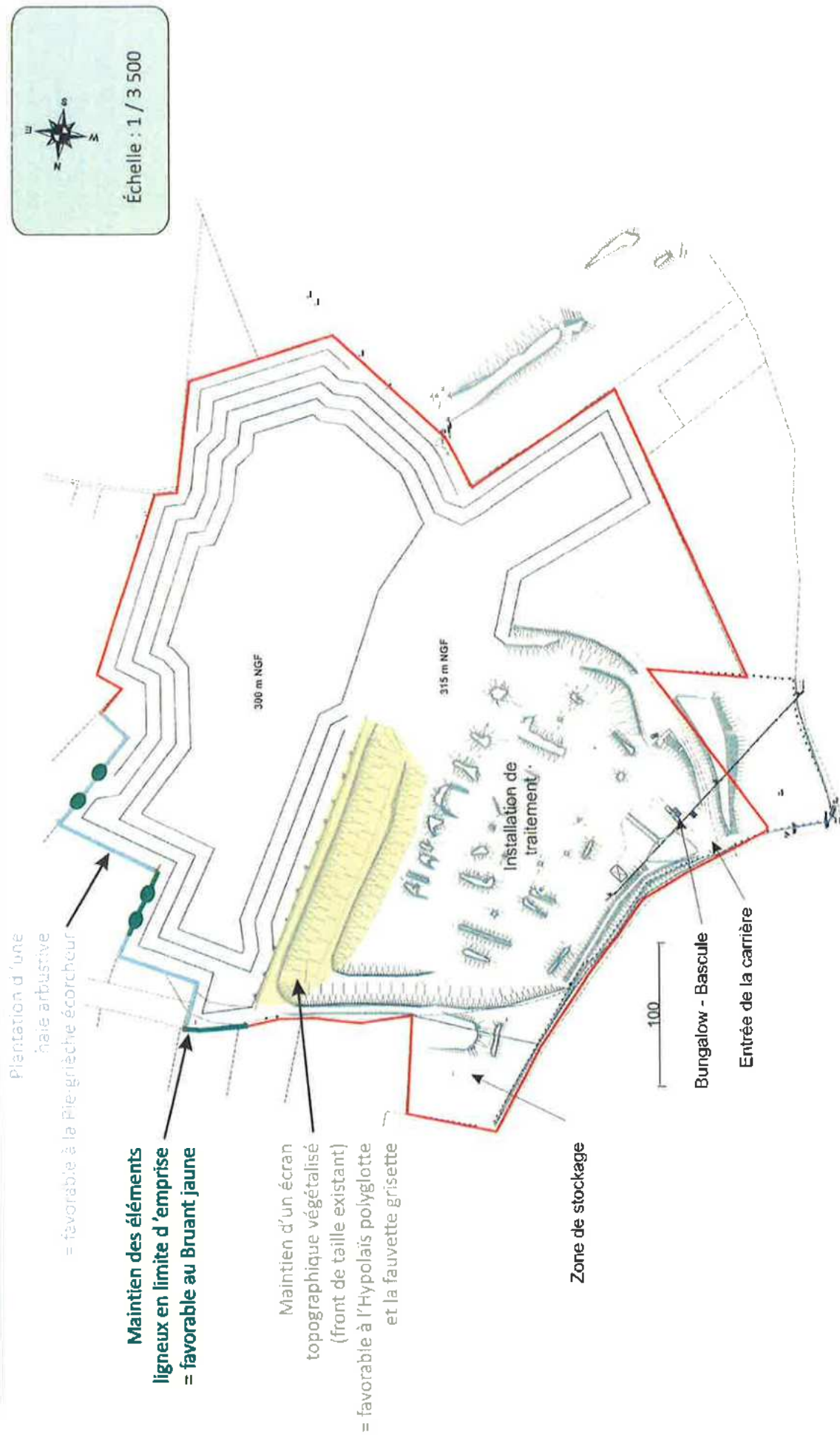


Figure 2





Principe de la remise en état

Figure 3



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Vendennes-lès Charolles**

le

Votre signature

Ce dossier a été réalisé par : Vincent SENECHAL (écologue)

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6 B boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél : 03.81.53.02.60

Fax : 03.81.80.01.08

E-mail : carrière@sciences-environnement.fr

Pour le compte de :



Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Sciences Environnement	Qualification	Domaine d'intervention
Vincent SENECHAL	Écologue à Sciences Environnement depuis 1993 Responsable du secteur Milieu naturel et ICPE Formation professionnelle sur les reptiles (ATEN, 2005) et sur les chiroptères (CPIE Brenne & Barataud, 2013)	Inventaires oiseaux, batraciens, reptiles, mammifères (dont chiroptères), et rédaction du volet milieu naturel et remise en état
Julien LANGLADE	Écologue à Sciences Environnement depuis 2007 Membre du Comité d'Homologation Régional de Franche-Comté Formation professionnelle sur les Orthoptères (CPIE « Brenne Pays d'Azay », 2008) et Chiroptères (CPIE « Brenne Pays d'Azay », 2012)	Inventaires oiseaux
Marc GIROUD	Écologue à Sciences Environnement depuis 2004 Membre du Comité d'Homologation Régional de Franche-Comté Formation professionnelle sur les Chiroptères (ONF, 2006 et ATEN, 2009)	Analyse des enregistrements des ultrasons

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	7
1 Présentation du demandeur.....	8
1.1 La Société GSM.....	8
1.2 Le signataire de la demande.....	8
2 Présentation du projet.....	9
2.1 Situation et accès.....	9
2.2 Description du site actuel.....	11
2.3 Présentation succincte du projet.....	12
2.3.1 Le projet.....	12
2.3.2 Les principales caractéristiques techniques du projet.....	12
2.3.3 Les enjeux naturels identifiés lors de l'analyse de l'état initial.....	13
2.3.4 Intégration des enjeux dans la conception du projet – les intervenants.....	15
2.3.5 Les principaux impacts sur le milieu naturel.....	16
2.4 Justification du projet (absence d'alternative).....	19
2.4.1 Maintien du tissu économique et social local.....	19
2.4.2 Étude des variantes et sensibilités spécifiques.....	19
2.4.3 Situation géographique et accessibilité.....	22
2.4.4 Géologie du gisement, destination des matériaux et méthode d'exploitation.....	22
2.4.5 Enjeux environnementaux.....	23
IMPACT SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES.....	24
1 Présentation du contexte écologique.....	25
1.1 Les zones d'inventaires et sites naturels protégés.....	25
1.2 Continuités écologiques et corridors de déplacement (trame verte et bleue).....	26
2 Inventaires réalisés.....	28
2.1 Méthodologie d'expertise utilisée.....	28
2.1.1 Inventaires floristiques.....	28
2.1.2 Inventaires faunistiques.....	28
2.1.3 Bibliographie.....	34
2.2 présentation détaillée des résultats.....	36
2.2.1 Habitats.....	36
2.2.2 Faune (protégée, rare ou patrimoniale).....	41
3 Analyse des impacts sur les espèces protégées concernées.....	63
3.1 Impacts sur les équilibres biologique et sur la fonctionnalité du site.....	63
3.2 Analyse des impacts par groupe faunistique ou espèce.....	64
3.2.1 Impacts sur les reptiles et les batraciens.....	64

3.2.2 Impacts sur les oiseaux.....	65
3.2.3 Impacts sur les autres groupes faunistiques.....	70
3.3 Bilan des impacts sur les espèces protégées avant mesures.....	70
MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION.....	71
1 Mesures d'évitement.....	72
2 Mesures de réduction des impacts.....	73
2.1 Limitation des risques de mortalité de la faune.....	73
2.2 Préservation de la végétation ligneuse en limite d'emprise.....	73
2.3 Protection de la qualité des eaux du ruisseau de Saint-Brancher.....	73
2.4 Mesures complémentaires.....	74
3 Création d'habitats dans le cadre du réaménagement	76
4 Coûts.....	78
4.1 Mesures d'évitement et de réduction des impacts.....	78
4.2 Remise en état favorable aux espèces protégées.....	78
BILAN DES MESURES ET DES IMPACTS RÉSIDUELS.....	79
ANNEXES.....	81
1 Tableau des relevés de végétation.....	82
2 Compte-rendu d'exécution d'opération de capture.....	84
3 Inventaire astacicole sur le ruisseau de Saint-Brancher.....	87

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Situation.....	10
Illustration 2: Situation aérienne.....	11
Illustration 3: Cartographie des zonages des inventaires et protections.....	13
Illustration 4: Les différentes variantes d'extension.....	20
Illustration 5: Cartographie DREAL de la trame verte et bleue.....	26
Illustration 6: Corridors écologiques.....	27
Illustration 7: Localisation des points IPA.....	29
Illustration 8: Localisation des points d'écholocation le long du transect.....	31
Illustration 9: Localisation des plaques-abris et des deux transects.....	32
Illustration 10: Plaque-abri (bande transporteuse).....	32
Illustration 11: Localisation des transects papillons et points d'observation des odonates.....	33
Illustration 12: La végétation du site et des abords.....	36
Illustration 13: Prairie artificielle sur emprise.....	37
Illustration 14: Prairie mixte aménagée (en mars).....	38
Illustration 15: Accru de robiniers faux-acacia (à défricher) (à droite de la photo).....	40
Illustration 16: L'avifaune sur l'aire d'étude.....	46
Illustration 17: Localisation des couples d'oiseaux nicheurs sur l'emprise d'autorisation et aux abords immédiats (la limite du périmètre d'extraction figure en pointsillés rouge).....	48
Illustration 18: Localisation des contacts de Chiroptères le 03/07/12.....	50
Illustration 19: Localisation des contacts de Chiroptères le 27/08/12.....	51
Illustration 20: Localisation des contacts Chiroptères du 10/07/13.....	52
Illustration 21: Habitat atypique du Lézard vert sur l'aire d'étude.....	53
Illustration 22: Site d'implantation de la population d'Alyte accoucheur.....	54
Illustration 23: Mare prairiale à l'Est (hors emprise).....	54
Illustration 24: Localisation des reptiles et des batraciens sur la zone d'étude.....	55
Illustration 25: Habitat type du transect n°1.....	59
Illustration 26: Habitat type du transect n°2.....	59
Illustration 27: Localisation des couples d'oiseaux nicheurs sur l'emprise d'extraction.....	67

Illustration 28: Évolution de la population de Pie-grièche écorcheur, d'après le suivi STOC-EPS, tirée du site Vigie-Nature.....	68
Illustration 29: Évolution de la population de Fauvette grisette, d'après le suivi STOC-EPS, tirée du site Vigie-Nature.....	68
Illustration 30: Évolution de la population de Bruant jaune, d'après le suivi STOC-EPS, tirée du site Vigie-Nature.....	69
Illustration 31: Mesure d'évitement et de réduction des impacts.....	75
Illustration 32: Principe de la remise en état.....	77

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

1.1 La Société GSM

Raison sociale	S.A.S. SIVIGNON TP Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 300 000 €
Siège social	Lieu dit « le bourg » 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES
N° au registre du commerce	RCS MACON 392 241 758
Date d'immatriculation	13/01/00
Président	Monsieur Joël BRUNET

1.2 Le signataire de la demande

Monsieur Joël BRUNET, Président de la société, et agissant en vertu du pouvoir ci-après annexé, se portera pétitionnaire de la présente demande.

2 PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Situation et accès

La carrière et son extension se situent sur le territoire de la commune de Vendenesse-lès-Charolles, dans le département de Saône-et-Loire (71). Vendenesse-lès-Charolles est une commune de d'environ 800 habitants, qui se trouve à 5 km à l'Est de Charolles et à 28 km au sud de Montceau-les-Mines.

Plus précisément la carrière se trouve à environ 800 m au Sud-Ouest du hameau de Saint-Brancher et à environ 1 km à l'Est du hameau de la Fourche. L'extension envisagée s'étend vers l'Est de la carrière actuelle.

On atteint le site depuis la RN 79 puis la RD 17 au lieu dit « le moulin prudhom » en empruntant la voie communale n°13 sur une distance de 500 m environ. Ce chemin est revêtu jusqu'à l'entrée de la carrière.

Il s'agit d'un unique accès par lequel les véhicules entrent et sortent. Il est équipé d'un dispositif condamnable (portail) verrouillé en dehors des horaires de fonctionnement.

L'accès aux terrains à défricher peut se faire actuellement depuis la RD17, en empruntant la voie communale n°17 dite Guidon à Saint-Brancher, qui rejoint le hameau de Saint-Brancher et à partir de laquelle part un chemin de desserte agricole qui amène à la parcelle n° D359. Il sera également possible d'arriver à l'emprise boisée à partir des pistes de la carrière, à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

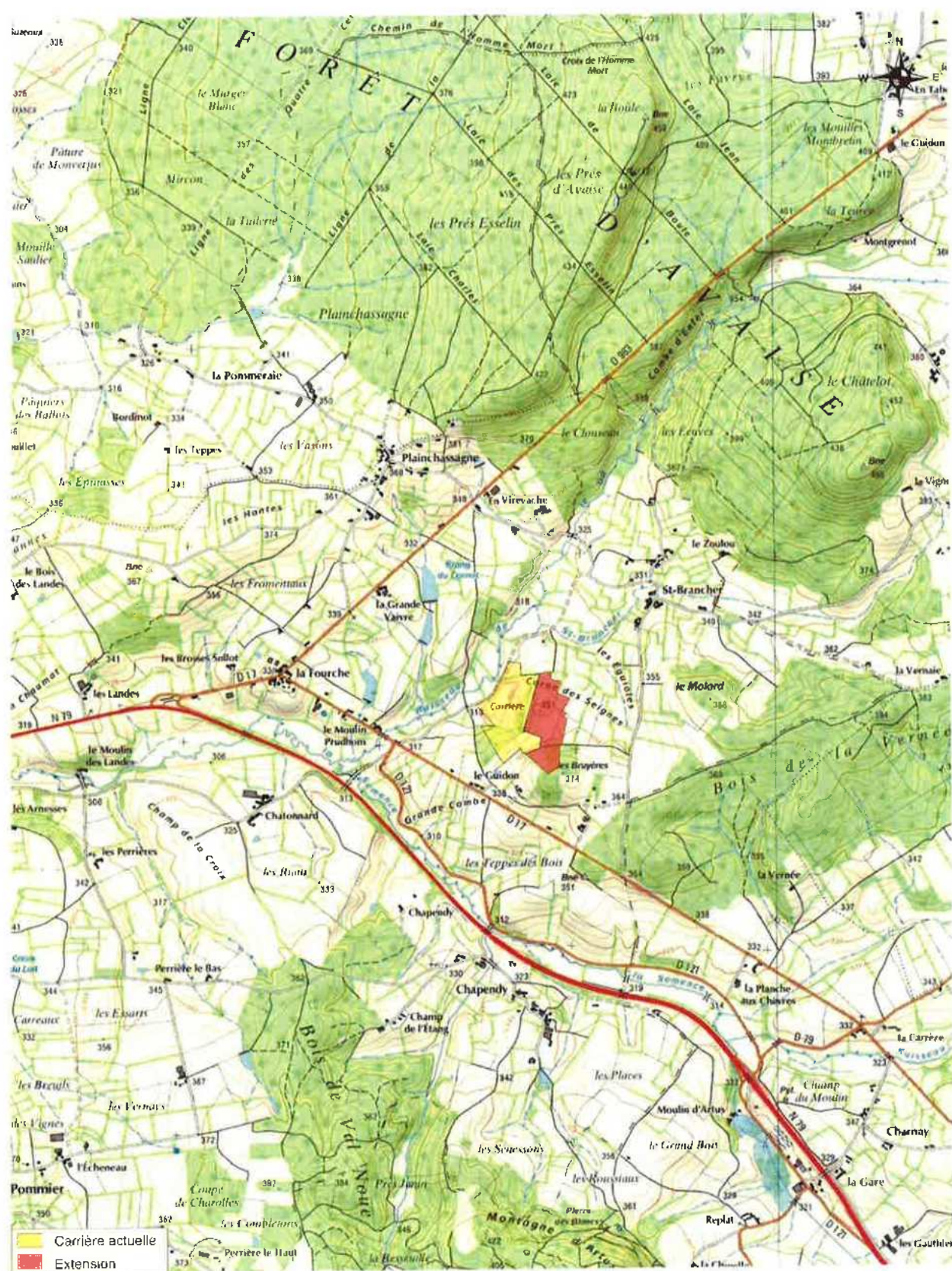


Illustration 1: Situation

2.2 Description du site actuel

La carrière se présente comme une excavation allongée dans le sens Nord-Sud. Elle entaille le versant Est du vallon du ruisseau de Saint-Brancher; ainsi, on a à l'Est de l'exploitation deux fronts de taille d'une hauteur totale maximale de 30 m. Le carreau de la carrière est établi à la cote 315 m NGF.

Cette carrière fonctionne toute l'année. L'installation de traitement se situe sur le carreau de la carrière, à la cote 315-316 m NGF. Les matériaux issus de l'installation de traitement sont stockés sur place, sur le carreau de la carrière, puis acheminés par camions vers les différents chantiers.

L'entrée de la carrière se situe au Sud-Ouest de la carrière, en bordure de la voie communale n°13. Les locaux, la bascule, le bassin de décantation... se situent également au Sud-Ouest de la carrière.

Au Sud-Ouest, la société dispose d'un centre de stockage de matériaux inertes (hors périmètre d'autorisation). Cette installation est utilisée uniquement par la société SIVIGNON TP pour stocker ses matériaux inertes de chantier de terrassement.

Au nord de la carrière, la parcelle 282 n'est pas exploitée et sert de stockage.

Le site est ceinturé d'une clôture parfois doublée d'un merlon périphérique souvent colonisé par une dense végétation arbustive.

Les fronts de taille Nord et Nord-Est de la carrière sont réaménagés par remblaiement, talutage et végétalisés.



Illustration 2: Situation aérienne

2.3 Présentation succincte du projet

2.3.1 Le projet

La société SIVIGNON TP est actuellement autorisée à exploiter la carrière de Vendennesse-Les-Charolles par l'arrêté préfectoral n° 09-01149 du 20 mars 2009. La surface autorisée est de 9 ha 22 a 85 ca. La production maximale annuelle autorisée est de 150 000 tonnes. L'autorisation d'exploitation de la carrière est accordée pour une durée de 20 ans.

Une partie du gisement actuellement autorisé n'est cependant pas de qualité satisfaisante au regard des débouchés de l'entreprise. La carrière entaille une intrusion granitique alcalin plus ou moins altérée en surface. Dans la zone actuellement autorisée, le gisement est très fortement altéré, ce qui produit une quantité très importante de matériaux à tendance argilo-sableux.

Une nouvelle zone à donc était prospectée à l'Est de la carrière actuelle. Des sondages géophysiques ont été réalisés par la société GINGER CEBTP. Ces sondages attestent de la présence d'un gisement faiblement altéré.

Avec l'abandon d'une partie du gisement dans la carrière actuelle pour cause de mauvaise qualité, les réserves autorisées ne se révèlent pas suffisante pour l'entreprise; il est donc nécessaire pour la société SIVIGNON TP d'obtenir l'autorisation de s'approfondir et de s'étendre vers l'Est pour pouvoir continuer à produire et commercialiser ses matériaux.

Le potentiel du gisement avec l'extension représente environ 4 500 000 tonnes, ce qui assurera à l'entreprise la continuité de sa production pendant 30 ans à raison d'une production moyenne annuelle de 150 000 tonnes.

2.3.2 Les principales caractéristiques techniques du projet

Nature de la demande	Renouvellement et extension de la carrière
Durée de la demande	30 ans
Vocation actuelle du sol	Carrière, prairies, cultures
Type de matériaux	Granulats
Superficie sollicitée	16 ha 43 a 71 ca • 9 ha 22 a 85 ca en renouvellement • 7 ha 20 a 86 ca en extension
Superficie d'extraction	Environ 7,9 ha
Volume de terre végétale	20 700 m ³
Volume de stériles	620 100 m ³
Volume de gisement	Environ 846 000 m ³
Volume de gisement commercialisable	2 135 900 m ³
Production annuelle moyenne prévue	150 000 tonnes
Production annuelle maximale prévue	180 000 tonnes
Mode d'exploitation	Pelle hydraulique et explosif
Horaires de travail	Durant la période 7h00 – 18h00 du lundi au vendredi

2.3.3 Les enjeux naturels identifiés lors de l'analyse de l'état initial

• Contexte

La carrière de Vendenesse-lès-Charolles se situe dans un système de bocage qui assure la transition entre deux entités naturelles. D'abord le Haut-Charolais, au Nord, qui forme un maillage de collines bocagères au relief prononcé et de bois ; puis le Brionnais, au Sud, qui forme un paysage de bocages bas couverts de prairies grasses.

Dans ce secteur, l'activité agricole est principalement vouée à l'élevage bovin de race charolaise. Le bocage concilie potentiellement l'activité humaine avec la conservation du patrimoine naturel. Les haies libres ont une valeur écologique importante pour la faune ; elles offrent un refuge, un lieu nourrissage et également des couloirs de déplacement essentiels au fonctionnement écologique des territoires.

Cependant, ce potentiel biologique des haies est généralement amoindri par la taille basse généralisée. Ce traitement empêche le renouvellement des arbres de hautes tiges favorables aux espèces cavicoles (pics, chouettes, mésanges, ...).

La commune de Vendenesse-lès-Charolles est concernée par un périmètre d'inventaire naturel. Il s'agit de la ZNIEFF de type II n° 0012 dite « Charollais ». Elle forme un complexe de forêts et d'étangs inscrits dans un paysage de bocage herbager avec des haies dont certaines sont âgées de plus de mille ans. Cette ZNIEFF se situe environ 1,3 km au Nord du projet d'extension. Son périmètre ne concerne pas l'emprise de l'autorisation actuelle et de l'extension.

Le site Natura 2000 « Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois » (SIC FR 2601016) est situé à 6,4 km à l'Est.

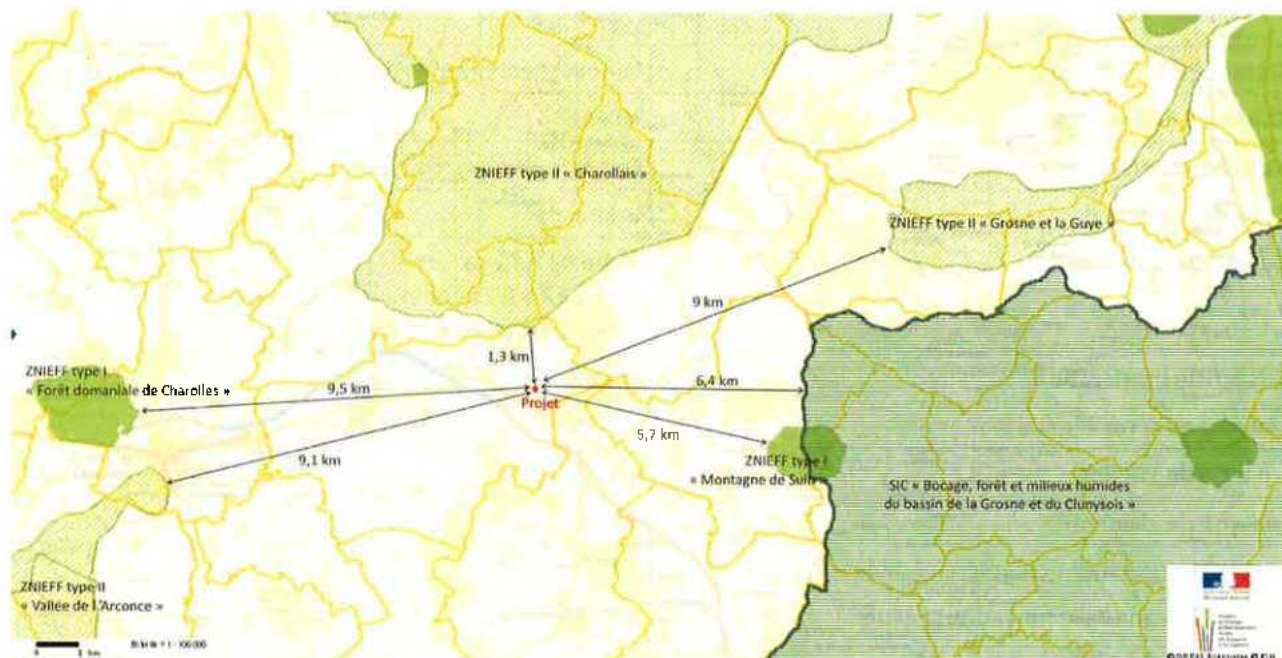


Illustration 3: Cartographie des zonages des inventaires et protections

• La végétation sur emprise et les enjeux

Les terrains de renouvellement non extraits sont entièrement occupés par des cultures ou jachères (CB 82.11). Les talus sont colonisés par des formations à robinier faux-acacia sur lande à genêt à balais ou roncier (CB 83.324 / 31.841 et 31.81).

L'emprise d'extension accueille des prairies artificielles amendées mésophiles, fauchées (CB 81.1) et/ou pâturées (CB 38.11 / 81.1), très répandues pour la région et un accru de jeunes robiniers faux-acacia sur une ancienne coupe (CB 83.324). Cette dernière formation fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

Ces formations sont très communes et ne présentent pas d'enjeux patrimoniaux en raison de leur forte anthropisation.

Le cortège floristique des milieux sur et à proximité de la carrière n'abrite pas d'espèces protégées ou déterminantes et il ne s'agit pas d'habitats de la Directive Habitats.

Les deux espèces patrimoniales signalées dans la bibliographie sur le secteur d'étude, susceptibles de se développer sur l'emprise et ses abords, à savoir la spargoute printanière (*Spergula morisonii*) et la châtaigne d'eau (*Trapa natans*), n'ont pas été trouvées dans le cadre de ces inventaires.

• La faune sur emprise et les enjeux

Au total, 41 espèces d'oiseaux ont été répertoriées au cours de la saison de reproduction sur l'ensemble de la zone d'étude mais seulement 12 espèces sur l'emprise du projet (toutes protégées), dont 6 espèces sur l'emprise d'extraction qui seront directement impactées.

Le nombre de territoire concerné directement par le projet d'extraction n'est que de 6 sur les 21 de l'emprise d'autorisation :

- le rougequeue noir et la bergeronnette grise ont été favorisées par l'activité;
- le bruant jaune n'est cartographié que dans une haie en marge de l'emprise;
- l'accru de jeunes robiniers faux-acacia accueille quant à elle, l'hypolaïs polyglotte, la fauvette grisette et la pie-grièche écorcheur mais leur habitat ne sera qu'en partie supprimé puisque la formation s'étend également hors emprise du projet. Seule la pie-grièche écorcheur est d'intérêt patrimonial (inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux).

A l'échelle de la zone d'étude, le peuplement d'oiseaux se présente comme diversifié et typique des systèmes agricoles bocagers. Il se compose d'espèces généralement peu sensibles compte tenu de la large répartition des populations et de leur habitat, en Bourgogne et en France. Parmi ces espèces, 6 sont d'intérêt communautaire (4 en annexe I de la Directive Oiseaux, 5 déterminantes ZNIEFF) : alouette lulu, pic noir, pic épeichette, pie-grièche écorcheur, pie-grièche à tête rousse, milan noir.

Il apparaît que la carrière joue localement un rôle positif vis-à-vis de la diversité en oiseaux, notamment vis-à-vis d'espèces liées aux merlons enfrichés (linotte mélodieuse classée vulnérable dans la liste rouge nationale et hypolaïs polyglotte).

Le peuplement mammalogique de la zone d'étude (y compris l'emprise du projet) est peu diversifié avec 7 espèces hors chiroptères et micromammifères. Aucune espèce protégée ne se reproduit sur l'emprise mais une espèce peut l'utiliser comme lieu de passage ou terrain d'alimentation (hérisson d'Europe).

Les seuls enjeux identifiés dans la bibliographie et sur le terrain sont représentés par les chiroptères, avec quatre espèces inscrites en annexe IV (Sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune) et une en annexe II (Barbastelle d'Europe) de la Directive Habitats faune Flore. Elles ne se reproduisent

pas, ni hibernent sur l'emprise, mais peuvent y chasser occasionnellement, bien que les contacts aient essentiellement eu lieu le long des chemins et de la ripisylve ou le long des haies hors emprise du projet.

Les espèces protégées de batracien et de reptile se reproduisant et ayant leur aire de repos sur l'emprise, ont été de toute évidence favorisés par l'exploitation des matériaux : l'alyte accoucheur se rencontre dans les tas de sables sur la plate-forme des installations, le lézard vert a colonisé les merlons périphériques enrichés et le lézard des murailles utilisent les rares secteurs minéraux grossiers (pierriers). Tous ces habitats ne sont pas intégrés au périmètre d'extraction proprement dit et seront même étendus.

Le peuplement piscicole du ruisseau de Saint-Brancher est caractéristique de la zone à truites des cours d'eau.

En raison de la présence de deux espèces inscrites en annexe II de la Directive Habitats (Chabot et Lamproie de Planer), ce ruisseau présente un grand intérêt et une sensibilité marquée vis-à-vis des rejets d'eau de la carrière. Actuellement, aucun incident n'a été signalé par l'ONEMA et la Fédération de pêche concernant une éventuelle pollution due à l'activité extractive.

Aucune espèce protégée de papillon, d'odonate et d'orthoptère n'a été relevée sur la zone d'étude. Le peuplement est très peu diversifié et ne présente aucun enjeu, d'où une absence de sensibilité.

L'écrevisse à pieds blancs est absente du ruisseau de Saint-Brancher, en amont comme en aval du rejet d'eau de la carrière.

2.3.4 Intégration des enjeux dans la conception du projet – les intervenants

Différents niveaux d'organisation ont été mis en œuvre dans la conception du projet afin d'intégrer au mieux les enjeux liés aux espèces protégées.

Les différents intervenants et leur domaine d'intervention sont résumés dans le tableau suivant:

Porteur du projet	Appui extérieur - Experts
Société SIVIGNON TP	Bureau d'études Sciences Environnement
Définition des contraintes techniques et économiques : localisation et qualité du gisement, épaisseur de découverte, besoins en matériaux, durée et rythme d'exploitation...	Conseils techniques
Définition du périmètre d'implantation potentielle du projet	Réalisation d'un pré-diagnostic : inventaires de terrain, détermination des sensibilités, conseil pour la conception du projet.
Choix du périmètre définitif d'exploitation (évitement des zones de grand intérêt) et du projet de remise en état	Réalisation de l'étude d'impact : inventaires complémentaires, détermination des impacts et propositions de mesures vis-à-vis du milieu naturel, conception de la remise en état

La Société SIVIGNON TP a fait appel au Bureau d'Études Sciences Environnement pour la réalisation de l'expertise faunistique et floristique de l'étude d'impact de l'actuelle demande.

Sciences Environnement est qualifié OPQIBI dans les domaines suivants :

- 06 Évaluation environnementale
 - 0602 Évaluation environnementale sur les territoires et ressources naturelles
 - 0603 Évaluation environnementale en infrastructures et grands travaux
 - 0604 Évaluation environnementale des activités industrielles
- 07 Technique des milieux
 - 0701 Étude des écosystèmes. Diagnostic faune-flore
 - 0704 Étude des bassins versants et des milieux aquatiques

Les inventaires naturalistes ainsi que l'analyse des impacts et la formulation des mesures proportionnées ont été réalisés par M. Vincent Sénéchal, M. Julien Langlade et M. Marc Giroud.

2.3.5 Les principaux impacts sur le milieu naturel

• Impacts sur la flore, la faune et leurs habitats

Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée sur le site. Le projet ne remet donc pas en cause la préservation d'espèces patrimoniales.

L'extraction des matériaux aura pour effet la suppression de 95 % d'habitats artificialisés, correspondant à des prairies artificielles ou amendées, à des cultures et à un accru de robinier faux-acacia sur une coupe de résineux. Aucune de ces formations n'est inscrite en annexe de la Directive Habitats et ne présente un enjeu floristique du fait de leur composition, de leur caractère anthropogène marqué et de leur forte représentativité locale et régionale.

Reste une faible surface de prairie naturelle sur emprise (environ 0,45 ha), mais cette dernière ne représente qu'une partie de la pâture. Cet habitat est également très répandus, surtout dans le charollais.

Les impacts, directs ou indirects sur la végétation et les habitats, sont donc jugés très faibles.

Concernant la faune et leurs habitats, les impacts, directs ou indirects sont également jugés faibles. En effet, les cultures et prairies artificialisées n'accueillent aucune espèce de vertébrés pour la reproduction ou le repos. Les habitats sur carrière seront étendus. Quant à l'accru de robinier faux-acacia, seule une partie sera défrichée (environ 1/3 correspondant à 7 655 m²) et les espèces s'y reproduisant n'y sont pas inféodées mais se rencontrent également aux abords et notamment sur les zones remises en état de la carrière. Les terrains présentent également peu d'intérêt pour l'alimentation.

L'activité s'avère même favorable sur les populations de certaines espèces comme l'hypolaïs polyglotte, l'alyte accoucheur et le lézard vert.

L'évaluation de l'importance est réalisée pour chaque impact définis ci-dessus. On utilise une échelle de 5 niveaux différents :

nul ou négligeable (0), faible (- ou +), modéré (-- ou ++), fort (--- ou +++) et très fort (---- ou ++++).

Nature des impacts	Type		Durée		Portée		
	direct	indirect	permanent	temporaire	local	régional	national
Perturbation de la fonctionnalité du site	0	0	0	0	0	0	0
Impact sur les habitats							
Destruction d'habitats	-	0	0	-	-	0	0
Fragmentation des habitats	0	0	0	0	0	0	0
Modifications des conditions écologiques des habitats	0	0	0	0	0	0	0
Création et régénération d'habitats	0	+	+	+	+	0	0
Impact sur la flore							
Destruction de la flore	-	0	-	-	0	0	0
Création d'habitats favorables à la flore	0	0	0	0	0	0	0
Impact sur la faune							
Destruction de la faune	-	0	0	-	-	0	0
Destruction des habitats de la faune	-	0	0	-	-	0	0
Création et régénération d'habitat pour la faune	0	+	+	+	+	0	0
Modification du fonctionnement des populations	0	0	0	0	0	0	0

• Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois » (SIC FR2601016)

Espèces du site : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand murin, Barbastelle d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Écrevisse à pieds blancs.

x Incidences sur les Chiroptères du site Natura 2000

Le projet :

- n'aura aucune incidence directe (destruction d'habitat, mortalité) et indirecte (dérangement par activité) sur les colonies de reproduction et les sites d'hibernation au sein du site Natura 2000 situé à plus de 6 km ;
- n'aura aucune incidence directe (destruction d'habitat, mortalité) et indirecte (dérangement par activité) sur les habitats de reproduction et de repos à l'échelle locale, du fait de leur absence sur l'emprise ;

- n'aura aucune incidence sur les corridors de déplacement des animaux du fait de l'absence de haie structurante sur emprise ;

- n'aura aucune incidence sur les territoires de chasse. En effet, les prairies sur emprise ne sont pas fréquentées (aucun contact), la chasse ayant lieu au dessus des éléments arborés.

x Incidences sur les batraciens et reptiles du site Natura 2000

Le projet n'aura aucune incidence négative directe ou indirecte sur le maintien et la viabilité des espèces de reptiles et batraciens patrimoniales présentes sur le site Natura 2000.

En revanche, la carrière joue indéniablement un rôle favorable pour les populations d'alyte accoucheur et de lézard vert de la zone d'étude.

x Incidences sur les invertébrés du site Natura 2000

L'Écrevisse à pieds blancs n'est pas présente dans le ruisseau de Saint-Brancher. La station située en amont du hameau de Saint-Brancher n'est plus occupée par l'espèce.

Le projet n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur le maintien et la viabilité de la population d'écrevisse à pieds blancs du site Natura 2000.

x Incidences sur les habitats du site Natura 2000

Aucun habitat de la Directive Habitats n'est localisé sur les terrains du projet (carrière actuelle et extension). Il n'y aura par conséquent aucun impact direct (destruction) sur ces formations végétales.

En raison de la distance du projet par rapport au site Natura 2000 (plus de 6 km) et de l'absence de connectivité hydrologique, aucun impact indirect ne se fera ressentir sur les habitats au sein du site Natura 2000.

Le projet n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats de la Directive Habitats.

2.4 Justification du projet (absence d'alternative)

2.4.1 *Maintien du tissu économique et social local*

L'activité de la carrière contribue au développement économique de la commune. En effet, la commune percevra également des revenus issus de la Contribution Economique Territoriale (CET) instaurée par la loi de finance de 2010, en remplacement de la taxe professionnelle.

La poursuite de l'activité de carrière sur la commune de Vendenesse-lès-Charolles permettra de pérenniser les emplois directs ainsi que tous les emplois indirects induits par l'activité (maintenance et entretien, tirs de mine, ...).

2.4.2 *Étude des variantes et sensibilités spécifiques*

Dans le cadre de ce projet de renouvellement et d'extension, le choix de l'extension est limité aux terrains contigus à la carrière actuelle. Comme matérialisées sur la carte ci-dessous, les différentes possibilités d'extension de la carrière ont été étudiées et tous les aspects ont été analysés (ressources, accessibilité, nuisances, environnement naturel, paysage...). Les résultats sont synthétisés dans le tableau page suivante :

Paramètres	Variantes de l'emprise d'extension			
	A – Est	B – Nord	C – Sud-ouest	D – Sud-est
Accessibilité	Oui, par l'intermédiaire de l'exploitation actuelle			
Gisement	Gisement présent	Gisement de mauvaise qualité (fracturé)	Gisement de mauvaise qualité (fracturé)	Gisement présent
Eau	Pas de talweg ou d'écoulement			
Occupation des sols	Prairies – Champs – Accrus de robiniers		Plantations résineuses	Présence de la zone de stockage des inertes – Plantations résineuses
Sensibilité écologique	L'ensemble du secteur est hors zone naturelle sensible			
Paysage	Poursuite de l'excavation vers l'Est – Changement de bassin visuel pour l'extension	Augmentation de la largeur de la carrière et donc de la perception visuelle	Augmentation de la largeur de la carrière et donc de la perception visuelle	Poursuite de l'excavation vers le Sud Est en entamant toute la hauteur de la colline.
Patrimoine archéologique et historique	Aucune sensibilité particulière			
Tourisme - Loisirs	Aucune sensibilité particulière		Sensibilisé due à l'impact paysager	
Réseaux	Aucun réseau important			
Bruit – Poussières Vibrations	Source s'éloigne des habitations les plus proches		Source se rapproche des habitations les plus proches	
Maitrise foncière	OUI – Promesse de vente et foretage	NON – Terrains privés		
Urbanisme	Carte communale			

Ainsi, il apparaît clairement que l'extension la plus favorable est en direction de l'Est, dans les prairies et cultures. Dans ce secteur, le gisement est présent en qualité et en quantité ; les impacts sur l'environnement proche du site sont maîtrisables par la mise en place mesures.

2.4.3 Situation géographique et accessibilité

La carrière et son extension se situent sur le territoire de la commune de Vendenesse-lès-Charolles, dans le département de Saône-et-Loire (71). Le site se trouve à 5 km à l'Est de Charolles et à 28 km au sud de Montceau-les-Mines.

On atteint facilement le site depuis la RN 79 puis la RD 17 au lieu dit « le moulin prudhom » en empruntant la voie communale n°13 sur une distance de 500 m environ. Ce chemin est revêtu jusqu'à l'entrée de la carrière. La RN 79 est un axe de circulation majeur et équipé d'infrastructures adaptées au trafic poids-lourds, ce qui facilite l'évacuation des matériaux élaborés de la carrière et permet de minimiser les nuisances occasionnées par le transport routier auprès des riverains.

2.4.4 Géologie du gisement, destination des matériaux et méthode d'exploitation

Dans la zone actuellement autorisée, le gisement est très fortement altéré, ce qui produit une quantité très importante de matériaux à tendance argilo-sableux.

Une nouvelle zone à donc était prospectée à l'Est de la carrière actuelle. Des sondages géophysiques ont été réalisés par la société GINGER CEBTP. Ces sondages attestent de la présence d'un gisement faiblement altéré. La demande d'extension concerne cette zone prospectée.

Les caractéristiques géotechniques des granulats produits par les installations sont :

- Coefficient Los Angeles : 25 à 30
- Coefficient Micro Deval humide : 10 à 14

Ce matériau se classe ainsi par compensation dans la catégorie C, il permet de réaliser des couches de fondation et de base traitée pour tout trafic. Le sable rouge est utilisé surtout pour les aménagements décoratifs (allées, cours...). Les matériaux approvisionnent les chantiers dans un rayon de 30 km.

La méthode d'exploitation choisie pour des raisons techniques et environnementales est la suivante :

- La découverte sera décapée sélectivement et stockée séparément à l'aide d'un boueur et d'une pelle hydraulique. La terre végétale sera chaque fois que cela est possible réutilisée immédiatement pour réaménager la zone d'extraction en cours. Sinon, la terre végétale sera stockée en périphérie de l'exploitation de manière à créer un merlon d'une hauteur de 2 mètres dont la végétalisation par colonisation spontanée permettra de diminuer l'impact visuel de la carrière.
- Le défrichement, très limité (76 a 55 ca) sera réalisé dans les cinq premières années suivant l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière. Ce déroulant en même temps que les travaux de décapage et ces derniers étant annuels (correspond aux besoins d'extraction), le défrichement pourra s'étaler sur plusieurs années au sein de cette 1ère phase quinquennale d'exploitation.
- L'extraction sera réalisée pour l'arène granitique (entre 5 à 15 m d'épaisseur) avec un engin à lame (chargeur, boueur ou pelle hydraulique) suivant la compacité du matériau en place. Pour la roche massive (granite), les travaux d'extraction seront réalisés par abattage à l'explosif suivant un front de 15 m. Les matériaux abattus par les tirs de mines sont repris au pied du front de taille par des engins de type chargeur ou pelle hydraulique sur chenilles.

- Les matériaux à traiter sont amenés par chargeur pour être déversés dans la trémie d'alimentation de l'installation située sur le carreau inférieur de la carrière. Ils seront concassés puis criblés à l'aide de différents cribles afin de produire la granulométrie désirée. Les fractions granulométriques seront alors stockées au pied de la sauterelle pour être ensuite repris et chargés dans les camions de la clientèle.
- Les matériaux seront évacués par camions pour rejoindre les différents chantiers routiers. Les matériaux produits sur la carrière sont destinés à alimenter les chantiers routiers dans un rayon de 30 à 40 km.

Avec une production moyenne de 150 000 t/an, le trafic routier peut être estimé à 24 rotations de camions par jour en considérant 250 jours ouvrés et 25 t de granulats par camions, ce qui représente environ 4,8 % du trafic routier sur la RD 17.

Avec une production moyenne de 180 000 t/an, le trafic routier peut être estimé à 29 rotations de camions par jour en considérant 250 jours ouvrés et 25 t de granulats par camions, ce qui représente environ 5,7 % du trafic routier sur la RD 17.

2.4.5 Enjeux environnementaux

Le captage le plus proche est le puits « des Brosses », situé dans la vallée de l'Arconce et qui exploite l'aquifère alluvial. Ce captage se situe à environ 5 km au Nord-Ouest de la carrière. La carrière et son extension ne se situent pas dans le bassin d'alimentation de ce captage. La carrière et son extension ne se situent dans aucun périmètre de protection de captage.

La carrière et son extension se situent hors des périmètres de protection (rayon de 500 m de protection) de l'ensemble des monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques présent à proximité du projet.

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne, il n'y a aucun vestige archéologique répertorié au niveau et à proximité du projet.

La carrière n'est également jamais visible depuis l'ensemble des sites touristiques présents dans le secteur.

L'évacuation des matériaux se fait par la route, les camions transportant les matériaux utilisent des voies adaptées au trafic poids-lourds (RD17 – RN 79).

L'impact sur l'environnement de la poursuite d'une exploitation existante est moins marqué que dans le cas d'une ouverture d'un nouveau site, car multiplier les carrières équivaut à accroître leurs effets dans l'espace.

L'emprise est située en dehors de toute zone remarquable (ZNIEFF, Natura 2000, APPB,...).

Aucun habitat patrimonial (de la Directive Habitats) n'est localisé sur l'emprise.

Les milieux concernés par le projet sont fortement anthropisés (prairie artificielle ou amendée, accru de robiniers faux-acacia) et ne présentent qu'un intérêt écologique faible à modéré. Les seuls milieux de grande valeur, en tant qu'habitat pour la faune, ont été créés par l'extraction. Ils accueillent des espèces d'oiseaux, de reptiles et de batraciens protégées. Ils ne seront pas impactés par le projet (hors périmètre d'extraction).

Concernant les espèces protégées, seules 6 espèces d'oiseaux seront impactées de façon non significative du fait du bon état de conservation de leur population et de la création en parallèle par l'extraction, de milieux de substitution (talus et merlons végétalisés, zones nues,...).

La sensibilité écologique du projet est donc globalement très faible.

Le projet est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de Saône-et-Loire et avec le SDAGE Loire Bretagne.

IMPACT SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES

1 PRÉSENTATION DU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

1.1 Les zones d'inventaires et sites naturels protégés

Une recherche des sites naturels protégés et/ou patrimoniaux a été réalisée autour du projet, à partir du site de la DREAL Bourgogne :

Type	Désignation	Identifiant local	Superficie	Distance au projet
ZNIEFF I	Montagne de Suin	0700 0000	160 ha	5,7 km à l'Est
ZNIEFF I	Forêt domaniale de Charolles	3105 0000	328 ha	9,5 km à l'Ouest
ZNIEFF II	Vallée de l'Arconce	0666 0000	4 000 ha	9,1 km à l'Ouest
ZNIEFF II	Grosne et la Guye	0009 0000	1 700 ha	9 km au Nord-Est
ZNIEFF II	Charollais	0012 0000	20 000 ha	1,3 km au Nord
Natura 2000	Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois	SIC FR 2601016	44 208 ha	6,4 km à l'Est

La commune de Vendenesse-lès-Charolles est concernée par un périmètre d'inventaire naturel. Il s'agit de la ZNIEFF de type II n° 0012 dite « Charollais ». Elle forme un complexe de forêts et d'étangs inscrits dans un paysage de bocage herbager avec des haies dont certaines sont âgées de plus de mille ans. Cette ZNIEFF se situe environ 1,3 km au Nord du projet d'extension. Son périmètre ne concerne pas l'emprise de l'autorisation actuelle et de l'extension.

La ZNIEFF de type I la plus proche est localisé à plus de 5,5 km à l'Est du projet et concerne des landes, milieu non présent sur le secteur d'étude. Elle est donc exclue du périmètre d'étude.

1.2 Continuités écologiques et corridors de déplacement (trame verte et bleue)

✓ Trame verte et bleue

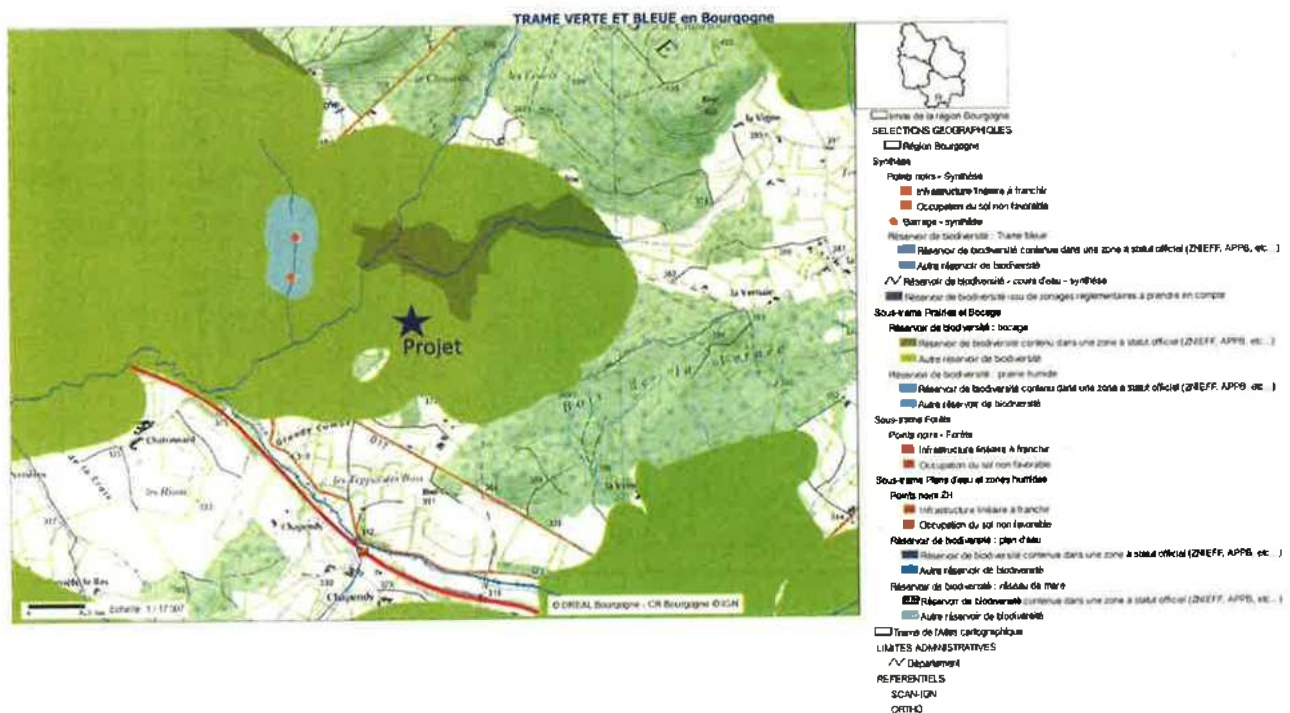
La cartographie des continuités écologiques de la région Bourgogne est finalisée depuis 2011 et les cartes « trame verte et bleue » sont consultables sur le site de la DREAL Bourgogne.

D'après ces cartes et une vérification terrain, l'emprise est intégrée à l'unité bocage de la sous-trame « Prairies et bocage » de la trame verte régionale, mais en dehors de réservoir de biodiversité contenue dans une zone à statut officiel (zone nodale : représente les principaux écosystèmes abritant des populations viables d'espèces importantes et menacées). Cette unité est largement représentée dans le charollais.

Un réservoir de biodiversité « prairie humide » (intégrée à la sous-trame « Prairies et bocage ») est localisé en rive droite du ruisseau de Saint-Brancher, à environ 300 m de la carrière actuelle.

Le projet n'est pas concerné par les sous-trames « Forêts » (au plus proche à 1 km) et « Pelouses ».

Concernant la trame bleue, la cartographie DREAL montre que le projet en est éloigné de plus de 2 km. Toutefois, un ruisseau cartographié en « réservoir de biodiversité – cours d'eau », circule à moins de 50 m de la carrière actuelle (Ruisseau de Saint-Brancher). Des milieux humides associés au ruisseau de Saint-Brancher sont également présents en bordure Nord (à environ 170 m).



Tous droits réservés
Document imprimé le 18 Mai 2012, serveur Carmon v1.5, <http://carmon.application.developpement.durable.gouv.fr>, Service: DREAL Bourgogne.

Illustration 5: Cartographie DREAL de la trame verte et bleue

27

Demande de dérogation

Illustration 6: Corridors écologiques

2 INVENTAIRES RÉALISÉS

2.1 Méthodologie d'expertise utilisée

2.1.1 Inventaires floristiques

L'analyse de la végétation a été effectuée les 23 et 24 mai 2012 et les 3 et 4 juillet 2012 (messicoles notamment), au moyen de relevés phytosociologiques. Précisons que des relevés avaient été effectués mi-juillet 2007 lors du précédent projet, sur une partie de l'emprise. Cette méthode consiste à noter le recouvrement des espèces floristiques observées dans chaque type de milieux homogènes identifiés sur le terrain. Ces données permettent de définir les groupements végétaux présents sur le site d'étude.

La dénomination des groupements et des peuplements est basée sur différentes publications : le Prodrôme des végétations de France (MNHN – 2004) et le synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne (ROYER J.-M. et al., Société Botanique du Centre-Ouest, numéro spécial 25 – 2006).

2.1.2 Inventaires faunistiques

- **Période d'investigation** : l'inventaire des espèces animales est basé sur des observations de terrain qui ont été réalisées en mars, avril, mai, juillet et août 2012 (cf. tableau ci-après). Selon la note méthodologique pour la réalisation des études d'impact éditée par la DIREN Champagne-Ardenne, cette période d'inventaire est propice à l'observation des oiseaux (marquage territorial et indice certain de nidification), des mammifères (reproduction et déplacements), des amphibiens, des insectes et des reptiles.

Date	Temps	Groupe investigué spécifiquement
29/03/12	Température fraîche (9°C - 18°C), vent faible	Occupation des sols ; prospection diurne et écoute nocturne batraciens ; observation crépusculaire mammifères ; écoute nocturne rapaces
30/03/12	Température fraîche (7°C - 17°C), vent faible	1 ^{er} passage IPA ; quadrats oiseaux ; pose de plaques-abris reptiles
19/04/12	Température fraîche (6°C - 18,5°C), vent faible, pluie très faible	Prospection diurne batraciens ; observation crépusculaire mammifères ; écoute nocturne rapaces ; relevé des plaques-abris reptiles ; quadrats oiseaux
23/05/12	Ensoleillé et température douce (17°C - 20°C), vent faible	Prospection diurne et écoute nocturne batraciens ; observation crépusculaire mammifères ; écoute nocturne rapaces
24/05/12	Ensoleillé et température chaude (14,5°C - 22°C), vent faible	2 nd passage IPA ; quadrats oiseaux ; relevé des plaques-abris reptiles
03/07/12	Ensoleillé et température chaude (14°C - 23°C), vent très faible	Points d'écoute chiroptères ; observation crépusculaire de mammifères ; écoute nocturne batraciens
04/07/12	Ensoleillé et température chaude (20°C - 25,5°C), vent très faible	Vérification nidification espèces oiseaux tardifs ; transects papillons ; relevé odonates ; relevé des plaques-abris reptiles
27/08/12	Ensoleillé et température chaude (16°C - 23°C), vent très faible	Points d'écoute chiroptères ; observation crépusculaire de mammifères ; Transects papillons ; relevé odonates
10/07/13	Ensoleillé et température nocturne chaude (17°C), vent très faible	Points d'écoute chiroptères

- Méthode d'inventaire des oiseaux :

Compte-tenu de l'occupation des terrains et de l'écologie des oiseaux, plusieurs méthodes ont été utilisées :

- x La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) a été retenue pour les boisements et zones broussailleuses de l'aire d'étude (hors emprise) : IPA 1 et 2 en plantation de Douglas et IPA 3 dans la décharge d'inertes. En effet, il s'agit d'une méthode indiciaire permettant de quantifier initialement l'abondance des oiseaux forestiers nicheurs ; cette méthode ayant ensuite été étendue à d'autres habitats. Toutes les espèces vues ou entendues pendant une séance de 20 mn tôt le matin (avant 9h30), à partir d'un point fixe (= point d'écoute), sont identifiées et dénombrées. Deux visites sont nécessaires, avant et après la date charnière du 8 mai. La 1^{ère} visite (entre fin mars et fin avril) doit permettre de détecter les nicheurs précoces (pics, sittelle, mésanges...) et la 2^{ème} visite doit permettre le recensement des nicheurs arrivant tardivement de migration (de mi-mai à mi-juin en plaine). Ici, les écoutes ont eu lieu les 30/03 et 24/05, et respectent donc ce calendrier. Cette méthode permet de

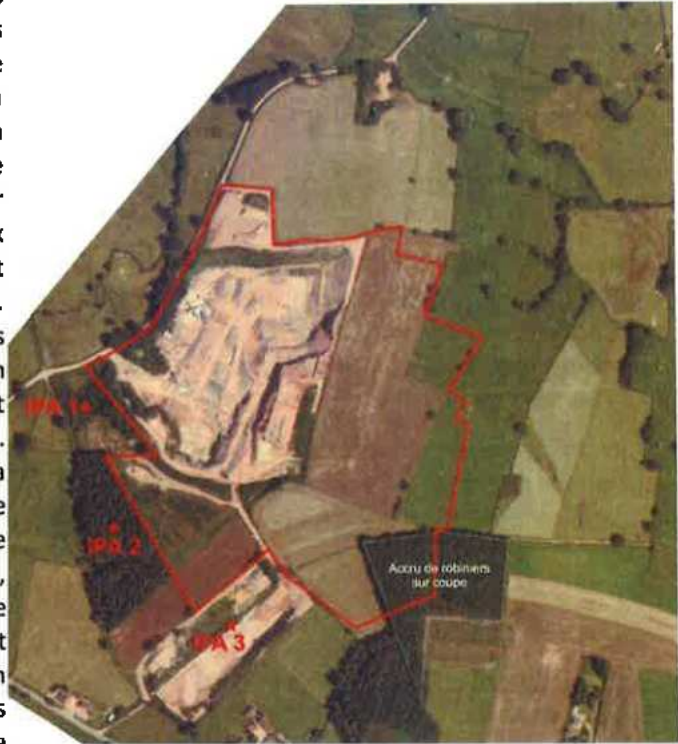


Illustration 7: Localisation des points IPA

déterminer le statut biologique des espèces sur le secteur (reproducteur: chants, transport de matériel, nids ...; alimentation; survol) et d'estimer le nombre de territoire ou d'individus impacté. Une 3^{ème} écoute a eu lieu plus tardivement, le 04/07 pour confirmer la reproduction des espèces tardives patrimoniales.

Localisation des points IPA :

Point IPA	Longitude	Latitude
1	4° 23' 12"	46° 27' 00"
2	4° 23' 13"	46° 26' 55"
3	4° 23' 20"	46° 26' 51"

- x Pour l'emprise de la carrière actuelle et d'extension, le recensement exhaustif des couples d'oiseaux nicheurs a été préféré pour deux raisons : il ne s'agit plus d'une méthode d'échantillonnage et permet donc de compter le nombre de couple réellement impacté directement par le projet, et l'occupation agricole ou industrielle des sols et plus propice à ce type d'inventaire qu'en milieu fermé. Les dates sont identiques à celles des IPA.

Le recensement a fait appel aux mêmes techniques que celles des IPA, à savoir le repérage des oiseaux soit par leur chants ou cris, soit visuellement (déplacement sur emprise, parade, nourrissage,...). Elle s'inspire de la méthode des quadrats qui consiste à parcourir une surface prédéfinie, ici l'emprise du projet, plusieurs fois pendant la période de reproduction (30/03, 19/04, 24/05, 04/07) et de reporter sur un plan détaillé tous type de contacts d'oiseaux (mâle chanteur, transport de matériaux, nourrissage,...). Les contacts en dehors du quadrat mais à proximité des limites sont également enregistrés, ceux-ci pouvant correspondre à un couple ayant en partie installé son territoire à l'intérieur de l'emprise.

Au terme de plusieurs sorties, la superposition des contacts spécifiques sur une carte de synthèse permet de faire apparaître les territoires défendus. Ainsi, cette méthode permet de cartographier tous les territoires d'oiseaux et d'estimer avec une faible marge d'erreur, une densité de couples reproducteurs, contrairement à la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) qui est une méthode d'échantillonnage non exhaustive. Quatre sorties sont nécessaires (réparties dans la saison de reproduction).

L'intérêt de cette méthode est également d'obtenir une cartographie spécifique précise des espèces patrimoniales (espèces protégées, en liste rouge régionale, en annexe de la Directive Oiseaux).

- x Des écoutes nocturnes ont été réalisées pour le recensement des rapaces nocturnes les 29/03, 19/04 et 23/05 en périphérie de l'emprise, entre 20h et 23h. Pour ce groupe d'oiseaux, l'ONCFS (Bonney E.) qui suit le site a été interrogée en complément de nos inventaires.
- x Les espèces à enjeu patrimonial ont été recherchées à l'échelle de l'aire d'étude éloignée afin d'évaluer les effets indirects du projet et de mieux appréhender l'impact réel de la destruction d'habitats à l'échelle locale. Les couples territoriaux ont été cartographiés.

L'ensemble des contacts visuels ou auditifs des oiseaux obtenus hors protocole a également été noté.

- Méthode d'inventaire des mammifères :

La nature farouche et discrète des mammifères limite les contacts visuels avec la plupart des espèces. De ce fait, les relevés sont principalement réalisés par observation des empreintes, laissés, traces le long des chemins et des lisières. Toutefois, cinq sorties crépusculaires et nocturnes ont été réalisées, couplées à d'autres inventaires (batraciens, chiroptères et écoute rapaces nocturnes) les 29/03, 19/04, 23/05, 03/07 et 27/08/12.

La base Fauna et l'ONCFS ont été utilement consultés pour compléter ces observations.

Les chiroptères ont fait l'objet d'un inventaire spécifique basé sur le protocole Vigie-Nature qui consiste en la réalisation de point d'enregistrement des signaux d'écholocation pendant une durée de 6 minutes, au moyen d'un détecteur d'ultrasons D240x et d'un enregistreur Edirol R-09HR, le long d'un transect parcourant l'ensemble des habitats de l'emprise du projet et des abords. Cette technique s'inspire de la méthode STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs – Echantillonnage Ponctuels Simples) pour les oiseaux. La distance entre les points d'enregistrement dépend de l'occupation des sols et des éléments structurants du paysage. Chaque contact est ainsi cartographié afin d'analyser par la suite l'utilisation des terrains par les différentes espèces de chiroptères. Les enregistrements des signaux ont été analysés grâce au programme informatique Batsound.

Deux passages sont nécessaires :

- Un premier entre le 15 juin et le 15 juillet, qui correspond à la période de mise-bas/allaitement. Sur le site, le 1^{er} passage a été réalisé le 4 juillet, entre 22h30 et 01h50, sous un ciel dégagé, avec une température douce, sans vent ni pluie et en lune pleine.
- Un second de mi-août à fin-Septembre qui correspond à la migration et au transit automnal (accouplement et recherche de nourriture avant l'hibernation). Ici, la date d'inventaire a été le 27 août, entre 22h00 et 00h00, sous un ciel dégagé, avec une température douce, sans vent ni pluie.

Cette technique permet de quantifier les déplacements (espèces, effectifs) et d'inventorier les espèces présentes au niveau des points d'écoute.

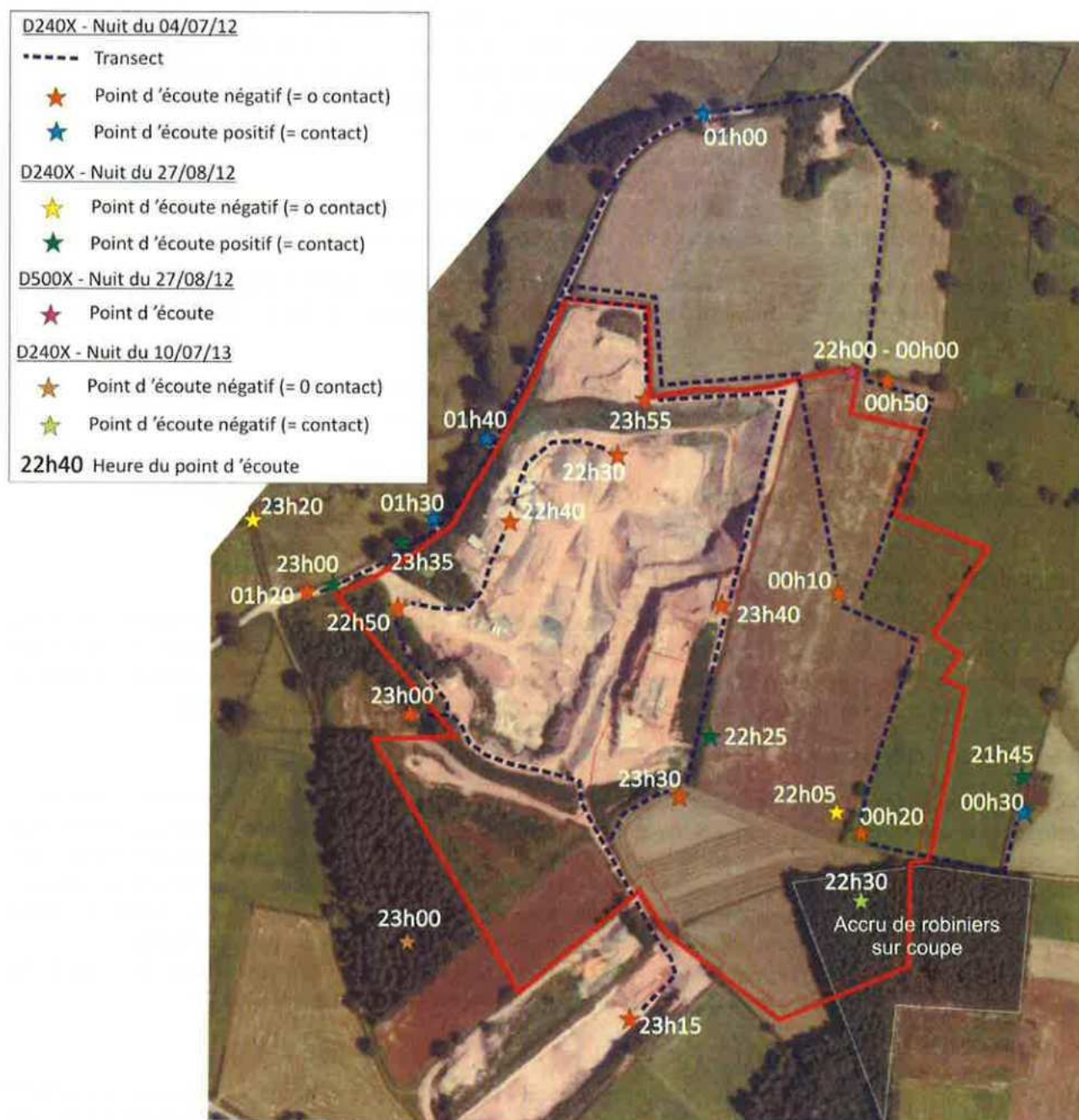


Illustration 8: Localisation des points d'écholocation le long du transect

Au total, 16 points d'écholocation ont été réalisés le long d'un transect de 3,7 km de long lors du 1^{er} passage. En effet, la suppression d'un gîte de reproduction ou d'un territoire de chasse en période de reproduction serait fortement impactant et nécessite donc un inventaire conséquent. Le nombre de point n'a été que de 6 au cours du 2nd passage en raison d'une part, de la plus faible sensibilité à cette période et d'autre part, de la faible activité enregistrée en juillet.

Un détecteur-enregistreur longue durée (Pettersson D500x) a également été posé la nuit du 27/08 sur l'emprise d'extension, en point fixe de 22h00 à 00h00, en complément au transect.

Les axes de déplacement potentiels des chiroptères sur la zone d'étude ont été définis dans un premier temps par analyse de l'occupation des sols (confluence de corridors de déplacement...) et complétés par les observations sur le terrain.

Suite à la demande de la DREAL Bourgogne, un passage complémentaire a été réalisé le 10 juillet 2013 à l'intérieur de la plantation de Douglas située en limite Ouest de la carrière actuelle et dans l'accru de robinier faux-acacia à défricher, au moyen d'un détecteur D240X et d'un enregistreur Edirol R-09HR.

- Méthode d'inventaire des reptiles :

Les reptiles ont des mœurs discrètes (Arnold et al. 2004). Ils ont été recherchés en début de matinée sur les milieux ensoleillés comme les bords de chemin, au printemps et en été 2012, sur l'ensemble de l'emprise et des abords.

Deux transects spécifiques ont également été parcourus à vitesse très réduite (10-15 mn).

Enfin, trois plaques-abris (dimension 0.8m x 0.8m) ont été installées en sortie d'hiver et relevées au cours de chaque visite :

- Plaque 1 : merlon Nord de la carrière
- Plaque 2 : Bord de chemin au Sud de l'extension
- Plaque 3 : Plate-forme Sud-Ouest de la carrière



Illustration 10: Plaque-abri (bande transporteuse)



Illustration 9: Localisation des plaques-abris et des deux transects

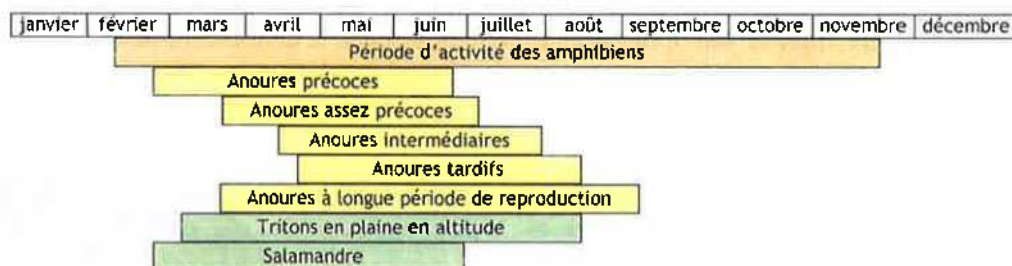
- Méthode d'inventaire des amphibiens :

Les adultes et les pontes (en début de saison), puis les larves (plus tardivement), ont été recherchés de jour au niveau de chaque point d'eau temporaire ou permanent sur l'emprise d'autorisation et dans les deux mares à l'Est de l'emprise.

Ces prospections se sont accompagnées d'écoutes nocturnes printanières et estivales, pour repérer les espèces discrètes comme l'Alyte accoucheur qui chante à l'abri de son terrier.

Ces différentes recherches spécifiques ont eu lieu entre fin mars et fin août (29/03, 19/04, 23/05, 03/07 et 27/08).

La période d'investigation admise pour le recensement des batraciens s'étalent de mi-février à août, selon l'écologie des espèces (cf. tableau suivant, tiré de la méthodologie DREAL Franche-Comté) :



Les espèces précoces comme les grenouilles rousse et agile et le crapaud commun peuvent rejoindre leur site de reproduction dès mi-février, mais les observations se font généralement de mars à avril.

Les dates d'inventaire couvrent donc l'ensemble de la période considérée comme favorable (des espèces précoces à celles tardives). La date du 29/03 est par ailleurs incluse dans la période que la DREAL Bourgogne cite comme optimale (du 15/02 au 30/03). Au-delà, la période reste tout de même favorable.

- Méthode d'inventaire des insectes :

Les espèces concernées sont les papillons (rhopalocères diurnes), les odonates (libellules et demoiselles) et les orthoptères (criquets et sauterelles).

Les papillons ont été inventoriés selon les principes du protocole de Suivi temporel des Rhopalocères de France (STERF) du programme Vigie-Nature, après adaptation du fait de la nature du projet. Deux à trois visites sont prescrites entre le 1^{er} juin et le 31 août, par temps clément, entre 11h et 17h.

Un transect de 300 m de long, situé sur en limite d'emprise Est de la carrière actuelle (transect 1) et un autre de 400 m de long traversant les différents milieux de l'emprise d'extension (transect 2), ont été parcourus lentement entre 11h et 17h les 04/07 et 27/08/12. Les individus ont été déterminés sur place à vue ou après capture au filet. Le nombre d'individus de chaque espèce observée sur une bande de 2,5 m de large de part et d'autre du transect a été noté.

Les contacts spontanés hors transect ont également été relevés.

Concernant les odonates, ils ont été recherchés le long du ruisseau de Saint-Brancher et au niveau de 3 points d'eau permanents (2 mares hors emprise et un bassin de pompage sur la plate-forme des installations), par temps calme et ensoleillé, les 04/07 et 27/08.

Enfin, les orthoptères ont été recherchés sur la carrière le 27/08. Quelques espèces ont été également notées dans les prairies du site.



- Méthode d'inventaire des poissons et de l'écrevisse à pieds blancs :

Les poissons ont été inventoriés uniquement sur la base des informations fournies par la Fédération Départementale de Pêche de Saône-et-Loire (BRETON Thomas - Garde pêche) et l'ONEMA (KARAMALENGOS Olivier).

Le compte-rendu du sondage piscicole réalisé dans le cadre de l'état initial environnemental pour le RCEA le 01/07/2010 par le bureau d'études DUBOST Environnement et Milieux aquatiques, est joint en annexe.

Un recensement spécifique de l'écrevisse à pieds blancs a été réalisé par la Fédération de pêche 71 pour le compte de la SAS Sivignon TP, en 2012. L'étude est jointe en annexe. Le protocole d'inventaire y est indiqué. Il a consisté en une recherche nocturne le 2 octobre, au moyen d'un projecteur, de l'espèce sur 5 stations (2 stations en amont du hameau de Saint-Brancher, 1 en amont de la carrière au niveau de la confluence du ruisseau avec le Gâ, 1 au niveau de la carrière et 1 en aval de la RD17).

2.1.3 Bibliographie

• Flore

La dénomination des groupements utilise :

- la nomenclature des types d'habitats français issue du manuel CORINE biotopes (traduit et adapté par l'ENGREF en 1997),
- le Prodrome des végétations de France (MNHN – 2004),
- le synopsis phytosociologique de la France (JULVE & LEJEUNIA n° 140 – 1993),
- le synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne (ROYER J-M. & al., Société Botanique du Centre-Ouest, numéro spécial 25 – 2006),

L'identification des végétaux utilise :

- la Nouvelle Flore de Bourgogne, Tome 1 et 2 (BUGNON & al., Bull. Scientifique de Bourgogne, 1995),
- la Flore Forestière Française (RAMEAU & al., 1989).

• Faune

Niveau européen :

- l'Atlas Européen des mammifères, Société européenne de mammalogie (1999).

Niveau national :

- Atlas des mammifères sauvages de France, S.F.E.P.M. (1984) (S.F.E.P.M. : Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères),
- Les Mammifères, BOUCHARDY & al. (1989),
- Les chauves-souris maîtresses de la nuit, ARTHUR L. & LEMAIRE M. (2005),
- L'Envol des chiro, bulletin du groupe « chauve-souris » de la S.F.E.P.M.,
- Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine, ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F. & al. (CPEPESC Lorraine - Ciconia vol. 33, 2009),

- Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg, DUGUET & MELKI (2003),
- Les Cahiers d'Habitats, Tome 7 – Espèces Animales,
- Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, LAFRANCHIS T. (2000),
- Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg, GRAND D. & BOUDOT J-P. (2000),
- CRBPO - Vigie Nature – Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) – Résultats nationaux,
- Nouvel inventaire des oiseaux de France, DUBOIS Ph. & al., Delachaux et Niestlé (2008),
- Oiseaux menacés et à surveiller en France – Liste rouge et priorités, ROCAMARA G & YEATMAN-BERTHELOT D. - SEOF/LPO (1999).

Niveau régional :

- Site internet de la DREAL Bourgogne,
- Site internet des sites classés Natura 2000 (Portail NATURA 2000),
- Revue scientifique Bourgogne-Nature, Hors-série n°10, Les Oiseaux de Saône-et-Loire (2012),
- Revue scientifique Bourgogne-Nature, Hors-série n°1, Les Chauves-souris (2006),
- Fiche technique n°4, Groupe Chiroptères Midi-Pyrénées/CREN Midi-Pyrénées (2005),

2.2 présentation détaillée des résultats

2.2.1 Habitats

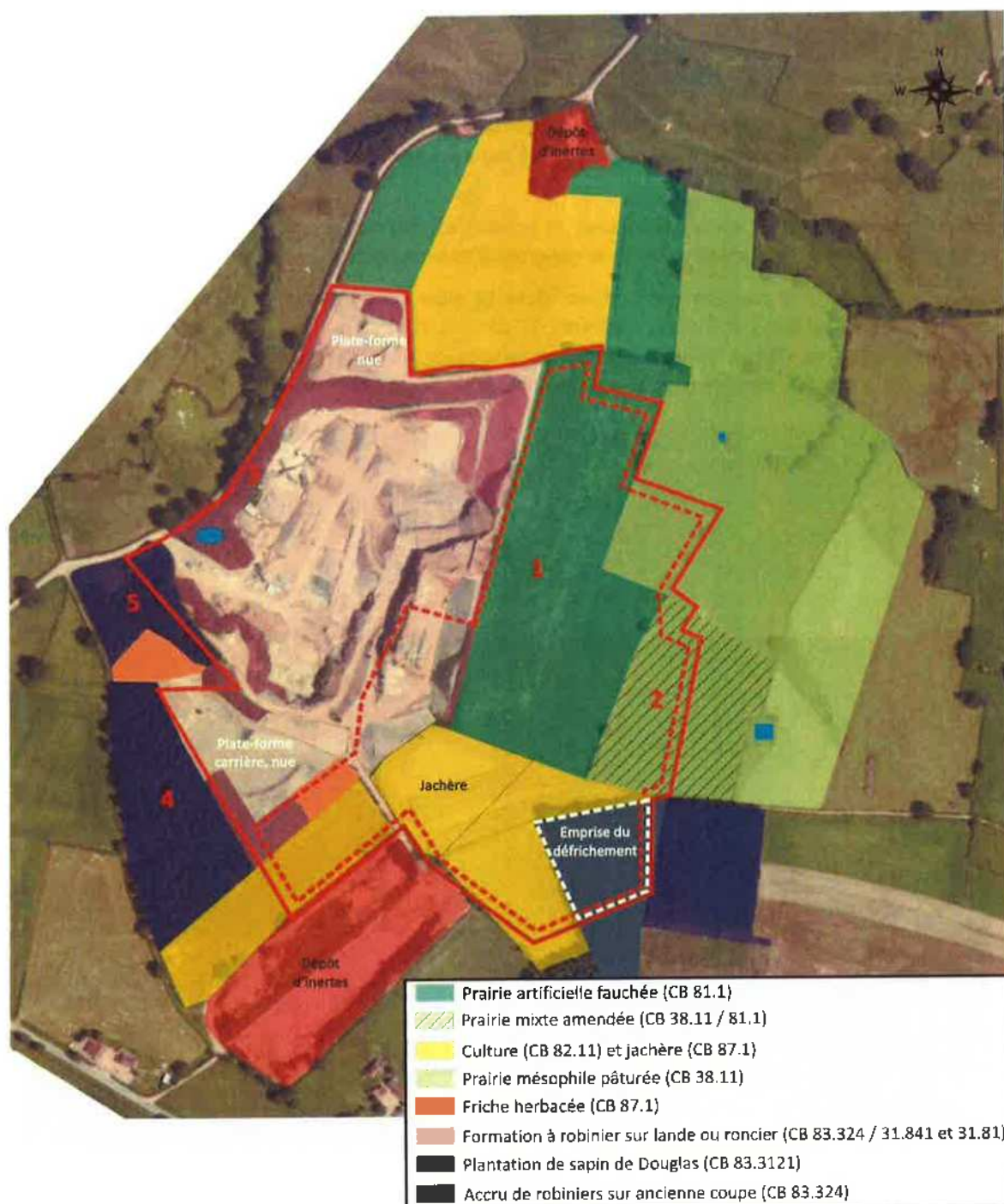


Illustration 12: La végétation du site et des abords

• Les prairies artificielles

Habitat CORINE Biotopes : 81.1

Habitat communautaire : non

Groupement : formation artificielle (association non déterminée)

N° de relevé : 1

Il s'agit de formations artificielles qui rentrent dans un système d'assolement. Au début du printemps, elles forment une strate basse et homogène. On distingue encore les traces des sillons destinés du semis. Elles sont généralement vouées à la fauche (comme sur emprise) mais peuvent être également pâturées en été (présence de clôture électrique).

Elles sont couramment semées en légumineuses et graminées productives. On trouvera entre autres le trèfle incarnat, le trèfle rampant, l'agrostide vulgaire, le ray-grass d'Italie ou encore le dactyle aggloméré.

Les perturbations dues à la rotation des cultures dans ce type de milieu ne permettent pas de définir une association phytosociologique. L'utilisation d'intrants (pesticides, herbicides, engrais) modifie considérablement le caractère naturel de telles prairies. Hormis leur valeur fourragère, elles n'ont qu'un intérêt écologique limité (site d'alimentation pour la faune) dans ce contexte local où les prairies sont bien représentées.



Illustration 13: Prairie artificielle sur emprise

• Les prairies pâturées

Habitat CORINE Biotopes : 38.11 / 81.1

Habitat communautaire : non

Groupement : association du *Luzulo campestris-Cynosuretum cristati*

N° de relevé : 2

La distinction entre prairies pâturées et prairies de fauche n'est pas toujours nettement tranchée du fait qu'elles sont très souvent alternativement fauchées et pâturées. C'est le cas de la prairie sur emprise. L'amendement organique modifie également le cortège en eutrophisant le substrat. Ces conditions tendent à la classer dans l'alliance du *Cynosurion cristati* ou à la considérer comme prairie améliorée.

Cette prairie se développe sur un sol acidocline.



Illustration 14: Prairie mixte amendée (en mars)

Le cortège est ainsi composé d'espèces caractéristiques des deux modes de traitement agricole :

- Principales espèces des pâtures : ray-grass Anglais, agrostide vulgaire, trèfle rampant, renoncule bulbeuse, pissenlit...
- Principales espèces des prairies de fauche : fromental, avoine jaunâtre, trèfle incarnat...
- Espèces communes aux deux modes de gestion : brome mou, houlque laineuse, pâturin commun, pâturin des prés...

Les prairies de l'aire d'étude n'accueillent aucune espèce protégée ou déterminante.

Les pâtures mésophiles sont très largement représentées dans le pays charollais. Celles du site n'offrent aucune originalité du fait de leur artificialisation.

• Les cultures

Habitat CORINE Biotopes : 82.11

Habitat communautaire : non

Groupement : classe des *Stellarietea mediae*

La rotation des cultures et l'emploi d'herbicides limitent fortement la diversité des adventices. Celles-ci se maintiennent surtout en bordure de parcelle, où les traitements sont plus modérés ou dans les zones en jachère (terrain en attente d'être extrait, dans l'emprise déjà autorisée).

Les principales espèces notées sont le bleuet (*Centaurea cyanus*), la pensée sauvage (*Viola arvensis*), la renouée des oiseaux (*Polygonum avicular*), la vrillée sauvage (*Fallopia convolvulus*), la spergule des champs (*Spergula arvensis*), l'herniaire glabre (*Herniaria glabra*), la mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), le mouron rouge (*Anagallis arvensis*), véronique des champs (*Veronica arvensis*), matricaire inodore (*Matricaria perforata*), séneçon commun (*Senecio vulgaris*), cotonnière vulgaire (*Filago vulgaris*), trèfle des champs (*Trifolium arvense*).

La diversité est la plus grande au niveau des fourrières (bords de champs) qui reçoivent moins de pesticides.

Aucune espèce protégée n'a été recensée, la spergule recensée étant celle des champs et non printanière (*Spergula morisonii*).

• Les formations à robinier faux-acacia sur lande à genêt à balais ou roncier des talus de carrière

Habitat CORINE Biotopes : 83.324 / 31.841 et 31.81

Habitat communautaire : non

Groupement : association du *Rubus bifrontis*-*Cytisetum scoparii* / association du *Chelidonio majoris* – *Robinetum pseudacaciae*

N° de relevé : 3

Les talus de carrière végétalisés présentent plusieurs faciès selon leur ancienneté :

- Les talus au Nord : côté Nord-Ouest, la ronce forme un couvert dense surmonté de pieds isolés de genêt à balais et sureau noir, auxquels se mêle l'égantier. Côté Nord-Est, de jeunes robiniers faux-acacia dominent une lande à genêt à balais ou des ronciers. Le robinier faux-acacia se comporte en pionnier.

Ces formations font parties de l'alliance du *Sarothamnion scopari*, association du *Rubus bifrontis*-*Cytisetum scoparii* (sous le n° CORINE Biotopes 31.841).

- Les talus à l'Ouest (relevé 3) : il s'agit de la partie la plus ancienne. Le robinier faux-acacia est l'essence dominante. Il est accompagné de quelques chênes pédonculés. Le sous-bois est constitué de noisetier, sureau noir et prunellier. La ronce est encore bien couvrante mais le genêt à balais se fait rare. On trouve également des espèces comme la grande chélidoine (*Chelidonium majus*), la lapsane commune (*Lapsana communis*) ou la stellaire holostée (*Stellaria holostea*).

Cette formation est classée sous le code CORINE Biotopes n° 83.324, correspondant aux plantations et formations spontanées de Robinier faux-acacia. Elle peut-être rattachée également à l'association du *Chelidonio majoris*-*Robinetum pseudacaciae* appartenant à l'alliance du *Chelidonio majoris*-*Robinion pseudacaciae* typique des recolonisations forestières (n° CORINE Biotopes 31.81).

L'intérêt de ce milieu n'est pas d'ordre botanique mais faunistique (habitat de reproduction d'oiseaux) et paysager.

• Les plantations de sapin de Douglas et accru de robiniers faux-acacia (bois à défricher)

Habitat CORINE Biotopes : 83.3121 et 83.324

Habitat communautaire : non

Groupe : formations artificielles (associations non déterminées)

N° de relevé : 4 et 5

Les boisements inclus dans le périmètre d'étude sont tous constitués de plantations de sapin de Douglas (CB 83.3121), hormis un accru de jeunes Robiniers faux-acacia au Sud sur une ancienne coupe à blanc (CB 83.324).

Les plantations de sapin de Douglas ont deux origines : la valorisation de terrains peu productifs par les exploitants agricoles et les mesures liées à l'ancienne autorisation d'exploiter.

Ces plantations présentent un peuplement de sapin de Douglas dense et monospécifique. La sous-strate se compose de ronce (moyennement recouvrante) et de quelques pieds d'aubépine monogyne, de prunellier (en lisière), de saule marsault (où les terrains sont plus frais), de chèvrefeuille des bois et de sureau à grappes.

L'accru de jeunes robiniers faux-acacia sur une ancienne coupe (en partie dans l'emprise d'extraction et qui fait l'objet de la demande d'autorisation de défrichement) et la jeune plantation de sapin de Douglas au Sud de l'emprise d'extension, datant de 2012, laisse la place à une strate herbacée diversifiée du fait du très faible recouvrement actuel par les plants forestiers.

On y note entre autres, des espèces prairiales, des boisements voisins et des landes : fromental (*Arrhenatherum elatius*), dactyle (*Dactylis glomerata*), agrostide vulgaire (*Agrostis capillaris*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), vesce



Illustration 15: Accru de robiniers faux-acacia (à défricher) (à droite de la photo)

cultivée (*Vicia sativa*), stellaire holostée (*Stellaria holostea*), petite oseille (*Rumex acetosella*), chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), ronce (*Rubus gpe fruticosus*), genêt à balais (*Cytisus scoparius*)...

L'intérêt floristique des plantations artificialisées est très limité.

• Synthèse

Les terrains de renouvellement non extraits sont entièrement occupés par des cultures ou jachères.

L'emprise d'extension accueille des prairies artificielles amendées mésophiles, fauchées et/ou pâturées, très répandues pour la région et un accru de jeunes robiniers faux-acacia sur une ancienne coupe. Cette dernière formation fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

Le cortège floristique des milieux sur et à proximité de la carrière n'abrite pas d'espèces protégées ou déterminantes et il ne s'agit pas d'habitats de la Directive Habitats.

Les deux espèces patrimoniales signalées dans la bibliographie sur le secteur d'étude, susceptibles de se développer sur l'emprise et ses abords, à savoir la spargoute printanière (*Spergula morisonii*) et la châtaigne d'eau (*Trapa natans*), n'ont pas été trouvées dans le cadre de ces inventaires.

2.2.2 Faune (protégée, rare ou patrimoniale)

• Les oiseaux

Le peuplement ornithologique de la zone d'étude compte 41 espèces. Parmi elles, trois espèces sont classiques en carrière, mais plusieurs ont été clairement favorisées par les milieux créés par l'exploitation. Le peuplement se caractérise par une avifaune qualifiée de système agricole bocager.

✕ Analyse des résultats des écoutes nocturnes

Les différentes écoutes nocturnes n'ont pas apportées de données sur les rapaces nocturnes sur emprise et aux abords immédiats.

Seuls la chouette hulotte et le hibou moyen-duc ont été entendus dans des boisements éloignés.

L'ONCFS (Bonney Emmanuel) suit depuis 2007 la carrière de Vendenesse-lès-Charolles, année à laquelle le grand-duc d'Europe a été découvert. Ce rapace nocturne s'y est reproduit avec succès en 2009 et 2010, où à chaque fois, 2 jeunes ont été élevés jusqu'à l'envol. En 2011 et 2012, il n'a plus été détecté en tant que nicheur.

✕ Analyse des résultats des IPA

Les IPA ont permis de recenser 25 espèces sur 3 points d'écoute. Rappelons que les IPA n'ont été réalisés que dans une zone de fourré arbustif dans la décharge d'inertes et dans deux plantations de Douglas, tous hors emprise du projet.

- **Plantation de Douglas** : le nombre d'espèces varie de 12 à 14, avec une richesse spécifique moyenne de 13 espèces. Les espèces dominantes sont la fauvette à tête noire (2 couples) et le pinson des arbres (3 couples), puis viennent la grive musicienne, le pouillot véloce, le rougegorge et la tourterelle des bois avec chacun 2 individus territoriaux. La faible diversité est liée à la nature même des boisements, les plantations monospécifiques étant généralement pauvres. La densité totale est de 14 couples pour 0,6 ha de bois dans l'IPA 1 et de 15 couples pour 1,3 ha de bois dans l'IPA 2. Un pic vert a été contacté hors protocole, en juillet, dans une des plantations mais ne s'y reproduit pas.

- **Fourré arbustif** : les talus de l'ancienne excavation accueillant les inertes ont été entièrement colonisés par des arbustes et landes denses. Ce milieu est propice à la nidification de l'hypolaïs polyglotte. Trois couples se sont répartis autour de la décharge. On y note sans surprise deux autres espèces typiques des milieux arbustifs : la fauvette grisette et la fauvette à tête noire. La linotte mélodieuse, le chardonneret élégant et le serin cini apprécient également les anciennes carrières où ils trouvent quelques arbres pour nicher et des friches herbacées pour se nourrir.

Le tableau suivant synthétise les résultats des deux sessions d'écoute :

Espèces	IPA 1 Plantation	IPA 2 Plantation	IPA 3 Fourré	F/3 en %
Accenteur mouchet	1			33%
Chardonneret élégant			1	33%
Corneille noire		1		33%
Etourneau sansonnet	1			33%
Fauvette à tête noire	1	1	1	100%
Fauvette grise			1	33%
Grimpereau des jardins		1		33%
Grive musicienne	1	1		66%
Grive draine		1		33%
Hypolaïs polyglotte	1		3	66%
Linotte mélodieuse			1	33%
Merle noir		1	1	66%
Mésange charbonnière	1		1	66%
Mésange bleue	1			33%
Mésange nonnette	1			33%
Pinson des arbres	1	2	1	100%
Pigeon ramier		2		33%
Pouillot véloce	1	1		66%
Rossignol philomèle	1			33%
Rougegorge	1	1		66%
Roitelet huppé		2		33%
Rougequeue noir			1	33%
Serin cini			1	33%
Tourterelle des bois	1	1		66%
Troglodyte	1			33%
Total espèces	14	12	10	
Total couple	14	15	12	

x Analyse du peuplement de la zone d'étude et espèces protégées sur l'emprise du projet

Les indices de nidification sur l'emprise d'autorisation sont donnés en liaison avec les observations réalisées lors des différentes prospections:

- 6 espèces se reproduisent de manière probable à certaine sur l'emprise d'extraction,
- 19 espèces se reproduisent sur l'emprise d'autorisation (hors extraction) de manière probable à certaine.

Le tableau suivant résume les espèces observées sur la zone d'étude et précise pour chacune d'elle, leur statut de protection, leur inscription en annexe I de la Directive Oiseaux, en liste rouge (régionale, nationale) et leurs effectifs nicheurs (sur emprise d'autorisation et d'extraction uniquement et en France) :

Les espèces surlignées en jaune sont celles nicheuses sur l'emprise d'extraction.

Espèces présentes sur l'aire d'étude	Statut biologique sur l'emprise d'autorisation	Effectif nicheur sur l'emprise d'autorisation (en couple)	Dont effectif nicheur sur l'emprise d'extraction (en couple)	Effectif national (en couple)	Dir. Ois.	Prot. Nat.	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Déterminant ZNIEFF
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	alimentation	0	0	100 000 à 200 000	oui	oui	-	LC	oui
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	absent	0	0	3 à 5 millions	non	oui	-	LC	non
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	nicheur	1	1	1 million	non	oui	-	LC	non
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	nicheur	2	1	500 000 à 1 million	non	oui	-	NT	non
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	alimentation	0	0	130 000 à 160 000	non	oui	-	LC	non
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	alimentation	0	0	1 à 5 millions	non	oui	-	LC	non
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	alimentation	0	0	1 à 3 millions	non	non	-	LC	non
Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	alimentation	0	0	2 à 4 millions	non	non	-	LC	non
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	alimentation	0	0	70 000 à 100 000	non	oui	-	LC	non
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	nicheur	2	1	1 à 2 millions	non	oui	-	NT	non
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	nicheur	3	0	10 millions	non	oui	-	LC	Non
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	alimentation	0	0	500 000	non	non	-	LC	non
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	absent	0	0	1 à 3 millions	non	oui	-	LC	non
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	alimentation	0	0	100 000 à 300 000	non	non	-	LC	non
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	alimentation	0	0	2 millions	non	non	-	LC	non
Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	nicheur	4	1	300 000 à 500 000	non	oui	-	LC	non
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	nicheur	1	0	500 000 à 1 million	non	oui	-	VU	non
Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	alimentation	0	0	100 000 à 300 000	non	oui	-	LC	non
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	alimentation	0	0	10 millions	non	non	-	LC	non
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	alimentation	0	0	3 millions	non	oui	-	LC	non

Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	absent	0	0	5 millions	non	oui	-	LC	non
Mésange nonnette (<i>Parus palustris</i>)	absent	0	0	500 000 à 800 000	non	oui	-	LC	non
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	alimentation	0	0	20 000 à 25 000	oui	oui	-	LC	non
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	nicheur	2	0	4 à 8 millions	non	oui	-	LC	non
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	absent	0	0	500 000	non	oui	-	LC	non
Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	absent	0	0	30 000 à 50 000	non	oui	-	LC	oui
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	absent	0	0	20 000 à 30 000	oui	oui	-	LC	oui
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	alimentation	0	0	500 000	non	oui	-	LC	non
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	alimentation	0	0	3 millions	non	oui	-	LC	non
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	absent	0	0	8 000 à 12 000	non	oui	rare	NT	oui
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	alimentation	1	1	150 000 à 350 000	oui	oui	-	LC	oui
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	nicheur	1	0	5 millions	non	oui	-	LC	non
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	alimentation	0	0	1 million	non	non	-	LC	non
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	nicheur	1	0	500 000 à 1 million	non	oui	-	LC	non
Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	absent	0	0	1 million	non	oui	-	LC	non
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	absent	0	0	10 millions	non	oui	-	LC	non
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	nicheur	2	1	500 000 à 1 million	non	oui	-	LC	non
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	alimentation	0	0	400 000 à 800 000	non	oui	-	LC	non
Tarier pâtre (<i>Saxicola torquatus</i>)	nicheur	1	0	400 000 à 800 000	non	oui	-	LC	non
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	alimentation	0	0	250 000 à 450 000	non	non	-	LC	non
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	absent	0	0	5 millions	non	oui	-	LC	non
Nombre total de couple nicheur sur emprise d'autorisation				21					
Nombre total de couple nicheur sur emprise d'extraction				6					
Nombre de couple nicheur d'espèces protégées sur emprise d'extraction				6					

LC = non menacée ; NT = quasi menacé ; VU = vulnérable – Dir. Ois. = annexe I de la Directive Oiseaux ; Prot. Nat. = Protection nationale

- Le peuplement sur l'aire d'étude (hors emprise projet) :

le peuplement est typique des systèmes bocagers avec la présence d'espèces dépendant d'une strate ligneuse ponctuant le paysage et d'autres, plus strictement liées aux milieux ouverts comme les prairies et cultures.

La diversité des éléments structurants du paysage végétal et des conditions stationnelles se reflètent sur la composition de ce peuplement d'oiseaux.

Les boisements et les ripisylves vont permettre notamment la reproduction d'espèces inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux et/ou déterminantes ZNIEFF, comme le pic noir, le pic épeichette et le milan noir.

Les prairies sèches vont accueillir l'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur et la pie-grièche à tête rousse. Elles contribuent fortement à la valeur du bocage. Pas moins de trois territoires différents d'alouette lulu ont été cartographiés sur la zone d'étude. Les trois individus de pie-grièche à tête rousse, observés lors de leur retour de migration, n'ont pas été revus par la suite.

La diversité est plus importante dans les secteurs où le maillage de haie est mieux préservé. En effet, les grandes parcelles prairiales n'offrent qu'une faible capacité d'habitat.

La fréquence de la tourterelle des bois mérite également d'être notée.

Ce peuplement avien est largement représenté à l'échelle locale et, hormis les espèces de la Directive Oiseaux ou déterminantes ZNIEFF déjà citées, les populations de ces espèces ne sont pas considérées comme menacées.

- **Le peuplement sur l'emprise d'autorisation** : il convient de distinguer l'emprise de la carrière actuelle et l'emprise d'extension.

Au regard du peuplement de la zone d'étude, il apparaît que la carrière contribue à la diversité en oiseaux. Ce rôle est clairement mis en évidence par l'abondance de couple d'hypolaïs polyglotte (3 territoires autour de la carrière et 3 territoires autour de l'ancienne carrière accueillant des inertes).

La linotte mélodieuse figure également parmi les espèces rencontrées classiquement en carrière. Elle est favorisée par les merlons périphériques enfrichés.

Les zones minérales et les installations (bâtiments, installations de traitement) sont occupées par le moineau domestique, le rougequeue noir et la bergeronnette grise.

Le nombre de couple total dans la carrière est de 17 pour 11 espèces inventoriées.

Une partie du front Est sera repris par l'extraction et entraînera la suppression de 2 territoires d'espèce protégée (1 bergeronnette grise, 1 rougequeue noir).

L'emprise d'extension présente quant à elle, une occupation des sols peu favorable à l'avifaune. Il s'agit en effet essentiellement d'une vaste prairie artificielle fauchée précocement, limitant les possibilités de nidification et surtout de réussite de cette dernière (mortalité des poussins, voire des adultes lors de la fauche). La figure précédente montre cette répartition des oiseaux en marge de la prairie, au niveau des quelques haies en limite d'emprise et merlons.

Seul 1 territoire d'une espèce est cartographié sur l'emprise d'extension occupée par des prairies (bruant jaune au Nord-Est).

L'accru de jeunes robiniers faux-acacia sur emprise d'extension abrite quant à elle, 3 couples d'espèces protégées (1 hypolaïs polyglotte, 1 fauvette grisette, 1 pie-grièche écorcheur).

Ainsi, parmi les 6 espèces protégées se reproduisant sur emprise d'extraction, deux classes peuvent être définies :

- **Les espèces protégées, non en danger (d'après les listes rouges) et non inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux**

Cette classe représente 3 espèces protégées sur 6 nicheuses sur l'emprise d'extraction: Bergeronnette grise, Hypolaïs polyglotte, Rougequeue noir.

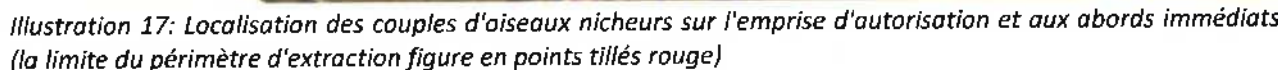
Les effectifs de chaque espèce, concernée potentiellement par la perte d'habitat sur l'emprise représentent au maximum 0,0003 % de la population nationale.

- **Les espèces protégées, quasi menacées en France mais non menacées en Bourgogne (d'après les listes rouges) et inscrites ou non en annexe I de la Directive Oiseaux**

Il s'agit du Bruant jaune, de la Fauvette grisette et de la Pie-grièche écorcheur.

La proportion d'effectif concerné par rapport aux effectifs français sont les suivants: 0,0002 % pour le Bruant jaune; 0,0001 % pour la Fauvette grisette et 0,0006 % pour la Pie-grièche écorcheur.

Bien que toutes les espèces recensées sur l'emprise d'autorisation soient protégées, aucune n'est menacée, hormis la linotte mélodieuse (classée vulnérable), et une seule est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux et déterminantes ZNIEFF (pie-grièche écorcheur). Cette dernière ne verra qu'une partie de son territoire supprimée par l'extraction. Dans le cas de la linotte mélodieuse, il s'avère que la carrière joue clairement un rôle favorable dans sa présence sur la zone d'étude.



Les rapaces : malgré des observations aux périodes et heures favorables au recensement des rapaces (parades puis nourrissage des jeunes) depuis le point dominant du secteur d'étude (à l'Est de la carrière actuelle), l'aigle botté, le milan royal, la bondrée apivore et le faucon pèlerin n'ont pas été recensés.

Alouette lulu : trois couples ont été trouvés sur la zone d'étude mais aucun sur l'emprise du projet.

x Synthèse sur l'avifaune

Au total, 41 espèces ont été répertoriées au cours de la saison de reproduction sur l'ensemble de la zone d'étude mais seulement 12 espèces sur l'emprise du projet (toutes protégées), dont 6 sur l'emprise d'extraction qui seront directement impactées. Le nombre de territoire concerné directement par le projet d'extraction n'est que de 6 sur les 21 de l'emprise d'autorisation.

A l'échelle de la zone d'étude, le peuplement d'oiseaux se présente comme diversifié et typique des systèmes agricoles bocagers. Il se compose d'espèces généralement peu sensibles compte tenu de la large répartition des populations et de leur habitat, en Bourgogne et en France.

Parmi ces espèces, 6 sont d'intérêt communautaire (4 en annexe I de la Directive Oiseaux, 5 déterminantes ZNIEFF): alouette lulu, pic noir, pic épeichette, pie-grièche écorcheur, pie-grièche à tête rousse, milan noir. **Seule la pie-grièche écorcheur se reproduit sur l'emprise du projet (accru de jeunes robiniers faux-acacia sur ancienne coupe forestière).**

Il apparaît que la carrière joue localement un rôle positif vis-à-vis de la diversité en oiseaux, notamment vis-à-vis d'espèces liées aux merlons enrichés (linotte mélodieuse classée vulnérable dans la liste rouge nationale et hypolaïs polyglotte).

Les grandes parcelles en prairie artificielle de l'emprise d'extension, peu favorables, n'accueillent qu'une seule espèce nicheuse et celle-ci reste cantonnée à la haie en limite (bruant jaune).

• Les mammifères (hors Chiroptères)

Le tableau suivant résume les espèces observées sur l'emprise et précise pour chacune d'elle, leur statut réglementaire, leur inscription en annexe de la Directive Habitats, en liste rouge (régionale, nationale, mondiale) et leurs effectifs:

Nom	Statut biologique sur la zone d'étude	Statut biologique sur l'emprise d'autorisation	Dir. Hab.	Prot. Nat.	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Déterminant ZNIEFF
Chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>)	sédentaire	alimentation, refuge	non	non	-	LC	non
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	sédentaire	sédentaire	non	non	-	LC	non
Fouine (<i>Martes foina</i>)	sédentaire	alimentation ?	non	non	-	LC	non
Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	sédentaire	passage	non	non	-	LC	non
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	sédentaire	Passage, alimentation ?	non	oui	-	LC	non
Lièvre (<i>Lepus europaeus</i>)	sédentaire	sédentaire	non	non	-	LC	non
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	sédentaire	absent	non	non	-	-	non

EN = en danger ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé ; LC = non menacé

Dir. Hab. = annexe de la Directive Habitats; Prot. Nat. = Protection nationale

Les espèces surlignées en jaune sont celles qui se reproduisent ou ont leur aire de repos sur l'emprise.

Les enjeux de l'aire d'étude vis-à-vis de ce groupe faunistique sont très limités. La seule espèce protégée (Hérisson) n'est pas inscrite en liste rouge, transcrivant un état des populations globalement satisfaisant.

Le hérisson d'Europe occupe une grande diversité de milieux et de structures paysagères, dès lors où les invertébrés sont abondants et qu'il existe des abris pour construire son nid et s'abriter pendant la mauvaise saison. Signalé sur la commune, des traces ont été relevées sur le chemin agricole bordant l'emprise mais aucune observation directe n'a été faite lors des prospections crépusculaires, bien que cet animal soit très bruyant et se repère facilement de nuit quand il chasse.

La seule espèce de mammifère protégé présente, le hérisson, ne fréquente les terrains que pour la chasse mais ne s'y reproduit pas ou n'y a pas son gîte de repos du fait de l'occupation des sols qui ne lui est pas favorable (prairie artificielle ou amendée).

Le peuplement mammalogique de la zone d'étude (y compris l'emprise du projet) est peu diversifié avec 7 espèces hors chiroptères et micromammifères. Aucune espèce protégée ne se reproduit sur l'emprise mais une espèce peut l'utiliser comme lieu de passage ou terrain d'alimentation (hérisson d'Europe).

• Les chiroptères

Rappelons que seules deux espèces sont signalées sur le secteur géographique représenté par Vendenesse-lès-Charolles, Beaubery, Saint-Bonnet-de-Joux et Suin : la sérotine commune et la pipistrelle commune.

- ✕ Trois espèces ont été inventoriées par enregistrement des ultrasons au cours de la sortie du 03/07/12 : la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*) et la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*).

La Sérotine commune et la Pipistrelle de Kuhl sont deux espèces anthropophiles se reproduisant dans les habitations humaines. Elles fréquentent également ce type d'habitat en hiver (caves, fissures...) et dans une moindre mesure, les milieux souterrains. Les territoires de chasse sont situés dans un rayon d'action d'environ 3 km autour de la colonie de mise bas. Les mâles sont principalement solitaires en été. Pour leur territoire de chasse, ces deux espèces sont peu exigeantes et caractérisent plutôt les lisières et écotones que les formations richement structurées en cœur de boisement. Des éléments paysagers de petite taille peuvent également parfaitement leur convenir : arbres isolés, mares, petits étangs... Le gîte de ces deux espèces est donc à situer dans les habitations humaines proches de la carrière.



Illustration 18: Localisation des contacts de Chiroptères le 03/07/12

La Pipistrelle de Nathusius est quant à elle plutôt forestière et plus ou moins intimement liée à l'élément liquide (rivières, lacs et étangs). Son gîte est typiquement forestier : cavités de pics, fissures, écorces décollées... En hiver, elle semble exploiter le même type d'habitat. Elle ne gagne l'habitat hypogé qu'en cas de coup de froid. Ses territoires de chasse sont situés dans un rayon d'environ 6,5 km. Le contact obtenu sur la zone d'étude concernait un individu en déplacement le long de la ripisylve du ruisseau de Saint-Brancher. Le gîte est probablement situé dans le massif forestier d'Avaise, à moins de 800 m plus au Nord de la carrière.

Remarque : les données sur la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Nathusius sont très lacunaires. La carte de répartition des chiroptères en Bourgogne ne localise aucun site de reproduction, d'hibernation ou d'estive sur le quadrant (quart de 1/25000e IGN) concerné par le projet (In Revue scientifique Bourgogne Nature « Les chauves-souris – Plan régional d'actions – Actes des 2e Rencontres Chiroptères Grand Est »). Il s'agit donc de données nouvelles pour la commune.

- x L'inventaire du 27/08/12 n'a permis de détecter que deux espèces, absentes des inventaires de début juillet : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*). Rappelons que cette période correspond à celle où les jeunes sont volant et s'émancipent et où les espèces migratrices sont de retour.

La Pipistrelle commune est l'équivalent de la Sérotine commune en plus petit. Anthrophile, il s'agit de l'espèce la plus commune de France. Elle fréquente tout type d'habitat pour la chasse et est particulièrement ubiquiste. Avec seulement 2 contacts en deux heures d'écoute avec le D500x, les terrains sollicités pour l'extension ne constituent pas un territoire de chasse attractif pour cette espèce. Ces gîtes de reproduction sont constitués de fentes de charpente, arrière de volets... Enfin, ces gîtes d'hivernage sont également constitués de caves et sites hypogés. Il s'agit également de la plus captée avec le D240x sur la zone d'étude en août.

Typiquement forestière, la Barbastelle d'Europe recherche les trous de pics et écorces décollées pour établir ses colonies. Néanmoins, elle est également en mesure de coloniser dans une certaine mesure les habitations pour sa reproduction. Chasseur spécialisé dans les papillons de nuits, elle recherche ses proies le long des lisières, layons forestiers et autres clairières. Ses gîtes d'hivernages sont arboricoles jusqu'à ce que les températures la conduisent à investir le milieu souterrain. Elle s'observe alors dans des sites souvent ventilés et peu favorables à d'autres espèces.



Illustration 19: Localisation des contacts de Chiroptères le 27/08/12

L'individu contacté sur le site d'étude en limite d'emprise d'autorisation, était en transit. L'emprise ne correspond pas à son habitat de reproduction ni d'hibernation. Elle est connue sur le quadrant (quart de 1/25000e IGN) concerné par le projet (In Revue scientifique Bourgogne Nature « Les chauves-souris – Plan régional d'actions – Actes des 2e Rencontres Chiroptères Grand Est ») en hiver.

- x L'inventaire du 10/07/13 n'a pas apporté de nouvelles espèces.

L'écoute dans la plantation de Douglas a été négative. Ce résultat n'est pas surprenant dans la mesure où il est reconnu que ce type de peuplement est très pauvre en proies pour les chauves-souris et n'est que très faiblement exploité pour la chasse. Leur capacité d'accueil de gîtes de reproduction, de transit ou d'hibernation est quasi-nulle en raison de leurs caractéristiques physiologiques (absence ou rareté des cavités de pics, absence ou rareté d'écorces décollées ou fissures).

On retrouve dans l'accru de robiniers, les mêmes espèces que celles détectées en 2012, à proximité : Pipistrelle commune et Sérotine commune. Ce point a été réalisé au droit de la formation à défricher.



Illustration 20: Localisation des contacts Chiroptères du 10/07/13

Le tableau suivant résume les espèces de Chiroptères observées sur l'emprise et précise pour chacune d'elle, leur statut réglementaire, leur inscription en annexe de la Directive Habitats, en liste rouge (régionale, nationale, mondiale) et leurs effectifs:

Nom	Statut biologique sur la zone d'étude	Statut biologique sur l'emprise d'autorisation	Dir. Hab.	Prot. Nat.	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Déterminant ZNIEFF
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	reproduction, alimentation, hibernation ?	passage, alimentation	Oui (An. IV)	oui	rare	LC	oui
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	reproduction, alimentation	alimentation	Oui (An. IV)	oui	-	LC	non
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhli</i>)	reproduction, alimentation	passage, alimentation	Oui (An. IV)	oui	rare	LC	oui
Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	alimentation	absente	Oui (An. IV)	oui	Très rare	NT	oui
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Alimentation, hibernation ?	alimentation	Oui (An. II et IV)	oui	rare	LC	oui

EN = en danger ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé ; LC = non menacé - Dir. Hab. = annexe de la Directive Habitats; Prot. Nat. = Protection nationale

Ces cinq espèces de chauves-souris peuvent être considérées comme présentes sur l'emprise uniquement lors de leurs activités de chasse.

Les seuls enjeux identifiés dans la bibliographie et sur le terrain sont représentés par les chiroptères, avec quatre espèces inscrites en annexe IV (Sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune) et une en annexe II (Barbastelle d'Europe) de la Directive Habitats faune Flore. Elles ne se reproduisent pas, ni hibernent sur l'emprise, mais peuvent y chasser occasionnellement, bien que les contacts aient essentiellement eu lieu le long des chemins et de la ripisylve ou le long des haies hors emprise du projet.

• Les reptiles et les batraciens

x Les reptiles

Seules deux espèces ont été recensées par observation directe et par la méthode des plaques-abris : le Lézard des murailles et le Lézard vert.

- Le Lézard des murailles se rencontre dans les zones minérales peu végétalisées et à granulométrie grossière. C'est pourquoi il n'est pas présent sur la zone d'extension. Les habitats minéraux de la carrière en activité sont surtout représentés par des talus de matériaux fins, hormis les stocks de granulats régulièrement repris et donc non colonisés par l'espèce. Il fréquente donc plutôt les petites excavations comme celle au Nord et les décharges d'inertes, hors emprise, ainsi que les merlons et zones décapées en périphérie de la carrière.

- Le lézard vert est plus « commun » que son cousin, sur l'aire d'étude. Cette espèce fréquente les milieux bien ensoleillés avec une couverture végétale buissonnante bien développée : « pelouse sèche à bois ou genévrier souvent sur coteaux plus ou moins pierreux, corniches et éboulis buissonneux, lisière de forêts sèches, talus de voies ferrées et routes, simple haie en bordure de chemin [...] » (Atlas commenté de répartition des amphibiens et reptiles de Franche-Comté - Pinston et al., 2000).

Il a donc été fortement favorisé par l'activité extractive, artisanale ancienne ou industrielle récente, qui a créé des habitats correspondant à ses exigences : talus et merlon enfrichés.

Un individu a été observé dans un habitat original : arbre en bordure de chemin enherbé, au sein d'une prairie artificielle de fauche et proche d'une culture (maïs).



Illustration 21: Habitat atypique du Lézard vert sur l'aire d'étude

En France, il est présent sur la plus grande partie du territoire. Il n'est pas considéré comme menacé au niveau national (Pinston et al., 2000) mais reste à surveiller. Il est mentionné comme assez commun dans les biotopes favorables en Bourgogne (Guide des espèces protégées en Bourgogne – CSNB). La cartographie provisoire de 2009 (Atlas de répartition des amphibiens et reptiles en Bourgogne - SHNA) l'indique comme présent de façon localisée mais sur une grande partie du département. Il est signalé sur les communes de Beaubery, St-Bonnet-de-Joux et Suin, dans la base de données Fauna de Bourgogne-Nature, mais pas sur celle de Vendenesse-lès-Charolles.

Remarque : l'habitat prairial de l'emprise d'extension et la carrière actuelle ne correspondent pas à l'habitat de la Couleuvre d'Esculape, signalée sur les communes voisines mais pas sur Vendenesse-lès-Charolles.

x Les batraciens

Compte tenu de l'absence de mares, de flaques pérennes ou temporaires ou d'autres points d'eau favorables à la reproduction d'amphibiens sur l'emprise d'extension, aucun contact n'a été réalisé au cours des prospections diurnes et nocturnes.

En revanche, la carrière s'avère profitable à une espèce pionnière : l'Alyte accoucheur. Ce petit crapaud des zones minérales et points d'eau peu profonds et nus est commun en carrière. On le rencontre sur l'emprise, au niveau de chaque tas de sables fins sous les installations et au bord des bâtiments (atelier, bascule). Il doit sa présence ici, à l'activité extractive et s'y accommode parfaitement grâce à son caractère pionnier (reproduction étalée sur le printemps et l'été permettant de faire face à l'instabilité des milieux fréquentés).



Illustration 22: Site d'implantation de la population d'Alyte accoucheur

Les abords humides de la plantation de Douglas, hors emprise, ont accueillis en mai, un adulte de Crapaud sonneur à ventre jaune. Début juillet, la flaque était asséchée et aucun individu n'a été retrouvé. Un 2nd individu a été observé fin août dans un trou d'eau au Nord (hors emprise projet). Cette espèce fonctionne en métapopulation (petites populations reliées entre elles). Il est donc présent sur le secteur d'étude et n'est détecté essentiellement qu'à la faveur de l'apparition de flaques et ornières en eau lors des périodes pluvieuses. Les formations végétales et la topographie de l'emprise d'extension, à savoir une prairie artificielle et un accru de jeunes robiniers faux-acacia sur pente, ne correspondent pas à son habitat de prédilection.

La Grenouille verte reste l'espèce la plus abondante et colonise les mares et fossés de l'aire d'étude.

Enfin, signalons la présence d'un jeune Triton alpestre écrasé sur le chemin agricole. Aucun habitat favorable n'est présent sur l'emprise du projet. Il s'agissait d'un individu en déplacement vers ses zones de chasse.

Remarque : le Triton crêté, bien que recherché dans la mare non loin de l'emprise, n'a pas été découvert. Les caractéristiques de la mare, aux eaux peu végétalisées et aux berges abruptes entre autre, ne lui semblent pas intéressantes.



Illustration 23: Mare prairiale à l'Est (hors emprise)



Illustration 24: Localisation des reptiles et des batraciens sur la zone d'étude

x Tableau de synthèse des espèces présentes sur la zone d'étude et l'emprise du projet

Nom	Statut biologique sur la zone d'étude	Statut sur l'emprise d'autorisation	Nombre d'individus observés	Statut sur l'emprise d'extraction	Dir. Hab.	Prot. Nat.	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Déterminant ZNIEFF
Grenouille verte (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>)	sédentaire	absent	> 10	absent	non	oui partielle	-	LC	non
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	sédentaire	absent	2	absent	An. II et IV	oui	-	VU	oui
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	sédentaire	sédentaire	> 10	absent	An. IV	oui	-	LC	oui
Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)	sédentaire	absent	1	absent	non	oui	-	LC	non
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	sédentaire	sédentaire	>10	absent	An. IV	oui	-	LC	non
Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>)	sédentaire	sédentaire	3	absent	An. IV	oui	-	LC	oui

VU = vulnérable ; LC = non menacé – Dir. Hab. = annexe de la Directive Habitats – Prot. Nat. = Protection nationale

Les espèces surlignées en jaune sont celles qui se reproduisent ou ont leur aire de repos sur l'emprise.

x Remarques sur les autres espèces patrimoniales signalées dans la bibliographie

Les reptiles : les différents inventaires n'ont pas permis d'observer sur l'emprise du projet la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collier, l'Orvet et le Lézard des souches. Les habitats présents ne correspondent pas à leur optimum écologique.

Les batraciens : les mares hors emprise ont été prospectées à chaque visite mais leurs caractéristiques se sont avérées non favorables au Triton alpestre, au Triton crêté, la Rainette verte et à la Grenouille agile ; d'où leur absence dans nos inventaires.

x Synthèse sur les reptiles et les batraciens

La zone d'étude accueille peu d'espèces de batracien, les milieux aquatiques stagnants étant rares. En revanche, la carrière joue un rôle important en créant des conditions d'habitats favorables à l'Alyte accoucheur, petit crapaud pionnier typique des sites d'extraction (inscrit en annexe IV de la Directive Habitats). Toutes ces espèces sont protégées.

Deux espèces de reptile sont notées, bénéficiant d'une protection nationale: le Lézard des murailles et le Lézard vert (annexe IV de la Directive Habitats et déterminante ZNIEFF). Là encore, la carrière a joué un rôle bénéfique en la faveur de cette dernière espèce puisqu'on l'observe dans toutes les zones d'extraction colonisées par des friches.

L'intérêt herpétologique du secteur d'étude apparaît donc principalement lié à l'activité extractive.

• Les poissons

Le sondage piscicole réalisé en 2010 sur le ruisseau de Saint-Brancher, au lieu-dit « Moulin Prudhom », a permis de recenser 10 espèces. Quatre espèces dominent largement le peuplement, tant en termes d'effectif que de biomasse : le Spirlin, le Chevaîne, le Goujon et le Vairon.

Deux espèces sont inscrites en annexe II de la Directive Habitats : la Lamproie de Planer et le Chabot. Ce dernier est bien représenté avec une densité estimée de 11,7 individus/100 m². La Lamproie de Planer est plus rare avec 3,7 individus/100 m². Les caractéristiques du ruisseau sont favorables à leur reproduction, comme le démontre la répartition des captures par classes de taille.

Nom	Statut biologique sur la zone d'étude	Statut biologique sur l'emprise	Nombre d'individus estimé / 100 m ²	Dir. Hab.	Prot. Nat.	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Déterminant ZNIEFF
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	sédentaire	absent	11,7	An. II	non	-	LC	oui
Chevaîne (<i>Squalius cephalus</i>)	sédentaire	absent	34,6	non	non	-	LC	non
Gardon (<i>Rutilus rutilus</i>)	sédentaire	absent	1,1	non	non	-	LC	non
Goujon (<i>Gobio gobio</i>)	sédentaire	absent	26,6	non	non	-	DD	non
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	sédentaire	absent	3,7	An. II	oui	-	LC	oui
Loche franche (<i>Barbatula barbatula</i>)	sédentaire	absent	6,9	non	non	-	LC	non
Perche fluviatile (<i>Perca fluviatilis</i>)	sédentaire	absent	1,1	non	non	-	LC	non
Perche soleil (<i>Lepomis gibbosus</i>)	sédentaire	absent	4,3	non	non	-	NA	non
Spirlin (<i>Alburnoides bipunctatus</i>)	sédentaire	absent	50,5	non	non	-	LC	non
Vairon (<i>Phoxinus phoxinus</i>)	sédentaire	absent	32,4	non	non	-	DD	non

DD = données insuffisantes ; LC = non menacé ; NA = non applicable (car introduit dans la période récente)

Dir. Hab. An. II = annexe II de la Directive Habitats; Prot. Nat. = Protection nationale

La Lamproie de Planer et le Chabot sont caractéristiques de la zone à Truites des rivières (commence de la source du cours d'eau) : courant fort, eau froide et bien oxygénée. Les autres espèces caractéristiques sont notamment la truite, le vairon, la loche franche,...

La Lamproie de Planer se reproduit également sur un substrat de gravier et de sable dans un nid élaboré avec des graviers et du sable par les deux adultes. Cette reproduction a lieu en avril-mai. La phase larvaire dure 5,5 à 6,5 ans pendant laquelle la lamproie reste enfouie dans les sédiments. Après la métamorphose qui a lieu en septembre – novembre, l'espèce ne s'alimente plus jusqu'au printemps suivant. Les adultes meurent après avoir pondus.

Le Chabot est une espèce peu menacée en France. Il affectionne les eaux fraîches, turbulentes et bien oxygénées (espèce " rhéophile"), à fond sableux ou graveleux (zone à truite et zone à ombre). Son habitat est "spécialisé", se limitant aux cavités (racines, abris sous-berge, pierres), dans lesquelles il reste caché, en demeurant sur le fond. Ce type d'habitat est bien représenté sur l'aire d'étude. C'est un sédentaire et nageur médiocre, qui se camoufle en prenant l'aspect du fond, pour chasser à l'affût. Son activité est surtout crépusculaire et nocturne. Le nid est creusé par le mâle sous les pierres, dans une dépression sablonneuse ou graveleuse, en mars-avril. Il va ensuite les protéger et les nettoyer pendant toute l'incubation (1 mois à 11^o). C'est une espèce qui est très sensible à la pollution et aux altérations hydromorphologiques des cours d'eau.

Le ruisseau abrite également potentiellement des frayères à Truites.

Le peuplement piscicole du ruisseau de Saint-Brancher est caractéristique de la zone à truites des cours d'eau.

En raison de la présence de deux espèces inscrites en annexe II de la Directive Habitats (Chabot et Lamproie de Planer), ce ruisseau présente un grand intérêt et une sensibilité marquée vis-à-vis des rejets d'eau de la carrière. Actuellement, aucun incident n'a été signalé par l'ONEMA et la Fédération de pêche concernant une éventuelle pollution due à l'activité extractive.

• Les invertébrés

Quatre groupes ont été inventoriés en raison du contexte prairial et de la présence à proximité de l'emprise, de milieux aquatiques : les rhopalocères (papillons diurnes), les odonates (libellules et demoiselles), les orthoptères (sans protocole) et l'écrevisse à pieds blancs.

x Les Écrevisses

L'ONEMA (KARAMALENGOS Olivier) signalait la présence en 2005 de l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) dans le ruisseau de Saint-Brancher en aval immédiat de la source, en amont du hameau de Saint-Brancher.

Bien que cette station soit située en amont du rejet d'eau de ruissellement de la carrière, soit hors zone d'influence de cette dernière et hors zone d'étude, la sensibilité de l'écrevisse à pieds blancs (Protection nationale, Annexes II et V de la Directive Habitats, espèce déterminante ZNIEFF, classée très rare en liste rouge régionale, classée vulnérable en liste rouge nationale) a motivé de nouvelles prospections. Ces prospections nocturnes complémentaires, visant à préciser le statut actuelle de l'espèce, ont été réalisées par la Fédération de pêche 71 le 2 octobre 2012. Elles ont mis en évidence l'absence d'Écrevisse à pieds blancs dans le ruisseau, de l'amont du hameau de Saint-Brancher jusqu'à sa confluence avec la rivière La Semence. Ainsi, il semble que l'Écrevisse à pieds blancs ait déserté le ruisseau de Saint-Brancher, hormis potentiellement la partie la plus amont (sa présence au niveau de la source n'a pas été recontrôlée).

En revanche, un sondage piscicole effectué en juillet 2010 dans le ruisseau de Saint-Brancher, au lieu-dit « Moulin Prudhom », a permis de déceler la présence de l'écrevisse américaine (9 individus capturés pour 188 m² de cours d'eau investigué). Cette espèce invasive est classée nuisible et rentre directement en compétition avec l'Écrevisse à pieds blancs lorsqu'elle fréquente les mêmes stations.

La présence de cette espèce indésirable a été confirmée lors des prospections d'Écrevisse à pieds blancs, d'octobre 2012.

x Les Lépidoptères

Les deux transects réalisés au travers de la zone d'étude n'ont permis d'observer que douze espèces.



Illustration 25: Habitat type du transect n°1



Illustration 26: Habitat type du transect n°2

Deux espèces supplémentaires ont été notées hors protocole, le Tabac d'Espagne et le Vulcain avec à chaque fois, un à deux individus. Ils ne se reproduisent pas sur emprise, les plantes hôtes de leurs œufs étant absentes.

Les espèces les plus communes en prairie pâturée sont le Fadet commun et le Demi-deuil en juillet. En août, le Fadet commun est toujours abondant mais il est accompagné dans la prairie pâturée par le souci. Ils y trouvent de quoi s'alimenter et y pondre leurs œufs.

En prairie artificielle, la fauche précoce limite les possibilités de reproduction et cet habitat n'est exploité pour l'alimentation que temporairement, pendant la période réduite de présence de fleurs avant la récolte. L'espèce dominante est la Piéride du navet. Le Myrtil affectionne également les prairies fauchées récemment.

Les délaissés de la carrière accueillent les mêmes espèces mais en plus faible densité.

Ainsi, le peuplement de papillon du secteur d'étude s'avère assez pauvre. L'occupation des sols explique ce résultat. En effet, les milieux herbacés de l'emprise sont représentés essentiellement par des prairies artificielles et les friches thermophiles sont rares et sont restreintes aux délaissés de la carrière. Quant aux plantations résineuses voisines, elles n'offrent pas d'enjeux.

Toutes ces espèces sont communes et non patrimoniales, hormis le Sylvandre qui est déterminant ZNIEFF et rare en Bourgogne. Un seul individu de cette dernière espèce a été observé sur le talus Nord de la carrière et n'a pas été revu par la suite sur les transects et la zone d'extension.

Le tableau page suivante résume les observations de lépidoptères sur l'aire d'étude.

Nom	Statut biologique sur la zone d'étude	Nombre d'individus observés				Dir. Hab.	Prot. Nat.	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Déterminant ZNIEFF
		Transect 1 Friche sèche		Transect 2 Prairie						
		04/07	27/08	04/07	27/08					
Argus bleu (<i>Polyommatus icarus</i>)	reproduction, alimentation	-	5	3	7	non	non	-	LC	non
Piérade du navet (<i>Pieris napi</i>)	alimentation	8	4	8	5	non	non	-	LC	non
Citron (<i>Gonepteryx rhamni</i>)	alimentation	1	0	-	0	non	non	-	LC	non
Fadet commun (<i>Coenonympha pamphilus</i>)	reproduction, alimentation	-	0	17	13	non	non	-	LC	non
Demi-deuil (<i>Melanargia galathea</i>)	reproduction, alimentation	1	0	10	0	non	non	-	LC	non
Hespérie du dactyle (<i>Thymelicus lineolus</i>)	reproduction, alimentation	2	0	1	0	non	non	-	LC	non
Paon du jour (<i>Inachis io</i>)	alimentation	1	0	1	0	non	non	-	LC	non
Petit sylvain (<i>Limnitis camilla</i>)	alimentation	0	1	0	0	non	non	-	LC	non
Souci (<i>Colias crocea</i>)	reproduction, alimentation	0	0	0	19	non	non	-	LC	non
Sylvandre (<i>Hipparchia fagi</i>)	alimentation	0	1	0	0	non	non	rare	LC	oui
Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>)	reproduction, alimentation	0	0	1	5	non	non	-	LC	non
Cuivré commun (<i>Lycaena phlaeas</i>)	reproduction, alimentation	0	0	0	1	non	non	-	LC	non
Nom	Statut biologique sur la zone d'étude	Hors transect				Dir. Hab.	Prot. Nat.	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Déterminant ZNIEFF
Tabac d'Espagne (<i>Argynnis paphia</i>)	alimentation	2				non	non	-	LC	non
Vulcain (<i>Vanessa atalanta</i>)	alimentation	1				non	non	-	LC	non

LC = non menacé

Dir. Hab. = Directive Habitats – Prot. Nat. = Protection nationale

x Les Odonates

L'objectif principal de la recherche des odonates était de contrôler la présence/absence de l'Agrion orné (*Coenagrion ornatum*), espèce inscrite en annexe II de la Directive Habitats et connu sur la commune de Saint-Bonnet-de-Joux. Les autres espèces ont été notées à cette occasion.

Les prospections estivales au niveau du ruisseau de Saint-Brancher n'ont pas apportées de données nouvelles concernant l'Agrion orné. Bien que les milieux stagnants comme les mares ne correspondent pas à son habitat, cette espèce y a été également recherchée. Les résultats de ces prospections sur l'aire d'étude sont donc négatifs.

Au total, 9 espèces ont été observées : 4 le long du ruisseau (Nord-Ouest), 5 au niveau des mares (Est) et 1 sur le chemin en lisière de plantation de Douglas (Sud-Ouest). Aucune espèce n'utilisait l'emprise pour se reproduire. Les espèces présentes sur les mares venaient également chasser dans la prairie pâturée voisine (y compris sur emprise d'extension).

Il s'agit d'espèces communes et ubiquistes quant à leur habitat, hormis pour les Caloptéryx liés au cours d'eau.

Le tableau suivant résume les observations d'odonates sur l'aire d'étude :

Nom	Statut biologique sur la zone d'étude	Statut biologique sur l'emprise	Milieu d'observation	Dir. Hab.	Prot. Nat.	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Déterminant ZNIEFF
Caloptéryx éclatant (<i>Calopteryx splendens</i>)	sédentaire	absent	Ruisseau	non	non	-	LC	non
Caloptéryx vierge (<i>Calopteryx virgo</i>)	sédentaire	absent	Ruisseau	non	non	-	LC	non
Agrion à larges pattes (<i>Platycnemis pennipes</i>)	sédentaire	absent	Ruisseau	non	non	-	LC	non
Agrion jouvencelle (<i>Coenagrion puella</i>)	sédentaire	alimentation	Ruisseau, mare	non	non	-	LC	non
Petite nymphe au corps de feu (<i>Pyrrosoma nymphula</i>)	sédentaire	alimentation	mare	non	non	-	LC	non
Aesche bleue (<i>Aeshna cyanea</i>)	sédentaire	absent	lisière	non	non	-	LC	non
Anax empereur (<i>Anax imperator</i>)	sédentaire	absent	mare	non	non	-	LC	non
Orthétrum réticulé (<i>Orthetrum cancellatum</i>)	sédentaire	absent	mare	non	non	-	LC	non
Orthétrum brun (<i>Orthetrum brunneum</i>)	sédentaire	absent	mare	non	non	-	LC	non

LC = non menacé

Dir. Hab. = Directive Habitats; Prot. Nat. = Protection nationale

x Les Orthoptères

Les espèces ont été recherchées principalement sur la carrière, le but étant d'avoir une idée de l'intérêt de la carrière vis-à-vis de ce groupe d'insectes. En effet, les milieux prairiaux sont largement dominants sur le secteur d'étude et le peuplement d'orthoptères des prairies de l'extension n'offre en ce sens aucune originalité.

Nom	Statut biologique sur la zone d'étude	Statut biologique sur l'emprise	Milieu d'observation	Dir. Hab.	Prot. Nat.	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Déterminant ZNIEFF
Phanéroptère porte-faux (<i>Phaneroptera falcata</i>)	sédentaire	sédentaire	Friche thermophile de la carrière	non	non	LC	LC	non
Oedipode turquoise (<i>Oedipoda caerulea</i>)	sédentaire	sédentaire	Talus et terrains peu végétalisés de la carrière	non	non	LC	LC	non
Oedipode émeraude (<i>Aiolopus thalassinus</i>)	sédentaire	sédentaire	Friche thermophile de la carrière	non	non	A surveiller ?	LC	non
Caloptère italien (<i>Calliptamus italicus</i>)	sédentaire	sédentaire	Talus et terrains peu végétalisés de la carrière	non	non	LC	LC	non
Conocéphale gracieux (<i>Ruspolia nitidula</i>)	sédentaire	sédentaire	Haie en prairie	non	non	LC	LC	non
Grande sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>)	sédentaire	sédentaire	Haie en prairie	non	non	LC	LC	non

LC = non menacé

Dir. Hab. = Directive Habitats; Prot. Nat. = Protection nationale

L'ensemble des espèces rencontrées est largement présent en Bourgogne et sur l'aire d'étude. Les oedipodes turquoise et émeraude et le caloptère italien sont favorisés par la carrière qui lui offre des terrains peu végétalisés.

x Synthèse sur les invertébrés

Aucune espèce protégée de papillon, d'odonate et d'orthoptère n'a été relevée sur la zone d'étude. Le peuplement est très peu diversifié et ne présente aucun enjeu, d'où une absence de sensibilité.

L'Écrevisse à pieds blancs est absente du ruisseau de Saint-Brancher, en amont comme en aval du rejet d'eau de la carrière.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES

3.1 Impacts sur les équilibres biologique et sur la fonctionnalité du site

L'emprise d'extraction est occupée essentiellement par des prairies artificialisées (semées et/ou amendées) et dans une moindre mesure, par des cultures et des terrains décapés, ne présentant pas des caractéristiques habitationnelles favorables à la faune et la flore.

Rappelons que les quelques espèces qui fréquentent l'emprise de renouvellement sont adaptées aux perturbations régulières de leur habitat puisqu'il s'agit d'une carrière en activité.

Bien que l'accru de jeunes robiniers faux-acacia sur une ancienne coupe à blanc au Sud de l'emprise accueille pour la reproduction 3 espèces d'oiseaux (Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette, Pie-grièche écorcheur), ce type d'habitat au stade jeune s'identifie aux haies arbustives et fourrés de la zone d'étude. En effet, ces espèces ne sont pas inféodées aux plantations et coupes mais se rencontrent dans les autres habitats arbustifs et buissonnants présents autour de la carrière et sur les talus réaménagés. De plus, cet habitat n'est concerné qu'à hauteur de 30% de sa surface totale de la parcelle plantée.

Ainsi, les milieux sur emprise d'extraction ne s'avèrent pas unique sur le secteur d'étude et fondamentale pour la reproduction de la faune concernée, qui pourra se reporter directement aux abords.

Les terrains ne présentent également qu'un intérêt fonctionnel limités en termes de zones de chasse du fait des méthodes culturales intensives.

Le projet n'entraînera donc pas de perturbation ou de rupture des cycles biologiques.

Le projet est situé en dehors des réservoirs de biodiversité reconnus par la DREAL et à l'écart des corridors interrégionaux et locaux. Les déplacements faunistiques ne seront pas entravés. L'effet sur les corridors sera donc nul.

Enfin, les habitats détruits sont déjà soumis à des rajeunissements réguliers, du fait de leur mode de gestion (labour et récolte pour les cultures et prairies artificielles ; coupe à blanc pour les plantations arborées) ou de leur vocation (extraction dans la carrière actuelle). Ils présentent un niveau d'équilibre faible à modéré donc une plus faible sensibilité aux perturbations.

Ainsi, le projet n'aura aucun impact dommageable sur les équilibres biologiques des écosystèmes et la fonctionnalité écologique de cette partie du territoire communal.

En conclusion, la fonctionnalité des différents habitats est préservée puisque :

- aucun site de reproduction spécifique ne sera détruit,
- aucune voie de passage faunistique privilégiée n'est coupée,
- tous les compartiments écologiques (sites d'alimentation, de refuge, de reproduction, d'hivernage) nécessaires à la viabilité des populations animales ou végétales de ce secteur sont conservés. Le projet n'entraînera donc pas de rupture de leur cycle biologique.

3.2 Analyse des impacts par groupe faunistique ou espèce

3.2.1 *Impacts sur les reptiles et les batraciens*

• Impacts directs

Aucune espèce de reptiles et de batraciens n'habitent les terrains sur emprise d'extraction.

De ce fait, le projet n'aura aucun impact (mortalité) sur les espèces de reptiles et batraciens recensées sur l'aire d'étude.

• Impacts indirects

Aucune voie de déplacement n'est coupée. Aucun habitat ne sera détruit ou détérioré. L'impact indirect sur la fonctionnalité est nul.

• Création et régénération d'habitats

Il convient ici de faire état du rôle indéniable joué par la carrière pour l'herpétofaune et plus précisément pour l'alyte accoucheur et le lézard vert.

En effet, ces deux espèces ont été favorisées par l'activité qui a créée des habitats à fort attrait :

- L'alyte se rencontre au niveau des tas de sables fins sous les installations et au bord des infrastructures. Ces milieux ne subissent aucune destruction puisqu'il ne s'agit pas de stocks commercialisés. La poursuite de l'activité et donc du fonctionnement des installations de traitement va permettre le maintien de cette population sur le moyen terme.
- Le lézard vert a su tirer profit du moindre talus et merlons végétalisés sur emprise. L'extension de l'extraction va permettre d'étendre son habitat localement.

Le projet a donc un impact positif significatif sur la présence et l'état de santé de la population de ces deux espèces à l'échelle locale.

Aucune espèce protégée de reptiles et de batraciens ne sera impacté de façon indirecte ou directe par le projet.
Espèces non concernées par la demande de dérogation.

3.2.2 Impacts sur les oiseaux

• Impacts généraux directs

x Risque de mortalité

Les travaux de décapage et la suppression des formations buissonnantes au niveau de l'accru de jeunes robiniers faux-acacia (= défrichement), sont susceptibles d'entraîner une mortalité des espèces se reproduisant sur emprise.

Les prairies ne sont pas utilisées pour la reproduction par les oiseaux.

Il s'avère donc que la sensibilité est :

- limitée dans le temps : période de reproduction ;
- limitée dans l'espace : accru de robiniers faux-acacia ;

Ainsi, l'évitement des travaux en période de reproduction de la faune (printemps – été) permettra de supprimer tout risque de mortalité sur l'emprise.

Le risque de mortalité est donc nul.

x Dérangement sonore

L'emprise du projet et ses abords sont déjà le siège d'une activité industrielle depuis de nombreuses années : extraction, plate-forme de stockage, site d'accueil d'inertes,...

La poursuite de l'activité n'engendrera pas de nuisances supplémentaires.

Le défrichement sera réalisé en même temps que le décapage nécessaire à l'extraction. Il n'y aura donc pas d'impacts supplémentaires de cette activité puisqu'elle s'intégrera au phasage de l'exploitation de la carrière. Les impacts correspondent donc à ceux identifiés pour cette dernière (= perte d'habitats) et seront de plus, très limités dans le temps, vue la surface en jeu et l'absence de travaux de coupes.

Par ailleurs, la faune s'habitue aux perturbations régulières. Ainsi, l'état initial a mis en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux dans les formations arbustives sur les talus réaménagés de la carrière et dans les haies périphériques.

L'effet lié au bruit (y compris celui engendré par le défrichement) n'est donc pas significatif.

• Impacts généraux indirects

x Destruction d'habitats de reproduction

Deux milieux sur emprise d'extraction constituent un habitat de reproduction pour les oiseaux. Il s'agit des zones décapées de la carrière (Bergeronnette grise, Rougequeue noir) et de l'accru de jeunes robiniers faux-acacia (Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette, Pie-grièche écorcheur). Un couple de bruant jaune niche également dans la haie en limite Nord-Est de l'emprise.

Concernant les habitats sur la carrière, ils ont été créés par l'activité et par conséquent leur suppression sera compensée directement par l'extension. **L'impact est donc nul.** De plus, les deux espèces sont typiquement anthropophiles et sont parfaitement adaptées à la présence de l'homme et à ses infrastructures.

Concernant les espèces ayant leur site de nidification dans l'accru de jeunes robiniers faux-acacia (= bois à défricher), il convient de distinguer deux cas de figure :

- **les espèces dont la destruction de leur territoire peut être largement compensée par les habitats créés dans le cadre de la remise en état de la carrière.** L'Hypolaïs polyglotte illustre parfaitement ce rôle positif que peut jouer la carrière dans sa répartition au niveau local : 3 couples utilisent les fronts de taille végétalisés de la carrière en activité, 1 couple est noté dans la plantation clairière réalisée dans le cadre de la remise en état et 3 couples sont cantonnés sur les talus enfrichés d'une ancienne carrière accueillant actuellement des inertes. Il n'est pas relevé dans les habitats « naturels » de la zone d'étude. L'extension du linéaire de talus d'exploitation permettra sans aucun doute l'augmentation du nombre de territoire de cette espèce. La Fauvette grisette peut être classée également dans cette catégorie d'espèce **favorisée par la carrière, ou tout du moins, impactée de façon non significative.** En effet, un autre couple se reproduit sur le front de taille Nord de la carrière.

- **Les espèces dont le projet entrainera une perte de territoire non compensée ou seulement compensée partiellement par l'activité.** Il s'agit ici de la Pie-grièche écorcheur. Toutefois, **cet impact est jugé faible et non significatif**, en termes de répartition et de densité locale, pour plusieurs raisons : il restera les 2/3 de son territoire de nidification pour l'installation de son nid, dans la continuité de la zone supprimée ; il s'agit d'un habitat temporaire voué à disparaître avec le développement des plants de robinier faux-acacia ; les haies qui seront mises en place en limite d'emprise permettront d'étendre les sites de nidification potentiels.

Concernant les haies, rappelons que celle permettant la reproduction du Bruant jaune ne sera pas coupée. Ainsi, il n'y aura pas de perte directe de site de nidification mais seulement une dégradation de ses abords côté Ouest, occupés par une prairie artificielle sans grande valeur habitationnelle. Là encore, **l'impact est faible et non significatif.**

x Destruction de sites d'alimentation

Les prairies sur emprise d'extraction ne présentent pas une grande valeur trophique du fait de leur mode cultural intensif (cortège peu diversifié issu de semis, fauche précoce). Il en est de même pour les cultures qui reçoivent en plus des traitements pesticides. Les différents inventaires ont montré ce faible attrait pour la faune, cette dernière se cantonnant surtout en périphérie.

Seul l'accru de jeunes robiniers faux-acacia, objet d'un défrichement, constitue un territoire de chasse plus riche mais elle n'occupe que 76 a 55 ca sur emprise.

La suppression de 7,9 ha de terrain de chasse n'aura qu'un **impact faible et non significatif** sur la faune du fait du faible rôle joué actuellement par ces milieux en tant que zone d'alimentation.

• Impacts sur les espèces protégées concernées et leurs habitats

Seules 6 espèces d'oiseaux, totalisant 6 territoires, s'avèrent impactées par le projet : Bergeronnette grise, Rougequeue noir, Bruant jaune, Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette et Pie-grièche écorcheur.

L'impact sur ces espèces a été évalué précédemment dans l'analyse des impacts directs et indirects généraux sur l'avifaune.

Seules les conclusions sont rappelées :

- L'impact est **nul** pour la Bergeronnette grise et le Rougequeue noir ;
- L'impact est **faible** mais non significatif, voire nul pour la Fauvette grisette et le Bruant jaune ;
- L'impact est **nul à favorable** pour l'Hypolaïs polyglotte ;
- L'impact est **faible** mais non significatif pour la Pie-grièche écorcheur.

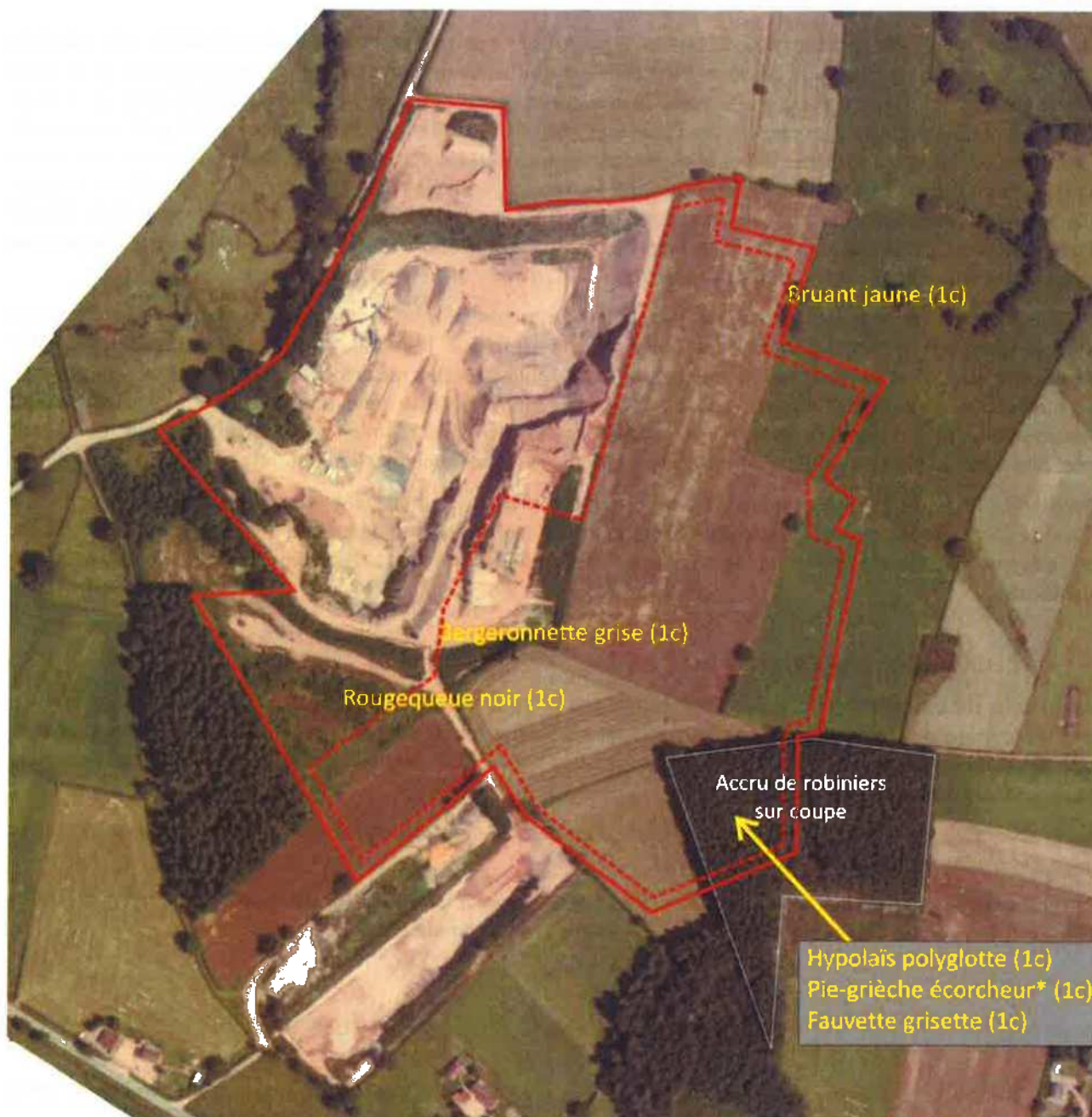


Illustration 27: Localisation des couples d'oiseaux nicheurs sur l'emprise d'extraction

Une évaluation plus approfondie des impacts du projet et toutefois nécessaire pour les espèces concernées par un impact faible. Il s'agit de la Pie-grièche écorcheur, inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux et de la Fauvette grisette et du Bruant jaune du fait de leur classement en liste rouge nationale, comme espèce quasi menacée .

x La Pie-grièche écorcheur

Elle niche dans les milieux semi-ouverts riches en épineux et perchoirs.

Sa situation en France n'est pas jugée préoccupante (classée non menacée (LC) en liste rouge nationale).

Ainsi, le site Vigie-Nature précise que : « La Pie-grièche écorcheur semble avoir diminué en France, ce qui est de mauvais augure pour cette espèce placée en Annexe I de la Directive européenne Oiseaux. Toutefois la baisse observée n'est pas significative (-8% depuis 1989), notamment suite à une remontée dans les années 2000, qui se traduit même par une augmentation significative sur la période récente (+19% depuis 2001). L'espèce est globalement stable en Europe. »

La population française est estimée à 150 000 – 350 000 couples.

La Pie-grièche écorcheur niche dans tout le département, hormis le Morvan. D'après les données des STOC-EPS en Saône-et-Loire (2002 - 2009), la population départementale est stable.

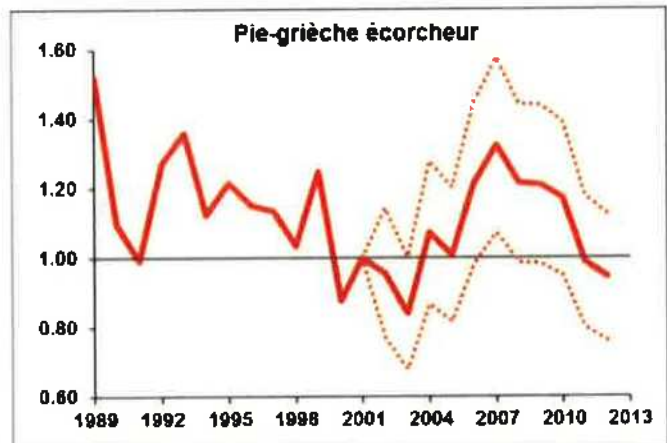


Illustration 28: Évolution de la population de Pie-grièche écorcheur, d'après le suivi STOC-EPS, tirée du site Vigie-Nature

Avec 1 couple en partie concerné, c'est entre 0,0006% et 0,00028% de la population nationale qui sera touché.

Le projet (défrichement/extraction) ne supprimera qu'environ 1/3 de l'accru de jeunes robiniers faux-acacia favorable à l'implantation du nid et que les 2/3 restant présentent les mêmes caractéristiques que la partie détruite. De plus, l'emplacement du nid change tous les ans ; de ce fait, le couple pourra toujours se reproduire sur ce secteur de la commune. Il n'y aura donc pas de diminution des capacités d'accueil vis-à-vis de cette espèce. L'habitat ne sera pas détruit mais partiellement altéré, de façon non significative.

Enfin, il convient d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un habitat temporaire voué à disparaître à très court terme avec le développement des arbres.

L'impact sur cette espèce protégée est donc faible et non significatif.

x La Fauvette grisette

Cette espèce est typique des formations avec végétation arbustive dense et peu élevée: landes basses, haies, friches buissonnantes, coupes forestières,... Elle est assez fidèle à son site de nidification.

D'après le site Vigie-Nature, il s'agit d'« Une espèce qui présente des fluctuations importantes d'effectifs, peut-être de manière cyclique. En augmentation sur les dix dernières années (+ 19% depuis 2001), le déclin reste significatif sur le long terme (- 30% depuis 1989). La tendance européenne est à l'augmentation. »

D'après le programme STOC-EPS, l'espèce est en diminution en Bourgogne mais sans que cela semble se refléter en Saône-et-Loire où elle est notée comme très commune.

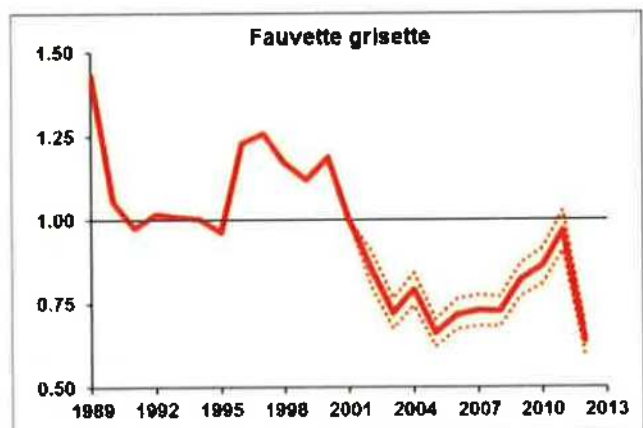


Illustration 29: Évolution de la population de Fauvette grisette, d'après le suivi STOC-EPS, tirée du site Vigie-Nature

Elle est classée en liste rouge nationale comme quasi-menacée.

La population française est estimée entre 1 et 2 millions de couples. L'effectif concerné en partie par le projet équivaut au maximum à 0,0001% de la population nationale.

Elle est menacée par les modifications des paysages: suppression des haies, débroussaillage des zones boisées, expansion des cultures. En revanche, elle a été favorisée par la déprise agricole ayant entraîné l'apparition de friches.

Le talutage des fronts de taille créés par l'extraction et leur enfrichement peut être apparenté à ce phénomène de déprise et explique ainsi la présence de l'espèce sur l'emprise carrière autorisée.

Rappelons que les 2/3 de son habitat subsistera dans la continuité de la partie détruite (accru de robinier faux-acacia). L'habitat ne sera donc que partiellement altéré, de façon non significative.

L'impact sur cette espèce protégée est donc faible à nul et non significatif. Elle pourrait être favorisée par l'extension des fronts de taille de la carrière.

x Le Bruant jaune

Le Bruant jaune niche dans les arbustes et haies denses, les hautes herbes, ... au sol ou à très faible hauteur. Les plus fortes densités sont trouvées dans les paysages de bocage ouvert.

D'après Vigie-Nature, « cette espèce montre un déclin prononcé, à moyen et à long terme, très similaire à celui noté outre-manche (-34% de 1990 à 2000 au Royaume-Uni) et en Europe. Par contraste avec le Bruant zizi, le Bruant jaune illustre bien le fait que les espèces septentrionales sont en déclin en France, alors que les espèces méridionales semblent bénéficier du réchauffement climatique. Si l'on ajoute les effets de l'intensification de l'agriculture, l'avenir du Bruant jaune ne semble pas florissant en France. »

Il est considéré comme nicheur commun dans toute la Saône-et-Loire. Toutefois, la chute des effectifs enregistrée en France s'est également fait ressentir dans le département avec -53% entre 2002 et 2009.

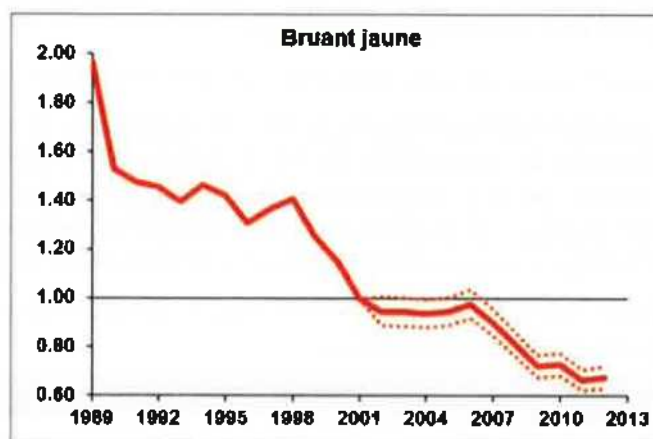


Illustration 30: Évolution de la population de Bruant jaune, d'après le suivi STOC-EPS, tirée du site Vigie-Nature

La population française en 2000 était évaluée entre 500 000 et 1 million de couples. Avec 1 couple situé en marge de l'extraction, c'est entre 0,0002 et 0,0001% de la population nationale qui est concernée.

Il fait parti de la cohorte de passereaux fortement impacté par les modifications de l'agriculture (intensification, coupe des haies, ...) et les changements climatiques.

Dans le cas du projet, la haie où se reproduit le couple de Bruant jaune ne sera pas coupée puisque située dans la bande des 10 m réglementaire. Ainsi, il n'y aura pas de perte directe de site de nidification mais seulement une dégradation de ses abords côté Ouest, occupés par une prairie artificielle sans grande valeur habitationnelle.

De plus, les haies vont être étendues dans la continuité de celle ayant abritée le couple en 2012.

L'impact sur cette espèce protégée est donc faible à nul et non significatif.

3.2.3 Impacts sur les autres groupes faunistiques

Aucune espèce de mammifères et d'invertébrés protégés ne se reproduit ou a son territoire de repos sur l'emprise d'autorisation, d'où l'absence d'impact.

Espèces non concernées par la demande de dérogation.

3.3 Bilan des impacts sur les espèces protégées avant mesures

Les **espèces protégées ayant leur site de reproduction ou leur aire de repos sur l'emprise d'extraction** impactée par le projet, présentent des populations dans un état de conservation favorable à l'échelle locale et régionale et ne montrent donc pas de sensibilité forte vis-à-vis du projet.

Le bilan des impacts sur ces espèces concernées par l'extraction est présenté dans le tableau suivant :

Groupe	Sensibilité	Effet	Impact avant mesures	Mesures d'atténuation
Flore (0 espèce)	0	0	0	Non
Oiseaux (6 espèces nicheuses)	Faible	Faible à nul	Faible à nul Non notable	Oui
Mammifères terrestres (0 espèce reproductrice)	0	0	0	Non
Chiroptères (0 espèces reproductrice ou hibernante)	0	0	0	Non
Batraciens (0 espèce reproductrice)	0	Positif	Positif	Non
Reptiles (0 espèce reproductrice)	0	Positif	Positif	Non
Invertébrés (0 espèce sédentaire)	0	0	0	Non

Le projet n'aura aucun impact notable sur les populations d'espèces protégées potentiellement impactées dans leur aire de répartition naturelle, et ce, avant même l'application de mesures.

Aucune mesure ne sera donc prise spécifiquement pour les espèces protégées, hormis les mesures générales proposées pour l'ensemble des espèces animales de l'emprise.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

1 MESURES D'ÉVITEMENT

Le projet d'extension ne concernait pas dès sa conception, de milieux présentant un réel enjeu floristique ou faunistique. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'évitement.

Au niveau de l'emprise déjà autorisée, la zone d'extraction a été restreinte aux seules cultures et à un linéaire limité de front de taille au Sud-Est (environ 160 m). Cette dernière mesure, à but initialement paysager (conservation d'un écran topographique d'environ 225 m linéaire masquant les nouveaux fronts sensibles de l'extension), permet également le maintien de l'habitat du lézard vert et d'oiseaux.

2 MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Les mesures de réduction des effets sur le milieu naturel seront très limitées en raison des types d'effets prévisibles et de leur répercussion très réduite :

- Suppression partielle et/ou temporaire d'habitats de reproduction pour l'avifaune (6 espèces protégées) ;
- Risque de mortalité, limitée uniquement aux insectes (non patrimoniaux) et micromammifères ;
- Milieux herbacées et accru de jeunes robiniers faux-acacia de très faible sensibilité écologique ;
- Activité déjà existante n'engendrant pas de nouvelles nuisances.

Seules trois mesures s'avèrent nécessaires. Elles concernent la limitation des risques de mortalité de la faune, la préservation des quelques haies et arbres isolés situés en limite d'emprise d'extension, à l'Est et la protection des eaux.

2.1 Limitation des risques de mortalité de la faune

Cette mesure ne concerne que les espèces utilisant les terrains au cours d'une partie de leur cycle biologique. Dans le cas présent, il s'agit des oiseaux (6 couples concernés).

Ainsi, les micromammifères et les insectes, présents en permanence sur le site et à faible pouvoir de déplacement, ne pourront être épargnés par les travaux, mais aucune espèce protégée n'est concernée.

Les travaux de défrichage et de décapage des sols seront donc réalisés en dehors des périodes de reproduction de la faune, soit entre septembre et février. Tout risque de destruction des nichées sera de ce fait évité.

En dehors de cette période, la faune n'utilise le site que comme zone d'alimentation et n'est donc pas sensible.

2.2 Préservation de la végétation ligneuse en limite d'emprise

Quelques éléments arborés ou arbustifs, isolés (pas de véritable réseau), marquant la limite de parcelles agricoles, sont situés dans la bande réglementaire de 10 m à l'Est de l'emprise.

Ils seront conservés afin de maintenir l'habitat de reproduction des espèces agropastorales, comme le bruant jaune.

2.3 Protection de la qualité des eaux du ruisseau de Saint-Brancher

Les eaux de ruissellement seront canalisées et évacuées vers le bassin de décantation situé à l'entrée du site, comme actuellement. Ce bassin de décantation permet de traiter efficacement les eaux de ruissellement avant rejet. Il a été redimensionné afin de pouvoir traiter les eaux de la zone d'extension, pour une pluie d'intensité biennale d'une durée d'1 heure (événements pluvieux exceptionnels de fréquence de retour biennale), car la majorité de la charge polluante est entraînée par le premier quart d'heure de pluie.

L'impact sur les espèces protégées (Lamproie de planer et Chabot) sera donc nul, comme actuellement.

2.4 Mesures complémentaires

Une haie arbustive sera mise en place en limite Nord-Est, sur un linéaire total de 300 m, afin de relier les différents éléments ligneux dispersés et ainsi, étoffer la trame bocagère.

Les plantations se feront à l'aide d'essences locales, adaptées aux conditions écologiques : aubépine monogyne, prunellier, sureau noir, viorne obier, troènes.

Les essences épineuses seront très favorables à la pie-grièche écorcheur et la haie pourrait alors constituer un nouveau site de reproduction pour cette espèce.

Les plants seront installés tous les mètres, sur un seul rang.

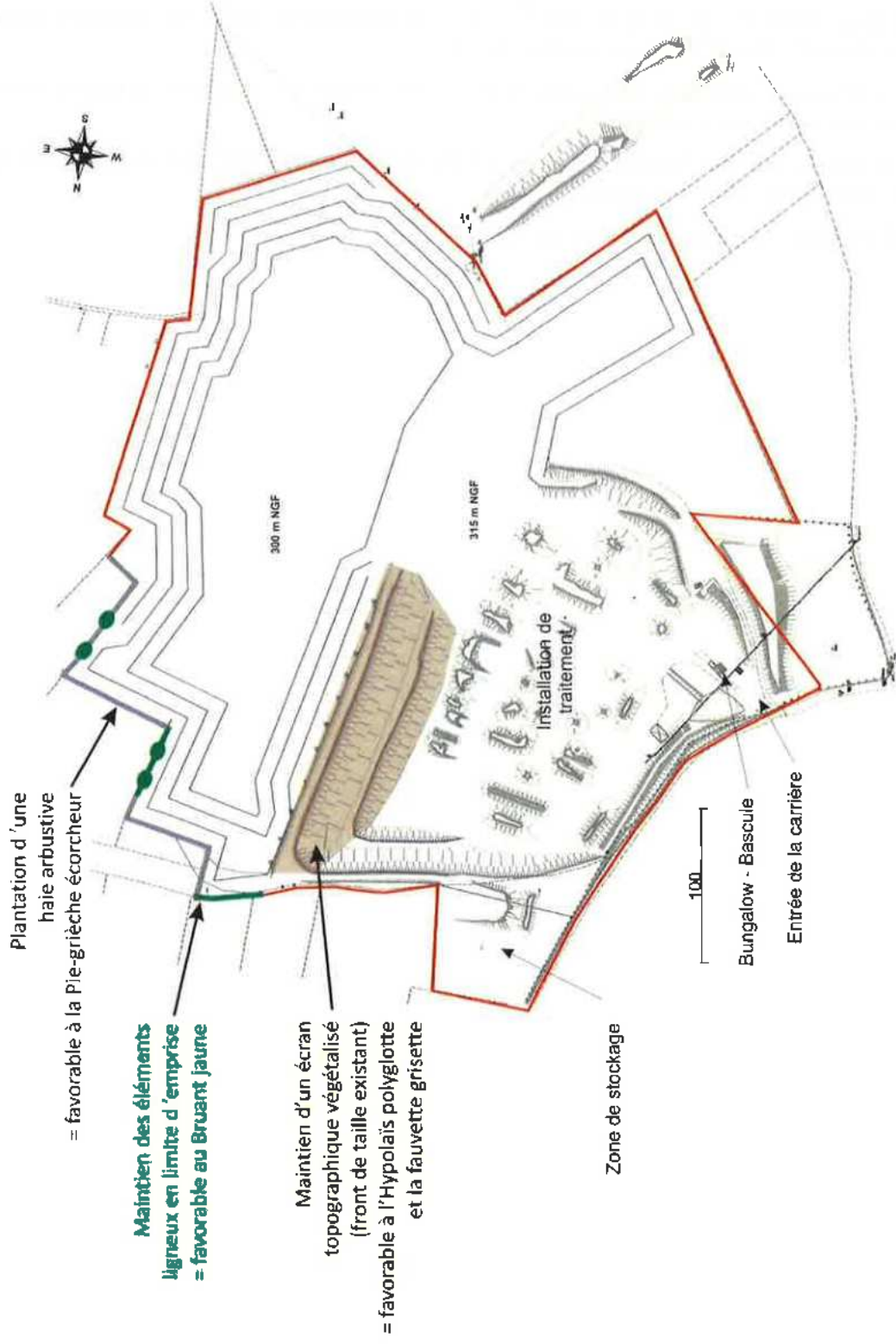


Illustration 31: Mesure d'évitement et de réduction des impacts

3 CRÉATION D'HABITATS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT

Les mesures prévues dans le cadre de la remise en état du site sont synthétisées dans le tableau suivant.

Nota: les aménagements contribuant à la réduction des impacts sur les espèces protégées, sont surlignés en jaune.

Secteur	Type d'aménagement	Objectifs principaux
Front de taille Nord de l'extension	Ecrêtage du gradin supérieur ; conservation des deux gradins sous-jacents abrupts ; terrassement d'un piège à cailloux sur banquette intermédiaire	Création d'éboulis à reptiles ; diversification des habitats ; mise en sécurité ; accueil d'une faune rupestre dont Rougequeue noir ; support pédagogique (géologie locale)
Front de taille Est de l'extension	Remblaiement à 3 de haut pour 2 de long (56°) des deux gradins supérieurs et semis d'espèces ligneuses ; conservation des deux gradins sous-jacents abrupts ; terrassement d'un piège à cailloux sur banquette intermédiaire	Diversification des habitats ; extension des habitats favorables à l'Hypolaïs polyglotte, à la Fauvette grisette et au Rougequeue noir ; mise en sécurité ; accueil d'une faune rupestre ; support pédagogique
Front de taille Ouest de l'extension (mitoyen avec carrière actuelle)	Remblaiement à 3 de haut pour 2 de long (56°) du gradin supérieur ; conservation des deux gradins sous-jacents abrupts ; terrassement d'un piège à cailloux sur banquette intermédiaire	
Front de taille Sud de l'extension	Remblaiement à 2 de haut pour 3 de long (33°) et plantation	Mise en sécurité du site ; création d'une continuité écologique entre la carrière et les milieux voisins ; extension des habitats favorables à l'Hypolaïs polyglotte et à la Fauvette grisette
Front de taille de séparation des carreaux à 300 m et 315 m NGF	Remblaiement à 1 de haut pour 2 de long (26,5°) et ensemencement herbacé	Connexion entre les secteurs Est et Ouest de la carrière ; accessibilité pour la faune ; sécurisation du site
Excavation Sud-Ouest	Remblaiement total jusqu'au terrain naturel avec une pente à 12% vers le Nord-Ouest ; talus à 1 de haut pour 1 de long (45°), voire 1 de haut pour 2 de long (26,5°) ; plantation	Compensation au défrichement ; création d'une continuité écologique entre la carrière et les milieux voisins ; sécurisation du site
Carreaux (300 m et 315 m NGF)	- Maintien du carreau à la cote 300 m NGF nu ; - Régilage localisé et sur une épaisseur variable de terre végétale sur le carreau à la cote 315 m NGF et ensemencement herbacé.	- Carreau à 300 m NGF : création d'une mare et zone humide associée favorable aux batraciens - Carreau à 315 m NGF : restitution de pelouses sèches de grand intérêt ; amélioration de la productivité écologique ; verdissement du site ; diversification des habitats ; accueil de reptiles ; restitution d'un habitat favorable à la Bergeronnette grise
Plates-formes de stockage	Régilage de la découverte et de la terre végétale, travail du sol et revégétalisation	- Restitution de la plate-forme Nord, à l'agriculture ; - Reboisement pour compensation au défrichement et constitution d'un boisement plus vaste et d'un seul tenant pour la faune sylvestre

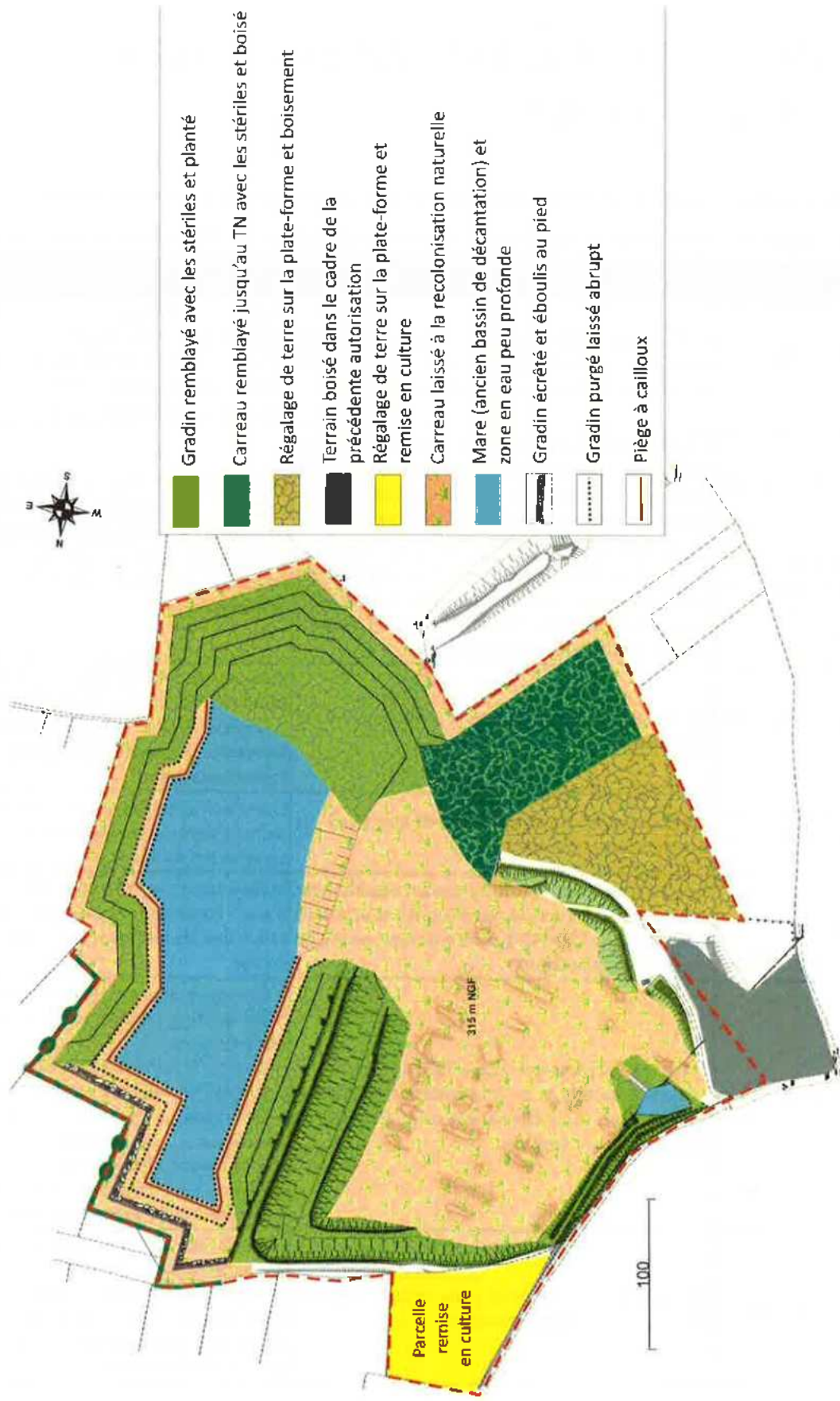


Illustration 32: Principe de la remise en état

4 COUTS

4.1 Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Plantation de 300 m de haies	7 500,00 €
Maintien d'une partie du front de taille Est	p.m.

4.2 Remise en état favorable aux espèces protégées

Remblaiement total ou partiel des fronts de taille Est, Ouest et Sud de l'extension (environ 170 000 m3)	85 000,00 €
Purge des gradins conservés abrupts	p.m.
Reprofilage des berges du bassin de décantation	2 000,00 €
Régalage de terre de découverte sur le carreau à la cote 315 m NGF	20 000,00 €
Plantation du remblai Sud de l'extension (1 500 plants)	38 000,00 €
Semis d'espèces ligneuses sur remblai Est	10 000,00 €
Semis d'herbacés sur carreau	15 000,00 €
Total	170 000,00 €

Pour mémoire, coût total de la remise en état, toutes mesures confondues : 331 000,00 €

BILAN DES MESURES ET DES IMPACTS RÉSIDUELS

Rappelons les conclusions de l'analyse des impacts sur les espèces et habitats d'espèces protégées : le projet n'aura aucun impact notable sur les populations d'espèces protégées potentiellement impactées dans leur aire de répartition naturelle, et ce, avant même l'application de mesures.

Le bilan des mesures prises en faveur des habitats, de la flore et de la faune et la détermination des impacts résiduels généraux nécessitant la mise en place de mesures compensatoires, sont présentés dans le tableau suivant :

Groupe	Impacts avant mesures	Description de la mesure	Effet de la mesure retenue	Impact résiduel / nécessité de mesures compensatoires
Flore (0 espèce)	0	-	-	0 / Non
Oiseaux (6 espèces)	Faible à nul Non notable	<u>Évitement:</u> Maintien de 225 m linéaires de front de taille végétalisé à l'Est, comme écran topographique à l'extension (préservation de l'habitat favorable aux oiseaux des buissons) <u>Mesures de réduction:</u> - Travaux de défrichement et décapage hors période de reproduction de la faune (en automne – hiver) - Préservation des éléments ligneux périphériques - Plantation de 300 m de haie épineuse au Nord-Est	Fort	Non notable / Non
Mammifères terrestres (0 espèce)	0	-	-	0 / Non
Chiroptères (0 espèce)	0	-	-	0 / Non
Batraciens (0 espèce)	Positif	<u>Évitement:</u> Maintien des tas de sable au niveau des installations pour l'alyte accoucheur	Fort	0 / Non
Reptiles (0 espèce)	Positif	<u>Évitement:</u> Maintien de 225 m linéaires de front de taille végétalisé à l'Est, comme écran topographique à l'extension (préservation de l'habitat du lézard vert)	Modéré	0 / Non
Invertébrés (0 espèce)	0	<u>Mesures de réduction:</u> Protection des eaux du ruisseau de Saint-Brancher	Fort	0 / Non

Les mesures qui seront mises en œuvre permettront de réduire ou supprimer efficacement les rares impacts non notables du projet d'extension sur les espèces protégées.

Le projet n'aura aucun impact résiduel.

Par conséquent, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

ANNEXES

1 TABLEAU DES RELEVÉS DE VÉGÉTATION

TABLEAU 1 : Relevés de végétation
**GROUPEMENTS VEGETAUX ARBORES ET ARBUSTIFS
GROUPEMENTS VEGETAUX HERBACES**

- + Individu rare ou en petit nombre et à recouvrement très faible
 1 Individu assez abondant mais recouvrement faible
 2 Individu très abondant - Recouvrement appréciable mais < 1/4 surface
 3 Nombre quelconque - Entre 1/4 et 1/2 surface
 4 Entre 1/2 et 3/4 surface
 5 > 3/4 surface
 * Simple indice de présence

N° de relevé		1	2	3	4	5
ARBRES						
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Douglas				5	4
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé			+		
<i>Robinia pseudacacia</i>	Robinier faux-acacia			3		
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault					+
ARBUSTES ET HERBACEES						
* Espèces acidoclines - acidiphiles de sol plus ou moins hydromorphes						
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide vulgaire	3	3			
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais			+		
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois			2	+	
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle			+		
<i>Rubus gpe fruticosus</i>	Ronce commune			2	2	
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	+				
* Espèces neutroclines - neutrophiles (mésohygrophiles)						
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier			+		
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne				+	
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage				+	
<i>Hedera helix</i>	Lierre			2	1	
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier			1		+
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	+	1			
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée			2	+	
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois				+	
* Espèces neutronitroclines - neutronitrophiles (hygroclines)						
<i>Bromus mollis</i>	Brome mou		2			
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine				+	
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron				+	2
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine			1	+	
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe à Robert				+	+
<i>Myosotis sylvatica</i>	Myosotis des forêts				+	
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir			1		+
<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau à grappes				+	
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge				+	+
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque				1	5
* Espèces xérophiles, mésoxérophiles et thermophiles calcaricoles et calcicoles						
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	1	1			
<i>Veronica verna</i>	Véronique du printemps	+				

* Espèces caractéristiques des prairies mésophiles						
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	1	1			
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental		2			
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse à Pasteur	+	+			
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	1				
<i>Daucus carotta</i>	Carotte sauvage	+				
<i>Heracleum sphondylium</i>	Grande berce				+	+
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse		2		1	
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite	+				
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais		2			
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé		+			
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	+				
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés		2		+	
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage		+			
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	+	1			
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	1	1			
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée		1			
* Espèces rudérales, adventices						
<i>Trifolium incarnatum</i>	Trèfle incarnat	3	+			
Autres espèces						
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-grass d'Italie	3				
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée		3			
FOUGERES ET MOUSSES						
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle				+	+
Relevés N° :						
Relevé 1	Prairie artificielle (CB 81.1)					
Relevé 2	Pâturage amendé (CB 38.11/81.1)					
Relevé 3	Formation à robinier faux-acacia (CB 83.324 et 31.81)					
Relevés 4 et 5	Plantation de Sapin de Douglas (CB 83.3121)					

2 COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION D'OPÉRATION DE CAPTURE

COMPTE-RENDU D'EXECUTION D'OPERATION DE CAPTURE

page 1/4

OBJET : Sondage piscicole dans le cadre de l'état initial environnemental pour la RCEA

Bénéficiaire de l'autorisation :

Qualité : Bureau d'études DUBOST Environnement et Milieux Aquatiques

Résidence : 15, rue au Bois - 57 000 METZ - Tél/Fax 03 87 68 08 62



COURS D'EAU : Ruisseau de Saint Brancher
AFFLUENT DE : La Semence
COMMUNE(S) : Vendenesse-lès-Charolles
SECTEUR : Moulin Prudhom
DATE : 01/07/2010

Personnes présentes : BE DUBOST (5 personnes)
Méthode de pêche : Sondage à pied, prospection complète (1 anode + 1 épuisette + filet barrage)
Matériel : EFKO FEG 1700
Tension / Intensité : 400V / 1A
Température / Conductivité : 16,3°C / 153 µS/cm
Largeur station : 2,5 m
Longueur station : 75 m
Durée de la pêche : 1h05

ANALYSE DES CAPTURES

Données brutes

Surface pêchée (m ²)	188	Effectifs	Densité (ind/100m ²)	% de l'effectif	Poids (g)	Biomasses (g/100m ²)	% du poids
Chabot	CHA	22	11,7	6,8	48,5	25,8	1,2
Chevaine	CHE	65	34,6	20,0	2730,7	1452,5	67,8
Gardon	GAR	2	1,1	0,6	44,2	23,5	1,1
Goujon	GOU	50	26,6	15,4	335,0	178,2	8,3
Lamproie de Planer	LPP	7	3,7	2,2	297,0	158,0	7,4
Loche franche	LOF	13	6,9	4,0	80,9	43,0	2,0
Perche fluviatile	PER	2	1,1	0,6	74,3	39,5	1,8
Perche soleil	PES	8	4,3	2,5	29,8	15,9	0,7
Spirin	SPI	95	50,5	29,2	387,4	206,1	9,6
Vairon	VAI	61	32,4	18,8	0,0	0,0	0,0
Ecrevisse Américaine	OCL	9	-	-	-	-	-
TOTAL poissons	10 espèces	325	172,9	100	4028,0	2142,5	100

COMPTE-RENDU D'EXECUTION D'OPERATION DE CAPTURE

page 2/4

OBJET : Sondage piscicole dans le cadre de l'état initial environnemental pour la RCEA

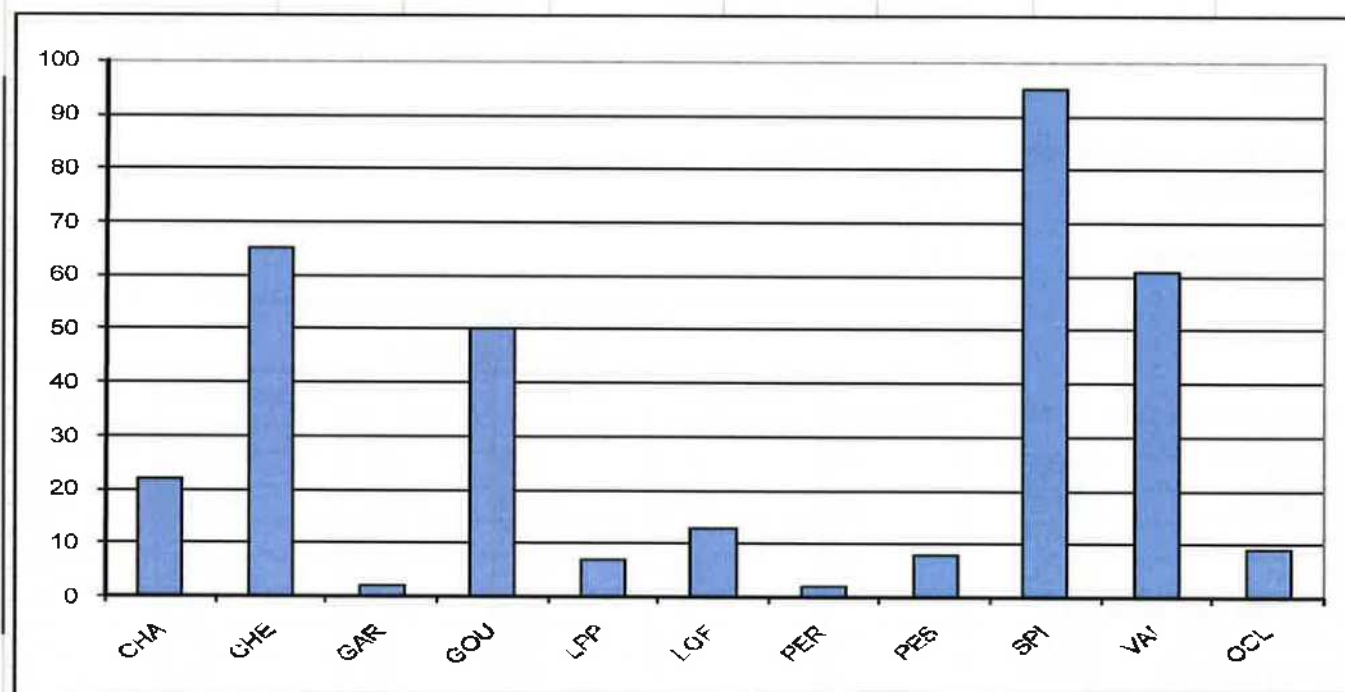
Bénéficiaire de l'autorisation :

Qualité : Bureau d'études DUBOST Environnement et Milieux Aquatiques
Résidence : 15, rue au Bois - 57 000 METZ - Tél/Fax 03 87 68 08 62



COURS D'EAU : Ruisseau de Saint Brancher
AFFLUENT DE : La Semence
COMMUNE(S) : Vendenesse-lès-Charolles
SECTEUR : Moulin Prudhom
DATE : 01/07/2010

Histogramme des captures



COMPTE-RENDU D'EXECUTION D'OPERATION DE CAPTURE

page 3/4

OBJET : Sondage piscicole dans le cadre de l'état initial environnemental pour la RCEA**Bénéficiaire de l'autorisation :**

Qualité : Bureau d'études DUBOST Environnement et Milieux Aquatiques

Résidence : 15, rue au Bois - 57 000 METZ - Tél/Fax 03 87 68 08 62



COURS D'EAU : Ruisseau de Saint Brancher
AFFLUENT DE : La Semence
COMMUNE(S) : Vendenesse-lès-Charolles
SECTEUR : Moulin Prudhom
DATE : 01/07/2010

Répartition des captures par classes de taille (en mm)

	CHA	CHE	GAR	GOU	LPP	LOF	PER	PES	SPI	VAI
0-10										
10-20										
20-30		9								
30-40		2	2		1				1	3
40-50			8		4				6	31
50-60		2	5		10		2		4	19
60-70		3	3		13		2		3	18
70-80		2	6		3		5		3	34
80-90		2	2		2		1		2	15
90-100		2	6		5		2			14
100-110			2		3			1		3
110-120				1	4		1			
120-130			2		3					
130-140			4		1	1				
140-150			1	1	1	1				
150-160			3			1		1		
160-170			2			2				
170-180			2			2				
180-190			2							
190-200			4							
200-210			1							
210-220			2							
220-230			1							
230-240			1							
240-250										
250-260			1							
260-270			1							
270-280			3							
280-290			1							

3 INVENTAIRE ASTACICOLE SUR LE RUISSEAU DE SAINT-BRANCHER

**Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique**

123, rue de Barbentane
BP 99 - Sennecé
71004 Macon cedex

Auteur : Julien Maupoux
Date : Novembre 2012



Inventaire astacicole sur le ruisseau de Saint-Brancher

Introduction :

L'écrevisse à pieds blancs, *Austropotamobius pallipes*, est la seule écrevisse autochtone des cours d'eau de Saône-et-Loire. Cette espèce a cependant connu une très forte régression de ses effectifs en raison d'une sensibilité très forte aux dégradations physiques des cours d'eau et aux pollutions. Cette espèce ne supporte pas non plus la concurrence avec les autres écrevisses introduites (écrevisse américaine *Orconectes limosus* et écrevisses signal *Pacifastacus leniusculus*) car elles sont porteuses d'agents pathogènes très néfastes à l'écrevisse à pieds blancs.



Photographie 1 : Ecrevisse à pieds blancs
(*Austropotamobius pallipes*)

L'espèce est aujourd'hui présente uniquement sur certains ruisseaux, à proximité des sources, dans des secteurs peu pollués et où les autres écrevisses peuvent difficilement

s'implanter. Cependant, ces populations sont très menacées car elles sont en général très réduites et isolées les unes des autres.

Sur le plan juridique, l'écrevisse à pieds blancs figure :

- sur la liste rouge des espèces vulnérables de l'Union Internationale de Conservation de la Nature ;
- sur l'annexe 3 des espèces protégées par la convention de Berne ;
- sur les annexes 2 et 5 de la directive européenne 92/43 « Habitats Faune Flore » ;
- sur l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 interdisant d'altérer ou de dégrader sciemment les milieux particuliers aux écrevisses autochtones.

Sur le ruisseau de Saint-Brancher, l'ONEMA a réalisé en 2005 un inventaire astacicole sur un tronçon de 100 m situé en aval immédiat de la source. 17 écrevisses à pieds blancs avaient été observées à cette occasion (cf. carte n°1).

C'est pourquoi, dans le cadre des études préalable à l'extension de la carrière de Vendennes-les-Charolles, exploitée par l'entreprise SIVIGNON et située à proximité du ruisseau de Saint-Brancher, l'administration a demandé à l'entreprise de vérifier la présence de l'écrevisse à pied blanc au droit de la carrière.

SIVIGNON a ainsi missionné fédération de pêche pour réaliser cet inventaire astacicole (recherche d'écrevisses).

I- Présentation du ruisseau et méthodologie employée

1. Présentation du ruisseau de Saint-Brancher :

Le ruisseau de Saint-Brancher prend sa source à SAINT-BONNET-JOUX au lieu-dit « La Vigne » à 400 m d'altitude. Il se jette dans la Semence, le principal affluent de l'Arconce, à VENDENESSE-LES-CHAROLLES après un parcours de 4.5 km. Son principal affluent, le Gâ, présente au niveau de sa confluence, une largeur et un débit qui semble plus important que le Saint-Brancher lui-même.

Plusieurs types de perturbations affectent ou sont susceptibles d'affecter la qualité de ce ruisseau. Tout d'abord, le Saint Brancher s'écoulant dans une zone d'élevage bovin, un certain nombre d'entre elles sont liées directement à cette activité :

- l'absence de ripisylve (cordon arboré situé le long des cours d'eau) sur de grands tronçons (dans le but de limiter l'entretien de cette végétation) qui favorise une élévation de la température de l'eau en période estivale et qui favorise l'accès des bovins au cours d'eau,
- le piétinement du cours d'eau par les bovins qui déstructure les berges et le lit mineur du cours d'eau, et qui engendre une diminution drastique des abris disponibles pour la faune aquatique.

Sans que nous ayons pu le vérifier sur le terrain, la traversée du hameau de Saint-Brancher peut aussi présenter un risque de pollution par des rejets d'origine domestique, et ce d'autant plus que les débits du ruisseau sont très faibles en été. Ce risque existe aussi en aval avec la confluence avec le Gâ, puisque ce ruisseau draine le village de SAINT-BONNET-DE-JOUX.

Sur la partie aval du ruisseau, un autre type de perturbation est constitué par la présence de trois étangs sur deux petits affluents. Ce type d'aménagement peut engendrer plusieurs risques pour les populations d'écrevisses à pieds blancs dont nous retiendrons les deux principaux :

- un risque important d'introduction d'écrevisses allochtones, porteuses de maladies très néfastes aux populations d'écrevisses à pieds blancs
- un risque de réchauffement important de la température de l'eau du ruisseau en période estivale.

Enfin, la présence de la carrière de Vendenesse-les-Charolles constitue aussi un risque de pollution dite « physique », c'est-à-dire un risque d'apport important de matériaux minéraux fins dans le cours d'eau pouvant notamment colmater son substrat.

Au vu de la sensibilité importante de l'écrevisse à pied blanc et des perturbations recensées dans le cadre de cette étude, on peut distinguer deux secteurs sur le Saint-Brancher :

- un secteur en amont du hameau de Saint-Brancher à priori favorable à l'écrevisse à pieds blancs, qui présente uniquement des perturbations d'origine agricole,
- un secteur en aval du hameau de Saint-Brancher avec de multiples perturbations potentielles ou avérées, qui semble donc moins favorable à la présence d'écrevisses à pieds blancs.

2. Méthodologie employée

Les inventaires astaciques ont été réalisés par prospection nocturne, en raison de l'activité importante de ces espèces la nuit. Une équipe de 3 personnes, équipée de projecteurs, parcourt le cours d'eau de l'aval vers l'amont en éclairant le fond du lit. Les populations d'écrevisses contactées sont déterminées à l'espèce.

Ces prospections ont pour objectif premier de recenser les secteurs colonisés, qui sont délimités sur une carte. Des renseignements complémentaires sur les populations sont notés à titre indicatif (nombre approximatif d'individus observés, classes de tailles observées, continuité du linéaire colonisé, observation de pathologies sur un échantillon d'individus, présence d'exuvies, ...).

Des renseignements sur la prospection et les conditions d'observation sont également notés.

Les prospections ont été menées avec un matériel désinfecté au DESOGERME MICROCHOC à 2%. En effet, les populations d'écrevisses sont particulièrement sensibles à différents types d'agents pathogènes potentiellement véhiculés entre cours d'eau par l'homme.

Les prospections sont généralement réalisées dans des conditions favorables d'observation (basses eaux, faible turbidité) durant les mois les plus chauds (fin du printemps au début de l'automne). A cette période, l'activité des individus est globalement élevée. **Dans le cadre de cette étude, les prospections ont été réalisées le 2 octobre 2012.**

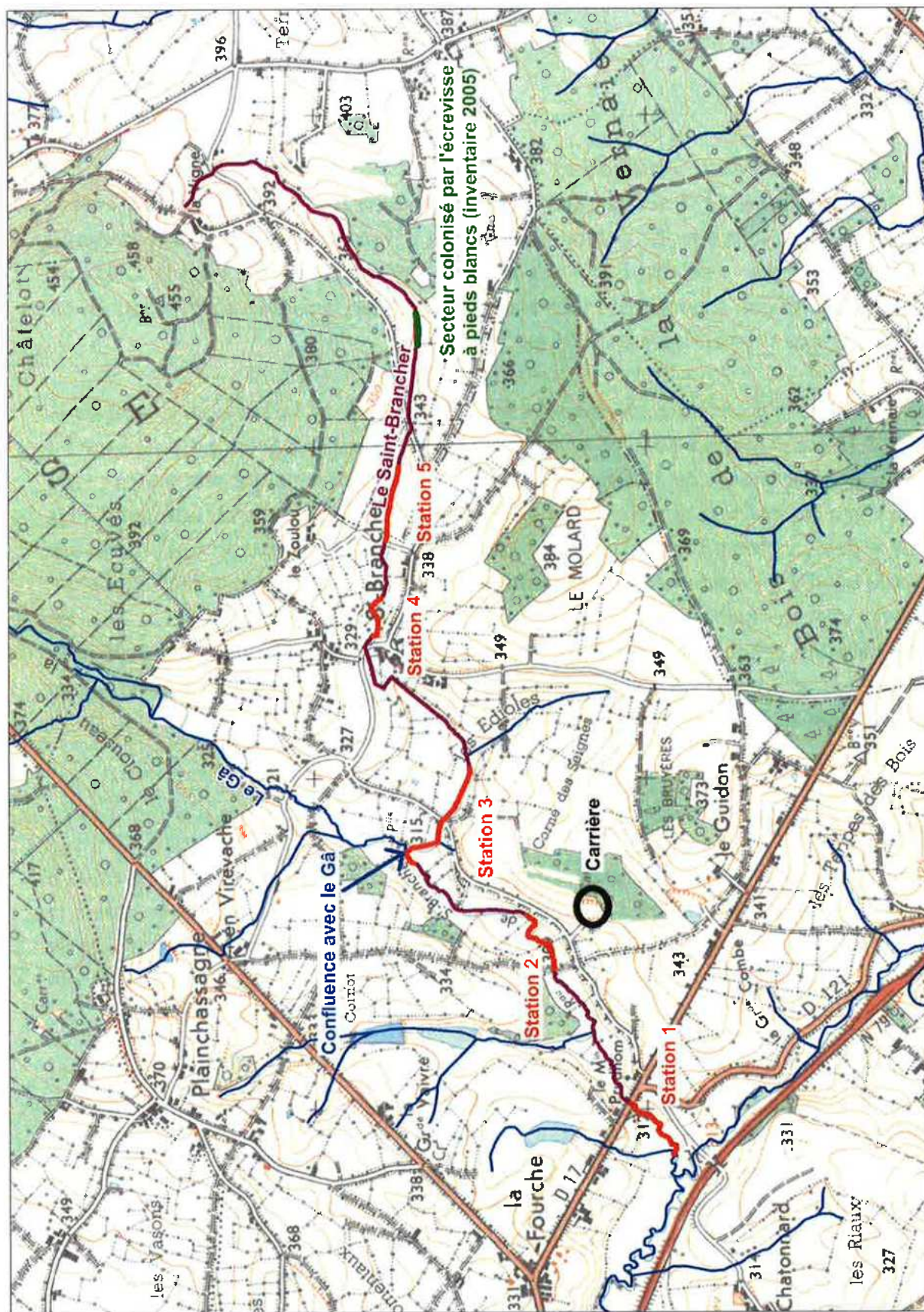
Le choix des stations à inventorier s'est basé sur les critères suivants :

- la facilité d'accès au cours d'eau,
- la nécessité d'inventorier des stations en amont et en aval de la carrière,
- la nécessité d'inventorier des stations situées en amont du hameau de Saint-Brancher (secteur potentiellement le plus favorable à l'écrevisse à pieds blancs) et en aval de ce hameau (secteur à priori moins favorable).

5 stations ont ainsi été inventoriées pour un linéaire total de 1260 m de cours d'eau (cf. tableau 1 et carte 1).

Code station	Situation station	Commune	Linéaire prospecté (en m)
1	Aval D17	Vendenesse-les-Charolles	240
2	Secteur carrière		240
3	Secteur confluence avec le Gâ		400
4	Amont hameau de Saint-Brancher		150
5	amont chemin de Zoulou	Saint-Bonnet-de-Joux	230
Total			1260

Tableau n°1 : Liste des stations échantillonnées



Carte 1 : Tracé du ruisseau de Saint-Brancher et localisation des stations inventoriées dans le cadre de cette étude

II - Résultats

L'écrevisse à pieds blancs, *Austropotamobius pallipes*, n'a pas été observée lors des inventaires réalisés en 2012 sur le ruisseau de Saint-Brancher. Alors que cette espèce sensible vis-à-vis de la qualité de l'eau et des habitats devait historiquement être présente sur l'ensemble du cours d'eau étudié, elle se retrouve aujourd'hui cantonnée à la source du ruisseau (zones refuge). A noter que nous n'avons pas vérifié la présence de la population située sur la source et inventoriée en 2005 par l'ONEMA.

Une autre espèce d'écrevisse a en revanche été observée sur ce ruisseau au niveau de la station n°3 (secteur confluence avec le Gâ), l'écrevisse américaine *Orconectes limosus* : il s'agit d'un individu femelle de 75 mm. Cette espèce se retrouve généralement dans ce type de cours d'eau en raison de la présence de plans d'eau dans lesquels elle est introduite. Plus adaptée à des conditions de vie lenticques (plan d'eau, grands cours d'eau), l'écrevisse américaine ne peut probablement pas proliférer dans un ruisseau comme le Saint-Brancher. Cependant, elle représente une menace pour l'écrevisse autochtone. En effet, elle est porteuse saine de *Aphanomices astaci*, champignon responsable de la peste des écrevisses susceptible de provoquer des mortalités massives chez les populations d'écrevisses autochtones non immunisées.

Conclusion :

L'inventaire astacicole réalisé en octobre 2012 a montré que la population d'écrevisses à pieds blancs inventoriée en 2005 sur le ruisseau du Saint-Brancher semble cantonnée à la source du ruisseau. En effet, aucune écrevisse à pieds blancs n'a été observée en aval de cette station, sur les cinq tronçons inventoriés. 1 écrevisse américaine a cependant été observée sur la station n°3 (secteur confluence avec le Gâ).

Cette absence d'écrevisses à pieds blancs dans le secteur de la carrière ne signifie pas pour autant qu'aucune mesure de préservation des milieux aquatiques ne doit être prise dans le cadre de l'extension de la carrière. En effet, il est tout à fait probable, notamment dans le cadre du futur Contrat de Rivière Arconce, qu'un plan d'action visant à restaurer cette population soit mis en œuvre à moyen terme sur le ruisseau. Des aménagements spécifiques visant à collecter les écoulements pluviaux au sein de la carrière et à les traiter dans des bassins de décantation doivent donc impérativement être mis en place pour limiter les risques de pollution liés à cette activité. En aucun cas, l'extension de la carrière ne doit conduire à une qualité d'eau plus mauvaise qu'elle ne l'est actuellement.